



VOTRE SOLUTION DE LOCATION AU SERVICE DES TRANSPORTS DURABLES

Société en commandite par actions au capital de 56 092 376 euros

Siège social : Tour Franklin, 23ème étage – 100-101 Terrasse Boieldieu – 92042 La Défense Cedex

305 729 352 R.C.S. Nanterre

DOCUMENTS PREPARATOIRES

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 12 JUIN 2024

Le document d'enregistrement universel 2023, incluant le rapport financier annuel et comprenant notamment les comptes annuels et consolidés 2023, les rapports du Conseil de gérance et du Conseil de Surveillance, ainsi que les rapports des Commissaires aux comptes, est disponible sur le site internet de la Société depuis le 22 mars 2024 : www.touax.com/fr/documents

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

TOUAX SCA
SGTR – CITE – SGT – CMTE – TAF – SLM TOUAGE – INVESTISSEMENTS REUNIES

Société en commandite par actions au capital de 56 092 376 euros
Siège social : Tour Franklin, 23^{ème} étage – 100-101 Terrasse Boieldieu
92042 La Défense Cedex
305 729 352 RCS Nanterre

AVIS DE RÉUNION
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 12 JUIN 2024

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 12 juin 2024 à 15 heures dans les locaux de Châteauform' Learning Lab La Défense, situés 40 passage de l'Arche, 92800 Puteaux, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

A caractère ordinaire :

- 1) Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- 2) Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- 3) Quitus donné aux gérants, aux membres du conseil de surveillance et aux commissaires aux comptes ;
- 4) Affectation du résultat ;
- 5) Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce, approbation du rapport et desdites conventions ;
- 6) Approbation de la politique de rémunération applicable aux Gérants ;
- 7) Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de surveillance ;
- 8) Approbation des informations visées à l'article L. 22-10-77 I. du Code de commerce relatives à l'ensemble des rémunérations des mandataires sociaux ;
- 9) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Alexandre COLONNA WALEWSKI en qualité de Président du Conseil de surveillance ;
- 10) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Fabrice COLONNA WALEWSKI en qualité de Gérant ;
- 11) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël COLONNA WALEWSKI en qualité de Gérant ;
- 12) Fixation de la rémunération annuelle à allouer au conseil de surveillance ;
- 13) Renouvellement du mandat de Madame Marie FILIPPI en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- 14) Renouvellement du mandat de Madame Marie-Axelle ANNICCHIARICO en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- 15) Délégation de pouvoirs au Conseil de Gérance à l'effet d'acheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce.

A caractère extraordinaire :

- 16) Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour une durée de 26 mois ;
- 17) Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires mais avec délai de priorité de souscription obligatoire, pour une durée de 26 mois ;
- 18) Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'augmenter les émissions d'actions ordinaires de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas de demandes excédentaires, pour une durée de 26 mois ;
- 19) Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des actions au profit des salariés du Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour une durée de 26 mois ;
- 20) Autorisation à donner au Conseil de Gérance à l'effet d'annuler tout ou partie des actions achetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de 18 mois ;
- 21) Pouvoirs pour formalités.

Projet de résolutions

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023) -

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, des rapports du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître un bénéfice net comptable de 3 715 948 euros.

L'Assemblée Générale constate l'absence de dépenses et de charges non déductibles des bénéfices telles que visées à l'article 39-4 et 39-5 du Code général des impôts, ainsi que l'absence d'économie d'impôt liée à l'intégration fiscale.

DEUXIEME RESOLUTION (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023)-

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, des rapports du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, faisant ressortir un résultat net consolidé part du Groupe de 3 607 270 euros.

TROISIEME RESOLUTION (Quitus donné aux gérants, aux membres du conseil de surveillance et aux commissaires aux comptes) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne au Conseil de gérance, au Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes quitus de l'exécution de leurs mandats respectifs pour l'exercice 2023.

QUATRIEME RESOLUTION (Affectation du résultat) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuvant les propositions du Conseil de gérance, décide d'affecter le résultat comme suit :

Bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2023	3 715 948 €
Diminué de la rémunération statutaire des commandités	661 594 €
Diminué de la dotation à la réserve légale	185 797 €
Soit un bénéfice distribuable de	2 868 557 €
<hr/>	
Distribution d'un montant global de 0,12 € par action	858 498 €
<hr/>	
Affectation du solde au report à nouveau	2 010 059 €

L'Assemblée Générale fixe le dividende net pour l'exercice 2023 à 0,12 euro par action.

Le nombre maximum d'actions ayant droit au dividende au titre de l'exercice 2023, correspondant aux actions jouissance 1er janvier 2024, s'élève à 7 154 147 actions, correspondant au nombre d'actions composant le capital de la société au 31 décembre 2023, soit 7 011 547 actions, augmenté du nombre maximum d'actions susceptibles d'être créées au titre de l'exercice des BSA émis par la société, susceptibles d'intervenir jusqu'à la date de détachement.

Le dividende correspondant aux actions non créées au jour de l'Assemblée par suite du non-exercice des BSA ainsi qu'aux actions auto détenues sera porté au compte report à nouveau pour la partie y afférente.

Le dividende sera détaché le 8 juillet 2024 (0 heure) et mis en paiement le 10 juillet 2024¹.

¹ **Fiscalité des dividendes en France pour un résident fiscal français**

Les distributions de dividendes font l'objet d'un prélèvement forfaitaire unique (PFU) mais les bénéficiaires peuvent cependant opter pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Le prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % se compose de :

. 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu,

. 17,20 % au titre des prélèvements sociaux.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les montants des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice concerné (en euro)	Date de mise en paiement	Rémunération statutaire des commandités	Dividende par action	Nombre d'actions rémunéré	Total de la distribution
2020	juillet 2021	644 075			644 075
TOTAL 2020					644 075
2021	juillet 2022	907 292			907 292
TOTAL 2021					907 292
2022	juillet 2023	803 462	0,10	6 999 774	1 503 439
TOTAL 2022					1 503 439

CINQUIEME RESOLUTION (Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce, approbation du rapport et des dites conventions) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 226-10 du Code de commerce, et du rapport du Conseil de gérance, prend acte dudit rapport.

SIXIEME RESOLUTION (Approbation de la politique de rémunération applicable aux Gérants) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L. 22-10-78 du Code de commerce décrivant notamment les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-76 II. du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux Gérants qui y est présentée, et figurant au paragraphe 23.2.5.1 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

SEPTIEME RESOLUTION (Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de surveillance) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L. 22-10-78 du Code de commerce décrivant notamment les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-76 II. du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de surveillance qui y est présentée, et figurant au paragraphe 23.2.5.1 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

HUITIEME RESOLUTION (Approbation des informations visées à l'article L. 22-10-77 I. du Code de commerce relatives à l'ensemble des rémunérations des mandataires sociaux) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L. 22-10-78 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-77 I. du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce qui y sont présentées relatives à l'ensemble des rémunérations des mandataires sociaux, et figurant au paragraphe 23.2.5.2 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

NEUVIEME RESOLUTION (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Alexandre Colonna Walewski en qualité de Président du Conseil de surveillance) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L. 22-10-78 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-77 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Alexandre Colonna Walewski en sa qualité de Président du Conseil de surveillance, tels que décrits dans ledit rapport, et figurant au paragraphe 23.2.5.3 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

Le PFU est prélevé par l'administration fiscale au terme de la déclaration de revenus et est basé sur le montant brut du dividende, sans aucune déduction au titre des frais et charges.

Si le bénéficiaire opte pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu, l'abattement de 40% sur les dividendes s'applique.

DIXIEME RESOLUTION (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Fabrice Colonna Walewski en qualité de Gérant) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L. 22-10-78 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-77 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Fabrice Colonna Walewski en sa qualité de Gérant, tels que décrits dans ledit rapport, et figurant au paragraphe 23.2.5.3 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

ONZIEME RESOLUTION (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël Colonna Walewski en qualité de Gérant) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L. 22-10-78 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-77 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël Colonna Walewski en sa qualité de Gérant, tels que décrits dans ledit rapport, et figurant au paragraphe 23.2.5.3 du document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

DOUZIEME RESOLUTION (Fixation de la rémunération annuelle à allouer au conseil de surveillance) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, fixe à 64 500 euros le montant global de la rémunération annuelle à allouer au Conseil de Surveillance.

TREIZIEME RESOLUTION (Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Madame Marie FILIPPI) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Marie FILIPPI vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, le renouvelle pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

QUATORZIEME RESOLUTION (Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Madame Marie-Axelle ANNICCHIARICO) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Marie-Axelle ANNICCHIARICO vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, le renouvelle pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

QUINZIEME RESOLUTION (Délégation de pouvoirs au Conseil de Gérance à l'effet d'acheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, autorise le Conseil de gérance, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à acquérir, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital social dans les conditions suivantes :

- Prix maximal d'achat par action : 30 €
- Montant maximal (à titre indicatif) : 21 034 641 €

Ce montant maximal pourra être, le cas échéant, ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, l'acquisition d'actions de la société ne peut avoir pour effet d'abaisser les capitaux propres à un montant inférieur à celui du capital augmenté des réserves non distribuables.

Ces actions pourront être acquises, cédées, transférées, échangées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, y compris le cas échéant de gré à gré, par cession de blocs ou par utilisation de produits dérivés, en vue de la réalisation d'une ou plusieurs finalités prévues par la loi, notamment :

- d'assurer l'animation du marché secondaire et la liquidité de l'action TOUAX SCA au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers conclu avec un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante ;
- de consentir des options d'achat d'actions et/ou attribuer gratuitement des actions au profit des salariés et dirigeants de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
- de consentir la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre réglementaire en vigueur ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société ; et/ou
- de procéder à leur annulation, en application de la 20ème résolution de l'Assemblée Générale du 12 juin 2024.

Dans le cadre du premier objectif, les actions de la société seront achetées pour le compte de la société par un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité et conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

La présente autorisation prend effet dès acceptation par la présente Assemblée. Elle est donnée pour une durée de 18 mois. Elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 juin 2023, dans sa 18ème résolution.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil de gérance, avec faculté de subdélégation, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, notamment ajuster le prix d'achat susvisé en cas d'opérations modifiant les capitaux propres, le capital social ou la valeur nominale des actions, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités et généralement faire tout le nécessaire.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

SEIZIEME RESOLUTION (Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour une durée de 26 mois) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce :

1) Décide de déléguer au Conseil de gérance, sa compétence pour décider, sur ses seules délibérations, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

– d'actions ordinaires, et/ou

– de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et/ou

– plus généralement de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, de quelque nature que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou par toute Société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Décide que l'émission d'actions de préférence ainsi que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue de la présente délégation.

3) Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et à terme en vertu de la présente délégation, est fixé à vingt millions (20 000 000) d'euros, sous réserve de l'adoption de la 17ème résolution. Au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des émissions éventuellement requises pour préserver, conformément à la loi et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

4) Décide que les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation.

5) Décide que le Conseil de gérance pourra instituer, le cas échéant, un droit de souscription à titre réductible, pour les titres de capital nouveaux non souscrits à titre irréductible que les actionnaires pourront exercer proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

6) Décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le Conseil de gérance pourra utiliser, dans les conditions fixées par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits au profit des personnes de son choix,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, et/ou
- limiter le montant des souscriptions reçues dès lors qu'elles atteindront au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée.

7) Constate que la présente délégation emporte, au profit des porteurs des valeurs mobilières, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

8) Donne tous pouvoirs au Conseil de gérance pour décider et réaliser la ou les augmentations de capital qui lui paraîtront opportunes et :

- fixer les conditions de la ou des émissions, et notamment les formes et caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières, déterminer le montant à émettre dans les limites visées ci-dessus, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime d'émission, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
 - constater la réalisation de ces augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière, et
 - plus généralement prendre toutes mesures, conclure tous accords, effectuer toutes formalités utiles et faire le nécessaire pour parvenir et à la bonne fin des émissions envisagées en vertu de la présente délégation.
- Cette délégation est donnée pour une période de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, elle annule et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 22 juin 2022 dans sa 22^{ème} résolution.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION (Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires mais avec délai de priorité de souscription obligatoire, pour une durée de 26 mois) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et constaté que le capital est entièrement libéré, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1) décide de déléguer au Conseil de gérance, sa compétence pour décider, sur ses seules délibérations, l'émission, par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires mais avec délai de priorité de souscription obligatoire, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires, et/ou
 - de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et/ou
 - plus généralement de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance,
- de quelque nature que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles.

2) Décide que l'émission d'actions de préférence ainsi que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue de la présente délégation.

3) Décide que le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et à terme en vertu de la présente délégation est fixé à vingt millions (20 000 000) d'euros, sous réserve de l'adoption de la 16^{ème} résolution, étant précisé que le montant nominal des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond visé à la 16^{ème} résolution. Au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des émissions éventuellement requises pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créances faisant l'objet de la présente résolution.

5) Décide de conférer aux actionnaires un délai de priorité obligatoire de souscription pour la totalité desdites émissions, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, exerçable proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque actionnaire et, le cas échéant, à titre réductible, et délègue par conséquent au Conseil de gérance le pouvoir d'en fixer la durée et les modalités en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

6) Constate que la présente délégation emporte, au profit des porteurs des valeurs mobilières, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

7) Décide que :

- le prix d'émission des titres de capital sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de la fixation du prix d'émission.
- Le prix d'émission des autres valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.

8) Décide qu'en cas d'insuffisance des souscriptions, le Conseil de gérance pourra utiliser, dans les conditions fixées par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits au profit des personnes de son choix,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, et/ou
- limiter le montant des souscriptions reçues dès lors qu'elles atteindront au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée lorsque le titre primaire est une action.

9) Donne tous pouvoirs au Conseil de gérance pour décider et réaliser la ou les émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui lui paraîtront opportunes et notamment :

- fixer les conditions de la ou des émissions, et notamment les formes et caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières, déterminer le montant à émettre dans les limites visées ci-dessus, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime d'émission, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- constater la réalisation de ces augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de titres financiers donnant à terme accès au capital social conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements,
- imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière, et
- plus généralement prendre toutes mesures, conclure tous accords, effectuer toutes formalités utiles et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées en vertu de la présente délégation.

Il est précisé que le Conseil de gérance pourra, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délégation, modifier, pendant la durée de vie des valeurs mobilières concernées, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables.

Cette délégation est donnée pour une période de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, elle annule et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 22 juin 2022 dans sa 23^{ème} résolution.

DIX-HUITIEME RESOLUTION (Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'augmenter les émissions d'actions ordinaires de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas de demandes excédentaires, pour une durée de 26 mois) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et statuant conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, autorise le Conseil de gérance à décider, dans les délais et limites prévus par la loi et la réglementation applicables au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale), pour chacune des émissions décidées en application des 16^{ème} et 17^{ème} résolutions, à augmenter le nombre de titres à émettre, sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

Cette délégation est donnée pour une période de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION (Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des actions au profit des salariés du Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour une durée de 26 mois) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de la gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant en application des articles L.3332-18 à 3332-24 du Code du travail et des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Conseil de gérance sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail, à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de 600 000 euros réservée aux salariés de la Société et des Sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- 2) Décide que la présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de ce jour ;
- 3) Décide que le nombre total des actions qui pourront être souscrites par les salariés ne pourra être supérieur à 3 % du capital social au jour de la décision du Conseil de gérance, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation de capital ;
- 4) Décide que le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 et suivants du Code du travail ;
- 5) Confère tous pouvoirs au Conseil de gérance pour mettre en œuvre la présente autorisation et, à cet effet :
 - fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;
 - fixer, sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits ;
 - fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles ;
 - constater la réalisation de (des) l'augmentation(s) de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de (des) l'augmentation(s) de capital.

Cette autorisation comporte au profit des salariés visés ci-dessus, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises.

La présente délégation prend effet dès acceptation par la présente Assemblée. Elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale du 22 juin 2022, dans sa 25^{ème} résolution.

VINGTIEME RESOLUTION (Autorisation à donner au Conseil de Gérance à l'effet d'annuler tout ou partie des actions achetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de 18 mois) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes, et conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce,

- autorise pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale, le Conseil de gérance à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant maximum de 10 % du capital social, calculé au jour de la décision d'annulation, par périodes de vingt-quatre mois, par l'annulation de tout ou partie des actions propres, acquises dans le cadre du programme de rachat adopté par, antérieurement ou postérieurement à la présente Assemblée, les actionnaires de la Société ;
- autorise le Conseil de gérance à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale calculée au moment de leur annulation, sur les primes et réserves disponibles ;
- donne tous pouvoirs au Conseil de gérance pour fixer les conditions et les modalités de cette ou de ces annulations, pour modifier, le cas échéant les statuts de la Société, pour effectuer toutes déclarations, remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation prend effet dès acceptation par la présente Assemblée. Elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale du 14 juin 2023, dans sa 18^{ème} résolution.

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION (Pouvoirs pour formalités) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires.

A. Formalités préalables à accomplir pour participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention, peut participer à l'Assemblée générale. Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, ce droit est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le lundi 10 juin 2024 à zéro heure (heure de Paris) :

– pour les actionnaires AU NOMINATIF (pur ou administré), vous devez être inscrits en compte nominatif, tenu pour Touax SCA par son mandataire CIC Market Solutions, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le lundi 10 juin 2024 à zéro heure (heure de Paris);

– pour les actionnaires AU PORTEUR, l'inscription en compte de vos titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier. Celle-ci doit être annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. L'actionnaire au porteur peut demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée.

B. Les différents moyens de participation à l'Assemblée générale

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour participer à l'assemblée générale :

- participer personnellement à l'assemblée ;
- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, étant précisé que dans une telle hypothèse, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil de gérance et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;
- voter par correspondance ; ou
- donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.22-10-39 du Code de commerce.

Pour assister personnellement à l'assemblée générale

Pour faciliter l'accès de l'actionnaire à l'assemblée générale, il est recommandé aux actionnaires de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'ils pourront obtenir de la manière suivante :

- l'actionnaire propriétaire d'actions nominatives devra adresser sa demande à la société ;
- l'actionnaire propriétaire d'actions au porteur devra demander à son intermédiaire habilité une attestation de participation. Une attestation est également délivrée par l'intermédiaire habilité à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée (soit le 10 juin 2024) à zéro heure, heure de Paris.

Pour voter par correspondance ou par procuration à l'assemblée générale

L'actionnaire propriétaire d'actions nominatives reçoit automatiquement le formulaire de vote, joint à la convocation, qu'il doit compléter, signer et renvoyer au siège social de la société : Tour Franklin, 100-101 Terrasse Boieldieu, 92042 La Défense cedex.

Tout actionnaire propriétaire d'actions au porteur peut solliciter de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécommunication électronique (adresse : assembleegenerale@touax.com) un formulaire de vote lui permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée. Cette demande doit parvenir à la société au moins six jours avant la date de la réunion de l'assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et parvenus à la société Tour Franklin, 100-101 Terrasse Boieldieu, 92042 La Défense cedex, trois jours calendaires au moins avant la tenue de l'assemblée générale (soit le 9 juin 2024 au plus tard). Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être également effectuée par voie électronique.

Il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication et de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

C. Documents mis à disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles, au siège social de Touax, Tour Franklin, 100-101 Terrasse Boieldieu, 92042 La Défense cedex, à compter de la publication de l'avis de convocation ou quinze jours avant l'assemblée selon le document concerné et, pour les documents prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.touax.com, au plus tard à compter du 21^{ème} jour précédent l'Assemblée.

D. Demandes d'inscriptions de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée

Les demandes d'inscriptions de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues aux articles R.225-71 et R.22-10-22 du Code de commerce, doivent parvenir au siège social Tour Franklin, 100-101 Terrasse Boieldieu, 92042 La Défense cedex à l'attention des gérants, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécommunication électronique (adresse : assembleegenerale@touax.com) au plus tard le vingt-cinquième jour avant l'assemblée, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis de réunion. La demande d'inscription de points devra être motivée et accompagnée d'une attestation d'inscription en compte ainsi que du texte des projets de résolution. L'examen des points et des projets de résolution proposés sera subordonné à la justification d'une nouvelle attestation d'inscription en compte des titres du demandeur au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. Les points et le texte des projets de résolution dont l'inscription aura été demandée par les actionnaires seront publiés dès réception sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.touax.com.

E. Questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la présente insertion et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 6 juin 2024 à minuit (heure de Paris), adresser ses questions à Touax, à l'attention des Gérants, Tour Franklin, 100-101 Terrasse Boieldieu, 92042 La Défense cedex, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique (adresse : assembleegenerale@touax.com). Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Le Conseil de gérance est tenu de répondre au cours de l'assemblée à ces questions, une réponse commune pouvant être apportée aux questions qui présentent le même contenu. Les réponses aux questions écrites figureront sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.touax.com dans une rubrique consacrée aux questions/réponses.

Le conseil de gérance

22. RAPPORTS DES GERANTS

22.1. RAPPORT DE GESTION

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Ce rapport de gestion a été arrêté le 20 mars 2024.

TOUAX est un Groupe de service aux entreprises, spécialisé dans la location opérationnelle et la vente de matériels mobiles standardisés et dotés d'une longue durée de vie (15 à 50 ans). Au 31 décembre 2023, le Groupe gère principalement 3 types de matériels au travers de 3 divisions distinctes :

- des wagons de fret utilisés pour le transport de marchandises pour les grands groupes ferroviaires, logisticiens et industriels loués en Europe et en Asie. Le Groupe gère un parc de 13 191 wagons (plateformes) dont 1 504 en gestion technique,
- des barges fluviales louées en Europe, aux États-Unis et en Amérique du Sud. Le Groupe est le leader en Europe et en Amérique du Sud avec 107 barges, et
- des conteneurs avec un parc de 327 922 TEU (unité physique de conteneurs en équivalent vingt pieds) loués dans le monde entier permettant au Groupe d'être 1^{er} en Europe Continentale et 3^{ème} mondial en gestion d'actifs.
- TOUAX est bien placé pour répondre à l'essor de l'externalisation des actifs des entreprises et leurs recours à la location qui permet d'offrir :
 - un contrat flexible de courte à longue durée,
 - l'absence d'investissement pour le client,
 - la sous-traitance de la maintenance,
 - la rapidité de mise à disposition.

TOUAX étant une société en commandite par actions, il est rappelé que les décisions collectives des actionnaires, à l'exception de celles relatives à la nomination et à la révocation des membres du Conseil de Surveillance, n'entrent en vigueur et ne sont opposables aux actionnaires, à la société et aux tiers qu'après constatation de la concordance de la volonté exprimée par les commandités avec le vote de l'Assemblée Générale des actionnaires commanditaires.

L'origine du Groupe remonte à 1853 et le Groupe TOUAX a été constitué le 31 décembre 1898 et est coté à la Bourse de Paris le 7 mai 1906.

Situation du Groupe et analyse des comptes consolidés 2023

NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES

Les comptes consolidés au 31 décembre 2023, ainsi que les données comparatives, sont établis selon les normes comptables IFRS conformément à la réglementation en vigueur.

PERIMETRE DE CONSOLIDATION

La liste complète des sociétés consolidées par TOUAX est mentionnée dans la note 2.2 de l'annexe des comptes consolidés page 77 du document d'enregistrement universel.

FACTEURS AFFECTANT NOS RESULTATS D'EXPLOITATION

Nos résultats d'exploitation ainsi que les indicateurs d'exploitation examinés ci-dessous ont été, et peuvent encore être, affectés par certains facteurs déterminants exposés ci-dessous ainsi que par certains événements et faits historiques.

Conditions macroéconomiques et volume des échanges internationaux

Nous sommes soumis aux effets de la cyclicité macroéconomique et à la conjoncture économique générale. La croissance économique mondiale peut avoir un impact sur la demande des biens et services fournis par nos différentes activités. Bien que les périodes de ralentissement économique ou de récession aient eu, et puissent avoir à l'avenir, un impact négatif sur la demande et les tarifs de nos produits et services, la diversification de nos activités dans 3 divisions et notre présence mondiale contribuent à atténuer l'impact du ralentissement d'un secteur ou d'un marché particulier.

Nos divisions Wagons de Fret, Barges Fluviales et Conteneurs sont toutes trois affectées par les variations du volume des échanges de marchandises mais bénéficient aussi largement des besoins importants de remplacement de matériels.

La demande de wagons de fret est sous-jacente à la demande de transport ferroviaire de marchandises et au besoin de remplacement de wagons de fret âgés. Le transport ferroviaire de marchandises dépend de l'évolution du commerce dans une région déterminée. Par conséquent, les niveaux de location de wagons de fret varient en fonction d'une multitude de facteurs macroéconomiques tels que la production industrielle et la demande des consommateurs. En Europe, nous estimons le besoin de remplacement annuel de wagons de fret à 14 000 wagons soit un marché annuel d'environ 1,4 milliard d'euros environ.

La demande de barges fluviales est étroitement liée aux facteurs réglementaires, politiques et macroéconomiques affectant le transport de marchandises sur les différents bassins fluviaux, tels que les niveaux de la production industrielle, le niveau de récoltes, la demande locale de biens, les politiques gouvernementales relatives à l'importation et l'exportation de biens et la structure des échanges internationaux.

Le marché des Conteneurs s'adresse, de par sa nature, à un marché international. En conséquence, la croissance du secteur des conteneurs est liée au volume des échanges internationaux. Sur la période 2024-2027, nous estimons le besoin de renouvellement annuel à environ 2,6 millions de conteneurs équivalent 20 pieds (pour une valeur de marché d'environ 5,75 milliards de dollars).

Le paragraphe 5.1 du document d'enregistrement universel page 18 donne une analyse approfondie des conditions macroéconomiques et d'autres facteurs du marché affectant la demande de nos produits et services.

Taille du parc locatif, taux d'utilisation et tarifs locatifs

Les trois facteurs essentiels qui affectent notre chiffre d'affaires locatif sont le nombre de matériels, le taux d'utilisation des matériels et les tarifs facturés à nos locataires.

Les fluctuations des taux d'utilisation affectent directement nos résultats d'exploitation de deux manières. Premièrement, tout changement du taux d'utilisation a un effet direct sur notre chiffre d'affaires locatif : ainsi, un taux d'utilisation en hausse augmente notre chiffre d'affaires et vice versa. Deuxièmement, la variation du taux d'utilisation peut avoir un effet inverse sur nos dépenses opérationnelles : une baisse du taux d'utilisation peut conduire à une augmentation des coûts liés au stockage. Nous sommes particulièrement affectés par toute variation du taux d'utilisation dans nos divisions Wagons de Fret et Barges Fluviales, puisqu'une part importante de ces matériels nous appartient. Lorsque nous investissons dans un actif et que nous le conservons sur notre bilan, nous supportons tous les risques et les avantages associés à cette propriété, par opposition aux actifs en gestion, pour lesquels la baisse du chiffre d'affaires ou l'augmentation des coûts se reflètent dans la baisse des distributions aux investisseurs et plus faiblement dans nos commissions de gestion.

Nous calculons le taux d'utilisation de notre parc locatif au cours d'une période en divisant (i) le nombre de jours pendant lesquels un matériel a été loué par (ii) le nombre de jours pendant lesquels ce matériel était disponible à la location. Le taux d'utilisation de notre division Conteneurs exclut les nouveaux conteneurs fabriqués mais non encore loués au titre d'une première location, ainsi que les conteneurs vendus.

Le tableau ci-dessous indique le nombre de matériels de notre parc locatif en fin d'exercice et le taux d'utilisation moyen de notre matériel locatif pour chacune de nos divisions pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 :

	Ensemble de l'exercice clos au 31 décembre	
	2023	2022
Wagons de Fret		
Nombre de wagons sous gestion (en fin d'exercice, plateformes)*	11 687	10 745
Taux d'utilisation moyen	88,7%	87,6%
Barges Fluviales		
Nombre de barges sous gestion (en fin d'exercice)**	107	105
Taux d'utilisation moyen	100,0%	96,2%
Conteneurs		
Nombre de conteneurs sous gestion (en fin d'exercice, en EVP)	327 922	385 141
Taux d'utilisation moyen	95,1%	97,7%

* hors wagons en gestion pour maintenance

** hors barges affrétées

Les changements dans la demande de nos matériels locatifs affectent à la fois le taux d'utilisation et les prix que nous pouvons facturer. La demande de nos produits et services est susceptible d'évoluer en fonction d'un certain nombre de facteurs, qui comprennent entre autres les conditions macroéconomiques affectant la demande sur les marchés finaux auxquels nous fournissons nos produits et services. Parmi les autres facteurs affectant le taux d'utilisation de notre flotte figurent :

l'offre disponible en matériel neuf et d'occasion, l'emplacement et les tarifs de ce matériel ;

- la décision d'un client de posséder son matériel plutôt que de le louer ;
- l'évolution des tendances et des modèles du transport des marchandises ;
- la disponibilité et les modalités de financement des équipements ;
- le délai requis pour l'achat d'équipements, qui peut varier de façon significative et nous empêcher de répondre à la demande des clients ;
- la quantité de matériel achetée par nos concurrents et la quantité que les locataires eux-mêmes possèdent ;
- la décision d'une compagnie maritime ou d'une société de logistique de repositionner ses conteneurs ou wagons inutilisés dans des endroits où la demande est plus élevée, au lieu de louer des conteneurs ou des wagons pour répondre à la demande ;
- la consolidation des locataires de matériels et une moindre demande de matériels loués en raison de la faisabilité économique, pour des acteurs concentrés, d'acheter leurs propres flottes de matériels ; et
- les catastrophes suffisamment graves pour porter préjudice à l'économie locale et mondiale.

Un grand nombre de ces facteurs échappent à notre contrôle. Dans une certaine mesure, nous pouvons influencer sur les taux d'utilisation en optimisant notre flotte de matériels locatifs ou en ajustant nos tarifs locatifs. En outre, pour notre division Conteneurs, nous pouvons également influencer sur les taux d'utilisation en limitant les endroits où les locataires peuvent restituer les conteneurs à la fin de la location, de sorte que nos conteneurs se situent à l'endroit où la demande locative est la plus forte.

La variation de la taille de notre flotte a une incidence sur nos résultats d'exploitation, soit par l'augmentation de notre flotte au moyen d'achats, soit par la réduction de notre flotte en se livrant à des cessions. Nous achetons de nouveaux équipements dans le cadre du déroulement normal de nos activités afin de remplacer les actifs vieillissants. En raison de la dynamique du secteur des conteneurs et des délais relativement courts auxquels les clients s'attendent pour obtenir la livraison d'un conteneur une fois le contrat de location signé, nous nous efforçons d'avoir un stock de conteneurs neufs immédiatement disponibles à la location. Nous surveillons de près le prix des matériels afin d'acheter opportunément de nouveaux actifs lorsque les prix sont bas. Le prix des conteneurs dépend en grande partie du cours de l'acier, qui est l'un des principaux composants utilisés pour leur fabrication. Contrairement à la division Conteneurs, nous n'achetons généralement pas de nouveaux équipements pour nos divisions Wagons de Fret et Barges Fluviales si nous n'avons pas signé un contrat de location avec un client.

Nous effectuons deux types de ventes : les syndications à des investisseurs et les ventes à des clients finaux. En fonction de la situation du marché et de nos besoins de liquidités, nous vendons les matériels à des investisseurs avec lesquels nous établissons une relation de gestion d'actifs et nous vendons des matériels à des clients finaux, correspondant soit à une vente de matériels, soit à l'exercice d'une option d'achat par un client en fin d'un contrat de location avec option d'achat (cas rare).

Les actifs qui composent notre parc locatif sont des actifs de longue durée et qui conservent généralement une partie importante de leur valeur sur le marché de l'occasion. Lorsque nous vendons un actif, nous comptabilisons le montant de la vente dans le produit des activités, ce qui peut accroître ainsi notre produit des activités sur la période pendant laquelle la vente a eu lieu. Lorsqu'un actif de notre parc locatif est vendu à un client, nous ne pourrions plus bénéficier de ses revenus locatifs pouvant entraîner par la suite une baisse du chiffre d'affaires et des flux de trésorerie. En règle générale, les niveaux de nos ventes peuvent varier considérablement d'une période à l'autre selon les opportunités de cessions de nos matériels, expliquant ainsi une variation de notre chiffre d'affaires vente et du chiffre d'affaires total. Les syndications sont les ventes de matériels à des investisseurs tiers. Dans ce cas nous comptabilisons une commission de syndication dans le produit des activités. Lorsque l'investisseur est actif et que nous prenons un rôle d'agent, nous enregistrons une commission de gestion dans notre chiffre d'affaires. Lorsque l'investisseur est passif et que nous restons dans le rôle Principal, nous continuons d'enregistrer le chiffre d'affaires récurrent lié à la location de cet actif pendant toute la durée du contrat de gestion d'actifs que nous concluons avec ces investisseurs tiers passifs.

Notre produit des activités, nos marges d'exploitation et l'EBITDA dépendent par ailleurs de l'âge des matériels que nous vendons dans le cadre de syndication ou de ventes simples. Plus nous amortissons nos matériels dans le temps, plus nos marges résultant de leur vente seront importantes. La répartition de nos ventes entre les matériels anciens et les matériels neufs tend à être déterminée par les prix du marché, la demande de nos investisseurs et la disponibilité des matériels.

Enfin, nos tarifs locatifs ont également un impact direct sur nos résultats d'exploitation puisque nos tarifs affectent notre chiffre d'affaires locatif. Les tarifs locatifs que nous facturons à nos clients sont directement corrélés avec le prix auquel nous achetons les matériels afin d'optimiser notre retour sur investissement. Puisqu'un grand nombre de nos locations sont des locations à long terme, nous sommes en mesure de fixer contractuellement les tarifs malgré les fluctuations des prix des nouveaux matériels sur le marché. Cependant, en cas de réduction durable du prix d'achat de matériels neufs entraînant une baisse du tarif de location ou de la valeur à la revente sur le marché pour tous les matériels existants, nous pourrions rencontrer des difficultés pour relouer les matériels à un prix rentable, même si une réduction soutenue des prix nous permettrait d'acheter du matériel neuf à moindre coût. Les tarifs locatifs

journaliers dans le secteur de la location de conteneurs connaissent actuellement une inflation importante du fait d'une hausse des prix de l'acier et de la hausse conséquente du prix d'achat de nouveaux conteneurs, ainsi que d'une pénurie de matériels sur le marché. Les tarifs locatifs dans le secteur de la location de wagons sont plus sous pression en Europe depuis le début de la pandémie mondiale avec des taux d'utilisation plus faibles de wagons. Il nous est difficile de prévoir si cette tendance se poursuivra à court terme.

Propriété et gestion

Notre activité principale est la location de matériels mobiles et standardisés. Nous augmentons la taille de notre parc locatif de deux façons : par le financement de matériels en propre grâce à de la dette financière et/ou des capitaux propres ou par la syndication de matériels à des investisseurs tiers. La variation des taux d'intérêt a un effet important sur les résultats du groupe, les financements des matériels étant réalisés principalement par de la dette.

La valeur comptable brute totale de notre parc locatif est d'environ 1,2 milliard d'euros au 31 décembre 2023. Nous possédons 52 % de l'ensemble de notre parc locatif, les 48 % restants sont détenus par des investisseurs tiers. Le tableau ci-dessous présente une ventilation de la valeur brute de nos actifs sous gestion pour notre propre compte et pour le compte d'investisseurs tiers au 31 décembre 2022 et 2023.

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre			
	2023		2022	
	Propriété du groupe	Propriété d'investisseurs tiers	Propriété du groupe	Propriété d'investisseurs tiers
Wagons de Fret	417 079	182 789	366 431	174 792
Barges Fluviales ⁽¹⁾	83 163	2 540	83 846	2 540
Conteneurs	132 625	400 270	160 343	470 450
Autres	7 614		7 423	
TOTAL	640 481	585 599	618 043	647 782

(1) Les barges fluviales propriétés d'investisseurs tiers correspondent pour la majorité aux barges utilisées pour l'activité d'affrètement.

Nous achetons les wagons de fret, les barges fluviales et les conteneurs auprès de fournisseurs. Nous vendons les matériels sur le marché de l'occasion ou nous les détruisons à la fin de leur cycle de vie, lorsque nous croyons qu'il est financièrement intéressant pour nous de le faire, en tenant compte de l'emplacement, du prix de vente, des frais de réparation et des frais de repositionnement éventuels.

Nous syndiquons une partie de notre flotte à des tiers investisseurs qui nous achètent les matériels directement. Nous finançons généralement l'achat de matériels destinés à la syndication par des crédits renouvelables, avant de vendre ces matériels à des investisseurs. Ces investisseurs sont des gestionnaires de fortune, des sociétés financières ou d'autres sociétés d'investissement qui veulent diversifier leurs placements avec des rendements récurrents d'actifs réels et corporels sous-jacents, dotés d'une longue durée de vie. Ces investisseurs concluent un contrat de gestion au moment de l'acquisition de ces matériels, en vertu duquel nous nous engageons, sans garantie, à louer et gérer leurs matériels et, en retour, à leur distribuer le chiffre d'affaires provenant de la location de ces matériels, minoré des frais de gestion. Les matériels sont gérés dans des pools d'actifs, qui sont constitués d'un mélange d'actifs syndiqués et d'actifs en propriété. En gérant les matériels de cette façon, nous sommes en mesure d'assurer l'égalité de traitement entre TOUAX et les investisseurs de notre parc locatif et de leur assurer que nous partageons les mêmes intérêts. Nous ne constituons jamais de sociétés en participation avec les investisseurs.

Nous enregistrons des commissions sur notre parc en gestion de plusieurs façons. Tout d'abord, nous enregistrons des commissions de syndication sur notre parc en gestion au moment de l'achat de matériels par l'investisseur, qui peut représenter 2 % à 5 % de la valeur comptable du matériel syndiqué. Pendant la durée de location du matériel, nous percevons des commissions de gestion représentant en règle générale 5 % à 10 % du chiffre d'affaires locatif brut. Nous pouvons percevoir un intéressement pendant toute la durée du contrat jusqu'à la réalisation des objectifs ciblés de retour sur investissement. Lors du désengagement d'un investisseur, nous avons plusieurs choix : nous reconditionnons le portefeuille pour la syndication à un nouvel investisseur, nous vendons les actifs sur le marché de l'occasion ou nous rachetons le portefeuille pour notre propre compte. Si nous vendons les actifs à la demande de l'investisseur, nous percevons généralement une commission de vente comprise entre 5 % et 15 % du prix de vente.

Le traitement comptable du produit des activités est indiqué dans la note 1.18 de l'annexe des comptes consolidés page 71 du document d'enregistrement universel.

Nous cherchons continuellement des occasions de syndiquer de nouveaux actifs. La syndication est un moyen pour nous de croître sans augmenter notre endettement. Lorsque nous conservons les matériels sur notre bilan, nous supportons les risques qui y sont associés (tels que le risque de non-utilisation et donc d'un retour sur investissement plus faible que prévu), mais sommes également en mesure de profiter de l'intégralité des bénéfices qui peuvent être tirés du matériel, par opposition à la syndication qui nous oblige contractuellement à distribuer la majeure partie de ces bénéfices à nos investisseurs. En conséquence, nous bénéficions d'un EBITDA et de commissions beaucoup plus faibles pour les matériels que nous gérons pour le compte de tiers par rapport à celui que nous gérons avec notre parc en propriété. Nous croyons que des opportunités de syndication continueront de nous être ouvertes à l'avenir, principalement en raison de notre réussite dans la gestion d'actifs pour le compte de nos investisseurs tiers et du savoir-faire de TOUAX dans la gestion d'actifs.

Nous finançons nos achats de matériels par différents moyens, notamment en fonction de notre intention ou non de garder ces matériels sur notre bilan ou de les syndiquer à un investisseur tiers. Nous utilisons une combinaison de tirages sur nos lignes de crédit renouvelables, nos lignes de financement d'actifs et nos lignes de locations financières pour financer nos acquisitions.

Performances opérationnelles

Notre résultat d'exploitation est affecté de manière significative par notre performance opérationnelle. Nous croyons que notre modèle économique diversifié nous permet de générer des revenus et des marges d'exploitation récurrents reflétant la qualité de nos actifs standardisés, flexibles et liquides. Nos opérations quotidiennes de location et de vente sont renforcées par notre gestion dynamique des matériels nous permettant de générer des revenus supplémentaires grâce à la syndication et à des ventes opportunistes de matériels d'occasion.

La rentabilité opérationnelle des activités transport a diminué en 2023. Tandis que la performance de notre activité Wagons de Fret est resté stable, la performance de notre activité Barges Fluviales s'est améliorée et celle de notre activité Conteneurs a diminué avec la normalisation des prix de ventes des conteneurs et la baisse des ventes.

Fluctuations des taux de change

Nous exerçons nos activités à l'échelle internationale et nous sommes par conséquent exposés à divers risques de change. Bien que la devise de présentation soit l'euro, la devise fonctionnelle de chacune de nos filiales est généralement la devise locale. Néanmoins, pour une question de pratique commerciale internationale, les ventes de conteneurs et les tarifs de location pratiqués pour ces derniers sont exclusivement libellés en dollars américains. En conséquence, les résultats de notre division Conteneurs peuvent être particulièrement affectés par l'évolution du taux de change entre l'euro et le dollar américain. De même, notre division Barges Fluviales peut également être affectée par l'évolution du taux de change entre l'euro et le dollar américain, puisque les tarifs locatifs des barges fluviales en Amérique du Nord et du Sud sont libellés en dollars américains. Sur la base de nos résultats pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, nous estimons que la baisse de 10 % du taux de change du dollar américain contre l'euro se traduirait par une baisse de notre résultat opérationnel courant de 3,7 %.

La sensibilité de nos capitaux propres et du résultat opérationnel courant aux fluctuations des taux de change est présentée dans la note 33.5 des états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, page 103 du document d'enregistrement universel.

Risque de conversion

Le risque de conversion est le risque que la valeur de notre produit des activités, de nos coûts, de nos actifs et passifs déclarés en devises étrangères et convertis en euros pour la préparation de notre compte de résultat consolidé et du bilan fluctue en raison des variations des taux de change. Par exemple, l'affaiblissement de l'euro par rapport au dollar américain se traduira par une augmentation de notre produit des activités et des coûts publiés en euros. Étant donné qu'un certain nombre de nos filiales opère sur des marchés autres que ceux de la zone euro et que notre division Conteneurs opère exclusivement en dollars américains, ces effets peuvent être importants.

Risque de transaction

Historiquement, notre activité a bénéficié d'une couverture naturelle contre une partie importante de notre risque de change transactionnel, comme nous gérons en principe à la fois des revenus et des dépenses dans une même devise, et que nous finançons nos actifs dans la même devise que le chiffre d'affaires qu'ils génèrent. Il existe quelques exceptions à cette règle, notamment le fait que certains coûts liés à notre division Conteneurs sont engagés en euros ou en dollars de Singapour par exemple alors que notre chiffre d'affaires s'exprime exclusivement en dollars américains.

Nous sommes le plus exposés lorsque nous échangeons des devises dans le cours normal de notre gestion et de notre centralisation de la trésorerie. Afin d'éviter les risques majeurs relatifs aux taux de change, nous réalisons ponctuellement des transactions de couverture afin de réduire notre risque de change transactionnel. Nous utilisons généralement des ventes à terme, des contrats d'achat ou des options classiques (« *plain vanilla* »). Au 31 décembre 2023, il n'y a pas de couverture de risque de change opérationnel.

Impact de change comptable

Notre activité de location de Wagons au Royaume Uni est réalisée en livre sterling et financé en livre sterling. Nous n'avons pas de risque de change sur cette activité les flux de revenus en livre sterling permettant de rembourser la dette financière en livre sterling. Par contre nous pouvons enregistrer des fluctuations de change comptable de réévaluation en euro de la dette financière. Cette réévaluation n'est pas compensée par la réévaluation des actifs, les wagons, qui sont enregistrés au bilan en euro au coût historique. Une couverture des flux a été mise en place et les écarts de change se trouvent enregistrés depuis en capitaux propres.

Acquisitions, cessions et coentreprises

Le groupe Touax a racheté le 5 janvier 2023 la part minoritaire de l'activité Construction modulaires.

Dette et structure financière

La dette financière est prépondérante dans notre structure financière en raison des besoins capitalistiques importants de nos activités impactant ainsi nos résultats futurs, et en particulier nos charges financières nettes.

DESCRIPTION DES PRINCIPAUX POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

Le **produit des activités** se compose du produit de l'activité locative, de l'activité ventes de matériels, des commissions de syndication et des plus (ou moins) values de cession non liées aux activités récurrentes.

Le chiffre d'affaires locatif enregistre principalement les loyers perçus sur les locations opérationnelles des matériels que nous gérons, en compte propre ou pour le compte d'investisseurs tiers passifs, des commissions de gestion des matériels appartenant à des investisseurs actifs ainsi que des services complémentaires facturés dans le cadre de contrats de location, tels que les réparations, le transport. Le chiffre d'affaires locatif comprend également dans notre division Barges Fluviales nos activités d'affrètement et de stockage dans ce secteur. Les produits d'intérêts sur les contrats de location financière accordés à nos clients sont également enregistrés dans notre chiffre d'affaires locatif.

Depuis 2020, le chiffre d'affaires locatif des actifs syndiqués auprès d'investisseurs actifs n'est pas reconnu en produit des activités. Seules les commissions de gestion des conteneurs des investisseurs actifs sont constatées en Chiffre d'affaires.

Les ventes de matériels correspondent au chiffre d'affaires généré par (i) la vente de matériels neufs dans le cadre de notre activité de négoce (achat de matériels neufs pour la revente), (ii) la vente de matériels que nous fabriquons dans notre usine marocaine de constructions modulaires (production de matériels neufs destinés à la vente), (iii) la vente de matériels d'occasion qui figurent en propriété sur notre bilan (iv) et la commission de ventes de matériels d'occasion appartenant aux investisseurs. En ce qui concerne les opérations de vente de matériels à l'exception de celle portant sur les matériels appartenant aux investisseurs, le montant total du prix de vente de l'actif est enregistré dans la vente de matériels, tout comme le prix de certains services associés, tels que le transport. Les ventes de matériels comprennent également la cession de créances sur la location financière, ainsi que certaines commissions facturées à nos clients dans le cadre de notre activité.

Dans le cas de ventes de matériels à des investisseurs (syndication), seule la commission de syndication est enregistrée dans le produit des activités.

Conformément aux normes IFRS, le chiffre d'affaires généré par les cessions d'actifs autres que les wagons de fret, les barges fluviales et les conteneurs n'est pas enregistré dans le poste vente de matériels, mais en plus (ou moins) values de cession non liées aux activités récurrentes.

Le **coût des ventes des matériels** comprend tous les coûts liés à la vente. Le coût des ventes comprend en particulier (i) le prix d'achat des matériels neufs achetés pour la revente dans le cadre de nos activités de négoce, (ii) les coûts de production de matériels que nous fabriquons afin de les vendre à des tiers dans le cadre de notre activité Constructions Modulaires (notamment le coût des matières premières et les charges de personnel de production) et (iii) la valeur comptable nette des matériels que nous vendons et

qui figuraient à notre bilan comme immobilisations corporelles ou en stock au moment de la vente ainsi que tous les coûts associés à ces ventes.

Les **dépenses opérationnelles** correspondent aux coûts engagés dans le cadre de notre activité de location. Ces dépenses opérationnelles comprennent les frais d'entretien et de réparation, les frais de transport, les frais de stockage, ainsi que les autres frais engagés dans le cadre de la location de matériels. Les dépenses opérationnelles comprennent également les charges de personnel liées à nos équipes en agences et à nos équipes opérationnelles, telles que les équipes logistiques et techniques. En outre, les dépenses opérationnelles enregistrent les provisions d'exploitation pour les créances de clients douteux. Enfin, nous enregistrons la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (ou « CVAE ») pour les entités françaises comme une dépense opérationnelle. Les **frais généraux et les dépenses administratives** comprennent les frais généraux de fonctionnement, comme les charges de personnel support du siège, notamment les membres de notre personnel administratif, d'autres dépenses administratives et informatiques, les loyers de l'immobilier et les honoraires de consultant ou avocat. Les dépenses opérationnelles des actifs détenus par les investisseurs actifs ne sont pas enregistrées en autres charges externes

Les **dépréciations, amortissements et pertes de valeur** correspondent principalement à l'amortissement linéaire des actifs détenus par notre Groupe, à l'amortissement du matériel appartenant au Groupe et financé par les locations financements, ainsi que les pertes de valeur (hors perte de valeur de goodwill).

La **distribution nette à des investisseurs tiers** correspond au chiffre d'affaires locatif généré par les matériels que nous gérons pour le compte d'investisseurs passifs, minoré des frais de gestion et des autres dépenses opérationnelles engagés dans le cadre de la gestion de ces matériels, qui est distribué à ces investisseurs tiers selon les règles de distribution de nos programmes de gestion. Les distributions peuvent varier pour plusieurs raisons, notamment la diminution du chiffre d'affaires locatif ou l'augmentation des coûts associés au parc locatif appartenant à un investisseur tiers. La distribution nette à des investisseurs tiers ne concerne pas les investisseurs actifs pour lesquels seule la commission de gestion est enregistrée en chiffre d'affaires. La quote-part des revenus nets reversée aux investisseurs actifs n'est pas enregistrée en distributions aux investisseurs

Les **autres revenus (dépenses), montant net**, englobent les produits et charges opérationnels non courants.

Cette rubrique inclut notamment les pertes de valeur sur goodwill, les frais d'acquisition de titres de participation, les variations de juste valeur des compléments de prix accordés dans le cadre d'acquisition de titres, les coûts de restructuration, les taxes exceptionnelles.

Les **charges financières nettes** recensent principalement les intérêts à payer sur la dette financière, minorés des produits financiers des produits d'intérêts ainsi que l'évaluation *mark to market* des produits dérivés.

L'**impôt sur les sociétés** est constitué des impôts exigibles dus par notre Groupe et des impôts différés calculés sur les déficits fiscaux et des différences temporaires entre les résultats consolidés figurant dans nos états financiers et les résultats fiscaux.

RESULTATS D'EXPLOITATION DU GROUPE

Les comptes du 31 décembre 2023 ainsi que les données comparatives sont présentés selon les normes IFRS.

Le Groupe agit en qualité d'agent dans ses relations avec les investisseurs actifs. Il en résulte la comptabilisation suivante :

- les commissions de syndication sont enregistrées en produit des activités.
- les commissions de gestion des matériels sont enregistrées en produit des activités ordinaires dans la rubrique activité locative.

Il est à noter que selon la norme IFRS 16, les opérations réalisées avant 2019 ne nécessitent pas un traitement rétrospectif.

Pour permettre une meilleure compréhension de ses activités, le compte de résultat et les produits d'activités sont retraités afin de présenter les activités en propriété d'une part et les activités de gestion d'autre part. Pour les activités de gestion, le chiffre d'affaires locatif des matériels détenus par les investisseurs est remplacé par les commissions de gestion qui correspondent à la contribution nette de l'activité de gestion locative à la performance du Groupe. Cette présentation permet ainsi la lecture directe des commissions de syndication, des commissions de ventes et des commissions de gestion, regroupées en activité de gestion, distincte de l'activité en propriété (cf. note 3 de l'annexe aux comptes consolidés page 77).

Le tableau ci-dessous présente certains postes de notre compte de résultat pour les exercices clos les 31 décembre 2022 et 2023.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre	
	2023	2022
Activité locative	90 770	91 739
Activité vente de matériels	57 178	58 786
Total activité en propriété	147 948	150 525
Total activité en gestion	9 178	10 923
Plus ou moins values de cessions non liées aux activités récurrentes	1	7
Produits retraités des activités	157 127	161 455
Coût des ventes des matériels	(49 426)	(50 239)
Dépenses opérationnelles	(25 564)	(28 245)
Frais généraux et administratifs	(26 799)	(25 024)
EBITDA	55 338	57 947
Amortissements et pertes de valeurs	(29 451)	(26 862)
Résultat opérationnel courant	25 887	31 085
Autres produits et charges opérationnels	2 439	
Résultat opérationnel	28 326	31 085
Résultat financier	(21 003)	(15 399)
Résultat des sociétés mises en équivalence		
Résultat courant avant impôts	7 323	15 686
Impôt sur les bénéfices	(1 482)	(6 283)
Résultat net des activités poursuivies	5 841	9 403
Résultat net des activités cédées		
Résultat net	5 841	9 403
Dont Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) dans les activités poursuivies	2 234	1 936
Dont Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) dans les activités cédées		
RESULTAT NET CONSOLIDÉ (PART DU GROUPE)	3 607	7 467

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023 COMPARE A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Produits retraités des activités

Le tableau ci-dessous indique la répartition de notre produit retraité des activités pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 :

Produits retraités des activités (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2023	Exercice clos le 31 décembre 2022	Variation
Total activité locative	55 303	52 165	6%
Total activité vente de matériels	427	1 550	-72%
Total Activité en propriété	55 730	53 715	4%
Total Activité de gestion	2 548	2 427	5%
Total Wagons de Fret	58 278	56 142	4%
Total activité locative	14 896	17 397	-14%
Total activité vente de matériels	52	16	225%
Total Activité en propriété	14 948	17 413	-14%
Total Activité de gestion	76	41	85%
Total Barges Fluviales	15 024	17 455	-14%
Total activité locative	20 552	22 159	-7%
Total activité vente de matériels	39 810	50 831	-22%
Total Activité en propriété	60 362	72 991	-17%
Total Activité de gestion	6 554	8 455	-22,5%
Total Conteneurs	66 916	81 445	-18%
Total activité locative	19	18	
Total activité vente de matériels	16 889	6 388	164%
Total Activité en propriété	16 908	6 406	164%
Total Autres	1	7	-85%
Total Divers & éliminations	16 909	6 413	164%
Total Produits retraités des activités	157 127	161 456	-2,7%

Produit retraité des activités

Le produit retraité des activités a diminué de 4,3 millions d'euros (soit -2,7 %), passant de 161,5 millions d'euros en décembre 2022 à 157,1 millions d'euros en décembre 2023. À devise et périmètre constants, la variation est de -1,2 %. Le dollar s'est déprécié entre les deux périodes, passant de 1,0530 \$ = 1 € (taux moyen 2022) à 1,0816 \$ = 1 € (taux moyen 2023).

L'activité en propriété est en baisse de 2,6 millions d'euros. Cette baisse s'explique principalement par la baisse des ventes de conteneurs et de wagon même si elle est partiellement compensée par la hausse des ventes de constructions modulaires.

L'activité de gestion est en baisse de 1,7 million d'euros. Les commissions de syndication sont en retrait dans l'activité Conteneurs et Wagons de Fret pour 1,5 million d'euros. Cette variation est partiellement compensée par la hausse des ventes de conteneurs d'occasion appartenant aux investisseurs. Les commissions de gestion diminuent de 0,6 million d'euros, elles augmentent dans la division Wagon de Fret et baisse dans la division Conteneurs.

Le produit retraité des activités de la division Wagons de Fret

Le produit retraité des activités de la division Wagons de Fret est en augmentation de 2,1 millions d'euros, passant de 56,1 millions d'euros au 31 décembre 2022 à 58,3 millions d'euros au 31 décembre 2023.

L'activité en propriété croit de +2 millions d'euros sur l'année. Son chiffre d'affaires passe de 53,7 millions d'euros en décembre 2022 à 55,7 millions d'euros en décembre 2023. Cette hausse s'explique par une progression du chiffre d'affaires locatif (+2,3 millions d'euros) et des prestations annexes (+0,8 million d'euros) compensés par une baisse des ventes (-1,1 million d'euros). Le taux d'utilisation moyen a progressé de 87,55 % en 2022 à 88,71 % en 2023.

L'activité en gestion augmente de 0,1 million d'euros. Son chiffre d'affaires passe de 2,4 millions d'euros en 2022 à 2,5 millions d'euros en 2023. Les commissions de gestion augmentent de 0,3 million d'euros alors que les commissions de syndication sont en retrait de 0,2 million d'euros.

Le produit retraité des activités de la division Barges Fluviales

Le produit retraité des activités de la division Barges Fluviales est en baisse de 2,4 millions d'euros passant de 17,5 millions d'euros à 15 millions d'euros. L'activité d'affrètement, enregistrée en prestations annexes et qui avait connu un niveau exceptionnel en 2022, explique cette baisse en 2023. Le chiffre d'affaires locatif bénéficie des investissements réalisés en Europe en 2022 pour 250 milliers d'euros et de la pleine facturation en 2023 des barges en Amérique du Sud pour 230 milliers d'euros.

Le produit retraité des activités de la division Conteneurs

Le produit retraité des activités de la division Conteneurs est en baisse de 14,5 millions d'euros, passant de 81,4 millions d'euros au 31 décembre 2022 à 66,9 millions d'euros au 31 décembre 2023.

L'activité en propriété est en baisse de 12,6 millions d'euros. Son chiffre d'affaires passe de 73 millions d'euros en 2022 à 60,4 millions d'euros en 2023. Le chiffre d'affaires locatif profite des investissements et augmente de 1,2 million d'euros. Les prestations annexes (pick-up charges essentiellement) et les ventes diminuent respectivement de -2,8 millions d'euros et de -11 millions d'euros. Ces deux postes avaient bénéficié d'opportunités de marché exceptionnelles en 2022.

L'activité en gestion diminue de 1,9 million d'euros. Son chiffre d'affaires passe de 8,5 millions d'euros en 2022 à 6,6 millions d'euros en 2023. Les commissions de syndication sont en baisse (cession de 14 750 CEU en 2023 comparé à 19 318 CEU en 2022). Les commissions de vente de matériels d'investisseurs progressent avec une variation de +0,4 million d'euros grâce aux restitutions de conteneurs en location devenus disponibles à la vente. Les commissions de gestion diminuent de 0,9 million d'euros en raison d'une baisse de la flotte.

Chiffre d'affaires de la division Constructions Modulaires dans secteurs et autres & éliminations

Le chiffre d'affaires de la division Constructions modulaires est présenté dans le secteur divers & éliminations. L'activité est principalement centrée sur la vente de constructions modulaires fabriquées par l'usine marocaine. Le chiffre d'affaires augmente de 10,5 millions d'euros suite à une année « blanche » de reprise lente d'après Covid en 2022.

Coût des ventes des matériels

Le tableau ci-dessous indique la répartition du coût des ventes par division.

Coût des ventes par division	En % des ventes de matériel de la division		En % des ventes de matériel de la division		Variation	
	2023	2022	2023	2022	(En milliers d'euros)	(En %)
	(En milliers d'euros)	(En %)	(En milliers d'euros)	(En %)	(En milliers d'euros)	(En %)
Wagons de Fret	(215)	50 %	(667)	43 %	452	-68 %
Barges Fluviales	(77)	147 %	0	0 %	(77)	NA
Conteneurs	(38 244)	96 %	(43 418)	85 %	5 174	-12 %
Autres et éliminations	(10 891)	64 %	(6 154)	96 %	(4 737)	77%
COÛT TOTAL DES VENTES	(49 426)		(50 239)		813	-2%
COÛT TOTAL DES VENTES en % des ventes de matériel		86 %		85%		

Le coût des ventes total a diminué de 0,8 million d'euros (soit -2 %), passant de 50,2 millions d'euros en 2022 à 49,4 millions d'euros en 2023.

La marge totale de ventes s'élève à 7,8 millions d'euros comparés à 8,5 millions d'euros en 2022, en diminution de 0,8 million d'euros.

Coût des ventes de la division Wagons de Fret

Le coût des ventes de la division Wagons de Fret diminue de 0,5 million d'euros en 2023. La marge sur vente est en baisse de 0,7 million d'euros (0,2 million d'euros en 2023 comparé à 0,9 million en 2022).

Coût des ventes de la division Barges Fluviales

Aucune vente significative n'a été réalisée au cours de ces deux dernières années.

Coût des ventes de la division Conteneurs

Le coût des ventes de la division Conteneurs a diminué de 5,2 millions d'euros, passant de 43,4 millions d'euros en 2022 à 38,2 millions d'euros en 2023. La marge sur ventes a baissé de 5,8 millions d'euros. Le taux de marge passe de 17 % en 2022 à 4 % en 2023.

Coût des ventes des Constructions Modulaires dans secteurs Autres et Éliminations

Le coût des ventes de la division Constructions Modulaires a augmenté de 4,7 millions d'euros, passant de 6,2 millions d'euros en 2022 à 10,9 millions d'euros en 2023. Cette variation s'explique par la hausse des ventes. La marge de vente augmente de 5,8 millions d'euros. Le taux de marge passe de 4 % en 2022 (sous activité) à 55 % en 2023.

Dépenses opérationnelles

Le tableau ci-dessous indique la répartition des dépenses opérationnelles par division.

Les dépenses opérationnelles ont diminué de 2,7 millions d'euros (soit -9 %), passant de 28,2 millions en 2022 à 25,6 millions d'euros en 2023.

Dépenses Opérationnelles par division	2023	2022	Variation	
	(En milliers d'euros)	(En milliers d'euros)	(En milliers d'euros)	(En %)
Wagons de Fret	(13 517)	(12 456)	(1 061)	9 %
Barges Fluviales	(6 780)	(9 717)	2 937	-30 %
Conteneurs	(4 915)	(5 536)	622	-11 %
Autres et éliminations	(352)	(536)	6	-1 %
TOTAL	(25 564)	(28 245)	2 681	-9 %

Dépenses opérationnelles de la division Wagons de Fret

Les dépenses opérationnelles de la division Wagons de Fret augmentent de 1 million d'euros, passant de 12,5 millions d'euros en 2022 à 13,5 millions d'euros en 2023.

Cette variation s'explique principalement par la hausse des dépenses de maintenance et réparation.

Dépenses opérationnelles de la division Barges Fluviales

Les dépenses opérationnelles de la division Barges Fluviales diminuent de 2,9 millions d'euros parallèlement à la baisse de l'affrètement.

Dépenses opérationnelles de la division Conteneurs

Les dépenses opérationnelles de la division Conteneurs ont diminué de 0,6 million d'euros (soit -11 %), passant de 5,5 millions d'euros en 2022 à 4,9 millions d'euros en 2023. Les dépenses opérationnelles comprennent les reprises de provisions sur stocks pour +1,8 million d'euros en 2023 comparé à une dotation de -2,3 millions d'euros en 2022 puis une variation des dotations aux provisions sur les créances client défavorable au résultat de cette année pour -1,4 million d'euros. Ces impacts positifs de dotations/reprises sur provisions (2,8 millions d'euros) absorbent l'augmentation des dépenses de maintenance et réparation.

Dépenses opérationnelles des Constructions Modulaires dans secteurs Autres et Éliminations

Les dépenses opérationnelles sont stables.

Frais généraux et administratifs

Le tableau ci-dessous indique la répartition de nos frais généraux et administratifs par division.

Frais généraux et administratifs par division	2023	2022	Variation	
	(En milliers d'euros)	(En milliers d'euros)	(En milliers d'euros)	(En %)
Wagons de Fret	(13 152)	(12 464)	(688)	6 %
Barges Fluviales	(2 889)	(2 767)	(122)	4 %
Conteneurs	(8 515)	(9 647)	1 132	-12 %
Autres et éliminations	(2 242)	(147)	(2 095)	n.a.
TOTAL	(26 799)	(25 024)	(1 775)	7 %

Les frais généraux et dépenses administratives ont augmenté de 7 %, passant de 25 millions d'euros en 2022 à 26,8 millions d'euros en 2023.

Frais généraux et administratifs de la division Wagons de Fret

Les frais généraux et dépenses administratives engagés par la division Wagons de Fret augmentent de 0,7 million d'euros passant de 12,5 millions d'euros au 31 décembre 2022 à 13,2 millions d'euros au 31 décembre 2023.

- Les frais de personnel augmentent de 0,4 million d'euros,
- Les frais de déplacement augmentent de 0,1 million d'euros,
- Les management fees Corporate augmentent également de 0,3 million d'euros,
- Les honoraires diminuent de 0,1 million d'euros.

Frais généraux et administratifs de la division Barges Fluviales

Les frais généraux et dépenses administratives de la division Barges Fluviales augmentent de 0,1 million d'euros. Cette variation se répartit de façon contrastée entre les frais de personnel et les charges diverses.

Frais généraux et administratifs de la division Conteneurs

Les frais généraux et dépenses administratives de la division Conteneurs sont en retrait de 1,1 million d'euros, passant de 9,6 millions d'euros en 2022 à 8,5 millions d'euros en 2023.

La principale variation est de 1,1 million d'euros correspondant à un rattrapage de facturation interne entre sociétés du groupe. Sans cette refacturation, les frais généraux sont stables.

Frais généraux et administratifs de la division Constructions Modulaires dans secteurs Autres et Éliminations

Les frais généraux et dépenses administratives de la division Constructions Modulaires augmentent de 0,5 million d'euros. La variation correspond essentiellement aux management fees facturés par la division Corporate.

Les frais centraux

Les frais centraux du Groupe sont en hausse de 2,3 millions d'euros passant de 7,3 millions d'euros en 2022 à 9,7 millions d'euros en 2023. La hausse s'explique par le rattrapage de facturation interne évoqué précédemment. Sans cette refacturation, les frais centraux augmentent principalement avec l'inflation des salaires.

Distribution nette aux investisseurs

La distribution figure en moins des revenus provenant des actifs appartenant aux investisseurs dans le poste commission de gestion.

Amortissements et pertes de valeurs

Les amortissements et dépréciations ont augmenté de 2,6 millions d'euros, soit +10 %, passant de 26,9 millions d'euros en 2022 à 29,5 millions d'euros en 2023.

Les amortissements de la division Wagon de Fret contribuent à hauteur de 1,3 million d'euros à cette hausse, ceux de la division Barges Fluviales à hauteur de 0,1 million d'euros, ceux de la division Conteneurs à hauteur de 1,4 million d'euros et enfin ceux de la

division Constructions Modulaires à hauteur de - 0,2 million d'euros. Ces hausses proviennent des nouveaux investissements de 2022 et de 2023.

Autres produits et charges opérationnels

Le rachat des parts du minoritaire de la division constructions modulaires en janvier 2023 a généré un impact positif sur le résultat de 3,5 millions d'euros. Une charge d'un million de USD a été enregistrée à la suite de la condamnation aux USA pour un ancien litige de la filiale de constructions modulaires aux USA

Résultat financier

La charge financière nette a augmenté de 5,6 millions d'euros (soit +36,4 %), passant d'une charge de -15,4 millions d'euros en 2022 à une charge de -21 millions d'euros en 2023. La charge financière nette se décompose en coût de l'endettement financier net et en autres produits et charges financiers.

Le coût de l'endettement financier augmente de 5,3 millions d'euros entre les deux périodes et s'explique par une hausse des taux.

Les autres charges financières augmentent de 0,4 million d'euros principalement du à l'effet de la hausse des taux sur l'actualisation des immobilisations financières.

Impôt sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices présente une charge d'impôt de 1,5 million d'euros pour un résultat courant avant impôt de 7,3 millions d'euros. Il se décompose en un impôt différé de -0,8 million d'euros et impôt courant de -0,7 million d'euros.

FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau suivant résume nos flux de trésorerie pour les exercices ayant pris fin les 31 décembre 2023 et 2022.

Tableau des flux de trésorerie consolidés		
<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023	31.12.2022
I FLUX DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR LES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	21 138	(1 481)
II FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX AUTRES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENTS	(7 133)	(439)
III FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(30 864)	5 383
Incidence des variations des cours des devises	(143)	(28)
IV FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX VARIATIONS DE CHANGE	(143)	(28)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE (I) + (II) + (III) + (IV)	(17 002)	3 435
Analyse de la variation de trésorerie		
Trésorerie en début d'exercice	56 001	52 566
TRÉSORERIE EN FIN D'EXERCICE	38 999	56 001
Variation de la trésorerie nette	(17 002)	3 435

Trésorerie générée par (utilisée pour) les activités opérationnelles

Le tableau suivant présente les composantes de nos flux de trésorerie générés par (utilisés pour) les activités opérationnelles pour les exercices ayant pris fin les 31 décembre 2023 et 2022.

Tableau des flux de trésorerie consolidés		
<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023	31.12.2022
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net & impôt	28 827	35 160
Intérêts financiers	20 003	13 104
Intérêts versés sur les contrats de location	385	373
Charge d'impôt courant	727	4 892
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net & impôt	49 942	53 529
Charge d'impôt courant	(835)	(222)
Variation du Besoin en Fonds de Roulement lié à l'activité (hors variations de stock)	(1 584)	5 230
Variation de stock	(15 938)	(15 062)
Variation du Besoin en Fonds de Roulement d'investissement	10 275	(24 134)
Acquisition d'actifs destinés à la location	(49 709)	(52 923)
Produit de cession des actifs	24 740	31 890
Impact net des locations financements accordées aux clients	79	211
sous – total (hors Impôts & BFR)	(29 553)	(60 018)
I FLUX DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR LES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	21 138	(1 481)

(1) La somme des variations de stock, des variations du besoin en fonds de roulement d'investissement, des acquisitions d'actifs destinés à la location, des produits de cession des actifs et de l'impact net des locations financements accordées aux clients correspond à l'impact net des achats et ventes d'équipement sur une période donnée.

Notre flux de trésorerie généré par (utilisé pour) les activités opérationnelles est principalement influencé par la profitabilité opérationnelle de nos activités diminuée des impôts payés, les variations dans les besoins de fonds de roulement liés à l'activité hors variation de stock et les flux de trésorerie liés à nos acquisitions et aux cessions d'actifs.

Les flux de trésorerie générés par nos investissements dans des équipements locatifs et le produit des activités généré par la vente de ces équipements sont présentés en tant que flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles plutôt qu'en tant que flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement, conformément au référentiel IFRS. De même, les remboursements de crédits octroyés dans le cadre de locations financements accordés à nos clients sont inclus dans les flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles plutôt que dans les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement.

> **Description des principaux éléments des flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles**

Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôts

La capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôts correspond à nos résultats d'exploitation, ajustés des amortissements et provisions, des provisions pour impôts différés, des plus ou moins-value de cession d'immobilisations et d'autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie, avant le coût de l'endettement financier net et des impôts payés.

Impôts payés

Les impôts payés incluent les impôts sur les sociétés payés dans chaque juridiction dans laquelle notre Groupe opère, notamment, en France, la Contribution économique territoriale, qui comprend la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour les entités françaises (CVAE), enregistrée sur notre déclaration de revenus comme dépenses opérationnelles, et la cotisation foncière des entreprises.

Variation du besoin en fonds de roulement liés à l'activité, hors variation de stock

La variation du besoin en fonds de roulement liés à l'activité, hors variation de stock correspond principalement aux variations nettes des créances commerciales, des dettes commerciales et des autres actifs et passifs courants, qui ne sont pas liées à la cession d'immobilisations ou à des investissements.

Variation de stock

La variation de stock reflète la variation de notre stock, principalement composé d'équipements locatifs que nous avons conservés pendant moins d'un an, de pièces détachées et de matières premières. Nous syndiquons généralement les actifs du stock à des investisseurs tiers dans l'année suivant leur acquisition. Les transferts de stocks en immobilisations sont éliminés dans le calcul de la variation de stocks.

Variation du besoin en fonds de roulement d'investissement

La variation du besoin en fonds de roulement d'investissement correspond aux variations nettes dans les comptes créditeurs et débiteurs liés aux actifs que nous détenons en tant qu'actifs immobilisés, à savoir principalement l'équipement locatif que nous conservons pour notre propre compte et que nous avons l'intention de conserver, ou que nous pouvons syndiquer mais que nous avons conservé à notre bilan sur une longue période (plus d'un an).

Acquisition d'actifs destinés à la location

L'acquisition d'actifs destinés à la location correspond aux fonds dépensés pour les achats d'équipements pour notre parc locatif enregistré en actifs immobilisés et qui ne sont pas acquis en vue d'une syndication à des investisseurs tiers.

Produit de cession des actifs

Le produit de cession des actifs correspond à la trésorerie obtenue suite à des ventes d'équipements préalablement enregistrés en tant qu'actifs immobilisés sur notre bilan.

Impact net des locations financements accordées aux clients

L'impact net des locations financements accordées aux clients correspond à l'impact en trésorerie des remboursements reçus pendant une période donnée des crédits accordés à nos clients locataires dans le cadre de location financement.

> **Comparaison entre l'exercice clos le 31 décembre 2023 et l'exercice clos le 31 décembre 2022**

Les flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles sont de 21,1 millions d'euros au 31 décembre 2023, comparé à des flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles de -1,5 million d'euros au 31 décembre 2022, soit une progression de 22,6 millions d'euros. Les paiements aux fournisseurs d'actifs d'exploitation ont été de 24 millions d'euros en 2022 alors que leurs encours a augmenté en 2023 de 10,3 millions d'euros. Les acquisitions d'actifs restent aussi importantes en 2023 qu'en 2022. Les cessions d'actifs d'exploitation sont moins importantes en 2023 qu'en 2022.

> **Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement**

Le tableau suivant présente les composantes de notre flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022.

Tableau des flux de trésorerie consolidés		
<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023	31.12.2022
Opérations d'investissement		
Acquisition d'immobilisations incorporelles & corporelles	(1 817)	(314)
Acquisition titres de participation		
Variation nette des immobilisations financières	(5 317)	(134)
Produit de cession des actifs autres que ceux destinés à la location	1	9
Trésorerie à la clôture des filiales entrée ou sortie du périmètre		
II FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX AUTRES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENTS	(7 133)	(439)

En 2023, les flux d'investissements montrent une augmentation des créances de TVA à plus de 12 mois sur l'achat de wagons en Inde.

En 2022, les flux d'investissement sont non significatifs.

Flux de trésorerie liés aux opérations de financement

Le tableau suivant présente les composantes de nos flux de trésorerie liés aux opérations de financement pour les exercices ayant pris fin les 31 décembre 2023 et 2022.

Tableau des flux de trésorerie consolidés		
<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023	31.12.2022
Opérations de financement		
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	87 620	140 026
Remboursements d'emprunts	(93 497)	(92 733)
Variation nette des dettes financières	(5 877)	47 293
Passif de location	(1 837)	844
Augmentation nette des capitaux propres (augmentation de capital)	1 909	(3 150)
Remboursement du capital hybride		(26 575)
Intérêts financiers versés	(18 211)	(12 512)
Intérêts versés sur les contrats de location	(385)	(373)
Distribution de dividendes aux actionnaires de TSCA	(706)	
Distribution De Dividendes aux minoritaires	(4 826)	(3 647)
Rémunération statutaire des commandités	(803)	(907)
Paieement coupons capital Hybride		(1 803)
Divers	(44)	(35)
Cession (acq.) nette actions propres	(84)	(52)
III FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(30 864)	5 383

Les flux de trésorerie liés aux opérations de financement ont été de -30,9 millions d'euros au 31 décembre 2023, comparés à des flux de 5,4 millions d'euros au 31 décembre 2022. Les flux diminuent avec une baisse de la dette brute en 2023 contrairement à une augmentation en 2022 et avec l'augmentation des taux d'intérêt. La contribution des minoritaires au capital de notre filiale de la division Wagons de Fret située en Inde a augmenté en 2023.

INVESTISSEMENTS

En tant qu'entreprise spécialisée dans la location d'équipement mobile standardisé, nous réalisons des investissements dans des immobilisations dans le cadre de nos activités courantes. Nous cherchons à acquérir des flottes d'équipement neuf ou d'occasion afin de faire croître notre chiffre d'affaires. Le choix d'investir ou non dans de l'équipement est sujet à une analyse par chaque division sur la base d'une série de facteurs qui permet de calculer une estimation des retours sur investissement, parmi lesquels :

- Le prix auquel l'équipement est acheté ;
- Le prix attendu auquel nous sommes en mesure de louer cet équipement ;
- La durée attendue de location pour cet équipement ; et
- Le risque de contrepartie attendu.

La plupart de nos dépenses en capitaux sont discrétionnaires. En conséquence, notre taux d'investissement varie selon les années.

Nous avons l'intention de continuer d'investir sur le long terme comme par le passé dans de nouveaux équipements dans le cadre de notre stratégie de croissance, de façon sélective.

ENGAGEMENTS REÇUS AU TITRE DES CONTRATS DE LOCATION OPERATIONNELLE NON RESILIALES

Une part substantielle de notre parc locatif dans l'ensemble de nos 3 activités est louée selon des contrats de location dont les termes ne permettent aucune résiliation au gré du locataire sans versement de pénalités. Ce type de contrats impose à nos locataires de garder les matériels pendant toute la durée du contrat ; par conséquent, nous avons un certain degré de visibilité sur le chiffre d'affaires minimum généré dans l'avenir par ce type de contrats à court et à long terme.

Les engagements reçus au titre des contrats de location opérationnelle sont détaillés à la note 36.3 de l'annexe des comptes consolidés page 105 du document d'enregistrement universel.

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan sont détaillés dans la note 36 de l'annexe des comptes consolidés page 105 du document d'enregistrement universel.

INFORMATIONS QUANTITATIVES ET QUALITATIVES CONCERNANT LES RISQUES DE MARCHÉ

Les changements de taux d'intérêt et de taux de change liés aux monnaies étrangères sont la source principale d'exposition aux risques de marché. Ils sont détaillés dans la note 33.1 page 100 de nos états financiers consolidés contrôlés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

CONVENTIONS COMPTABLES ET ESTIMATIONS CRITIQUES

La préparation de nos états financiers consolidés nécessite de notre part des jugements, des estimations et des hypothèses notamment quant aux événements attendus à l'avenir susceptibles d'avoir un impact sur les quantités rapportées de certains objets figurant aux états financiers. Ces évaluations et estimations sont révisées à chaque date de rapport, et les hypothèses sous-jacentes sont ajustées, le cas échéant, selon les résultats réels, l'expérience et tous les autres facteurs pertinents étant donné les circonstances économiques. Les effets de tels ajustements sont reconnus une fois faits. Les éléments rapportés dans nos états financiers consolidés dans l'avenir peuvent être différents des estimations actuelles étant donné les changements dans les hypothèses émises et dans les circonstances économiques à la date du rapport. Les principales hypothèses concernant les événements à venir et d'autres sources d'incertitude des estimations à la date du rapport susceptibles d'induire un risque significatif d'ajustement matériel par rapport à la valeur comptable des éléments d'actif et de passif sont présentées ci-dessous.

La note 1 de l'annexe des comptes consolidés page 64 du document d'enregistrement universel explique les conventions comptables et estimations critiques.

22.1.1. Situation de la société et analyse des comptes sociaux

- Situation et résultats de la société et évolution prévisible

Le chiffre d'affaires 2023 est en légère augmentation par rapport à 2022, avec respectivement 1,6 million d'euros contre 1,5 million d'euros.

Le chiffre d'affaires correspond à la facturation des services rendus par la société aux sociétés du groupe. Pour rappel la méthode de facturation retenue pour ces services est la méthode du « Cost + », c'est-à-dire que toutes les dépenses engagées pour réaliser ces services (et seulement ces dépenses) sont refacturées avec une marge (mark-up) de 5 %. Certaines dépenses ne sont pas refacturées car ne sont pas engagés pour réaliser ces services.

Le poste « autres achats et charges externes », augmente de 0,6 millions d'euros en 2023. Cette augmentation s'explique principalement par des charges locatives des bureaux plus importantes, des frais de remboursement anticipé d'emprunts, et le paiement d'un redressement fiscal pour une filiale en Roumanie permettant sa liquidation définitive.

Le poste « dotations aux amortissements » comprend principalement l'amortissement des frais des emprunts externes contractés par la société, ces frais sont amortis, linéairement, sur la durée des emprunts.

Le résultat financier de +1,6 million d'euros s'explique principalement par les éléments suivants :

- les dividendes reçus des filiales pour 9,9 millions d'euros,
- les intérêts financiers sur la dette externe d'un montant de 5,6 millions d'euros,
- un montant net positif de 0,7 million d'euros correspondant aux intérêts financiers sur les prêts et les emprunts intragroupes,
- une dotation de 3,5 millions d'euros pour dépréciation des titres de participation détenus sur la filiale française Touax Modular Building Solutions SAS suite au rachat des minoritaires et annulant le gain exceptionnel mentionné ci-après.

Début 2023, la société a acquis l'intégralité des actions des minoritaires Touax Modular Building Solutions SAS et de leur compte courant à un prix nettement inférieur à sa valeur nominale. Un gain exceptionnel de 3,6 millions d'euros a été comptabilisé sur ce compte courant, celui-ci ayant été remboursée sur l'exercice à sa valeur nominale d'origine suite à une opération de « coup d'accordéon » sur le capital de la filiale.

Le résultat après impôt de l'exercice est un bénéfice de 3,7 millions d'euros.

Il n'y a pas de dépenses et de charges non déductibles des bénéfices sur l'exercice au titre des articles 39-4 et 39-5 du code général des impôts.

Le total du bilan de TOUAX SCA s'élève à 200 millions d'euros par rapport à 208,5 millions d'euros en 2022.

Le bilan de la société à la clôture de l'exercice est composé principalement à l'actif par :

- les titres de participation des filiales pour une valeur nette comptable de 177 millions d'euros,
La valeur nette comptable des titres de participation tient compte à la clôture de l'exercice d'une dépréciation des titres de participation de Touax Modular Building Solutions SAS pour 5,7 millions d'euros ainsi que de Touax Corporate SAS pour 1,7 million d'euros.
- les prêts intragroupes accordés par la société à ses filiales pour 16 millions d'euros.

Le passif du bilan de la société est composé principalement par :

- les capitaux propres pour un montant de 115,2 millions d'euros contre 113 millions d'euros à fin 2022,
- les dettes financières externes pour 83,2 millions d'euros.

La note 22 de l'annexe des comptes sociaux détaille l'endettement de la société page 118 du document d'enregistrement universel.

La société n'a pas d'activité en matière de recherche et développement.

L'activité de TOUAX SCA étant principalement une activité de conseil auprès de ses filiales, la direction n'anticipe pas de changements particuliers des services avec une structure de coûts, pour 2024 en ligne avec 2023.

- **Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices (comptes sociaux)**

(en euros)	2023	2022	2021	2020	2019
I CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	56 092 376	56 092 376	56 092 376	56 092 376	56 092 376
b) Nombre des actions ordinaires existantes	7 011 547	7 011 547	7 011 547	7 011 547	7 011 547
II OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	1 571 259	1 515 178	1 484 673	1 631 668	1 348 876
b) Résultat avant impôt et amortissements et provisions	7 950 266	3 196 316	997 761	494 677	(7 530 227)
c) Impôts sur les bénéfices	178 375	0	97 923	73 018	956 131
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice					
e) Résultat après impôt et amortissements et provisions	3 715 948	2 923 069	1 072 136	7 669 080	(6 815 095)
f) Résultat distribué	858 498	715 415			
III RESULTAT PAR ACTION					
a) Résultat après impôt mais avant amortissements et provisions	1,11	0,46	0,13	0,06	-1,21
b) Résultat après impôt et amortissements et provisions	0,53	0,42	0,15	1,09	-0,97
c) Dividende net attribué à chaque action	0,12	0,10			-
IV PERSONNEL					
a) Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	2	2	2	2	2
b) Montant de la masse salariale	43 753	45 648	44 929	44 745	44 687
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, oeuvres sociales, etc.)	20 667	16 143	21 373	26 005	19 403

> **Événements significatifs**

Le 16 mai 2023, la société a émis un emprunt obligataire de 5,35 millions d'euros. Cette émission est une souche assimilable à l'€PP 07/2027 de juin 2022 (même durée résiduelle, même coupon et même échéancier). Cet emprunt a été émis à 95,2 % du nominal (soit 5,09 millions d'euros).

La société a signé le 27 juillet 2023 un prêt senior secured de 40 millions d'euros, d'une maturité de 4 ans. Ce financement permet l'extension de la maturité moyenne de la dette du Groupe et s'inscrit dans sa stratégie de croissance et de rentabilité, avec pour objet le remplacement du prêt senior secured à échéance juin 2024 du même montant. Ce financement a été organisé sous la forme d'un club deal bancaire.

La société a racheté le 5 janvier 2023 la part minoritaire de l'activité Construction modulaires.

> **Événements post-clôture**

N/A

- **Principaux risques et incertitudes**

Les principaux risques sont détaillés dans le chapitre 3 (facteurs de risque) du document d'enregistrement universel, plus particulièrement dans le paragraphe 3.5.2 page 13 pour les risques de taux, de marché et sur actions et autres instruments financiers, ainsi que dans l'annexe des comptes consolidés dans la note 33 page 100.

La note 25.4 de l'annexe des comptes sociaux page 120 mentionne les passifs éventuels.

- **Objectifs et politique de couverture des transactions**

La note 25.3 de l'annexe des comptes sociaux page 120 détaille la couverture des risques de change et de taux.

- **Activité des filiales et sociétés contrôlées**

L'activité des filiales est présentée au travers de chaque division. Une présentation générale des activités est décrite au chapitre 5 du document d'enregistrement universel, page 18 et suivantes. L'activité des filiales est présentée au travers de chaque division, à la note 2.2 de l'annexe des comptes consolidés page 76.

L'organigramme des principales filiales de la société est détaillé dans le document d'enregistrement universel au paragraphe 6.1 du document d'enregistrement universel page 42.

22.1.2. Approbation annuelle des comptes sociaux

- **Affectation du résultat (1^{ère} et 4^{ème} résolutions)**

La Gérance soumet à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire du 12 juin 2024 la proposition suivante :

Bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2023	3 715 948 €
Diminué de la rémunération statutaire des commandités	661 594 €
Diminué de la dotation à la réserve légale	185 797 €
Soit un bénéfice distribuable de	2 868 557 €
Distribution d'un montant global de 0,12€ par action	858 498 €
Affectation du solde au report à nouveau	2 010 059 €

Le dividende net pour l'exercice 2023 serait fixé à 0,12 euro par action.

Le nombre maximum d'actions ayant droit au dividende au titre de l'exercice 2023, correspondant aux actions jouissance 1er janvier 2024, s'élève à 7 154 147 actions, correspondant au nombre d'actions composant le capital de la société au 31 décembre 2023, soit 7 011 547 actions, augmenté du nombre maximum d'actions susceptibles d'être créées au titre de l'exercice des BSA émis par la société, susceptibles d'intervenir jusqu'à la date de détachement.

Le dividende correspondant aux actions non créées au jour de l'Assemblée par suite du non-exercice des BSA ainsi qu'aux actions auto détenues serait porté au compte report à nouveau pour la partie y afférente.

Le dividende serait détaché le 8 juillet 2024 (0 heure) et mis en paiement le 10 juillet 2024¹.

- **Politique de distribution des dividendes**

La société a versé un dividende quasiment sans discontinuité depuis sa création en 1898. Il n'existe pas de règle établie de distribution telle qu'un pourcentage fixe du résultat net ou du cours de Bourse. La société anticipe le versement d'un dividende de 0,12€ par action au titre de 2023.

Un historique de la politique de distribution est présenté au paragraphe 18.5 page 132 du document d'enregistrement universel.

Les montants des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

¹ **Fiscalité des dividendes en France pour un résident fiscal français**

Les distributions de dividendes font l'objet d'un prélèvement forfaitaire unique (PFU) mais les bénéficiaires peuvent cependant opter pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Le prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % se compose de :

. 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu,

. 17,20 % au titre des prélèvements sociaux.

Le PFU est prélevé par l'administration fiscale au terme de la déclaration de revenus et est basé sur le montant brut du dividende, sans aucune déduction au titre des frais et charges.

Si le bénéficiaire opte pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu, l'abattement de 40 % sur les dividendes s'applique.

exercice concerné (en euro)	date de mise en paiement	rémunération statutaire des commandités	dividende par action	nombre d'actions rémunérées	total de la distribution
2020	Juillet 2021	644 075			644 075
TOTAL 2020					644 075
2021	Juillet 2022	907 292			907 292
TOTAL 2021					907 292
2022	Juillet 2023	803 462	0,10	6 999 774	1 503 439
TOTAL 2022					1 503 439

- **Conventions réglementées (5ème résolution)**

Nous vous présentons l'état des conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce, conclues et régulièrement autorisées par le Conseil de surveillance de notre Société. La personne intéressée est Fabrice Walewski, gérant de Touax SCA et gérant et associé de la SCI Franklin Location.

Nous vous avisons de la poursuite de la convention de sous-location autorisée par le Conseil de surveillance du 11 septembre 2019, conclue le 31 octobre 2019, à effet du 25 mars 2020 et expirant le 24 mars 2029, et portant sur la location par TOUAX SCA de locaux commerciaux situés Tour Franklin à La Défense.

Ces locaux commerciaux servent de siège social à toutes les entités françaises du Groupe Touax et accueillent environ une centaine de salariés du Groupe.

Le montant des loyers et charges HT enregistrés dans les comptes 2023 est de 1 116 963 euros entre le 1er janvier et 31 décembre 2023.

Il vous est demandé d'approuver le rapport spécial des commissaires aux comptes.

22.1.3.Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Le contrôle interne est l'ensemble des procédures, qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements en vigueur,
- l'application des instructions et orientations fixées par la Direction Générale,
- le bon fonctionnement de ses processus internes, notamment ceux concourant à la sauvegarde et à la sécurité de ses actifs,
- la fiabilité des informations financières.

D'une manière générale, le contrôle interne est un dispositif qui contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Le dispositif de contrôle interne défini et mis en œuvre par le Groupe s'appuie sur le cadre de référence des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites préconisées par l'AMF en juillet 2010 dans sa recommandation n° 2010-16.

Le contrôle interne de la société a, ainsi, pour objectif que :

- les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements du personnel s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de la société par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et procédures internes à la société,
- les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société,
- les procédures impliquent le respect des politiques de gestion, la sauvegarde et la sécurité des actifs, la prévention et la détection des fraudes et erreurs, la réalité et l'exhaustivité des enregistrements comptables, l'établissement dans les délais impartis d'informations comptables et financières fiables.

Le système de contrôle interne de la société ne peut, néanmoins, fournir une garantie absolue que les objectifs fixés seront atteints et ce en raison des limites inhérentes à toute procédure.

Les fondamentaux du contrôle interne

- **L'organisation du Groupe**

Le Groupe TOUAX est organisé autour de trois divisions opérationnelles (Wagons de Fret, Barges Fluviales et Conteneurs) auxquelles sont rattachées les entités opérationnelles du Groupe ainsi qu'une activité résiduelle de Constructions Modulaires.

Le management des activités opérationnelles est en charge, sur son périmètre, de la conduite des opérations dans le cadre des objectifs stratégiques fixés par la Gérance du Groupe et mis en œuvre par le comité de direction du Groupe. Le comité de direction du Groupe est composé de 8 personnes, il est décrit au paragraphe (iii) du rapport du Conseil de Surveillance page 196 du document d'enregistrement universel.

Les directions fonctionnelles du Groupe apportent leur expertise aux directions opérationnelles et assistent la Direction Générale dans l'analyse des normes et des principes et le contrôle de leur application. Les directions fonctionnelles du Groupe regroupent la Direction Juridique (incluant la communication financière, la conformité légale et les assurances Groupe), la Direction Comptabilité et Fiscale (en charge de la conformité fiscale et comptable statutaire), la Direction de la Consolidation (en charge du reporting et de la conformité comptable internationale), la Direction des Financements et de la Trésorerie (incluant la responsabilité sociétale), la Direction des systèmes d'information - ces directions étant regroupées au sein de la Direction Générale Administration et Finance - ainsi que la Direction des Ressources Humaines et la Direction Générale de la gestion d'actifs, transverse aux divisions opérationnelles.

Le dispositif de Contrôle Interne et d'Audit Interne repose sur cette organisation et couvre les processus des entités consolidées globalement et des entités mises en équivalence. Le dispositif de contrôle interne mis en place par chaque société du Groupe est adapté à sa taille.

- **Les composantes principales du contrôle interne**

Les grandes orientations en matière de contrôle interne sont déterminées en fonction des objectifs de la société. Les objectifs du Groupe sont définis par les Gérants et contrôlés par le conseil de surveillance. Ils concernent non seulement la performance économique mais aussi les domaines dans lesquels le Groupe vise à atteindre un degré particulier d'excellence. Ces objectifs sont déclinés au niveau de chaque division et clairement communiqués aux collaborateurs afin que ces derniers comprennent et adhèrent à la politique de l'organisation en matière de risques et de contrôles.

Les dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe sont structurés autour d'une organisation à trois niveaux – holding, divisions opérationnelles et entités opérationnelles – où chaque niveau est directement impliqué et responsabilisé en cohérence avec le degré de centralisation décidé par la Direction générale.

Les principales composantes du contrôle interne sont (i) l'environnement de contrôle, (ii) la gestion des risques, (iii) les activités et les règles de contrôle interne, et (iv) les activités de pilotage et de reporting. La surveillance permanente du dispositif s'effectue autour de la gouvernance des activités décrites ci-dessus.

L'environnement de contrôle

- **Valeurs et éthique**

L'environnement de contrôle du Groupe s'appuie en premier lieu sur la Charte Éthique du Groupe qui, outre la sécurité, guide au-delà des valeurs du Groupe nos actions et nos choix au quotidien, comme collaborateur responsable, comme entreprise responsable et comme manager responsable. Nos valeurs sont formalisées sur notre site Internet et la Charte Éthique est formalisée au sein d'un guide diffusé à l'ensemble des collaborateurs. Le respect de nos valeurs et notre éthique développent et entretiennent nos relations de confiance au sein du Groupe entre l'ensemble des salariés ainsi qu'avec l'ensemble des parties prenantes du Groupe.

- **Structure du contrôle Interne et responsabilités**

La structure du contrôle interne repose sur trois niveaux :

- (1) le management opérationnel, responsable de la mise en œuvre du contrôle interne ;
- (2) les fonctions de support (telles que la Finance, le Juridique, les Ressources Humaines, etc.) qui prescrivent les dispositifs de contrôle interne, en vérifient la mise en œuvre et l'efficacité, assistent les opérationnels ; et
- (3) les organes de gouvernance qui veillent à la revue des risques et l'efficacité du système de contrôle interne à travers des comités d'activités et des conseils d'administration des sociétés.

- **Les acteurs du contrôle interne**

Le contrôle interne est l'affaire de tous, des organes de gouvernance à l'ensemble des collaborateurs de la société. Les acteurs du contrôle interne sont décrits ci-dessous :

> **La Gérance**

La Gérance définit, impulse et surveille le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne le mieux adapté à la situation et aux activités du Groupe.

Dans ce cadre, les Gérants se tiennent régulièrement informés de ses dysfonctionnements, de ses insuffisances et de ses difficultés d'application et veillent à l'engagement des actions correctives nécessaires.

La Gérance informe le Conseil de Surveillance sur les points importants.

> **Le Conseil de Surveillance**

Il appartient à la Gérance de rendre compte au Conseil des caractéristiques essentielles du dispositif de contrôle interne.

Le Conseil de Surveillance peut faire usage de ses pouvoirs généraux pour faire procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns ou prendre toute autre initiative qu'il estimerait appropriée en la matière.

Au sein du Conseil de Surveillance a été constitué un comité d'audit, lequel assure le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de la société, le suivi du contrôle légal

des comptes annuels et des comptes consolidés et l'examen et le suivi de l'indépendance des contrôleurs légaux des comptes. Le comité d'audit rend compte de ces éléments au Conseil de Surveillance.

➤ **Divisions opérationnelles**

Les divisions opérationnelles sont pleinement responsables du déploiement du dispositif au sein de leur périmètre et de son fonctionnement correct. Le fonctionnement et l'efficacité du dispositif de contrôle interne sont évalués par les contrôleurs financiers de chaque division sur la base de demandes réalisées par la direction ainsi que lors de la revue périodique des sociétés et des activités au sein des différents organes de gouvernance avec notamment la revue mensuelle des comptes, la revue mensuelle des prévisions de trésorerie, la revue hebdomadaire des flux de trésorerie, les conseils d'administration trimestriels ou semestriels des sociétés et le conseil de surveillance semestriel des activités.

➤ **Les collaborateurs du Groupe**

Chaque collaborateur possède à son niveau de responsabilité la connaissance, l'information et les procédures nécessaires pour faire fonctionner et surveiller le dispositif de contrôle interne, au regard des objectifs qui lui ont été assignés.

La politique Ressources Humaines du Groupe vise notamment à s'assurer de la bonne adéquation des compétences des collaborateurs avec leurs fonctions. Les descriptions de postes au sein des différentes entités du Groupe précisent les compétences et l'expertise requises pour permettre aux collaborateurs d'exercer efficacement leurs responsabilités. Par ailleurs, la Direction des Ressources Humaines structure et met à jour régulièrement les politiques visant à améliorer ces compétences à travers les politiques de formation, d'évaluation et de fidélisation du personnel (entretiens individuels annuels, programmes de formation, politiques de rémunérations et gestion de carrière).

Les activités de contrôle des risques

Le risque dans l'entreprise est celui de non atteinte des objectifs fixés. Pour la mise en œuvre de sa stratégie, la Direction Générale définit des objectifs en matière de réalisation des opérations, de reporting et de conformité qui sont déclinés aux différents niveaux de l'organisation.

Les objectifs opérationnels mettent l'accent sur la définition et l'utilisation efficace des ressources, humaines, matérielles et financières. Ils sont notamment formalisés à l'occasion des exercices de gestion prévisionnelle (budget annuelle et prévisions périodiques de trésorerie) et du plan stratégique à moyen terme (business plan). Ils font l'objet d'un suivi régulier dans le cadre du processus d'autoévaluation. Le suivi des objectifs opérationnels (financiers et non financiers) permet la prise de décision et le suivi de la performance des activités à chaque niveau de l'organisation. La gestion des risques s'attache à identifier et limiter les risques qui pèsent sur les actifs de l'entreprise, ses ressources et son personnel, sa pérennité, sa rentabilité, sa réputation et ses valeurs au sens large. L'ensemble du personnel met en œuvre chaque jour les actions de gestion des risques dans la réalisation de ses tâches. La Direction Générale Administrative et Financière a le rôle d'animation du dispositif global de gestion et contrôle des risques avec plus particulièrement le suivi des risques financiers ainsi que ceux liés à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable.

Pour assurer un meilleur suivi des risques financiers et comptables, la Direction Administrative et Financière s'appuie sur un certain nombre de directions fonctionnelles (Juridique et Communication financière, Financements et Trésorerie, Consolidation, Reporting, Comptabilité et Fiscalité, Systèmes d'information) et ses directions financières opérationnelles (une par activité). Les directions financières opérationnelles ont toutes un double rattachement au Directeur Général de la division et au Directeur Général Administration et Finance du Groupe. Les directions financières des filiales ont toutes aussi un double rattachement au directeur financier de la division et au directeur général de la filiale.

Cette organisation permet d'associer une expertise métier et une expertise technique et ainsi de mieux apprécier les risques et de limiter les conflits d'intérêts.

Les risques sont identifiés dans le chapitre 3 (Facteurs de risque) page 5 du document d'enregistrement universel. Ces risques, ou l'un de ces risques ou d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par TOUAX, pourraient avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière ou les résultats de TOUAX, ou le cours de ses actions.

- **Risques financiers**

Les risques financiers correspondent aux risques de marché (taux et change), de liquidité et/ou de contrepartie et au risque sur actions. Ils sont décrits au paragraphe 3.5 du document d'enregistrement universel (facteurs de risque) page 13.

La gestion des risques financiers fait partie intégrante de la gestion financière du Groupe. L'ensemble des dossiers financiers est supervisé de manière centralisée par la direction des Financements et de la Trésorerie avec l'appui notamment d'un plan de financement annuel, d'un rapport de trésorerie mensuel ainsi qu'une prévision de trésorerie quotidienne. Ces informations sont revues mensuellement par le comité de direction du Groupe. Le suivi de la liquidité quotidienne se fait toutes les semaines avec les gérants, le directeur général - administration et finance et le directeur financements et trésorerie du groupe. En complément, une revue des flux de trésorerie est effectuée mensuellement en comité de direction.

La Direction Administrative et Financière a pour objectif la production rapide des informations comptables et financières fiables et pertinentes, la communication de ces informations, le suivi des risques notamment financiers et de contrepartie, la mise en place des procédures administratives, comptables et financières, le suivi juridique et fiscal du Groupe, la consolidation des comptes et le

respect des règles et des normes comptables en vigueur, ainsi que la mise en œuvre de la politique financière du Groupe et la gestion de sa trésorerie.

- **Autres risques**

Le suivi des risques opérationnelles fait l'objet d'une délégation aux différentes directions opérationnelles qui mettent en œuvre de manière opérationnelle cette gestion des risques. Les directions opérationnelles sont redevables des risques inhérents à leurs activités et rendent compte à la Direction Générale de l'identification de ces risques et des plans d'action mis en place pour réduire leurs expositions. Deux directions fonctionnelles sont associées pour mieux apprécier les procédures et les risques des activités, la direction des ressources humaines et la direction des systèmes d'information. La Direction Administrative et Financière du Groupe est associée à la gestion et au contrôle de ces risques.

Les activités de pilotage et de reporting

- **Les procédures de contrôle interne**

Le contrôle interne repose sur des procédures formalisées, les systèmes d'information, la compétence et la formation du personnel.

Les principales procédures en vigueur au niveau Groupe concernent, dans les domaines financiers, le suivi des actifs, les investissements, le financement et la trésorerie, le contrôle budgétaire et les rapports financiers.

Dans les domaines opérationnels, ces procédures concernent principalement des directives, règles ou recommandations en matière de santé, sécurité générale, sécurité industrielle et informatique, environnement, développement durable, ainsi qu'en matière d'intégrité et de prévention de la fraude et de la corruption.

Au niveau des entités opérationnelles, les activités de contrôle sont organisées autour des principaux cycles opérationnels que sont la location et les ventes, les achats, les investissements, la production, les immobilisations et les stocks, les ressources humaines, le financement et la trésorerie, ainsi que du processus de clôture des comptes.

Les services financiers opérationnels ont, entre autres, pour mission le suivi des procédures administratives et comptables et le reporting périodique des informations financières. Le rôle des directions financières s'inscrit dans un processus d'amélioration continue du contrôle interne et consiste notamment à réviser les procédures en place, contrôler la mise en œuvre des standards de contrôle interne du Groupe et à préconiser des améliorations permettant d'atténuer les risques.

- **Les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable**

Les procédures administratives et comptables permettent de s'assurer que les opérations traduites dans les comptes annuels répondent aux objectifs de régularité et de sincérité. Ces procédures, intégrées dans le contrôle interne, reposent sur :

- un système de gestion et un système comptable interfacé (avec l'utilisation d'un reporting aux méthodes comptables uniformes arrêtées par le département consolidation),
- une séparation des tâches (dans la limite de la taille des services et des sociétés),
- une supervision et un contrôle par les directions fonctionnelles et la direction générale.

L'ensemble des informations financières et comptables est rapporté mensuellement à la Direction de la Consolidation qui effectue un contrôle détaillé des flux et des méthodes appliquées. Les activités de contrôle de gestion des activités vérifient la cohérence des données et assurent le suivi. La Direction de la Consolidation effectue alors mensuellement une consolidation économique des résultats et trimestriellement une consolidation complète selon les normes IFRS. Ces comptes sont revus par la Direction Générale du Groupe.

Le suivi mensuel des résultats et des engagements des filiales et du Groupe permet à la Direction Générale de vérifier la traduction financière de la stratégie donnée aux activités, de contrôler les résultats avec les engagements budgétaires et les objectifs du Groupe.

Les comptes consolidés sont produits sur la base de l'homogénéité des référentiels comptables dans un processus encadré.

L'homogénéité des référentiels est assurée par la Direction de la Consolidation qui supervise et centralise l'interprétation et la diffusion des normes comptables applicables et veille à leur mise en œuvre effective au travers d'un processus de communication régulier et formalisé avec les responsables financiers des filiales et des divisions.

Le processus de clôture des comptes est encadré par un reporting financier mensuel homogène et un calendrier de clôture commun à l'ensemble des filiales. Ce reporting et les comptes consolidés utilisent un référentiel et des normes identiques. Le reporting financier et les comptes individuels font l'objet d'une analyse systématique d'écarts. Les engagements hors bilan font partie de ce processus. Le processus de clôture s'appuie en outre sur la formalisation des hypothèses économiques, jugements, estimations, traitement des opérations comptables complexes, centralisés et supervisés par la Direction de la Consolidation, La Direction Générale Administrative et Comptable et la Direction Générale.

Les procédures mises en place de reporting, de consolidation et de suivi budgétaire visent par ailleurs à garantir l'agrégation des autres informations nécessaires à l'établissement du document d'enregistrement universel.

- **Appréciation du contrôle interne**

Les procédures de contrôle interne et celle relative à l'élaboration de l'information comptable et financière font l'objet d'une démarche continue d'identification, d'évaluation et de gestion et font l'objet d'un processus d'amélioration continue basée sur les

méthodes Lean Six Sigma. L'appréciation du contrôle interne est réalisée aujourd'hui au travers des différentes revues des comptes des filiales et du Groupe lors de revues mensuelles portant sur chacune des activités et du comité d'audit.

22.1.4. Informations sociales et environnementales

Le Groupe TOUAX publie des informations sociales, environnementales et sociétales (RSE) au paragraphe 22.2 page 165.

Ce rapport expose la manière dont TOUAX prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité incluant les conséquences sur le changement climatique de son activité et de l'usage des biens et services qu'elle produit, ainsi que les engagements en faveur du développement durable, de l'économie circulaire, de la lutte contre le gaspillage alimentaire et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités.

22.1.5. Autres informations

- Auto contrôle et participation croisée

Il n'y a pas d'auto contrôle (détention de titres de TOUAX SCA par ses filiales). L'organigramme simplifié du Groupe est mentionné au paragraphe 6.1 du document d'enregistrement universel page 42 et la liste exhaustive des filiales consolidées est présentée dans la note 2.2 de l'annexe des comptes consolidés page.

- Programme de rachat d'actions et actions auto détenues

Le Groupe a procédé à des achats et des ventes de ses propres actions par le biais de son contrat de liquidité et de son contrat de rachat, gérés par un prestataire de services d'investissement (PSI), résultant du programme de rachat voté par l'Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2023. Au 31 décembre 2023, la société détenait 25 727 de ses propres actions.

- État de la participation des salariés au capital de la société au 31 décembre 2023

Il a été mis en place un accord de participation des salariés, pour toutes les entités françaises, ne donnant pas droit à des actions du capital. Il n'a pas été versé de participation en 2023. La société n'a pas de programme de stock-options, ni d'attribution gratuite d'actions.

- Délais de paiement de la société

Nous vous présentons dans le tableau ci-après la décomposition, à la date du 31 décembre 2023, des créances clients et des dettes fournisseurs en fonction de leur date d'échéance (étant précisé qu'il s'agit uniquement de créances clients et des dettes fournisseurs hors groupe).

en euros	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (Indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (Indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées	4					4	1					1
Montant total des factures concernées (HT)	34 030,29 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 030,29 €	1 478,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 478,53 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (HT)	2,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	2,00%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (HT)							8,33%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	8,33%

- Opérations sur titres réalisées par les dirigeants, hauts responsables ou par des personnes auxquelles ils sont étroitement liés ainsi que les commandités

À la connaissance de la société, la SOCIÉTÉ HOLDING DE GESTION ET DE LOCATION et la SOCIÉTÉ HOLDING DE GESTION ET DE PARTICIPATION ont souscrit à 28 500 BSA chacune, et les membres du comité de direction (hors Gérants) ont souscrit au total à 85 600 BSA, au prix unitaire de 0,72 € en octobre 2020.

Ajustement des bases de conversion des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Néant

- Prise de participations significatives dans des sociétés ayant leur siège social en France

Néant

- Succursales existantes

Néant

- **Exploitation d'une installation classée**

Néant

- **Montant des prêts consentis à des microentreprises, des PME ou des ETI**

Néant

- **Injonctions ou sanctions pour des pratiques anticoncurrentielles**

Néant

22.1.6. Informations sur les autres résolutions ordinaires soumises au vote des actionnaires

- **Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux (6^{ème} et 7^{ème} résolutions)**

En application des dispositions de l'article L. 22-10-76 II du Code de commerce, les Gérants vous proposent, par le vote des 6^{ème} et 7^{ème} résolutions, d'approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux applicables aux Gérants (6^{ème} résolution) et aux membres du Conseil de Surveillance (7^{ème} résolution). La politique de rémunération des Gérants est conforme aux statuts.

La politique de rémunération des mandataires sociaux de Touax SCA est décrite dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

- **Approbation des informations relatives à l'ensemble des rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (8^{ème} résolution)**

En application des dispositions de l'article L. 22-10-77 I du Code de commerce, il vous est proposé, par le vote de la 8^{ème} résolution, d'approuver les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives à l'ensemble des rémunérations des mandataires sociaux, y compris les mandataires sociaux dont le mandat a pris fin et ceux nouvellement nommés au cours de l'exercice écoulé, décrites dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

- **Approbation des éléments de rémunération individuelle versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux de la société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} résolutions)**

En application des dispositions de l'article L. 22-10-77 II du Code de commerce, il vous est proposé, par le vote des 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} résolutions, d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice aux dirigeants mandataires sociaux.

Les éléments de rémunération sont relatifs aux Gérants, Messieurs Fabrice et Raphaël Colonna Walewski, et au Président du Conseil de Surveillance, Monsieur Alexandre Colonna Walewski.

Ces éléments sont décrits dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

- **Fixation du montant de la rémunération des membres du Conseil de surveillance (12^{ème} résolution)**

Il est proposé d'attribuer aux membres du Conseil de Surveillance une rémunération de 64 500 euros (ex « jetons de présence »).

- **Renouvellement du mandat de deux membres du Conseil de Surveillance (13^{ème} et 14^{ème} résolutions)**

Le Conseil de Surveillance de la société était composé de 6 membres (3 hommes et 3 femmes) au 31 décembre 2023. La durée des mandats des membres est de 3 années. Il vous est proposé de renouveler le mandat de deux membres comme suit.

- Madame Marie FILIPPI	Durée de 3 années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2026
- Madame Marie-Axelle ANNICCHIARICO	Durée de 3 années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2026

Vous trouverez une présentation détaillée de ces membres dont il est proposé le renouvellement au paragraphe (iv) page 197 du rapport du Conseil de Surveillance.

Il est rappelé que conformément à la loi, les commandités qui sont actionnaires ne peuvent pas prendre part au vote sur le renouvellement des membres du Conseil de Surveillance.

- **Renouvellement de l'autorisation d'un programme de rachat d'actions (15^{ème} résolution)**

Nous vous proposons de renouveler le programme d'autorisation d'achat d'actions de notre société.

Pour rappel, ce programme ne concerne que les actions TOUAX, lesquelles sont admises aux négociations dans le compartiment C du marché réglementé d'Euronext Paris sous le code ISIN n°FR0000033003.

Le précédent programme de rachat d'actions a été autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 juin 2023 et a fait l'objet d'une information semestrielle à l'AMF. Ce programme avait pour objectif :

- d'assurer l'animation du marché et la liquidité de l'action TOUAX SCA au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers conclu avec un prestataire de services d'investissement ;
- de consentir des options d'achat d'actions et/ou attribuer gratuitement des actions au profit des salariés et des dirigeants de la société et/ou des sociétés du Groupe TOUAX ;
- de consentir la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre réglementaire en vigueur ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société ;
- de procéder à leur annulation.

Le programme a été mis en œuvre pour effectuer des opérations dans le cadre de l'objectif d'animation et de liquidité du marché. Ces opérations d'achats et de ventes ont été réalisées au travers d'un contrat de liquidité conclu le 17 octobre 2005, et son avenant du 19 décembre 2018, conformes à la charte de déontologie reconnue par l'AMF avec le prestataire de services d'investissement GILBERT DUPONT.

Au 31 décembre 2023, la société détenait 7 950 de ses propres actions (au titre du contrat de liquidité), étant précisé qu'au cours de l'exercice 2023, il a été acheté 122 507 actions et vendu 127 355 actions au titre du contrat de liquidité dont le seul objectif a été d'animer le marché et d'assurer la liquidité du titre TOUAX.

Le cours moyen d'achat s'établit à 6,59 € et le cours moyen de vente à 6,64 €. S'agissant d'un contrat de liquidité, il n'y a pas de frais de transaction.

La Société a également donné mandat à GILBERT DUPONT pour effectuer, en son nom et pour son compte des acquisitions d'actions propres conformément à son programme de rachat d'actions, dans les conditions définies par les dispositions du Règlement (CE) 2273/2003 du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/6/CE du Parlement européen, l'article L 225-209 du Code de commerce et par les positions et le règlement général de l'AMF.

Ces opérations d'achats ont été réalisées au travers d'un contrat d'intermédiation conclu le 10 novembre 2023.

Au 31 décembre 2023, la société détenait 17 777 de ses propres actions (au titre du contrat de rachat).

Le cours moyen d'achat s'établit à 5,40 €.

La valeur nominale des actions détenues au 31 décembre 2023 s'élève à 8 €.

Le tableau de déclaration synthétique se présente de la façon suivante :

Déclaration par TOUAX SCA des opérations réalisées sur ses propres titres au 31 décembre 2023	
Pourcentage de capital auto détenu de manière directe et indirecte	0,37%
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	
Nombre de titres détenus en portefeuille	25 727
Valeur comptable du portefeuille (€)	144 365
Valeur de marché du portefeuille (€)	144 586

TOUAX n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de son précédent programme de rachat d'actions.

Ce renouvellement de programme s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L.225-209 du Code de commerce et sera soumis le 12 juin 2024 à l'Assemblée Générale des actionnaires.

Notre société souhaite mettre en œuvre ce programme de rachat de ses propres actions avec les mêmes objectifs que ceux adoptés par l'Assemblée Générale du 14 juin 2023.

Dans le cadre de l'objectif d'animation du cours, les actions de la société seront achetées pour le compte de la Société par un prestataire de services d'investissement intervenants dans le cadre d'un contrat de liquidité et conformément à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ces actions pourront être acquises, cédées, transférées, échangées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, y compris le cas échéant de gré à gré, par cession de blocs ou par utilisation de produits dérivés. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Le programme porte sur une possibilité de rachat de 10 % au maximum du capital social dans les conditions suivantes :

- Prix maximum d'achat par action : 30 €
- Montant maximal : 21 034 641 €
- Durée du programme : 18 mois à compter de l'autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 juin 2024, soit jusqu'au 11 décembre 2025.

Nous vous demandons d'approuver les projets de résolutions qui sont soumis à votre approbation.

La Défense, le 20 mars 2024
Fabrice et Raphaël WALEWSKI
Les Gérants

22.2. RAPPORT SUR LA RESPONSABILITE SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIETALE

Nous ne sommes pas soumis, à ce jour, aux contraintes réglementaires de rapport extra-financier (DPEF ou CSR). Nous fournissons cependant volontairement certaines informations extra-financières dans le rapport non normé suivant.

Le site internet EURONEXT communique des éléments du profil ESG du Groupe intégrant notamment ses objectifs de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) ainsi que certains documents RSE (charte anticorruption, code de conduite des fournisseurs, etc.). Ces documents sont aussi disponibles sur le site internet du groupe.

Le groupe a instauré au sein du conseil de surveillance un comité RSE composé et présidé par un membre indépendant du conseil de surveillance. Un gérant prend le rôle de responsable RSE au sein du groupe et du comité de direction.

Le groupe dispose d'un groupe de travail ESG avec des ressources dédiées, un comité de pilotage RSE et des sous-groupes de travail autour des thèmes achats responsables, l'éthique et anticorruption, la qualité de vie au travail (QVT) et le bilan carbone. Un plan d'actions et d'amélioration continue RSE est mis en œuvre et suivi.

En 2023, le groupe a obtenu deux notations extra-financières RSE avec une médaille d'or par EcoVadis 72/100 (vs. 63/100 en 2022) et un score de 70/100 avec Ethifinance ESG rating (vs. 64/100 en 2022).

Avec la médaille « Gold EcoVadis », le groupe Touax est reconnu pour son excellente approche en matière de RSE. L'évaluation couvre 21 critères de RSE regroupés en 4 catégories : Environnement, Social & Droits de l'Homme, Éthique et Achats Responsables. La médaille « Gold EcoVadis » est décernée au top 5 % des meilleures entreprises.

Aujourd'hui environ 75 % des financements du groupe sont « verts » avec « un green loan » et des « sustainability linked loans ». Il est à noter que les activités wagons de fret et barges fluviales sont éligibles à la taxonomie européenne.

Les décisions d'investissement du groupe intègrent, dorénavant, toutes des critères RSE et sont validées au sein du comité de direction du groupe. Ainsi dans les décisions d'investissement du groupe, les critères RSE suivants sont analysés :

- Questions relatives aux droits sociaux et humains et à la gouvernance & éthique :
 - o Impact de l'investissement pour Touax et de son utilisation par le client concernant les ressources humaines, le respect des droits de l'homme et du travail, de la santé et la sécurité, des pratiques éthiques et anticorruption, de la conformité aux lois fiscales, aux lois internationales sur la concurrence équitable et aux sanctions internationales, etc.
 - o Impact de l'utilisation de l'investissement par le client (disponibilité de notations ESG et de données publiques sur d'éventuelles controverses).
 - o Impact de l'investissement pour le fabricant, le fournisseur de l'investissement (disponibilité de notations ESG et de données publiques sur d'éventuelles controverses, adhésion du fournisseur au code de conduite Touax, etc.)
- Questions relatives aux facteurs environnementaux :
 - o Atténuation du changement climatique : Évaluation de l'empreinte carbone et des émissions de gaz à effet de serre et impact résultant de l'investissement et de son utilisation par le client.
 - o Adaptation au changement climatique : (i) Vulnérabilité de l'investissement au changement climatique et de son utilisation par le client (risques physiques et de transition liés au changement climatique). (ii) Impact de la fabrication de l'investissement pour le fournisseur et de son utilisation par le client sur la protection des ressources en eau et du milieu marin.
 - o Transition vers une économie circulaire : Impact de l'investissement pour le fournisseur et de son utilisation par le client sur l'économie circulaire.
 - o Impact de la fabrication de l'investissement pour le fournisseur et de son utilisation par le client sur la pollution et la biodiversité.
 - o Analyse et diligence raisonnable sur l'impact environnemental de l'investissement pour le fournisseur et le client concernant les critères DNHS (ne pas nuire de manière significative) : (i) Disponibilité de notations ESG (critères environnementaux) du fournisseur et du client. (ii) Disponibilité d'informations publiques mentionnant d'éventuelles controverses & violations environnementales du fournisseur et du client. (iii) Audit environnemental (interne ou externe) réalisé sur le site du fournisseur de l'investissement.

Touax adhère au pacte mondial des Nations Unies. Le groupe réaffirme ainsi son engagement de responsabilité sociale et environnementale et confirme son soutien aux dix principes universels énoncés dans le pacte dans les domaines des droits de l'Homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Le groupe s'engage à communiquer annuellement sur ses progrès dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises.

Les objectifs de la responsabilité sociétale de l'entreprise pour le groupe Touax sont :

- Contribuer à des actions concrètes pour un monde plus durable.
- Créer des avantages concurrentiels et accroître notre capacité à développer et fidéliser nos clients.

- Accroître la motivation et l'engagement des salariés du groupe.
- Accroître notre accès aux capitaux (financements bancaires, fonds propres et investisseurs en gestion).
- Améliorer la réputation du groupe et nos relations avec toutes les parties prenantes (pouvoirs publics, fournisseurs, clients, salariés, etc.).

Les objectifs ci-dessous sont susceptibles d'évoluer au cours des prochaines années.

Nos objectifs environnementaux visent à :

- Optimiser notre empreinte carbone (évaluation complète des périmètres, compensation et réduction des émissions)
- Promouvoir nos services pour le développement durable
- Assurer la sécurité et la conformité de nos équipements pour les clients
- Optimiser la gestion des produits et de la fin de vie
- Atténuer la pollution
- Gérer les déchets

Ces objectifs environnementaux comprennent :

- Évaluation complète des émissions de carbone pour les périmètres 1,2 et 3 d'ici fin 2028
- Périmètres 1 & 2 : Compenser 50 % des émissions de CO2 des périmètres 1 & 2 d'ici fin 2025 et 100 % d'ici 2038 (en 15 ans).
- Périmètre 3 : Le groupe approfondira aussi la compréhension de l'émission carbone de ses fournisseurs et de leurs actions en vue de réduire ou de compenser leurs émissions.
- Promouvoir auprès des clients les avantages de nos équipements pour la réduction du CO2 (par rapport au transport routier).

Nos objectifs sociaux et des droits de l'Homme visent à :

- Garantir que tous les employés soient traités avec respect et équité, garantir un environnement de travail sûr et sain, et défendre les droits de l'Homme pour toutes les parties prenantes au sein du groupe.

Nos objectifs et actions incluent :

- Assurer un environnement de travail sûr pour tous les employés (maintenir notre score de zéro accident grave).
- Dans le cadre du groupe de travail sur la Qualité de Vie au Travail (QVT) commencé en 2023, viser un taux de satisfaction \geq 75 % d'ici 2025 et pérenniser un taux de rotation du personnel.
- Initiatives de formations en sécurité renforcées.
- Organiser des bilans médicaux annuels obligatoires pour tous les employés dans le monde (100 % d'ici 2025).
- Promouvoir la formation pour améliorer les compétences et établir des plans de carrière pour tous les employés.
- Promouvoir la diversité

Nos objectifs concernant l'éthique des affaires et les pratiques anticorruption visent à :

- Garantir des pratiques éthiques avec toutes les parties prenantes du groupe (lutte contre la corruption, pratiques anticoncurrentielles et gestion d'informations sûre et responsable)

Nos objectifs et actions incluent :

- La mise à jour régulière de la politique éthique du groupe ;
- La communication régulière de notre Code de conduite anticorruption ;
- La formation de tous les employés concernés à l'éthique des affaires et à la lutte contre la corruption ;
- l'établissement d'une cartographie des risques de corruption au sein du groupe ;
- la formation de tous les employés régulièrement aux risques de cybersécurité et à l'utilisation sécurisée des outils de communication de l'entreprise ;
- la prévention des conflits d'intérêts au sein de l'entreprise

Nos objectifs des achats responsables visent à :

- Promouvoir les meilleures pratiques sociales et environnementales auprès de tous les fournisseurs du groupe.

Nos objectifs et actions incluent :

- la mise à jour régulière du code de conduite des fournisseurs ;
- la diffusion auprès des fournisseurs des clauses standards du groupe sur l'éthique et la lutte contre la corruption ;
- la formation de nos acheteurs aux achats responsables ;
- l'évaluation ESG de nos fournisseurs.
- l'adhésion de nos fournisseurs à notre politique d'achats responsables.

22.2.1. Informations sociales

(i) Emploi

L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique

L'effectif du Groupe comprend 246 salariés répartis dans le monde au 31 décembre 2023.

La répartition géographique et par activité de l'effectif au 31 décembre 2023 est la suivante :

	Wagons de Fret			Barges Fluviales			Conteneurs			Constructions Modulaires			Services centraux			TOTAL		
	2023	2022	2021	2023	2022	2021	2023	2022	2021	2023	2022	2021	2023	2022	2021	2023	2022	2021
Europe	72	71	68	9	9	10	15	17	20				23	24	22	119	121	120
Asie							14	12	10							14	12	10
Afrique										102	103	105				102	103	105
Amériques							9	9	8				2	3	3	11	12	11
TOTAL	72	71	68	9	9	10	38	38	38	102	103	105	25	27	25	246	248	246

Sur l'ensemble de l'effectif moyen 2023, 30 % se situent en France, 19 % en Europe (hors France), 41 % en Afrique, 5 % aux Amériques et 5 % en Asie.

Répartition géographique	2023	2022
France	30%	29%
International	70%	71%
Répartition par genre	2023	2022
Hommes	70%	71%
Femmes	30%	29%
Répartition par catégorie	2023	2022
Managers	21%	17%
Employés	79%	83%
Pyramide des âges	2023	2022
Moins de 26 ans	1%	4%
De 26 à 40 ans	28%	30%
De 41 à 50 ans	33%	32%
51 ans et plus	38%	34%
Ancienneté	2023	2022
Moins d'un an	11%	11%
De 1 à 5 ans	34%	39%
De 6 ans à 10 ans	17%	14%
Plus de 10 ans	38%	36%
Type de contrat	2023	2022
Nombre de salariés en contrat à durée déterminée (CDD)	2%	1%
Nombre de salariés en contrat à durée indéterminée (CDI)	98%	99%

Embauches et licenciements

Les embauches et départs en 2023 sont les suivants :

	2023	2022
Nombre total de départs durant l'année	20	26
- dont le motif est licenciement	6	6
Nombre total d'entrées durant l'année	26	28
Turnover en %	9%	11 %

L'effectif est stable en 2023 par rapport à 2022.

Le Groupe applique une procédure de recrutement, dont les principaux objectifs sont de :

- définir avec le maximum de précision les besoins en recrutement (niveau, diplôme, compétences, expériences, etc.) afin de mettre en adéquation le candidat et le poste à pourvoir,
- valider l'engagement de dépenses,
- clarifier les rôles de chacun des intervenants, les moyens à mettre en œuvre ainsi que le déroulement du recrutement.

Cette procédure concerne tout recrutement (CDI, CDD, intérim et stagiaires), tant pour la France que pour l'international.

Les différentes phases du recrutement au sein de TOUAX sont :

- la définition du profil recherché,
- la vérification du budget prévisionnel alloué,
- la recherche de candidats,
- la sélection du candidat,
- l'établissement du contrat de travail,
- l'accueil et l'intégration du collaborateur,
- les rémunérations et leur évolution.

La direction des ressources humaines (DRH) est sensible à chaque licenciement et s'assure de réduire les impacts négatifs des licenciements en ayant recours par exemple à des services de placement. La DRH s'assure d'un traitement équitable pour chaque licenciement en respectant la réglementation en vigueur.

Les rémunérations et leur évolution

Au 31 décembre 2023, les charges de personnel du Groupe ont représenté 19 214 476 euros, soit une augmentation en comparaison des charges de personnel de 2022 qui s'élevaient à 17 502 185 euros.

Rémunération moyenne en Euros (salaires bruts)	2023	2022
Répartition géographique :		
France	79 884	77 016
Hors France	47 432	42 406
Répartition par catégorie :		
Managers	141 512	127 456
Employés	35 628	34 951

Le groupe s'assure d'un processus de rémunération équitable, non discriminante et transparente.

La DRH a recours à des analyses de « benchmark » pour s'assurer d'avoir des rémunérations adaptées aux conditions de marché. La totalité des effectifs du groupe a un entretien annuel permettant de définir la performance et la rémunération en transparence avec sa hiérarchie. Ainsi en 2023, le groupe a communiqué au CSE en France les statistiques de transparence salariale.

(ii) Organisation du travail**▣ L'organisation du temps de travail**

Au 31 décembre 2023, 1 % des salariés du Groupe travaillent à temps partiel.

Le temps de travail s'organise différemment dans les pays. On peut distinguer les entités françaises du reste du monde.

En France, les horaires de travail sont affichés et visibles sur le tableau d'affichage obligatoire. Les horaires de référence au sein de l'unité économique et sociale TOUAX (tel que l'UES est définie ci-après) sont les suivants :

lundi au jeudi : 8 h 45-12 h 00 et 13 h 15-17 h 45 avec 1 h 15 de pause déjeuner,

vendredi : 8 h 45-12 h 00 et 13 h 15-16 h 15 avec 1 h 15 de pause déjeuner.

Les semaines de travail s'étalent sur 37,25 heures (37 heures et 15 minutes). La différence entre l'horaire de 37 h 15 minutes et l'horaire légal de 35 heures est compensée par l'attribution de jours de Réduction du Temps de Travail (RTT).

En 2023, il y avait 14 jours de RTT pour l'ensemble des collaborateurs de l'UES TOUAX soumis ou non-soumis à une convention de forfait jours.

Pour nos entités étrangères, la semaine de 40 heures est, en règle générale, la plus répandue, à l'exception du Maroc à 44 heures. Chaque filiale dispose d'une autonomie et d'une souplesse pour fixer ses horaires de référence en fonction de ses contraintes et de la culture propre à chaque pays et pour certains pays ces règles sont mentionnées sur le règlement intérieur signé en partenariat avec les représentants du personnel. Pour le reste, cela est indiqué sur les contrats de travail.

Les heures de travail supplémentaires ou atypiques sont rémunérées le cas échéant.

Une charte sur le télétravail a été instaurée au sein du groupe

▣ L'absentéisme

Le taux d'absentéisme global du Groupe TOUAX a été de 2,9% en 2023 représentant au total 585 jours d'absences.

Le tableau suivant détaille les jours d'absences par motif :

Détail des absences par motif	2023
Maternité	112
Maladie	432
Accident du travail (dont accident de trajet)	4
Paternité	41

(iii) Relations sociales**▣ L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci****> L'organisation du dialogue social en France**

L'Unité Économique et Sociale (UES) est dotée d'un Comité Social et Économique (CSE) comprenant 3 représentants du personnel élus.

Les représentants du personnel sont informés et consultés, ponctuellement et périodiquement (selon un calendrier prévisionnel) notamment sur l'organisation et la marche de l'entreprise, les effectifs, la durée du travail, la formation.

Un procès-verbal est établi à l'issue de chaque Comité Social et Économique et communiqué à l'ensemble du personnel de l'unité économique et sociale.

Ces représentants assistent à des Comité Social et Économique avec la Direction Générale. Les principaux sujets traités concernent les problèmes sociaux de l'entreprise, telle que la mutuelle ou l'organisation du temps de travail.

> L'organisation du dialogue social dans nos entités étrangères

Il n'existe pas à proprement parler d'organisation aussi structurée du dialogue social à l'étranger tel que nous pouvons le connaître en France, particulièrement à cause du droit du travail local qui ne contraint pas les sociétés à mettre en place de structures particulières.

Notre entité au Maroc (TOUAX Maroc) se distingue néanmoins des autres entités étrangères. Elle possède 4 délégués du personnel élus par l'ensemble des collaborateurs. Des élections sont organisées tous les 6 ans, supervisées par la Direction Générale et l'inspection du travail.

En règle générale, le dialogue social se constitue lors des réunions individuelles et/ou collectives entre le personnel et le management.

- Enquête de satisfaction du personnel et « qualité de vie au travail » (QVT)

Le groupe a initié début 2023, pour les activités transports, un questionnaire QVT qui a connu un taux de participation très élevé de 97 %. De nombreux points positifs ressortent notamment une bonne cohésion d'équipe, bon équilibre vie professionnelle et privée, un management bienveillant et soutenant. Un groupe interne QVT a été constitué pour travailler sur des axes d'amélioration et viser à terme un label de type « Best Place to Work ».

Le groupe effectue régulièrement des enquêtes de satisfaction du personnel en vue d'établir des plans d'action pour améliorer les relations sociales.

Le bilan des accords collectifs

En 2023, aucun accord collectif n'a été signé par les entités françaises et étrangères de TOUAX.

(iv) Santé et sécurité

Les conditions de santé et de sécurité au travail

La charte éthique du groupe rappelle les grands principes du groupe en matière de santé, d'hygiène et de sécurité.

Le groupe met en place des couvertures de soin de santé pour l'ensemble de ses salariés.

- Gestion de l'après crise sanitaire

Depuis la pandémie de 2020, le Groupe a instauré une pratique de télétravail qui permet aux collaborateurs d'éviter des transports et améliorer leurs conditions de travail. Ces pratiques se sont accompagnées d'outils de gestion et de réunions à distance.

- Les conditions de santé et de sécurité au travail en France

Le CSE qui a pour mission de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des travailleurs ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail. Il peut proposer des actions de prévention et recourir à l'assistance d'un expert dans certaines circonstances. Il faut noter qu'au siège social des entités françaises, toutes situées Tour Franklin, le médecin du travail, le chef de la sécurité de la Tour Franklin, l'Inspecteur du travail et le représentant de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAMIF) sont invités à ces réunions.

Le Groupe TOUAX en France remplit ses obligations légales en matière de santé et de sécurité au travail, par exemple :

- En mettant à jour le document unique,
- En planifiant les visites médicales des collaborateurs.

Le comité d'hygiène et de sécurité (CHS) se réunit régulièrement pour analyser les conditions de travail et pour proposer des améliorations.

Le groupe a réalisé un travail approfondi à l'établissement du « document unique d'évaluation des risques professionnels (DUP) ». Ce document permet d'identifier les situations dangereuses, estimer les risques auxquels sont exposés les salariés et hiérarchiser les actions d'amélioration afin d'élaborer un plan d'action.

Au-delà de ses obligations légales, le Groupe poursuit depuis plusieurs années des actions concernant les secours d'urgence en formant certains collaborateurs au titre de sauveteur secouriste au travail. Cette formation permet notamment l'apprentissage de l'utilisation d'appareils défibrillateurs.

Enfin, en vue de sensibiliser les collaborateurs itinérants la Charte du Conducteur a été mise à jour et elle est signée par chaque nouveau collaborateur concerné.

- Les conditions de santé et de sécurité au travail à l'étranger

La taille des structures et l'activité des entités vont souvent déterminer le degré d'exigence en matière de santé et sécurité au travail. Ainsi, l'activité Constructions Modulaires avec son usine de fabrication située au Maroc aura des exigences plus importantes que d'autres entités.

Ainsi au Maroc :

- Un Comité d'Hygiène et Sécurité se tient régulièrement et suit un plan d'action spécifique. Ainsi par exemple,
 - o des analyses médicales sont réalisées pour les personnes exposées aux produits chimiques.
 - o Des analyses sur les niveaux sonores, qualité de l'air et relevés photométriques sont réalisées pour mesurer les risques concernés
 - o Les barrières de sécurité de toutes les machines à l'usine marocaine sont périodiquement vérifiées.

- une analyse des risques est effectuée périodiquement sur notre site de production. Une liste de contrôle de sécurité quotidienne des machines est mise en œuvre pour vérifier tous les équipements de sécurité par l'opérateur avant utilisation
- Des formations internes régulières (Safety inductions) sont réalisées concernant l'évacuation en cas d'incendie, la politique et les consignes Qualité Hygiène Sécurité Environnement et expositions aux risques.
- Des indicateurs de sécurité sont suivis concernant la sécurité, l'incendie, les équipements EPI, les produits chimiques et l'hygiène.
- Un planning de simulation des situations d'urgence avec des exercices d'évacuation est mis en œuvre.
- Des audits réguliers sont mis en œuvre et contribuent très largement au maintien d'un environnement de travail sécurisé.

Une consultation et des informations spécifiques sont transmises au personnel sur les dangers de chutes d'objets.

Concernant les risques incendie, les extincteurs sont vérifiés annuellement et des housses de protection ont été installées sur les extincteurs de la zone de peinture et à l'extérieur. Les salles de serveurs informatiques sont auditées sur la disponibilité des moyens d'extinction adaptés.

Au Royaume-Uni, nous avons un document détaillé des risques professionnels.

Concernant les mesures préventives contre le stress, le groupe avait mené une action en 2020. Les mesures étendues du télétravail ont contribué à prévenir le stress.

📌 Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail

- Le bilan des accords signés en France et à l'étranger

Aucun accord en matière de santé et de sécurité au travail n'a été signé par TOUAX en France et ses entités étrangères en 2023. Le document unique d'évaluation des risques professionnels est mis à jour régulièrement en lien avec les managers.

📌 Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles

En 2023 :

- Le seul accident de trajet déclaré n'a pas provoqué d'arrêt de travail.
- 3 accidents du travail enregistrés entraînant 75 jours d'incapacité temporaire.

La charte éthique du groupe rappelle que le groupe vise à répondre aux attentes des clients en matière de qualité, santé et sécurité au travail.

Le groupe informe, lorsque nécessaire, sur les risques sécuritaires liés à une mauvaise utilisation de ses matériels. Dans l'activité Constructions Modulaires au Maroc, la charte « QHSE » indique vouloir garantir à ses clients des produits et services satisfaisants en matière de santé et sécurité.

(v) Formation

📌 Les politiques mises en œuvre en matière de formation

- La politique mise en œuvre au niveau Groupe

Le Groupe a mis en place une Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences. À ce titre, une projection à moyen terme été effectuée afin de comprendre les besoins de compétences en lien avec les attentes de nos clients et de nos marchés. À cet égard, des orientations de développement de compétences stratégiques ont été déterminées et des actions de formation obligatoires sont organisées.

Une plateforme de Formation En Ligne est disponible pour soutenir ces objectifs de développement.

- Les politiques mises en œuvre en France

Pour répondre à la législation en vigueur en France, l'entretien de formation a été remplacé par « l'entretien professionnel » qui est une rencontre entre le collaborateur et son manager consacré aux perspectives d'évolution professionnelle, notamment en termes de qualifications et d'emploi. Cet entretien ne porte pas sur l'évaluation du travail du salarié.

- Les politiques mises en œuvre à l'étranger

La politique formation du Groupe vient au soutien du développement des compétences dans le cadre de son approche de GPEC. A cet égard, des axes de formation sont dégagés. On recense principalement les deux axes suivants :

- les formations obligatoires imposées par la réglementation locale notamment au niveau de la sécurité au poste de travail,
- les formations visant à développer les compétences des salariés et validées par le management local lors d'entretien entre le collaborateur et sa hiérarchie. Des sous-axes de formation sont alors dégagés s'agissant des formations métiers, des soft skills et des compétences stratégiques au niveau du Groupe.

Au Maroc, nos sociétés se distinguent à travers un processus de ressources humaines plus formalisé que les autres entités étrangères. En effet, un plan de formation annuel prévoyant le développement des compétences est établi dès le mois de janvier et déposé auprès de l'office de la formation au plus tard le 30 avril de chaque année.

Des formations spécifiques à la sécurité sont réalisées (postes électriques, secourisme, sécurité chantier, travaux en hauteur, etc.). En 2023, une attention particulière a été faite pour la formation et qualification des soudeurs en vue d'assurer la qualité des structures.

En collaboration avec la médecine du travail du Maroc, des actions de sensibilisation des risques professionnels sont réalisées.

📌 Le nombre total d'heures de formation

En 2023, le Groupe TOUAX a consacré près de 80 000 euros pour des actions de formation au niveau mondial, représentant 1126 heures de formation. Le Groupe a formé 145 collaborateurs durant l'année soit 58 % de l'effectif moyen durant l'année. La mise en place d'une plateforme d'e-learning a permis de toucher une large partie de la population optimisant l'effort de développement des compétences.

(vi) Égalité de traitement

📌 Les mesures prises pour l'égalité des chances et de la diversité

Touax dispose d'un système de gestion des ressources humaines transparent, équitable et proactif pour garantir l'égalité des chances et la diversité au sein du groupe. Aucune discrimination n'est tolérée, et toute forme de discrimination va à l'encontre de nos valeurs et de notre code éthique.

En effet, le profil des employés du groupe Touax reflète une grande diversité : sur l'ensemble de l'effectif de 144 personnes à la fin de 2023 (hors usine de constructions modulaires au Maroc), on recense 19 nationalités, mettant en évidence la diversité culturelle au sein du groupe.

En matière d'égalité des chances et de diversité, Touax s'engage dès la phase de recrutement et tout au long de la carrière de ses employés.

- Recrutement

Les nouveaux employés sont recrutés uniquement sur la base des compétences requises pour le poste, indépendamment de l'origine du candidat. De plus, le groupe s'engage à diversifier ses profils, notamment en termes d'expérience, afin d'enrichir ses méthodes opérationnelles. Tout au long de la carrière, le groupe veille à ce que les augmentations de salaire soient réalisées de manière objective, en cohérence avec le contenu du poste et le niveau de responsabilité.

📌 Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Sur l'ensemble des effectifs du Groupe au 31 décembre 2023, on compte 30% de femmes. Parmi la population des managers on compte 21 % de femmes.

📌 Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Le Groupe favorise l'accueil de travailleurs handicapés grâce à des partenariats avec des agences de recrutements spécialisées dans le placement des travailleurs handicapés mais aussi dans l'achat de certaines fournitures ou prestations via des Établissements et Services d'Aide par le Travail (E.S.A.T).

📌 La politique de lutte contre les discriminations

L'ensemble des sociétés du Groupe TOUAX respecte les réglementations locales en matière de lutte de contre la discrimination et agit en accord avec la loi.

Depuis 2011, le Groupe a mis en place une charte éthique, laquelle a été transmise à tous les salariés français, traduite et diffusée à l'ensemble des entités étrangères. Cette charte consacre un chapitre à la question du « respect des collaborateurs & relations sociales ».

Il est stipulé que chaque collaborateur doit « *renoncer à pratiquer toute discrimination en particulier basée sur le sexe, le handicap, la situation familiale, les préférences sexuelles, l'âge, les opinions politiques, les convictions religieuses, l'activité syndicale et les origines raciales...* ». Il est également prévu que « ces engagements s'appliquent au moment de l'embauche mais également lors de toutes décisions relatives à la formation, la promotion, le maintien dans l'emploi et les conditions de travail ».

Cette charte permet de sensibiliser les salariés sur les pratiques discriminatoires et de prévenir autant que possible ce genre d'agissements. Notons que le Groupe, de par son caractère international, accueille de nombreuses cultures et nationalités différentes au sein des différentes entités françaises.

En complément, une charte dédiée spécifiquement à la prévention des discriminations a été promulguée en renfort de la charte éthique. Elle contient des définitions précises sur le sujet de la discrimination au travail et indique un processus d'escalade des plaintes sur ce sujet.

Le groupe a aussi mis à disposition de chacun de ses pays des « staff handbooks » intégrant les sujets de discriminations.

(vii) Promotion et respect des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail

Le groupe rappelle dans sa charte éthique qu'il entend se conformer à la déclaration des droits de l'Homme des Nations Unies et aux conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

📌 Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective

La liberté d'association et le droit de négociation collective sont des principes respectés au sein du Groupe TOUAX.

D'autre part, la charte éthique précise que chaque collaborateur doit « *renoncer à pratiquer toute discrimination basée sur l'activité syndicale* » et que « *ces engagements s'appliquent au moment de l'embauche mais également lors de toutes décisions relatives à la formation, la promotion, le maintien dans l'emploi et les conditions de travail* ».

📌 L'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession

La charte éthique rappelle les engagements du groupe au moment de l'embauche et notamment de renoncer à pratiquer toute discrimination basée sur le sexe, le handicap, la situation familiale, les préférences sexuelles, l'âge, les opinions politiques et philosophiques, les convictions religieuses, l'activité syndicale, les origines raciales, sociales, culturelles ou nationales.

📌 L'élimination du travail forcé ou obligatoire et l'abolition effective du travail des enfants

La charte éthique ne prévoit pas expressément ce point mais traite du choix et du traitement équitable des fournisseurs. Chaque collaborateur doit « *être extrêmement vigilant envers les fournisseurs qui ne respectent pas l'éthique du Groupe, les lois du travail en vigueur dans les pays concernés, les consignes de sécurité, d'hygiène et de protection de l'environnement* ».

Le Groupe TOUAX sensibilise les collaborateurs au choix éthique des fournisseurs.

(viii) Annexe des informations sociales**Note méthodologique**

La partie sociale regroupe des informations qualitatives et quantitatives. Une matrice développée en interne par la Direction des Ressources Humaines est envoyée mensuellement à chaque personne identifiée au sein de chaque activité afin de collecter les données figurant dans le rapport. Ces données sont ensuite vérifiées avec des échanges.

> Note sur le calcul des effectifs

Il s'agit de tous les collaborateurs ayant un contrat de travail avec le Groupe TOUAX au 31 décembre 2023 que ce dernier soit à durée déterminée ou indéterminée. Ainsi, sont inclus également les collaborateurs ayant leur contrat de travail suspendu (congs payés, maladie, congés maternité, congés parentaux, congé sabbatique, congé individuel de formation, etc.), les apprentis qui reçoivent un bulletin de salaire. Les expatriés sont quant à eux comptabilisés dans les effectifs de la société où la mission est exécutée sur la base du contrat local. Les intérimaires tout comme les stagiaires sont strictement exclus du calcul des effectifs.

> Périmètre Groupe retenu

Le périmètre de consolidation des informations sociales couvre l'ensemble des entités consolidées du Groupe TOUAX employant du personnel. Il s'agit des entités suivantes :

ACTIVITÉ	SOCIÉTÉS
Conteneurs	Touax Container Services Gold Container Corp. Touax Container Leasing Pte Ltd
Constructions Modulaires	Touax Maroc
Barges Fluviales	Touax River Barges Eurobulk Transport Maatschappij BV
Wagons de Fret	Touax Corporate Touax Rail Limited
Services Centraux	Touax Corporate Touax UK Ltd Touax Corp

Le périmètre des indicateurs sociaux publiés correspond donc à l'ensemble de l'effectif du Groupe TOUAX.

Ce périmètre est revu et mis à jour après chaque opération de croissance interne ou externe communiquée par la direction ou de décroissance.

Pour certains indicateurs, la donnée n'était pas disponible pour toutes les filiales. Le périmètre de chaque indicateur est précisé dans le paragraphe ci-après « Taux de couverture des indicateurs publiés ».

- Note sur la notion de catégorie « manager » et « employé »

Nous avons choisi d'introduire une répartition entre manager et employé pour l'ensemble du Groupe.

Selon la définition retenue, un manager est celui qui encadre au moins deux personnes pour les filiales étrangères et depuis 2014 ce critère est également utilisé pour la France.

- Note sur le calcul de l'ancienneté

L'ancienneté se calcule à partir du premier contrat signé par le collaborateur avec une société appartenant au Groupe TOUAX et ne prend pas en compte les mouvements au sein du Groupe.

- Note sur le calcul du « turnover »

Il s'agit du nombre total de départs durant l'année + le nombre total d'entrées durant l'année divisé par 2 divisé par l'effectif moyen durant l'année. L'effectif moyen se calcule en divisant par 2 la somme de l'effectif en début d'année et de l'effectif en fin d'année.

- Note sur le calcul du taux d'absentéisme

L'indicateur se calcule en divisant le nombre total de jours ouvrés d'absences (hors congés payés), durant l'année par le nombre de jours travaillés durant l'année.

Taux de couverture des indicateurs publiés

Le Groupe a retenu un périmètre sur lequel les indicateurs ont été publiés. Le taux de couverture est le rapport pour chaque indicateur entre le périmètre effectivement collecté et le périmètre Groupe retenu. Ce taux se calcule par rapport à l'effectif Groupe total de fin d'année.

22.2.2. Informations environnementales

(i) Politique générale en matière environnementale

De par son activité de services, le Groupe n'a pas identifié de risque environnemental.

L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement

La charte éthique de TOUAX met en avant dans son chapitre 2.5 la « responsabilité vis-à-vis de l'environnement » et sensibilise chaque collaborateur. Celui-ci doit veiller à :

- contribuer aux initiatives environnementales de TOUAX,
- réfléchir à améliorer les comportements, dans tous les domaines d'activité qui ont un impact sur l'environnement, de sorte à le minimiser chaque fois que possible (nombre de déplacements, économie d'énergie, économie d'eau et réduction des déchets), et
- porter immédiatement à la connaissance de sa hiérarchie tout déversement ou émission inhabituels dans les sols, l'eau ou l'air.

Le groupe améliore périodiquement sa politique « voyages » concernant les déplacements en rappelant et privilégiant les pratiques éco-responsables à adopter lors des déplacements professionnels.

Chaque activité du Groupe connaît des enjeux environnementaux relativement différents, que nous présenterons séparément.

➤ Wagons de Fret

L'activité Wagons de Fret contribue au développement durable à travers son mode de transport doux à l'instar des divisions Barges Fluviales et Conteneurs. En France, selon une étude de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, le transport ferroviaire de marchandises est le mode de transport le moins émetteur avec 5,75 grammes de CO2 émis par tonnes de marchandises transportées au kilomètre. Suivent ensuite le transport par voie d'eau (applicable aux barges fluviales) avec 37,68 grammes puis le transport routier avec 133,11 grammes.

TOUAX Rail Ltd, au sein d'associations professionnelles, participe à la mise en valeur et à la défense du transport ferroviaire de fret auprès des organisations gouvernementales et européennes. L'activité promeut le transport ferroviaire combiné et participe par conséquent directement au développement durable et à la qualité de l'environnement au niveau européen.

Le système de maintenance de la division Wagons de fret est également certifié ECM (Entité en Charge de la Maintenance certifiée) depuis 2011. Depuis le 1^{er} janvier 2023, nous avons également obtenu une certification ECM dédiée pour le UK. Certains ateliers partenaires auxquels la maintenance de la flotte de wagons est sous-traitée sont certifiés ISO 14001 mais cette certification n'est pas une exigence du secteur professionnel ferroviaire. En outre, les ateliers de maintenance de wagons et les constructeurs de wagons répondent aux normes environnementales applicables dans leur pays.

Le groupe a mis en place des solutions digitales (trackers GPS et services associés) afin de prédire la maintenance pour aider les clients à optimiser l'utilisation de leurs wagons et permettant d'émettre moins de CO2.

> Barges Fluviales

L'activité Barges Fluviales utilise des voies de transport existantes et naturelles. Il s'agit d'une activité peu polluante et sûre. Une barge peut transporter beaucoup plus de marchandises qu'un camion ou un wagon. À titre d'exemple, un convoi de 12 barges transporte en moyenne l'équivalent de 1 100 camions. Cette activité contribue favorablement au développement durable en rejetant relativement moins d'émissions de gaz (moins 30 %) que les autres moyens de transport de marchandises plus classiques comme le transport routier, d'après une étude comparative des émissions unitaires de CO2 des modes de transport de marchandises de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie.

Il est à noter que la police générale d'assurance de la flotte européenne couvre les risques de pollution. Les contrats imposent aux locataires de respecter les règles de navigation et mentionnent expressément l'interdiction de transporter des produits et déchets radioactifs et excluent plus généralement toutes matières dangereuses.

Le groupe a contribué à fournir à certains de ses clients des barges fluviales pour des centrales électriques en vue de transporter de la biomasse en remplacement du charbon.

La maintenance périodique pour le renouvellement des titres de navigation de 4 barges a été faite dans des chantiers européens de réparation, dans le respect des normes environnementales en vigueur en Europe.

Sur certaines de ses barges en France, équipées de propulseur d'étrave, le groupe a mis en œuvre des moteurs thermiques permettant l'extraction de particules fines et Nox.

Le groupe a rejoint, depuis 2020, en tant que membre actif l'association « La Plateforme Verte » dédiée à la transition énergétique. Le groupe travaille notamment sur des projets de barges et locomotives propulsées à l'hydrogène.

Touax contribue au projet européen Novimar, axé sur l'amélioration de la faisabilité économique du transport de marchandises par voie navigable en Europe en introduisant le concept de trains automoteurs pilotés de manière autonome selon un principe de « Maître-Esclave » ou de Peloton. Le groupe collabore avec 22 participants de 9 pays sur une période de 4 ans.

Touax participe également au projet de l'UE « Swift », un projet de la Commission européenne visant à concevoir un bateau autonome, flexible et à zéro émission, piloté par une station de contrôle à terre. Les objectifs incluent l'amélioration des performances du transport fluvial, l'augmentation du transfert modal de la route vers la voie navigable, et l'augmentation du trafic sur les réseaux secondaires de calibre petit et moyen. Ce projet, impliquant 12 participants de 7 pays, dont les universités d'Anvers et de Belgrade, ABS, Scandinaos et Touax, dispose d'un budget de 4,5 millions d'euros sur 3 ans.

> Conteneurs

Les conteneurs peuvent être chargés et transportés sur des navires exclusivement prévus à cet effet appelés porte-conteneurs. La majorité des porte-conteneurs actuels transportent entre 500 et 24 000 conteneurs EVP (Équivalent vingt pieds ou TEU). Au cours des dernières années, les compagnies maritimes ont adopté de nouveaux moteurs de technologie GNL ou à combustible alternatif comme le méthanol sur leurs navires ou ont réaménagé la coque de leurs navires pour consommer moins de carburant.

À compter du 1er janvier 2020, l'Organisation maritime internationale (OMI) a plafonné à 0,50 % m/m (masse par masse) le taux d'émission de soufre du fioul utilisé par les navires opérant en dehors des zones de contrôle des émissions (ECA). Cette mesure permet de réduire de façon significative les émissions d'oxyde de soufre provenant des navires. Elle a aussi des effets très positifs sur l'environnement et la santé, notamment pour les populations vivant à proximité des ports et des côtes. Jusqu'au 31 décembre 2019, le plafond de la teneur massique en soufre du fioul utilisé par les navires exploités en dehors des zones de contrôle des émissions était de 3,50 %. Pour respecter ce nouveau seuil, les navires utilisent du fuel-oil conforme à faible teneur en soufre. Une fois enflammé, le gaz n'émet qu'une quantité négligeable d'oxyde de soufre. C'est pourquoi, comme il a été mentionné plus haut, de plus en plus de navires l'utilisent aussi comme combustible. Ce fait a été reconnu lorsque l'OMI a élaboré le Recueil international des règles de sécurité applicables aux navires qui utilisent des gaz et autres combustibles à faible point d'éclair (Code IGF), adopté en 2015. Le méthanol constitue une alternative de combustible pour certains voyages courts. Les navires peuvent aussi satisfaire aux exigences en matière d'émissions de SOx en utilisant des méthodes équivalentes agréées. Par exemple, les « épurateurs », des dispositifs d'épuration des gaz d'échappement, qui « nettoient » les émissions avant qu'elles ne soient rejetées dans l'atmosphère. Dans ce cas, le dispositif équivalent doit être approuvé par l'administration dont dépend le navire, autrement dit par l'État du pavillon.

Même si l'activité du Groupe ne fait que mettre à disposition des conteneurs à ses clients, elle contribue indirectement au développement durable en favorisant le transport durable de marchandises qui émet moins de grammes de CO2 par tonnes de marchandises transportées au kilomètre.

En moyenne, un conteneur représentatif de la flotte du Groupe se compose à 77 % d'acier, à 14 % de bois et à 9 % de produits divers (peinture, joints, etc.). L'activité n'a pas de contraintes liées au recyclage des matériaux car le conteneur est vendu avant la fin de son cycle de vie. Le recyclage d'un conteneur en fin de vie est néanmoins facile au regard de la grande quantité d'acier le composant. Par ailleurs, l'activité soutient la recherche de solutions techniques (à travers l'organisation professionnelle IICL) pour le développement de composants respectueux de l'environnement entrant dans la fabrication des conteneurs (par exemple, mélange bois et acier pour le plancher visant à le renforcer mais aussi en vue de diminuer la consommation de bois). Après plusieurs tests concluants, nous avons décidé d'introduire en 2021 le plancher OSB (Oriented Strand Board) pour nos nouveaux conteneurs destinés

au négoce. Ce sol est produit avec des bois secondaires cultivés à croissance rapide (5-6 ans) issus d'un recyclage raisonnable de la plantation, protégeant les ressources en bois sauvage. Il a déjà été approuvé par les différents organismes de certification mondiaux, tels que BV / CCS / ABS, ISO 9001-2008/14001-2004, GB/T28001-2011/OHSAS180001, CARB (California Air Resources) Board, FDS, FSC/FM (Forest Stewardship Council/Forest Management Certificate), FSC/COC (Forest Stewardship Council/Chain of Custody), PEFC (Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières).

Touax est membre de l'association COA dans le secteur des conteneurs, dont les missions principales sont la sensibilisation environnementale, le développement de normes industrielles, la diffusion d'informations par le biais de conférences, de formations et de l'éducation, le lobbying auprès des autorités réglementaires et la promotion de l'exploitation sûre des conteneurs.

Les Conteneurs du groupe sont dorénavant fabriqués par des fournisseurs qui utilisent des joints à base de solvant à l'eau et utilisent des peintures à l'eau évitant les composés organiques volatils nocifs.

Depuis 2022, certains fabricants de conteneurs testent un système de peinture en poudre entièrement automatisé, qui permet une « production propre » avec zéro eaux usées et composés organiques volatils (COV), pas de gaz d'échappement et un minimum de déchets solides.

> Autre activité de Constructions Modulaires

Le Groupe exploite une usine de constructions modulaires au Maroc. Le procédé d'assemblage des modules sur le site des clients est un procédé sec, ne consommant pas d'eau sur le chantier, et limitant toutes les nuisances de la construction traditionnelle (Pollution sonore, poussières). Contrairement à la construction traditionnelle, les modules sont des solutions que l'on peut facilement et rapidement démonter d'un site à un autre pour un impact moindre sur l'environnement. L'activité est triplement certifiée ISO 9001 (Quality Management System), ISO 14001 (Environmental Management System) et ISO 45001 (Occupational Health and Safety Management System) et applique ainsi des mesures strictes de respect de l'environnement.

Dans le bâtiment modulaire en Afrique, le groupe a développé une multitude de produits et de services proposant une alimentation en électricité solaire, une récupération et un traitement des eaux.

Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

Un groupe de collaborateurs parmi l'ensemble des divisions (Wagons de Fret, Barges Fluviales, Conteneurs et Constructions Modulaires), les services corporate et la direction générale a été constitué et a bénéficié de formations sur le terrain sur les sujets environnementaux afin de mettre en œuvre le premier bilan carbone du groupe et sa notation ESG. Les collaborateurs de la division « Constructions Modulaires » bénéficient par ailleurs de formations périodiques sur les sujets environnementaux liés à leur activité industrielle (gestion des déchets, gestion des risques de pollution, gestion de la consommation de matières et d'énergie par exemple).

Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

Depuis 2019, nous avons mis en place à bord des barges équipées de propulseurs d'étrave des poubelles métalliques de petites capacités pour le tri sélectif d'éventuels déchets, comme des chiffons gras, déchets liquides et solides spéciaux.

Il est à noter que la police générale d'assurance de la flotte européenne couvre les risques de pollution. Les contrats imposent aux locataires de respecter les règles de navigation et mentionnent expressément l'interdiction de transporter des produits et déchets radioactifs ainsi que des matières corrosives.

Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours

Le Groupe TOUAX n'a pas constitué de provisions et garanties pour risques en matière d'environnement. En effet, les risques environnementaux susceptibles d'avoir un impact sur le patrimoine ou sur les résultats de la société ne sont pas significatifs, le Groupe exerçant principalement une activité de services.

Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

Le Groupe optimise la gestion de son parc de véhicules et en conséquence favorise le respect de l'environnement en réduisant les émanations de carbone dans l'atmosphère. Les moyens mis en place sont, notamment :

- Le contrôle régulier des wagons de fret et pousseurs,
- La sous-traitance des transports à des sociétés spécialisées, et/ou
- La rationalisation des transports livraison/restitution afin de limiter les déplacements inutiles.

D'une façon générale, le maintien en bon état des actifs du Groupe contribue au respect de l'environnement.

Une étude d'évaluation de l'empreinte carbone pour la construction et la maintenance des barges fluviales a été menée en 2023. Celle-ci sera poursuivie en 2024 avec un nouvel objectif de réduction de cette empreinte pour les années futures.

> Wagons de Fret et Conteneurs

Il n'existe pas de politique associée aux rejets au sein de ces activités qui ne présente aucun risque particulier en la matière, TOUAX n'étant pas un fabricant de conteneurs ni de wagons de fret.

TOUAX, pour son activité Wagons de Fret, a anticipé l'évolution de la norme européenne en matière de réduction des déchets à même d'endommager les sols par le choix d'équiper ses wagons neufs européens avec un type de semelles moins polluant. Des semelles en matière composite ont remplacé les semelles en fonte.

Par ailleurs, TOUAX Rail veille au maintien en bon état de ses matériels par des révisions périodiques grâce à la trentaine d'ateliers de maintenance certifiés pour les règles de maintenance TOUAX. La révision porte sur chaque wagon en entier. Chaque wagon comporte ordinairement entre 2 et 8 essieux, sachant qu'un essieu est composé d'un axe central et de deux roues à chaque extrémité. Le traitement des wagons dans les ateliers de maintenance se distingue par deux flux distincts : un flux pour les essieux, et un flux pour les wagons.

Les wagons sont révisés tous les 3 ans environ. En 2023, nous avons révisé 755 wagons.

> Barges Fluviales

Chaque unité répond aux normes d'enregistrements (immatriculation, pavillon, jaugeage) et de sécurité propre à chaque bassin fluvial. L'enregistrement se fait auprès de l'administration fluviale qui délivre des certificats d'immatriculation et de navigation. Ces titres de navigation sont délivrés après contrôle(s) par une société agréée et renouvelés à intervalle régulier, tous les 5 ou 7 ans, selon le bassin. Les certificats de classe, sont valides pour une durée de 5 ans avec un contrôle intermédiaire effectué tous les deux ans et demi. L'obtention du renouvellement nécessite une mise au sec pour inspection de conformité et des travaux de remise en état.

Toutes les barges sont par conséquent suivies et maintenues en état afin de répondre aux normes environnementales et de sécurité sur leurs bassins respectifs.

Depuis 2021, la réglementation évolue pour les émissions de particules fines et NOx des moteurs thermiques, ainsi les nouvelles barges construites depuis cette date et équipées de propulseurs d'étrave sont pourvues de moteurs Diesel respectant ces nouvelles normes.

> Autre activité de Constructions Modulaires

L'activité ne produit pas d'émissions polluantes de manière significative et est certifiée ISO 14001 (Environnemental Management System), ISO 9001 (Quality Management System) et ISO 45001 (Occupational Health and Safety Management System).

La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

Les activités du Groupe ont l'avantage de dégager très peu de nuisances sonores. Néanmoins, l'activité Wagons de Fret fait fabriquer depuis 2010 des wagons neufs équipés de semelles de frein en composite permettant la réduction du niveau sonore de sorte à respecter les normes européennes pour lutter contre le bruit émis par les systèmes ferroviaires. À partir de 2017, TOUAX a commencé à mettre en conformité sa flotte de matériels avec les dernières normes relatives au niveau sonore des wagons, afin de promouvoir le transport ferroviaire comme un mode de transport durable.

En juillet 2020, le site industriel de fabrication de constructions modulaires situé au Maroc a fait réaliser des analyses sur l'air intérieur, la luminosité et les nuisances sonores ; les résultats ont été conformes par rapport aux limites réglementaires.

Le seul site industriel restant dans le Groupe, au Maroc, pour l'activité de constructions modulaires n'a enregistré aucune plainte en 2022.

(ii) Économie circulaire : Prévention et gestion des déchets

Les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets

La charte éthique du groupe Touax sensibilise les collaborateurs et met en avant de minimiser les déchets et de porter à la connaissance de sa hiérarchie tous les déversements ou émissions inhabituelles dans les sols, l'eau ou l'air. Le groupe Touax est très actif dans la gestion du recyclage des déchets de ses matériels (conteneurs, barges, wagons et fabrication de constructions modulaires).

Le groupe a recours à des sociétés spécialisées dans le recyclage de matériels informatiques (vieux ordinateurs, etc.)

Pour son siège social, le groupe a choisi de mettre en place une démarche de collecte de documents et supports informatiques (des conteneurs spécialisés sont mis à disposition des salariés à proximité des points d'édition)

Le groupe a aussi mis en place des catalogues de produits et services en ligne. Ainsi, par exemple, les brochures commerciales sont dorénavant téléchargeables sur le site web pour la division Constructions Modulaires au Maroc. Le rapport annuel du groupe n'est plus imprimé et est disponible et téléchargeable en version électronique.

> Wagons de Fret

La durée de vie d'un wagon varie entre 30 et 50 ans. Au terme du cycle de vie, les wagons ne sont jamais envoyés à la décharge. En effet, tous les wagons qui ne sont plus exploités sont soit vendus, soit ferrailés (processus similaire au processus de recyclage des barges).

Un wagon se constitue de 99,5 % de métaux recyclables, et de 0,5 % de pièces détachées (joints d'étanchéité en caoutchouc au niveau du système de freinage, tampon en caoutchouc au niveau des organes de choc et de traction) et de déchets liquides (graisse au niveau des essieux).

La graisse est nettoyée des essieux avec des détergents dans les ateliers de maintenance puis le tout est recyclé conformément à la réglementation locale de l'atelier.

Après récupération des pièces détachées réutilisables, tous les wagons ferrailés sont recyclés.

> Barges Fluviales

La durée de vie réelle d'une barge est de 30 à 50 ans même si cette dernière s'amortit sur une durée économique de 30 ans.

Au terme du cycle de vie, les barges sont nettoyées, démantelées et déconstruites (c'est-à-dire mises en pièces) par des sociétés agréées. L'acier (ferraille) est revendu et refondu dans les hauts-fourneaux. Une attestation de déconstruction est fournie par le prestataire et permet d'obtenir de l'administration fluviale un certificat de déchargement et de radiation.

Ainsi, en fin de vie, les barges ne sont jamais abandonnées ou mises à la décharge mais sont toujours démantelées et recyclées comme décrit ci-dessus.

Sur certaines barges le nécessitant, le groupe a installé des poubelles métalliques pour le tri sélectif d'éventuels déchets (chiffons gras, etc.)

> Conteneurs

Les conteneurs sont fabriqués en acier « Corten », garantissant des performances à long terme et des économies grâce à sa durabilité accrue et il est presque entièrement recyclable. Les conteneurs ont une durée de vie d'environ 50 ans. Ils sont utilisés pendant les 15 à 20 premières années pour le transport maritime et intermodal.

Au terme du cycle de vie maritime, les conteneurs utilisés sont vendus sur le marché secondaire pour de multiples usages (transport, stockage, transformation logement et pièces détachées). Ces derniers sont par conséquent rarement mis au rebut par le Groupe TOUAX, sauf en cas de retour d'un container particulièrement endommagé qui ne peut plus être réparable.

En cas de destruction du container, celui-ci est quasiment recyclable en totalité, du fait de sa composition essentiellement faite d'acier et de bois.

Lorsque Touax achète de nouveaux conteneurs, elle applique les normes de fabrication de plus en plus respectueuses de l'environnement. La division utilise désormais pour ses conteneurs des joints à base de solvant à l'eau au lieu de joints en silicone contenant des produits chimiques et des sols en bambous au lieu de bois. Par ailleurs, tous les fabricants de containers utilisent depuis avril 2017 et après une période de test, les peintures à base d'eau sur les conteneurs afin de réduire significativement les composés organiques volatils qui sont des composés organiques pouvant facilement se trouver sous forme gazeuse dans l'atmosphère et qui étaient nocifs pour la santé.

> Constructions Modulaires

Le groupe dispose d'une politique de gestion responsable des déchets dans son usine de fabrication de constructions modulaires en 4 phases :

- Identification et traçabilité des déchets (avec classification et codage)
- Tri sélectif des déchets à la source (avec audit quotidien)
- Stockage temporaire des déchets
- Évacuation, élimination, recyclage et valorisation des déchets auprès d'organismes agréés.

Cette démarche vise à minimiser notre impact environnemental en plus de respecter les obligations légales.

À titre d'exemple, sont déployées dans l'usine, des bennes pour le tri sélectif, des bacs de rétention pour les produits chimiques et un système d'aspiration des poussières au niveau de la machine de découpage des panneaux.

Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire

Les salariés du siège utilisant les services de restauration collective sont sensibilisés à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

(iii) Utilisation durable des ressources

La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

De par leur nature, les activités du Groupe TOUAX sont peu consommatrices d'eau. La consommation correspond essentiellement à l'utilisation quotidienne des bureaux pour les activités de services. De par la diversité des emplacements du Groupe, cette information n'est pas pertinente.

La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

La charte éthique du groupe sensibilise les collaborateurs et met en avant « d'améliorer chaque fois que possible l'économie d'eau ».

> **Wagons de Fret**

	2023	2022
Nombre de wagons achetés	833	119
Nombre de wagons vendus	31	91
Flotte de wagons (plateformes) sous gestion au 31 décembre	13 191*	12 253*
Equivalent acier des wagons achetés (en tonnes)	19 239	3 794

*dont 1 504 en gestion technique

> **Barges Fluviales**

	2023	2022
Nombre de barges neuves achetées (hors bateaux de servitude et pousseurs)	-	-
Nombre de barges vendues (hors bateaux de servitude et pousseurs)	1	-
Flotte de bateaux sous gestion au 31 décembre	102	98
Equivalent acier des barges neuves achetées (en tonnes) (hors bateaux de servitude et pousseurs)	-	-

> **Conteneurs**

	2023	2022
Nombre de conteneurs neufs achetés (en EVP)	20 668	29 128
Nombre de conteneurs vendus (en EVP)	76 390	36 518
Flotte de conteneurs sous gestion au 31 décembre (en EVP*)	327 922	385 141
Equivalent acier des conteneurs neufs achetés (en tonnes)	33 588	44 808-
Quantité de bois constituant les planchers des conteneurs neufs achetés (en tonnes)	5 998	8 001

*EVP : Equivalent Vingt Pieds / TEU

> **Autre activité de Constructions Modulaires**

	2023	2022
Bâtiments fabriqués par l'usine marocaine (en m ²)	41.136,36	22 821,21
Bâtiments vendus par l'usine marocaine (en m ²)	40.378,33	25.168,15
Equivalent acier des modules fabriqués par l'usine marocaine (en tonnes)	1.803,58	713,62

La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

De par leur nature, les activités du Groupe TOUAX sont peu consommatrices d'énergie. La consommation correspond essentiellement à l'utilisation quotidienne des bureaux pour les activités de services.

> **Autre activité de Constructions Modulaires**

La consommation de carburants de notre site d'assemblage de constructions modulaires liée à la logistique (chariots élévateurs, engins de chantier) a été de 10 020 Litres en 2023.

La consommation énergétique de ce site a été la suivante :

Usine Marocaine	2023	2022
Consommation d'électricité en GWH	0,4346	0,3150
Consommation de gaz en M3	9.798,10	3.967,3

📌 L'utilisation des sols

Au regard des enjeux de nos différentes activités, l'information sur l'utilisation des sols n'est pas pertinente.

(iv) Changement climatique

Les facteurs de risque exposent l'impact des changements climatiques au paragraphe 3.4.4 du document d'enregistrement universel page 13.

📌 Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment l'usage des biens et services qu'elle produit

Les différentes activités du Groupe sont peu polluantes et émettent très peu de gaz à effet de serre du fait que le Groupe exerce principalement une activité de loueur. Les problèmes de rejets peuvent se poser au niveau de nos parties prenantes telles que nos clients qui sont amenés à transporter des marchandises via les barges, les conteneurs et les wagons que nous mettons à leur disposition, et nos fournisseurs qui fabriquent nos produits et qui au cours du processus de transformation peuvent rejeter des émissions de gaz à effet de serre.

TOUAX, pour ses activités Conteneurs, Wagons de Fret et Barges Fluviales, contribue à développer les transports alternatifs à la route. Un calculateur a été mis en place pour mesurer les réductions d'émission de CO2 sur le site internet www.ecotransit.org. Nos clients sont invités en fonction de leurs trafics et tonnes transportés à comparer les émissions de CO2 s'ils avaient utilisé la route. Grâce aux matériels loués par TOUAX, les clients réalisent ainsi d'importantes réductions d'émission de CO2 qu'ils peuvent mesurer d'une manière efficace.

En 2023, le groupe a établi un bilan carbone complet basé sur les données de 2022 :

- Scopes 1 et 2 : activités transport de Touax en France et à l'international, et usine de constructions modulaires au Maroc ;
- Scope 3 : Touax a analysé sa chaîne de valeur en se concentrant sur les émissions générées par l'ensemble de ses fournisseurs ; TOUAX étant un loueur d'actifs de transport, le cycle d'acquisition de ces matériels pour les mettre à disposition des clients génère la très grande majorité des émissions retenues en scope 3.

TOUAX ayant principalement une activité de services business-to-business, l'émission de gaz à effet de serre liée à la consommation directe et indirecte d'énergie (scopes 1 et 2) est faible sur 2022, s'élevant à 510 tonnes de CO2.

Les émissions liées au scope 3, reflétant le niveau de gaz à effet de serre émis par les fournisseurs de TOUAX, ont quant à elles été évaluées à 227 000 tonnes de CO2 sur l'année 2022.

📌 L'adaptation aux conséquences du changement climatique

> Wagons de Fret

Le changement climatique en particulier la hausse des températures favoriserait, en théorie, l'activité Wagons de Fret par un report des transports polluants (route) vers les transports plus propres comme le rail.

> Barges Fluviales

Les incidents climatiques sont fréquents, sans pouvoir affirmer que cette fréquence est liée au changement de climat. Nos clients sont directement affectés par certains aléas de navigation, tels que la sécheresse, les inondations ou les glaces. Entre 2019 et 2022, il y a eu des périodes longues d'étiage sur le Rhin ainsi qu'en Amérique du Sud.

De même, en Amérique du Sud, la période de sécheresse de fin d'année 2019 a perduré jusqu'en fin 2022 et a entraîné un fort ralentissement, voire une interruption de l'activité fluviale sur la Paraná.

> Conteneurs

L'activité Conteneurs est liée au commerce mondial. Tout impact sur le commerce mondial du changement climatique aurait un impact sur l'activité. Par exemple, la hausse des températures pourrait rendre accessible de nouvelles routes commerciales au pôle Nord ce qui pourrait réduire le nombre de conteneurs nécessaires pour servir le commerce entre l'Asie et l'Europe.

Touax étant un loueur de matériel, toutes perturbations logistiques par nos clients (notamment liées à des catastrophes climatiques) seraient susceptibles de créer des besoins supplémentaires de matériel en location et donc potentiellement bénéfique aux activités du groupe.

(v) Protection de la biodiversité**■ Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité**

Soucieux de contribuer au futur de la planète, le Groupe TOUAX a choisi de mettre en place une démarche de collecte des documents (journaux, magazines, papiers, cartons) et supports informatiques (cd, dvd, disque dur et disquettes) au siège social à la Défense. Des conteneurs sont mis à la disposition des salariés à proximité des points éditions.

Des lames très performantes transforment les documents, supports informatiques et cartons en confettis qui sont ensuite pressés en ballots et directement envoyés en recyclage pour être transformés en papier de seconde catégorie. La société assurant ce service nous remet en début d'année calendaire un certificat environnemental reprenant le nombre d'arbres préservés de la coupe par le biais de notre contribution. En 2023, 25,8 arbres ont été préservés contre 11,7 en 2022.

Pour ses Conteneurs Maritimes, le groupe a fait le choix de développer des composants respectueux de l'environnement en vue de diminuer la consommation de bois. Ainsi, les planchers des conteneurs sont produits avec des bois secondaires cultivés à croissance rapide, issu d'un recyclage raisonnable de la plantation protégeant les ressources en bois sauvage.

Le groupe a fait un don au « Clean Ganga Fund » (CGF). L'objectif de ce fonds est de contribuer à l'effort national visant à améliorer la propreté et préserver la biodiversité du fleuve Gange.

(vi) Annexe de la partie environnementale

La partie environnementale regroupe des informations qualitatives et quantitatives. Une matrice développée en interne est envoyée annuellement à chaque personne identifiée au sein de chaque activité afin de collecter les données figurant dans le rapport. Ces données sont ensuite complétées avec des échanges. Les informations sont remontées à la Direction Financière Groupe sous la supervision de chaque direction financière locale.

■ Note méthodologique**> Périmètre Groupe retenu**

Les informations qualitatives publiées concernent l'ensemble des entités consolidées du Groupe TOUAX employant du personnel. Il s'agit du même périmètre que celui de la partie sociale figurant ci-dessus page 165, étant précisé que les informations ne concernent pas les entités de constructions modulaires qui ont été cédées en 2017.

> Note sur le calcul de l'équivalent acier des wagons achetés neufs

On considère un poids moyen du wagon à vide de 23,1 tonnes et 99,5 % d'acier en moyenne dans chaque wagon afin d'effectuer le calcul. Le poids moyen a été calculé par le service technique de TOUAX en faisant une extraction des données techniques de chaque wagon (dont la tare ou masse à vide) dans le système d'information. Le calcul est le rapport entre la somme des masses à vide de tous les wagons de la flotte et du nombre de wagons de la flotte à une date donnée.

Cependant pour les données 2022, le poids de l'acier de chaque wagon acheté est connu, ce qui permet de calculer l'équivalent acier total de tous les wagons achetés avec précision.

> Note sur le calcul de l'équivalent acier des barges achetées neuves (hors bateaux de servitude et pousseurs)

Le poids de l'acier de chaque barge achetée est connu au kilo près, ce qui permet de calculer l'équivalent acier total de toutes les barges achetées.

> Note sur le calcul de l'équivalent acier et bois des conteneurs achetés neufs

Le poids de l'acier et du bois des conteneurs achetés par le Groupe varie en fonction du type de conteneurs.

> Note sur le calcul de l'équivalent acier des modules produits

Le poids de l'acier des constructions modulaires produites est connu au kilo près, ce qui permet de calculer l'équivalent acier de la production de l'année et les surfaces bâties sont connues au dixième de m².

■ Taux de couverture des indicateurs publiés

Ce chapitre précise le périmètre sur lequel les indicateurs ont été publiés.

Le taux de couverture est le rapport pour chaque indicateur entre le périmètre effectivement collecté et le périmètre retenu (Groupe, division, site industriel...). Ce taux se calcule par rapport à l'effectif Groupe total de fin d'année. TOUAX s'engage à faire progresser autant que possible son taux de couverture année après année.

Du fait de la diversité des activités du Groupe TOUAX et de l'organisation actuelle du reporting, les indicateurs (sauf les provisions et les moyens consacrés à la protection de l'environnement) ne sont pas consolidés au niveau Groupe mais par activité. Le périmètre de chaque indicateur est précisé dans le corps du texte. Lorsque les indicateurs sont consolidés par activité, les entités contributrices sont celles présentées dans le tableau sur le périmètre des informations.

22.2.3. Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

(vii) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société

En matière d'emploi et de développement régional

Le Groupe emploie principalement des personnes avec des emplois de bureau, tous situés dans des grandes villes dans le monde. Son activité modulaire au Maroc est située à plus de 20 kilomètres de Casablanca, et la grande majorité des salariés y travaillant sont originaires du voisinage, ce qui contribue à dynamiser le bassin d'emplois local.

Sur les populations riveraines ou locales

Le Groupe a reversé au titre de la taxe d'apprentissage un peu moins d'un millier d'euros à l'association française « ZYVA » dont le but est de faciliter l'insertion des jeunes dans la société en mettant en place des activités permettant la prise en charge des jeunes en difficulté.

(viii) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines

Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations

Les relations nouées avec de nombreuses organisations permettent au Groupe de partager les bonnes pratiques avec d'autres entreprises et d'anticiper l'évolution des réglementations et des normes, notamment environnementales.

D'une manière générale, les personnes ou organisations intéressées par les activités de chaque division peuvent obtenir des informations sur leurs produits et services sur chaque site internet concerné. Pour obtenir une information sur le Groupe TOUAX, les personnes ou organisations intéressées peuvent se rendre sur le site internet www.touax.com.

Les actions de partenariat ou de mécénat

Le chapitre 2.4 de la charte éthique « activités caritatives & mécénat » stipule que le Groupe TOUAX « autorise les actions de mécénat et les contributions aux activités caritatives dans la mesure où elles servent une cause d'intérêt général et contribuent efficacement à l'action citoyenne définie par le Groupe. Ces actions ou contributions doivent faire l'objet d'une approbation préalable, écrite par le directeur de la division concernée, des gérants et de la direction des ressources humaines. Elles sont dûment répertoriées dans une optique de cohérence de la politique humanitaire globale du Groupe. »

(ix) Sous-traitance et fournisseurs

La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux

Le groupe a mis en œuvre une multitude d'actions dans sa politique d'achats responsables avec un « code de conduite » fournisseurs, l'identification et la collecte de données afin d'évaluer et accompagner ses fournisseurs.

Le « code de conduite fournisseurs » est en ligne sur le site internet du groupe et diffusé auprès des fournisseurs pour obtenir leur adhésion. Ce code de conduite implique l'engagement des fournisseurs du groupe à travailler dans le respect de toutes les réglementations en vigueur et à respecter tout particulièrement :

- Les droits humains et liberté fondamentale
- La protection de l'environnement
- La prévention et la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent
- Le droit de la concurrence, certaines sanctions internationales et l'éthique des affaires

Le groupe déploie des clauses contractuelles standards dans ses contrats avec les fournisseurs et prévoit des formations spécifiques pour ses acheteurs sur les achats responsables.

Notre activité Wagons de Fret porte une attention particulière sur la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux, spécialement en tant qu'Entité en Charge de la Maintenance (ECM) de nos wagons sous notre gestion ainsi que de wagons exploités par d'autres prestataires pour lesquels nous ne sommes qu'ECM. L'ECM se doit de planifier, développer, contrôler et surveiller la maintenance effectuée sur la flotte. Les fournisseurs visés pour les opérations de maintenance planifiées sont sélectionnés à partir de leurs certificats mais aussi le résultat d'audits. Une surveillance est instaurée, la traçabilité est assurée via les systèmes Qualité et suivi ECM pour assurer l'éviction de tous fournisseurs qui dérogerait.

Le chapitre 3.4 de la charte éthique soulève la question du choix et du traitement équitable des fournisseurs. Conformément à la charte éthique, les sociétés du groupe traitent avec équité tous leurs clients et fournisseurs. Il y est stipulé que chaque collaborateur en contact avec un fournisseur doit « être extrêmement vigilant envers les fournisseurs qui ne respectent pas l'éthique du Groupe, les lois du travail en vigueur dans les pays concernés, les consignes de sécurité, d'hygiène et de protection de l'environnement. »

Les directeurs généraux et les directeurs techniques du groupe se déplacent régulièrement sur les sites de fabrication sous traités de conteneurs, wagons et barges et peuvent observer toutes les anomalies ne respectant pas l'éthique du groupe.

📌 L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale

Le Groupe TOUAX entend poursuivre ses actions dans les années à venir afin de mieux prendre en compte sa responsabilité sociale et environnementale dans ses relations avec les fournisseurs et les sous-traitants.

Le groupe visera notamment à renforcer les politiques en matière d'achats responsables et de prise en compte de la protection environnementale. Ce cadre sera validé par la mise en place d'actions concrètes et mesurables.

(x) Loyauté des pratiques

📌 Les actions engagées pour prévenir la corruption

Le groupe dispose d'une politique stricte anticorruption. Un code de conduite anticorruption a été instauré et est disponible sur le site internet de Touax. Ce code anticorruption est un guide pour lutter contre la corruption et les conflits d'intérêts. Il complète la charte éthique du groupe et rappelle les grands principes en matière d'éthique des affaires.

Le groupe souhaite être exemplaire et porter un message de « tolérance zéro » à l'ensemble de ses parties prenantes. Ce code de conduite anticorruption intègre un dispositif d'alerte.

Touax a établi une cartographie des risques anticorruption et prévoit un plan d'action dédié pour le suivi de ces risques.

Le groupe met en place des informations spécifiques pour prévenir la corruption notamment au sein de ses comités exécutifs. Les gérants ont suivi une formation anticorruption en 2023 et l'ensemble des équipes seront formées en 2024.

> Les pratiques anticoncurrentielles

Le groupe précise dans sa charte éthique ses relations avec les clients et la concurrence et notamment son attachement à des valeurs de libre concurrence loyale et équitable qui est synonyme de croissance responsable et soutenable

> Actions pour prévenir le blanchiment d'argent

Le groupe dans sa charte éthique rappelle les principes pour éviter les transactions frauduleuses et de blanchiment d'argent. Le groupe est vigilant sur ces sujets et se conforme aux réglementations en vigueur.

Des travaux sont menés sur l'analyse du risque de blanchiment d'argent auprès de certains de ses fournisseurs clients et investisseurs. Les demandes d'investissements du groupe doivent analyser que nos fournisseurs et clients ne soient pas soumis à des controverses notamment sur les sujets d'éthique.

📌 Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Le groupe s'assure, lors du processus de fabrication et de maintenance de ses matériels, d'une mise en conformité avec les normes en vigueur notamment concernant la sécurité, la durabilité et la qualité de ses matériels.

Le groupe s'assure aussi d'une utilisation conforme aux propriétés particulières de ses équipements et au regard des législations en vigueur.

> Wagons de Fret

Le système de maintenance de la division des wagons de marchandises est certifié ECM (Entité en Charge de la Maintenance) chaque année depuis 2011.

Touax Rail utilise plus de 50 ateliers de réparation dans toute l'Europe.

Certains ateliers partenaires auxquels la maintenance de la flotte de wagons est sous-traitée sont certifiés ISO 45001.

Touax est membre de VPI (Association allemande des propriétaires privés de wagons). L'entretien des wagons est effectué selon le Guide d'entretien VPI. Le VPI effectue également des audits dans les ateliers partout en Europe.

Des manuels d'utilisation et des guides de maintenance sont rédigés afin d'améliorer la sécurité des utilisateurs.

100 % des nouveaux équipements achetés par le groupe sont des wagons conformes aux STI et aux normes de bruit. (STI : Spécifications Techniques d'Interopérabilité – https://www.era.europa.eu/domains/technical-specifications-interoperability_en).

100 % des nouveaux équipements achetés par le groupe sont compatibles avec le DAC (Dispositif d'Attelage Automatique Numérique), équipés de semelles de frein LL et équipés de GPS. Ces mesures permettent la réduction de la nuisance sonore, et la Télémétrie permet une meilleure surveillance des opérations pour les clients.

Les producteurs de wagons de Touax sont certifiés ISO 9001.

Touax coopère avec des organismes d'inspection (TÜV, Dekra, Ricardo Rail) pour le suivi qualité lors de la fabrication.

Avant le début de la production, une vérification de qualité conforme aux attentes du groupe est effectuée par l'organisme d'inspection et fait l'objet d'une inspection finale par l'organisme d'inspection.

Les procédures de gestion de la qualité sont réalisées conformément au GCU (<https://www.gcbureau.org/web/portal/welcome>) et aux réglementations ECM.

> Barges Fluviales

Dans l'activité barges fluviales, les sujets de santé et de sécurité sont traités avec certains clients au cours de réunions spécifiques.

Toutes les barges répondent aux normes de sécurité. Chaque personne à bord doit se conformer aux normes de sécurité applicables (gilet de sauvetage, chaussures de sécurité et casque le cas échéant). La police fluviale veille à la bonne application des règles en navigation.

Sur certaines acquisitions, le groupe a procédé à la mise en place de peinture antidérapante sur les aires de travail des ponts de chaque barge. Les mains courantes des hiloires ont été reprises, afin de garantir la meilleure sécurité aux équipages des convois. Le groupe a mis en place une signalétique par autocollants, afin d'alerter les équipages sur les principes à respecter à bord en matière de santé et de sécurité au travail.

> Conteneurs

Les conteneurs du groupe sont tous fabriqués selon les spécifications techniques émises et constamment mises à jour par le Département Technique de la division conteneurs du groupe. Après la production et avant leur mise en service, les conteneurs font l'objet d'un contrôle par des experts chargés de vérifier :

- La qualité et la conformité des conteneurs aux spécifications techniques du groupe
- Le respect et la conformité aux normes de sécurité standard

Le groupe détient également la certification ACEP (APPROVAL OF CONTINUOUS EXAMINATION PROGRAMME) accordée par BUREAU VERITAS Services SAS. Cette certification atteste que le programme continu d'examen opéré par Touax pour la maintenance de ces conteneurs a été examiné conformément aux dispositions de la Convention internationale pour les conteneurs sûrs (CSC-1972 : édition en vigueur) et qu'il satisfait aux dispositions applicables.

Touax collabore avec environ 140 dépôts dans le monde entier, tous autorisés pour la maintenance des conteneurs selon les critères de l'IICL (The Institute of International Container Lessor – <https://www.licl.org/>). Les employés de ces dépôts sont constamment formés par l'IICL pour s'assurer que tous les conteneurs soient réparés et entretenus dans de bonnes conditions afin d'assurer leur sécurité lors de leur utilisation.

> Constructions Modulaires

Dans l'activité constructions modulaires au Maroc, le groupe a mis en œuvre une notice d'utilisation et de sécurité des bâtiments modulaires reprenant des instructions concernant la sécurité, la manutention et l'installation, l'entretien, les risques et les consignes d'utilisation.

L'activité de constructions modulaires au Maroc est certifiée ISO 45001, ISO 14001 et ISO 9001.

Les autres actions engagées en faveur des droits de l'homme

Le groupe adhère au pacte mondial des nations unies. Le groupe réaffirme ainsi son engagement à suivre les 10 principes du pacte notamment ceux qui concernent les droits de l'Homme.

(xi) Annexe de la partie sociétale

La partie sociétale regroupe des informations 100 % qualitatives. Les informations qualitatives publiées concernent l'ensemble des entités consolidées du Groupe TOUAX employant du personnel. Il s'agit du même périmètre que celui de la partie sociale figurant ci-dessus page 165.

Une matrice développée en interne est envoyée annuellement à chaque personne identifiée au sein de chaque activité afin de collecter les informations figurant dans le rapport. Ces données sont ensuite complétées par des échanges. Les informations sont remontées à la Direction Financière Groupe sous la supervision de chaque direction financière locale.

La Défense, le 20 mars 2024

Fabrice et Raphaël WALEWSKI

Les Gérants

22.3. RAPPORT DES GERANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de vous demander de vous prononcer :

- (i) sur une délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la société et des valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour une durée de 26 mois ;
- (ii) sur une délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la société et des valeurs mobilières, par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires mais avec délai de priorité de souscription obligatoire, pour une durée de 26 mois ;
- (iii) sur une délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'augmenter les émissions d'actions ordinaires de la société et de valeurs mobilières, en cas de demandes excédentaires, pour une durée de 26 mois
- (iv) sur une délégation de compétence au Conseil de Gérance en vue d'augmenter le capital social au profit des salariés du Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour une durée de 26 mois ;
- (v) sur une autorisation à donner au Conseil de Gérance à l'effet d'annuler tout ou partie des actions achetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, pour une durée de 18 mois.

L'Assemblée Générale des actionnaires du 22 juin 2022 a délégué, avec l'accord unanime des commandités, au Conseil de gérance les autorisations d'émissions suivantes :

description des autorisations	date de l'autorisation	date d'échéance	plafonds autorisés	utilisation pendant 2023	montant total utilisé
Augmenter le capital social par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société avec maintien du droit préférentiel de souscription	Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2022 (22ème résolution)	21 août 2024	montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme : 20 millions d'euros (1)	non utilisée	néant
Augmenter le capital social par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public mais avec délai de priorité	Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2022 (23ème résolution)	21 août 2024	montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme : 20 millions d'euros (1)	non utilisée	néant
Augmenter le capital social résultant de demandes excédentaires	Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2022 (24ème résolution)	21 août 2024	maximum de 15 % de l'émission initiale	non utilisée	néant

Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des actions au profit des salariés du Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription	Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2022 (25ème résolution)	21 août 2024	maximum de 600 000 euros	non utilisée	néant
---	---	--------------	--------------------------	--------------	-------

(1) Plafond de 20 millions d'euros maximum autorisé pour l'ensemble des augmentations de capital en valeur nominale.

(2) Plafond indépendant.

Ces autorisations privent d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

I - DELEGATIONS DE COMPETENCE AU CONSEIL DE GERANCE EN VUE D'AUTORISER DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL (16EME, 17EME ET 18EME RESOLUTIONS)

TOUAX est un Groupe diversifié dans 3 domaines d'activité (wagons de fret, barges fluviales et conteneurs), et spécialisée dans la location opérationnelle de matériels mobiles et standardisés. Le Groupe est résolument tourné vers l'international.

Vous trouverez toutes les informations sur la marche des affaires de la société et du Groupe dans le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, figurant page 138 du document d'enregistrement universel 2023, disponible sur le site www.touax.com.

Le but des autorisations financières qui vous sont soumises est d'offrir au conseil de gérance la plus grande flexibilité dans le choix des émissions envisageables et d'adapter, le moment venu, la nature des instruments financiers à émettre en fonction de l'état et des possibilités des marchés financiers, afin de réagir rapidement à l'évolution du marché actuel.

Les montants levés permettent de saisir et de financer des opportunités d'investissement conformément à la stratégie définie, de refinancer une partie des financements existants du groupe Touax, ou de renforcer ses capitaux propres pour continuer sa croissance.

Il vous est donc demandé d'autoriser le Conseil de gérance à procéder à :

(i) l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social ou à l'attribution de titres de créances avec maintien du droit préférentiel de souscription et

(ii) l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social ou à l'attribution de titres de créances avec suppression et remplacement du droit préférentiel de souscription, par un délai de priorité à la souscription au profit des actionnaires.

Le Conseil de gérance souhaite proposer à l'assemblée générale du 12 juin 2024 le renouvellement des autorisations accordées par l'assemblée générale du 22 juin 2022.

Les résolutions présentées à cette assemblée permettraient à votre Conseil de décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, soit par émission d'actions nouvelles telles que des obligations convertibles ou remboursables en actions, ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions, soit par remise d'actions existantes telles que des "OCEANE" (obligations convertibles en actions à émettre ou échangeables en actions existantes). Ces valeurs mobilières pourraient soit prendre la forme de titres de créance comme dans les exemples précités, soit de titres de capital, par exemple des actions assorties de bons de souscription d'actions. Toutefois, conformément à la loi, il ne peut être émis de titres de capital convertibles ou transformables en titres de créance.

Les valeurs mobilières donnant accès au capital qui prendraient la forme de titres de créance (par exemple, des obligations convertibles ou remboursables en actions, ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions) pourraient donner accès, soit à tout moment, soit pendant des périodes déterminées, soit à dates fixes, à l'attribution d'actions (dans la limite du plafond mentionné ci-après). Cette attribution pourrait se faire par conversion (par exemple, des obligations convertibles en actions), remboursement (par exemple, des obligations remboursables en actions), échange (par exemple, des obligations échangeables en actions) ou présentation d'un bon (par exemple, des obligations assorties de bons de souscription d'actions) ou de toute autre manière, pendant la durée des emprunts, qu'il y ait ou non maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières ainsi émises.

La politique du Conseil de gérance est de préférer par principe l'augmentation de capital classique avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (16ème résolution).

Cependant, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite. Une telle suppression peut permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables. Avec une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (17^{ème} résolution), le Conseil de gérance serait ainsi en mesure de saisir des opportunités offertes par les marchés financiers dans certaines circonstances, étant précisé que la résolution prévoit un délai de priorité au bénéfice des actionnaires existants de souscription pour souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises.

Les délégations prévues par ces résolutions visent l'augmentation de capital par l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite d'un plafond global de 20 millions d'euros en valeur nominale, qui ne tient pas compte des augmentations éventuellement requises pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et des augmentations de capital en cas de demandes excédentaires. Ce plafond global est commun aux 16^{ème} et 17^{ème} résolutions. Ainsi, une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription décidée en vertu de la 17^{ème} résolution s'imputerait sur le plafond de la 16^{ème} résolution.

📌 Délégation de compétence au conseil de gérance en vue d'augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription (16^{ème} résolution)

Il vous est demandé de conférer au conseil de gérance les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires, et/ou
- de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et/ou
- plus généralement de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances,

de quelque nature que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

Il est précisé que le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et à terme est fixé à vingt millions (20 000 000) d'euros, sous réserve de la résolution relative aux demandes excédentaires. Au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des émissions éventuellement requises pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles.

En cas d'usage de la présente délégation, le conseil de gérance, les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation. Le conseil de gérance pourra instituer, le cas échéant un droit de souscription à titre réductible, pour les titres de capital nouveaux non souscrits à titre irréductible que les actionnaires pourront exercer proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce, le conseil de gérance pourra, dans l'ordre qu'il estimera opportun, répartir les actions, titres de créances et /ou les valeurs mobilières non souscrites en totalité ou en partie au profit des personnes de son choix, offrir au public tout ou partie des titres non souscrits et/ou limiter l'émission au montant des souscriptions reçues dès lors qu'elles atteindront au moins les ¾ de l'émission décidée.

Si vous consentez à la délégation, celle-ci emportera, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquels les valeurs mobilières émises en vertu de cette délégation pourront donner droit.

Le conseil de gérance aurait tous pouvoirs pour décider et réaliser la ou les augmentations de capital qui lui paraîtront opportunes.

Cette autorisation serait donnée pour une période de 26 mois et elle annulera et remplacera l'autorisation Cette autorisation serait donnée pour 26 mois et elle annulera et remplacera l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 22 juin 2022 dans sa 22^{ème} résolution.

📌 Délégation de compétence au conseil de gérance en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec délai de priorité au bénéfice des actionnaires existants (17^{ème} résolution)

Il vous est demandé de conférer au conseil de gérance les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'émission, par offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec délai de priorité de souscription obligatoire, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires, et/ou
- de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et/ou
- plus généralement de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances,

de quelque nature que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles.

Il est précisé que le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et à terme est fixé à vingt millions (20 000 000) euros sous réserve de la résolution relative aux demandes excédentaires, étant précisé que le montant nominal des actions susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation s'imputera sur le plafond visé à la 16^{ème} résolution. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des porteurs d'autres droits donnant droit à des titres de capital de la société.

Il vous est demandé de conférer aux actionnaires un délai de priorité obligatoire de souscription pour la totalité desdites émissions, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, exerçable proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque actionnaire et, le cas échéant, à titre réductible. Le Conseil de gérance aura le pouvoir d'en fixer la durée et les modalités en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

La suppression du droit préférentiel de souscription devrait permettre de faciliter des opérations d'offres au public et d'attirer de nouveaux investisseurs le cas échéant, étant toutefois précisé que les actionnaires seraient servis par préférence par rapport aux nouveaux entrants par le biais du délai de priorité institué à leurs profits.

Le prix d'émission des titres de capital sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de la fixation du prix d'émission (soit à ce jour, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %).

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission.

En cas d'insuffisance des souscriptions, le conseil de gérance pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés énoncées dans l'article L. 225-134 du Code de commerce, à savoir :

- (i) les actions ou les titres financiers non souscrits pourront être répartis en totalité ou en partie par le conseil de gérance au profit des personnes de son choix, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- (ii) lesdites actions ou lesdits titres financiers pourront être offerts au public, ou
- (iii) l'émission pourra également être limitée au montant des souscriptions reçues dès lors qu'elles atteindront au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée.

Si vous consentez à la délégation, celle-ci emportera, au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquels ces valeurs mobilières donnent droit.

Le conseil de gérance aurait tous pouvoirs pour décider et réaliser la ou les émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui lui paraîtront opportunes.

Il est précisé que le conseil de gérance pourra, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délégation, modifier, pendant la durée de vie des valeurs mobilières concernées, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables.

Cette autorisation serait donnée pour 26 mois et elle annulera et remplacera l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 22 juin 2022 dans sa 23^{ème} résolution.

📌 Délégation de compétence au conseil de gérance en vue d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires (18^{ème} résolution)

Il vous est demandé d'autoriser le conseil de gérance à décider, dans les délais et limites prévus par la loi et la réglementation applicables au jour de l'émission, pour chacune des émissions décidées en application des 16^{ème} et 17^{ème} résolutions, à augmenter le nombre de titres à émettre, sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois et elle annulera et remplacera l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 22 juin 2022 dans sa 24^{ème} résolution.

III - DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL DE GERANCE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL AU PROFIT DES SALARIES DU GROUPE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION (19EME RESOLUTION)

Conformément aux articles L.3332-18 à 3332-24 du Code du travail et aux articles L. 225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce, notre société vous présente un projet de résolution tendant à déléguer au conseil de gérance sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail, à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de 600 000 euros réservée aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

L'objectif de cette disposition serait de favoriser l'actionnariat de tous les salariés.

Le nombre total des actions qui pourraient être souscrites par les salariés ne pourrait être supérieur à 3 % du capital social au jour de la décision du conseil de gérance et le prix de souscription des actions serait fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois.

AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL DE GERANCE A L'EFFET D'ANNULER TOUT OU PARTIE DES ACTIONS ACHETES PAR LA SOCIETE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE (20EME RESOLUTION)

Il vous est demandé d'autoriser le conseil de gérance à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant maximum de 10 % du capital social par périodes de vingt-quatre mois, par l'annulation de tout ou partie des actions propres, acquises dans le cadre du programme d'achat adopté antérieurement, postérieurement ou par la présente assemblée par les actionnaires de la société.

Cette autorisation serait consentie pour une période de 18 mois.

L'annulation d'actions de la Société détenues par cette dernière peut répondre à divers objectifs financiers comme, par exemple, une gestion active du capital, l'optimisation du bilan ou encore la compensation de la dilution résultant d'augmentations de capital.

Le conseil de la gérance pourrait imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale calculée au moment de leur annulation, sur les primes et réserves disponibles.

Le conseil de gérance aurait tous pouvoirs pour fixer les conditions et les modalités de cette ou de ces annulations, pour modifier, le cas échéant les statuts de la Société, pour effectuer toutes déclarations, remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale faire tout ce qui est nécessaire.

Cette autorisation annulerait et remplacerait celle donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 juin 2023, dans sa 18^{ème} résolution, qui n'a fait l'objet d'aucune utilisation.

* * * *

Vous entendrez également la lecture des rapports des commissaires aux comptes.

Nous vous demandons d'approuver l'ensemble des résolutions.

Les gérants restent à votre disposition pour vous donner tous renseignements ou explications complémentaires que vous estimeriez nécessaires.

La Défense, le 20 mars 2024

Fabrice et Raphaël WALEWSKI

Les Gérants

23. RAPPORTS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

23.1. RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR SA MISSION DE CONTROLE PERMANENT DE LA GESTION DU GROUPE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En complément du rapport de la Gérance qui vous détaille les activités et les résultats de chaque division du Groupe, le Conseil de Surveillance vous présente son rapport en application de l'article L. 226-9 du Code de commerce, sur sa mission de contrôle permanent de la gestion du Groupe et vous expose son opinion sur les principales résolutions qui sont proposées à vos votes aujourd'hui.

Le Conseil de Surveillance s'est réuni 4 fois en 2023 et a exercé sa mission de contrôle en toute indépendance. Il estime avoir bénéficié des documents et informations nécessaires au bon accomplissement de sa mission, notamment sur les comptes, les engagements financiers et les risques inhérents aux activités. Il a régulièrement été informé par les Gérants de l'évolution des activités et de leurs perspectives dans le cadre de la stratégie définie par la Gérance ainsi que de la situation générale du Groupe.

Le Conseil de Surveillance, par l'intermédiaire de son Président, participe à des comités de surveillance des activités. Ces comités, préparés par les Gérants et les directions opérationnelles, ont pour objet de présenter les orientations stratégiques des activités, notamment les évolutions de stratégie de marché, de positionnement par rapport aux concurrents et sa mise en perspective par rapport aux stratégies précédentes. Ils ont pour objet par ailleurs d'étudier les événements marquants de la période analysée. En 2023, les plans d'actions de chaque division ont été présentés au Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance a continué de porter une attention particulière à l'endettement du Groupe. L'endettement net est passé de 273 millions d'euros en 2022 à 285,7 millions d'euros en 2023 (incluant les instruments dérivés actifs) et les ratios bancaires de TOUAX SCA ont été respectés à fin décembre 2023. Le ratio de levier financier a augmenté à 5,16 (contre 4,69 en 2022), et le ratio prêt valeur (LTV) a baissé (59 % en 2023 contre 60 % en 2022).

En matière de gouvernance, la Société se réfère depuis 2015 au Code Middlednext et a examiné la situation de chaque membre au regard de leur indépendance.

Le comité d'audit s'est réuni 2 fois préalablement à la réunion du Conseil de surveillance. Il a procédé notamment à la revue des comptes consolidés et des risques et il a rendu compte de sa mission au Conseil de Surveillance.

* * *

Au titre des principales données financières de 2023 et sans revenir sur les commentaires détaillés de la Gérance à ce sujet, nous vous rappelons que les comptes du 31 décembre 2023 ainsi que les données comparatives sont présentés selon les normes IFRS.

Les comptes au 31 décembre 2023 portant sur les activités conservées montrent que :

- Le résultat net part du Groupe est positif de 3,6 millions d'euros en baisse de 3,9 millions d'euros comparé à un résultat de +7,5 millions d'euros un an plus tôt. Il inclut, au-delà des résultats des divisions Wagons de Fret, Barges Fluviales et Conteneurs, (i) +2,2 millions d'euros de résultat sur l'activité Constructions Modulaires, marquée par une forte reprise des commandes, et (ii) des impôts de -1,5 million d'euros (résultat courant avant impôt de +7,3 millions d'euros) qui se décomposent en un impôt différé de -0,8 million d'euros et une charge courant d'impôt courant de -0,7 million d'euros.

Les indicateurs clés du rapport d'activité du Groupe sont présentés différemment du compte de résultat IFRS pour permettre une compréhension de la performance des activités. Pour cela aucune distinction n'est faite dans la gestion pour compte de tiers qui est présentée sous la forme exclusive d'agent :

- Le produit des activités de 195,4 millions d'euros est retraité afin de présenter les activités en propriété d'une part et les activités de gestion d'autre part. Ainsi, le produit retraité des activités est de 157,1 millions d'euros.
- Pour les activités de gestion, le chiffre d'affaires locatif des matériels détenus par les investisseurs est remplacé par les commissions de gestion qui correspondent à la contribution nette de l'activité de gestion locative à la performance du Groupe.

Cette présentation permet ainsi la lecture directe des commissions de syndication, des commissions de ventes et dorénavant des commissions de gestion, regroupées en activité de gestion, distincte de l'activité en propriété.

- Les produits retraités des activités sont en baisse de 2,7 %, s'établissant à 157,1 millions d'euros (159,6 millions d'euros à devises et périmètre constants) contre 161,5 millions d'euros en 2022. Les revenus de l'activité en propriété se sont établis à 147,9 millions d'euros contre 150,5 millions d'euros en 2022. Les revenus de l'activité en gestion se sont établis à 9,2 millions d'euros contre 10,9 millions d'euros en 2022.

- L'EBITDA atteint 55,3 millions d'euros en baisse de 4,5 % par rapport à l'année précédente.

L'EBITDA de la division Wagons de Fret s'établit à 31,4 millions d'euros contre 30,6 millions d'euros en 2022. Cette hausse de 0,8 million d'euros s'explique par la hausse de l'activité locative des actifs gérés en propre et en gestion. Les commissions de gestion de matériel appartenant aux investisseurs augmentent également pour 0,3 million d'euros. Les commissions de syndications sont en baisse (-0,2 million d'euros). Les frais généraux sont en hausse pour 0,7 million d'euros.

La division Barges Fluviales enregistre un EBITDA de 5,3 millions d'euros sur l'année comparé à 5 millions en 2022. La baisse de l'activité affrètement est compensée par une hausse de l'activité de location de barge.

L'EBITDA de la division Conteneurs s'établit à 15,2 millions d'euros et diminue de 7,6 millions d'euros. Les ventes de conteneurs en propre et les prestations annexes (pick-up charges) avaient connu un niveau exceptionnel en 2022. L'activité de location de matériels détenus par le groupe est en hausse si l'on retire les pick-up charges inclus dans les prestations annexes. Le taux d'utilisation est à 95,1 % en moyenne sur l'année 2023 (97,7 % en 2022).

L'EBITDA des autres activités s'établit à 3,4 millions d'euros, en hausse (+3,8 millions d'euros) comparé à 2022 avec l'activité Constructions modulaires en Afrique.

- Le résultat opérationnel s'établit à 28,3 millions d'euros, -9 % par rapport à 2022 (31,1 millions d'euros).

- Les capitaux propres de l'ensemble au 31 décembre 2023 s'élèvent à 147,6 millions d'euros comparés à 153,7 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Les faits marquants en 2023 sont les suivants :

Performance opérationnelle

L'année 2023 est marquée par la baisse des ventes des conteneurs après une année exceptionnelle en 2022. Les divisions Wagons de Fret et Conteneurs enregistrent une baisse de performance opérationnelle contrairement aux divisions Barges Fluviales et Constructions Modulaires qui progressent.

Opération de financement :

Le 16 mai 2023, TSCA a émis un emprunt obligataire de 5,35 millions d'euros, assimilable à l'€PP 07/2027 de 2022 (même durée résiduelle, même coupon et même échéancier). Afin de garantir aux nouveaux porteurs le rendement demandé, ce tap a été émis à 95,2 % du nominal (soit 5 093 200 €).

Le 27 juillet 2023, Touax SCA a signé et mis en place le 27 juillet 2023 un prêt senior secured de 40 millions d'euros, d'une maturité de 4 ans sous la forme d'un club deal bancaire. Ce financement a pour objectif l'extension de la maturité moyenne de la dette du Groupe et s'inscrit dans sa stratégie de croissance et de rentabilité, et a permis le remboursement du prêt senior secured à échéance juin 2024 du même montant.

Le rapport de la Gérance et les documents d'information financière mis à votre disposition montrent l'évolution des activités et des résultats du Groupe au cours de l'exercice 2023. Les Commissaires aux Comptes y ont fait part des conclusions de leurs travaux. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice écoulé.

* * *

Les principales résolutions qui vous sont soumises à titre ordinaire se rapportent notamment à l'approbation des comptes, à l'affectation des résultats, à la rémunération des mandataires sociaux, au renouvellement de membres du Conseil de Surveillance, ainsi qu'à l'autorisation d'opérer sur les actions.

Les résolutions à caractère extraordinaire portent sur les autorisations financières (augmentations de capital) et sur l'autorisation à donner au Conseil de Gérance pour annuler le capital.

Le Conseil vous invite à approuver l'ensemble des résolutions soumises à votre approbation.

La Défense, le 21 mars 2024

Le Conseil de Surveillance

23.2. RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application de l'article L.22-10-78 du Code de commerce, le présent rapport est établi sur le gouvernement d'entreprise.

Ce rapport a été débattu lors de la séance du Conseil de Surveillance du 21 mars 2024.

23.2.1. Spécificité de la société en commandite par actions

Présentation de la commandite par actions

TOUAX est une société en commandite par actions, de droit français, régie par les articles L.226-1 à L.226-14 et L. 22-10-74 à L. 22-10-78 du Code de commerce et, dans la mesure où elles sont compatibles avec les articles visés ci-dessus, par les dispositions concernant les sociétés en commandite simple et les sociétés anonymes, à l'exception des articles L.225-17 à L.225-93 et L. 22-10-3 à L. 22-10-30, et du troisième alinéa de l'article L. 236-6. Elle est régie également, dans le cadre de la loi, par les spécificités de ses statuts.

Cette structure juridique comprend deux catégories d'associés :

- des associés commanditaires (les actionnaires), dont le statut est le même que celui des actionnaires d'une société anonyme : leurs actions sont négociables dans les mêmes conditions et leur responsabilité est limitée au montant de leurs apports ;
- des associés commandités, qui sont dans la même situation juridique que les associés en nom collectif : ils ont la qualité de commerçants et sont solidairement et indéfiniment responsables des dettes sociales sur leurs biens propres. Leurs droits dans la Société (matérialisés par des parts) ne sont pas librement cessibles, ils nécessitent l'accord unanime des commandités et l'accord de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires commanditaires. Les associés commandités peuvent, toutefois, détenir des actions s'ils ont fait des apports ou s'ils ont acheté des titres ; dans ce cas, ils cumulent alors les deux qualités d'associés commandités et d'actionnaires commanditaires. Compte tenu de l'existence de deux catégories d'associés, les décisions collectives exigent une double consultation : celle des commanditaires réunis en Assemblée Générale et celle des commandités. Toutefois, les commandités ne participent pas à la désignation des membres du Conseil de Surveillance, celle-ci revenant aux seuls commanditaires (non commandités).

La Société comprend également un Conseil de Surveillance qui représente les commanditaires. Il assure le contrôle permanent de la gestion de la Société.

La Société est dirigée par un ou plusieurs Gérants, personnes physiques ou morales, choisis parmi les commandités ou des tiers. Les Gérants peuvent être statutaires ou nommés ultérieurement au cours de la vie sociale. Toute nomination ou réélection d'un gérant est de la compétence des commandités.

La loi et les spécificités des statuts de TOUAX font de la société en commandite une structure moderne parfaitement adaptée aux principes de bonne gouvernance :

- une séparation très nette des pouvoirs entre la Gérance, qui dirige les affaires sociales, et le Conseil de Surveillance, émanation des actionnaires chargée du contrôle de la gestion et des comptes ;
- la responsabilité indéfinie du commandité sur ses biens propres, qui témoigne de l'adéquation instaurée entre engagement patrimonial, pouvoir et responsabilité ; et
- l'attribution au Conseil de Surveillance des mêmes pouvoirs et droits de communication et d'investigation que ceux qui sont dévolus aux Commissaires aux Comptes.

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Le Groupe TOUAX est une société en commandite par actions qui par nature est contrôlée par les associés commandités. Cette forme juridique est généralement considérée protéger la société des offres publiques du fait des deux catégories d'actionnaires, les commanditaires et les commandités.

Les deux associés commandités sont les sociétés Holding de Gestion et de Participation et Holding de Gestion et de Location. Ces deux sociétés appartiennent respectivement à Fabrice et Raphaël WALEWSKI. Les commandités ont des prérogatives en matière de nomination et de révocation des Gérants, qui rendent difficile le changement de contrôle.

Il peut exister dans certains financements des clauses exigeant le remboursement du financement en cas de changements de contrôle du fait du changement de commandités.

Alexandre WALEWSKI, Fabrice WALEWSKI, Raphaël WALEWSKI, la société Holding de Gestion et de Participation et la société Holding de Gestion et de Location agissent prétendument de concert en 2023 et ce depuis 2005. Ce « concert » est un concert de fait qui a été constaté en 2005 à l'occasion de la transformation de la société en commandite par actions. Au total, ce « concert » détient, au 31 décembre 2023, 31,41 % des actions et 42,22 % des droits de vote.

Il n'existe pas de convention de type pacte d'actionnaires, prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions.

Un changement de contrôle implique, en conséquence, un changement dans la composition tant des commandités que des commanditaires.

23.2.2. Déclarations générales

À notre connaissance au cours des cinq dernières années,

Aucun associé commandité, aucun gérant, aucun membre du Conseil de surveillance n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;

Aucun associé commandité, aucun gérant, aucun membre du Conseil de surveillance n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire ;

Aucun associé commandité, aucun gérant, aucun membre du Conseil de surveillance n'a fait l'objet d'une mise en cause et/ou sanction publique officielle ;

Aucun associé commandité, aucun gérant, aucun membre du Conseil de surveillance n'a été déchu par un tribunal du droit d'exercer en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Par ailleurs, il n'existe à notre connaissance :

Aucun conflit d'intérêts potentiel ou avéré entre les devoirs, à l'égard de TOUAX SCA, de l'un des membres du Conseil de Surveillance, des membres du Conseil de gérance, de l'un des associés commandités, et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs, étant précisé qu'il existe une convention réglementée impliquant les Gérants ;

Aucun arrangement ou accord entre des membres du Conseil de Surveillance ou Conseil de gérance ou entre un associé commandité et, l'un quelconque des principaux actionnaires, clients ou fournisseurs de la société ;

Aucune restriction concernant la cession par les membres du Conseil de Surveillance dans un certain laps de temps de leur participation dans le capital social de TOUAX SCA ;

Aucune restriction concernant la cession par les Gérants ou un associé commandité dans un certain laps de temps de leur participation dans le capital social de TOUAX, à l'exception des règles d'intervention sur les titres prévues par les dispositions légales en vigueur ;

Aucun contrat de service liant les membres du Conseil de Surveillance ou du Conseil de gérance de TOUAX SCA ou liant un des associés commandités avec l'une quelconque des filiales de TOUAX et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat ;

Aucun lien familial entre les personnes composant le Conseil de Surveillance.

23.2.3. Application du code Middlednext

En complément des exigences légales, le Groupe a choisi de se référer depuis 2015, aux règles de gouvernance recommandées par le Code de gouvernement d'entreprise Middlednext pour les valeurs moyennes et petites (dans sa dernière version en date de septembre 2021 consultable sur www.middlednext.com).

Le code Middlednext contient des points de vigilance qui rappellent les questions que le Conseil de Surveillance doit se poser pour favoriser le bon fonctionnement de la gouvernance.

23.2.4. Gouvernance de TOUAX SCA

Mention des conventions au titre de l'article L.22-10-10 du Code de commerce

Nous vous avisons de la poursuite de la convention de sous-location autorisée par le Conseil de surveillance du 11 septembre 2019, conclue le 31 octobre 2019, à effet du 25 mars 2020 et expirant le 24 mars 2029, et portant sur la location par TOUAX SCA de locaux commerciaux situés Tour Franklin à La Défense.

Ces locaux commerciaux servent de siège social à toutes les entités françaises du Groupe Touax et accueillent environ une centaine de salariés du Groupe.

Le montant des loyers, charges, taxes et travaux HT, enregistrés dans les comptes 2023, est de 1 116 963 euros entre le 1er janvier et 31 décembre 2023.

Par ailleurs, une procédure s'inscrivant dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-12 (anciennement L. 225-39) du Code de commerce, telles que modifiées par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises (dite loi « Pacte »), a été arrêtée par le Conseil de surveillance du 25 mars 2020.

Cette procédure vise d'une part, à rappeler le cadre réglementaire applicable aux conventions réglementées, et d'autre part, à identifier et à qualifier les conventions à soumettre à la procédure des conventions réglementées afin de les distinguer des conventions libres, dites « conventions courantes conclues à des conditions normales », qui doivent faire l'objet d'une évaluation régulière au regard des dispositions de la loi « Pacte ».

(i) Les associés commandités

TOUAX est une société en commandite par actions qui possède deux commandités tels que mentionnés dans les dispositions statutaires.

Les associés commandités sont la société Holding de Gestion et de Participation, détenue et dirigée par Fabrice WALEWSKI et la société Holding de Gestion et de Location détenue et dirigée par Raphaël WALEWSKI. Les associés commandités possèdent 19,79 % du capital de la société TOUAX au 31 décembre 2023. Ils sont donc également commanditaires.

Les associés commandités ont approuvé l'ensemble des résolutions soumises au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2023. Ils n'ont pas pris part aux résolutions portant sur les membres du Conseil de Surveillance, conformément à la loi.

La rémunération des associés commandités est prévue à l'article 15.5 des statuts et est votée en Assemblée Générale Ordinaire. En raison de la responsabilité indéfinie et solidaire leur incombant, les associés commandités ont droit à une rémunération prélevée sur les bénéfices distribuables de la société ou, à défaut, sur les réserves ou primes dont la société a la disposition, qu'ils se partagent à parts égales. Cette rémunération sera de 3 % du bénéfice net après impôt consolidé part du Groupe à laquelle s'ajoute un montant égal à 1 % de l'EBITDA consolidé du Groupe TOUAX diminué des revenus locatifs dus aux investisseurs. L'EBITDA est l'excédent brut d'exploitation consolidé diminué de la dotation nette aux provisions d'exploitation. Cette rémunération sera payable en même temps que le dividende versé aux actionnaires, et à défaut, dans les soixante (60) jours de l'assemblée générale d'approbation des comptes par la société.

Elle s'est élevée en 2023 sur la base de l'exercice 2022 à 401 milliers d'euros respectivement pour la Société Holding de Gestion et de Participation et la société Holding de Gestion et de Location. Les associés commandités étant des personnes morales, il n'existe pas de sommes provisionnées ou constatées aux fins de pensions, de retraites ou d'autres avantages.

(ii) La Gérance

Depuis le 28 juillet 2005, la société est gérée et administrée par le Conseil de gérance composé de deux Gérants, Fabrice et Raphaël WALEWSKI. Ils ont été nommés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2005 pour une durée non limitée. Dans le respect des pouvoirs du Conseil de Surveillance et de l'Assemblée Générale, les pouvoirs des Gérants ne sont pas limités.

Alexandre WALEWSKI (Président du Conseil de Surveillance), Raphaël WALEWSKI et Fabrice WALEWSKI ont des liens de parenté au premier degré.

Les Gérants sont assistés par le comité de direction et les directions générales opérationnelles pour l'exercice de leurs fonctions.

Réunions du Conseil de gérance

Le Conseil de gérance s'est réuni 3 fois en 2023. Ces réunions ont eu principalement pour objet :

- l'arrêté des comptes annuels sociaux et consolidés ;
- l'autorisation de vendre un bien immobilier ;
- l'arrêté des comptes semestriels sociaux et consolidés.

Mandats et fonctions de Raphaël WALEWSKI, Gérant (adresse professionnelle : Touax, Kensington Pavilion, 96 Kensington High street, Londres W8 4SG, Royaume-Uni et Touax, Tour Franklin, 100-101 Terrasse Boieldieu, Paris La Défense, France)

Entrée en fonction au sein de TOUAX SA : administrateur en 1994 (mandat ayant expiré le 28 juillet 2005),

Fonctions de directeur général, directeur général délégué ou président de TOUAX SA entre 1998 et 2005,

Gérant de TOUAX SCA depuis 2005,

Âgé de 57 ans,

De nationalité suisse.

Mandats et fonctions exercés pendant l'exercice 2023 :

Au sein du Groupe TOUAX au 31 décembre 2023	<p>TOUAX SCA, TOUAX Corporate SAS, TOUAX UK Ltd, Touax Corporation, Gold Container Corp, Touax Container Leasing Pte Ltd, TOUAX Modular Building Solutions (ex Touax Africa) SAS</p> <p>TOUAX Maroc Capital SARL, TOUAX MAROC SARL</p> <p>RAMCO SARL, TOUAX Rail Finance Ltd, TOUAX River Barges SAS, TOUAX Leasing Corp., TOUAX Hydrovia Corp., Eurobulk</p>
---	---

	Transport Maatschappij BV, CS de Jonge BV, TOUAX Hydro Lease Corp.
Anciens mandats	TOUAX Solutions Modulaires SAS, TOUAX Module Asset SARL, TOUAX Espana SA, TOUAX SRO, TOUAX SK Sro, TOUAX BV, TOUAX NV, TOUAX Sp. zo.o, TOUAX Assets BV, SIKO Containerhandel GmbH, TOUAX Panama SA, TOUAX Modular Building USA, Llc TOUAX Côte d'Ivoire, TOUAX Industrie Modulaire Algérie SPA, TOUAX Rom SA Touax Rail Ltd, TOUAX Rail Finance 2 Ltd, TOUAX Rail India Ltd, TOUAX Rail India Finance Ltd Touax Container Financing Pte Ltd SCI Franklin Location
Autres	Société Holding de Gestion et de Location, Real Asset Capital Partners Sàrl (RACP) ex « Touax Management Sàrl »

Raphaël WALEWSKI ne possède, directement, aucune action de la société TOUAX SCA au 31 décembre 2023.

Mandats et fonctions de Fabrice WALEWSKI, Gérant (adresse professionnelle : Touax, Kensington Pavilion, 96 Kensington High street, Londres W8 4SG, Royaume-Uni et Touax, Tour Franklin, 100-101 Terrasse Boieldieu, Paris La Défense, France)

Entrée en fonction au sein de TOUAX SA : administrateur en 1994 (mandat ayant expiré le 28 juillet 2005),

Fonctions de directeur général, directeur général délégué ou président de TOUAX SA de 1998 à 2005,

Gérant de TOUAX SCA depuis 2005,

Âgé de 55 ans,

De nationalité française.

Mandats et fonctions exercés pendant l'exercice 2023 :

Au sein du Groupe TOUAX au 31 décembre 2023	TOUAX SCA, TOUAX Corporate SAS, TOUAX UK Ltd, Touax Corporation, Gold Container Corp, Touax Container Leasing Pte Ltd, Touax Container Investment Ltd, TOUAX Container Services SAS, TOUAX Rail Ltd, TOUAX Rail Finance Ltd, TOUAX Rail Finance 2 Ltd, TOUAX Rail Finance 3 Ltd, TOUAX Rail India Ltd, TOUAX Rail India Finance Ltd, TOUAX Texmaco Railcar Leasing Pte, SRF Railcar Leasing Ltd, TOUAX Hydrovia Corp., TOUAX Container Asset Financing Ltd, Touax Rail Services SAS, TX Container Investment Ltd
Anciens mandats	TOUAX Espana SA, TOUAX NV, TOUAX Sp. zo.o, TOUAX Modular Building USA, Llc, DV 01, Touax Container Financing Pte Ltd, Touax Africa SAS
Autres	Société Holding de Gestion et de Participation, SCI Franklin Location, Real Asset Capital Partners Sàrl (RACP)

Fabrice WALEWSKI ne possède, directement, aucune action de la société TOUAX SCA au 31 décembre 2023.

Pouvoirs des Gérants

L'article 11.4 des statuts définit les pouvoirs des Gérants.

(iii) Le comité de direction**Composition**

Le comité de direction était composé en 2023 de huit membres :

Raphaël WALEWSKI	Gérant (entré en juin 1994)
Fabrice WALEWSKI	Gérant (entré en juin 1994)
Stephen PONAK	Managing Director – Asset Management (entré en janvier 1998)
Thierry SCHMIDT de La BRÉLIE	Directeur Général - Administration et Finance (entré en mars 2005)
Jérôme LE GAVRIAN	Directeur Général de la division Wagons de Fret (entré en juin 2014)
Didier BACON	Directeur Général de la division Barges Fluviales (entré en septembre 2017)
Marco POGGIO	Directeur Général de la division Conteneurs (entré en septembre 2017)
Michel DEMBINSKI	Directeur Général et Administrateur – Touax Rail Limited (entré en juillet 2021)

Fonctionnement

Le comité de direction assure par des réunions régulières, généralement deux fois par mois, la direction effective et le pilotage du Groupe.

Ses missions consistent essentiellement en :

- la mise au point de la stratégie du Groupe, de ses orientations d'investissements et financières,
- le suivi et le contrôle des activités du Groupe,
- le suivi et la gestion des risques,
- le suivi des décisions d'investissements et de cessions prises par les organes de décision des filiales.

Des comités financiers de nature technique se tiennent également entre certains membres du comité.

Politique de diversité

Des membres aux nationalités diverses (suisse, française, américaine et italienne) donnent au Comité une dimension multiculturelle.

Par ailleurs, la lutte contre les discriminations et la promotion de la diversité sont des engagements forts de la Société, mis en œuvre via une charte éthique. Cette charte fait partie intégrante du règlement intérieur de l'entreprise et est publiée sur le site internet de la société https://www.touax.com/sites/touax/files/document/TOUAX_CHARTE_ETHIQUE.pdf

Elle a été transmise à tous les salariés français, et a été traduite et diffusée à l'ensemble des entités étrangères.

Touax a élaboré une Charte de prévention des discriminations au travail. Le Groupe, de par son caractère international, accueille de nombreuses cultures et nationalités différentes au sein de ses différentes entités : 246 salariés répartis dans le monde, dont 30 % se situent en France, 19 % en Europe (hors France), 41 % en Afrique, 5 % aux Amériques et 5 % en Asie.

Par cette Charte, nous ancrons encore plus fermement notre attachement aux valeurs de la diversité et considérons qu'elle constitue un atout primordial pour le dynamisme et l'évolution du Groupe Touax. Les origines diverses de nos Collaborateurs stimulent la créativité et nous permettent de mieux comprendre nos clients.

Cette Charte a été communiquée à l'ensemble de nos salariés et traduite en français et en anglais. Elle contient des définitions précises s'agissant de la notion de discrimination, qu'elle soit directe ou indirecte.

Il est fait mention des 25 motifs habituels de discrimination retenus par les législations accueillant nos employés dans le monde (ethnicité, religion, sexe, opinions politiques, âge, handicap...). Par extension des rappels sont faits sur les notions de harcèlement sur le lieu de travail.

Le groupe TOUAX a opté pour la mise en place d'un seul et unique dispositif technique de recueil de signalements, dans le respect des dispositions légales en matière de protection des lanceurs d'alerte.

Ces principes sont par ailleurs intégrés dans les règlements intérieurs de nos entités juridiques afin de leur donner toute la force obligatoire nécessaire à leur protection.

Les dirigeants sont convaincus que la diversité, c'est-à-dire la variété des profils humains, constitue un facteur d'innovation, de performance et de qualité de vie au sein de l'entreprise et s'attachent ainsi à diversifier les profils des talents qui accompagnent la croissance du groupe.

(iv) Le Conseil de Surveillance

Politique de diversité

Le Conseil de Surveillance s'interroge à l'occasion de la revue de sa composition et des propositions de renouvellement soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle, sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle du comité d'audit institué en son sein, notamment en termes de diversité.

Cette diversité, source de dynamisme et de performance, permet d'assurer la qualité des débats et des décisions du Conseil et contribue à l'efficacité des travaux du Comité.

Pour y parvenir, le Conseil a mis en place une politique de composition des organes de gouvernance visant :

- Une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil de surveillance (50/50) ;
- À associer les compétences nécessaires au développement et à la mise en œuvre de la stratégie de la Société ;
- À sécuriser la continuité du Conseil, au travers de l'échelonnement régulier dans le temps des mandats ;
- Une forte proportion de membres indépendants (83 %), permettant de garantir une liberté de parole et une indépendance de jugement ;
- La promotion d'une diversité des compétences et des expériences ;
- Un équilibre entre les âges et entre les anciennetés, avec d'une part des membres en fonction depuis déjà plusieurs années et ayant une connaissance approfondie du groupe, et, d'autre part, des membres qui apportent une nouvelle expérience pouvant servir les intérêts du groupe et notamment son développement.

Le Conseil veille à ce que chaque évolution dans sa composition et, dans la mesure du possible, dans celle du Comité d'audit, soit conforme à cette politique.

En particulier, le Conseil s'assure que les compétences de ses membres sont variées, complémentaires et équilibrées, permettant ainsi une compréhension approfondie des enjeux de développement de la Société et une prise de décision éclairée, indépendante et de qualité.

Ces compétences sont détaillées dans les biographies des membres du Conseil qui retracent également l'expérience et l'expertise de chacun d'eux.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus et au regard de la politique de diversité mise en œuvre par la Société, le Conseil de surveillance considère que sa composition sur l'exercice 2023 est pertinente.

Composition équilibrée du Conseil de Surveillance

En vertu des dispositions statutaires, le Conseil de Surveillance est composé de trois membres au moins et de douze au plus nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires. La durée des mandats des membres du Conseil de surveillance est depuis l'Assemblée Générale du 21 juin 2017 de 3 ans, étant précisé que le renouvellement des membres du conseil est désormais échelonné.

Chaque membre doit détenir au minimum 250 actions de la société TOUAX SCA, selon l'article 12.2 des statuts.

Choix des membres du Conseil de Surveillance

Lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque membre du Conseil de Surveillance, une information sur son expérience et ses compétences est fournie aux actionnaires.

Le Conseil de Surveillance est, à la date de rédaction du rapport, composé de 6 membres.

Le Groupe ne remplit pas les conditions pour voir nommer un membre représentant les salariés au sens de l'article L.22-10-24 du Code de commerce.

Il n'y a pas de membre du Conseil de Surveillance référent.

Au 31 décembre 2023, les membres du Conseil de Surveillance ne font pas partie des effectifs du Groupe et n'ont pas d'autres fonctions au sein du Groupe.

Proportion de femmes au sein du Conseil de Surveillance

Au 31 décembre 2023, il y avait trois femmes parmi les six membres du Conseil, ce qui rend TOUAX conforme à la loi en matière de taux de représentation des deux sexes.

Qualification d'indépendance des membres

Le Code Middledent précise qu'un membre du Conseil de Surveillance ne doit pas entretenir de « *relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement* ».

Afin de qualifier d'indépendant l'un de ses membres, le Conseil examine la situation de chaque membre au regard des critères suivants :

- ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des 5 dernières années ;
- ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou de son groupe (client, fournisseur, prestataire, créancier, banquier, etc....) et ne pas l'avoir été au cours des 5 dernières années ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des 6 dernières années.

La qualification de membre indépendant du Conseil de Surveillance a été débattue par le Conseil de Surveillance le 21 mars 2024. Il a été procédé à l'examen de la situation de chacun des membres. Le Conseil de Surveillance a conclu que 5 d'entre eux étaient considérés comme indépendants sur les 6 en fonction. Les membres indépendants sont listés ci-après.

Travaux du Conseil de Surveillance

Le Conseil tient à rappeler qu'il mène ses travaux de manière collégiale, dans un souci éthique, dans le respect de la loi, des règlements et des recommandations.

Le Conseil de Surveillance, conformément aux dispositions légales et statutaires, assume un contrôle permanent de la gestion de la société. Le Président organise les travaux du Conseil. Les principaux sujets sur lesquels le Conseil s'est réuni en 2023 sont notamment les suivants :

Suivi des grandes orientations du Groupe	<ul style="list-style-type: none"> - Revue des plans d'action de chaque division - Examen de diverses opportunités financières (financement et divers projets) - Marche des affaires - Situation des activités, priorités, options stratégiques et perspectives
Situation financière et trésorerie	<ul style="list-style-type: none"> - Budget 2024, Business plan - Comptes consolidés annuels 2022 et semestriels 2023 - Comptes sociaux annuels 2022 - Évolution de l'activité, de la situation financière et de l'état de l'endettement financier net de la société et du Groupe et revue des plans d'actions - Revue des communiqués de presse portant sur les comptes annuels et semestriels
Gouvernement d'entreprise et contrôle interne	<ul style="list-style-type: none"> - Adoption du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques 2022 - Adoption du rapport du Conseil de Surveillance 2022 - Revue du critère d'indépendance des membres du Conseil de Surveillance, discussion sur l'application du « say on pay », revue du fonctionnement du Conseil de Surveillance, politique de diversité appliquée aux membres du Conseil
Autres sujets	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation des résolutions à l'assemblée générale - Délibération sur l'égalité professionnelle - Réexamen annuel des conventions réglementées, point sur la procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales

Le Président :

- reçoit les documents préparés par les services internes de TOUAX sous l'autorité des Gérants ;
- organise et dirige les travaux du Conseil de Surveillance ;
- s'assure que les membres du Conseil sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Participation des membres

Le Conseil de Surveillance est convoqué par son Président ou le Conseil de gérance une semaine à l'avance par email, sauf urgence. Au cours de l'exercice 2023, le Conseil de Surveillance s'est réuni 4 fois. Le taux de participation s'est élevé à 96 %.

Participation des membres du Conseil de Surveillance aux réunions du Conseil de Surveillance en 2023 :

Membre du Conseil de Surveillance	Nombre de séances participées
Jérôme BETHBEZE	4, soit 100 %
François SOULET de BRUGIERE*	2, soit 100 %
Alexandre WALEWSKI	4, soit 100 %
Marie FILIPPI	4, soit 100 %
Sylvie PERRIN	4, soit 100 %
Marie-Axelle ANNICCHIARICO	3, soit 75 %
Jérôme VERNY	4, soit 100%

* fin de mandat le 14 juin 2023

Les Commissaires aux Comptes sont convoqués aux séances du Conseil de Surveillance qui examinent les comptes annuels et semestriels.

La réglementation relative aux opérations sur titres des personnes initiées est applicable aux membres du Conseil de Surveillance de la société.

Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance

Les travaux du Conseil de Surveillance s'organisent autour d'un règlement intérieur qui a pour objet de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires auxquelles le Conseil et les membres du Conseil s'astreignent naturellement.

Le règlement intérieur précise notamment les modalités de fonctionnement du Conseil et celui de son comité d'audit, la composition du Conseil, l'information donnée, les devoirs et la déontologie des membres.

Ce règlement est susceptible d'être modifié par le Conseil compte tenu des évolutions des lois et des règlements, mais aussi de son propre mode de fonctionnement. Il a été modifié en 2022 afin de tenir compte des nouvelles prescriptions du Code Middenext de septembre 2021.

Règles de déontologie des membres du Conseil de Surveillance

Chaque membre du Conseil de Surveillance est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent au moment de sa nomination et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives à son mandat, à savoir notamment se conformer aux règles légales de cumul des mandats, informer le Président du conseil en cas de conflit d'intérêts survenant après l'obtention de son mandat, faire preuve d'assiduité aux réunions du conseil et d'assemblée générale, s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du conseil avant de prendre toute décision et respecter le secret professionnel.

Le règlement intérieur prévoit que « *d'une manière générale, le Conseil doit faire une revue régulière des conflits d'intérêts des membres et demande, au moins une fois par an ou lors de leur nomination, une déclaration de chaque membre sur les situations de conflit d'intérêts.* »

Information des membres du Conseil de Surveillance

Les documents permettant aux membres du Conseil de Surveillance de se prononcer en toute connaissance de cause sur les points inscrits à l'ordre du jour sont communiqués par voie électronique aux membres du Conseil de surveillance une semaine au moins avant la réunion du Conseil. Cependant, il se peut que certains documents soient envoyés à des dates plus proches de la réunion du Conseil.

En outre, les membres du Conseil de Surveillance sont régulièrement informés entre les réunions lorsque l'actualité du Groupe le justifie.

Les procès-verbaux de séance du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance nomme son secrétaire à chaque séance. Le secrétaire du Conseil établit le procès-verbal de la réunion qui est arrêté par le Président et soumis à l'approbation du Conseil suivant. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après signature du Président et d'un membre du Conseil.

Évaluation du fonctionnement du Conseil de Surveillance

Les membres du Conseil se sont exprimés sur le fonctionnement du Conseil et sur la préparation de ses travaux au travers d'une évaluation écrite dont la synthèse a été présentée en Conseil le 21 mars 2024. Depuis la première évaluation écrite réalisée en 2014, le fonctionnement du conseil de surveillance s'est globalement amélioré et plus particulièrement sur la durée des réunions et l'information donnée aux membres. Les membres du Conseil ont néanmoins indiqué comme axe d'amélioration une meilleure gestion des délais d'envoi des documents préalablement aux séances du conseil. Ils ont estimé exercer leur totale liberté de jugement. Cette liberté de jugement leur a permis de participer, en toute indépendance, aux travaux puis aux décisions collégiales.

Le Conseil de Surveillance considère qu'il est en mesure d'exercer de manière constructive sa mission de contrôle.

La rémunération du Conseil de Surveillance s'est élevée à 64 500 euros sur l'exercice 2023 telle qu'elle est détaillée ci-après.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 14 juin 2023 a voté une rémunération de 64 500 euros pour l'exercice 2023, pour tenir compte de la rémunération afférente au nouveau comité RSE, qui a été créé conformément au Code Middleden révisé en septembre 2021.

Le comité d'audit constitué par le Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance a choisi de se faire assister par un comité d'audit en son sein.

Création

Le comité d'audit a été mis en place lors de la séance du Conseil de Surveillance du 30 janvier 2006. Sa mission a commencé par les comptes de 2005.

Le comité d'audit est composé de 3 membres, Madame Sylvie PERRIN, Présidente du Comité d'audit, et Messieurs Alexandre COLONNA WALEWSKI et Jérôme BETHBEZE, membres du Conseil de Surveillance. Le parcours et l'expérience des trois membres sont décrits ci-dessous. Ces trois membres ont été choisis pour leurs compétences, financières et juridiques, et leur expérience du Groupe TOUAX.

Le comité d'audit intègre deux membres indépendants qui sont Sylvie PERRIN et Jérôme BETHBEZE.

Fonctionnement

Le comité d'audit s'est réuni deux fois en 2023, préalablement aux Conseils. Le taux de participation a été de 100 %.

Son activité a plus particulièrement porté sur les points suivants :

- l'examen des comptes consolidés et annuels 2022 et des comptes semestriels 2023 ;
- la vérification de la conformité du processus de l'information comptable et financière aux exigences légales et réglementaires ;
- l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, notamment financiers ;
- l'examen des programmes annuels de révision des Commissaires aux Comptes.

Lors de ses réunions, il a notamment entendu les Commissaires aux Comptes, le Directeur Général Administration et Finance et les Gérants. Parmi les documents transmis figure notamment le compte rendu des Commissaires aux Comptes sur leurs travaux. Le comité d'audit a la possibilité de recourir à un conseil externe.

Seuls les membres indépendants du comité d'audit perçoivent une rémunération liée à leur présence effective aux réunions.

COMITE RSE (création en 2022)

Les missions du comité RSE recouvrent les domaines suivants :

- Examiner la stratégie, les ambitions, les politiques et les engagements du Groupe en matière de RSE (Ethique et conformité, Droits humains, Hygiène/Santé/Sécurité des personnes, Environnement) et formuler des recommandations à cet égard ;
- S'assurer de l'intégrité/intégralité et exemplarité de la stratégie et des actions RSE menées et communiquées par le Groupe;
- S'assurer du bon niveau d'engagement de la Société et du Groupe en matière de conformité extra- financière, d'éthique et de responsabilité sociale et environnementale par rapport aux attentes des différentes parties prenantes.

Il est composé de trois membres :

- Sylvie PERRIN (Présidente et membre indépendant)
- Fabrice COLONNA WALEWSKI (Gérant)
- Raphaël COLONNA WALEWSKI (Gérant)

2 réunions en 2023, 100 % de présence.

Présentation des 6 membres du Conseil de Surveillance

Alexandre COLONNA WALEWSKI – Président du Conseil de Surveillance et membre du comité d'audit

(adresse professionnelle : Touax, Tour Franklin, 100-101 Terrasse Boieldieu, Paris La Défense, France)

Date de 1^{ère} nomination au sein de TOUAX SCA et mandats exercés	Administrateur depuis 1966 jusqu'au 30 juin 2005 Président-Directeur Général de juillet 1977 à décembre 1997 Membre du Conseil de Surveillance depuis le 30 juin 2005 Président du Conseil de Surveillance depuis le 29 septembre 2005
Durée et échéance du mandat de membre du Conseil de Surveillance	Durée de trois années à compter de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2022. Échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024.
Membre indépendant	Non Lien de parenté avec les Gérants Détient 11,62 % du capital et 11,64 % des droits de vote de TOUAX SCA au 31 décembre 2023 et fait partie du concert WALEWSKI
Membre d'un Comité	Membre du Comité d'audit
Mini CV	Alexandre COLONNA WALEWSKI a été le dirigeant du Groupe TOUAX pendant 20 ans
Âge	90 ans
Nationalité	Française
Nombre d'actions TOUAX détenues au 31 décembre 2023	814 854 actions
Mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice 2023 (autre que TOUAX SCA)	Aucun

Jérôme BETHBEZE – membre du Conseil de Surveillance et membre du comité d'audit

(adresse professionnelle : La Banque Privée Saint-Germain, 243 boulevard Saint Germain, 75007 Paris, France)

Date de 1^{ère} nomination au sein de TOUAX SCA et mandats exercés	Administrateur du 28 juin 2004 au 30 juin 2005 Membre du Conseil de Surveillance depuis le 30 juin 2005
Durée et échéance du mandat de membre du Conseil de Surveillance	Durée de trois années à compter de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022. Échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025.
Membre indépendant	Oui
Membre d'un Comité	Membre du Comité d'audit
Mini CV	Jérôme Bethbéze a, depuis plus de 25 ans, acquis une compétence financière au sein d'établissements financiers.
Âge	62 ans
Nationalité	Française
Nombre d'actions TOUAX détenues au 31 décembre 2023	417 actions
Mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice 2023 (autre que TOUAX SCA)	Membre du Directoire et Directeur Commercial de La Banque Privée Saint-Germain

Marie FILIPPI, membre du Conseil de Surveillance

(adresse professionnelle : PIASA, 118 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, France)

Date de 1^{ère} nomination au sein de TOUAX SCA et mandats exercés	Membre du Conseil de Surveillance depuis le 9 juin 2016
Durée et échéance du mandat de membre du Conseil de Surveillance	Durée de trois années à compter de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020. Échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023.
Membre indépendant	Oui
Membre d'un comité	Non
Mini CV	Marie Filippi a depuis plus de 25 ans acquis une compétence financière au sein d'établissements bancaires et financiers, tant en France qu'au Royaume Uni. Elle exerce actuellement en tant que Senior Advisor chez Piasa. Elle possède également un MBA de HEC.
Âge	60 ans
Nationalité	Française
Nombre d'actions TOUAX détenues au 31 décembre 2023	1 000 actions
Mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice 2023 (autre que TOUAX SCA)	Directeur général de Piasa SA Administrateur de la SICAV SLGP PRIGEST PERLES - Swiss Life Gestion Privée

Sylvie PERRIN, membre du Conseil de Surveillance, Présidente du Comité d'audit et du Comité RSE

(adresse professionnelle : De Gaulle Fleurance & Associés, 9 rue Boissy d'Anglas, 75008 Paris, France)

Date de 1^{ère} nomination au sein de TOUAX SCA et mandats exercés	Membre du Conseil de Surveillance depuis le 9 juin 2016
Durée et échéance du mandat de membre du Conseil de Surveillance	Durée de trois années à compter de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2022. Échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024.
Membre indépendant	Oui
Membre d'un comité	Présidente du Comité d'audit et du Comité RSE
Mini CV	Sylvie Perrin est associée au sein du cabinet d'avocats De Gaulle Fleurance & Associés. Elle est spécialisée dans l'ensemble des domaines relatifs au financement de projets et d'actifs. Elle possède une grande expérience en matière de financements dans les secteurs de l'énergie renouvelable, des transports ferroviaires et routiers et des infrastructures industrielles. Elle intervient tant sur des projets français qu'internationaux.
Âge	56 ans
Nationalité	Française
Nombre d'actions TOUAX détenues au 31 décembre 2023	500 actions
Mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice 2023 (autre que TOUAX SCA)	Associée du cabinet De Gaulle Fleurance & Associés

Marie-Axelle ANNICCHIARICO, membre du Conseil de Surveillance**(adresse professionnelle : Dasco Capital, rue du Vieux-Collège 10, 1204 Genève, Suisse)**

Date de 1^{ère} nomination au sein de TOUAX SCA et mandats exercés	Membre du Conseil de Surveillance depuis le 22 juin 2022
Durée et échéance du mandat de membre du Conseil de Surveillance	Durée de deux années à compter de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2022. Échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023.
Membre indépendant	Oui
Membre d'un comité	Non
Mini CV	Marie-Axelle Annicchiarico est conseil auprès de sociétés cotées de petites et moyennes capitalisations, par la mise en œuvre de leur communication vis à vis des marchés financiers, puis auprès d'entreprises de différents secteurs en accompagnant leur stratégie comme leur croissance, et notamment au sein de Dasco Capital depuis 2009.
Âge	52 ans
Nationalité	Française
Nombre d'actions TOUAX détenues au 31 décembre 2023	250 actions
Mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice 2023 (autre que TOUAX SCA)	<ul style="list-style-type: none"> - Administratrice de Dasco Capital - Membre du comité de direction de la Fondation CIOMAL

Jérôme VERNY – membre du Conseil de Surveillance**(adresse professionnelle : Opal Research, 4 rampe Cauchoise, 76000 Rouen, France)**

Date de 1^{ère} nomination au sein de TOUAX SCA et mandats exercés	Membre du Conseil de Surveillance depuis le 22 juin 2022
Durée et échéance du mandat de membre du Conseil de Surveillance	Durée de trois années à compter de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 juin 2023. Échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025.
&	Oui
Membre d'un Comité	Non
Mini CV	Jérôme Verny est géographe et économiste de formation, a fondé et dirige depuis 2006 un institut de recherche spécialisé sur les problématiques du transport de marchandises, des nouvelles mobilités et de la logistique innovante et intervient régulièrement comme Expert / Conseiller international sur les questions d'innovation en transport, logistique et énergie.
Âge	45 ans
Nationalité	Française
Nombre d'actions TOUAX détenues au 31 décembre 2023	250 actions
Mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice 2023 (autre que TOUAX SCA)	<ul style="list-style-type: none"> - Président scientifique, KEYROS - Secrétaire Général, CNFG - Vice-Président, HUBTEN

(v) Les assemblées générales

La participation à l'Assemblée Générale est réservée aux actionnaires de TOUAX SCA quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les articles 16 à 18 des statuts reprennent les dispositions sur les décisions collectives des commandités et des commanditaires.

Justification de la qualité d'actionnaire

Actionnaire nominatif

Les actionnaires dont les titres sont inscrits en compte nominatif n'ont aucune démarche à effectuer pour apporter la preuve qu'ils sont actionnaires.

Actionnaire au porteur

Les actionnaires au porteur doivent justifier de leur titre de propriété en demandant une attestation de participation auprès de leur intermédiaire financier (banque ou société de bourse, qui assure la gestion du compte titres sur lequel sont inscrites les actions TOUAX). Cette attestation doit être transmise avec une carte d'admission au service juridique de TOUAX SCA.

L'inscription en compte ou la production de l'attestation doit être effectuée au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date de la tenue de l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Une pièce d'identité est exigée à l'entrée de l'Assemblée.

Droit de vote

L'actionnaire a 4 possibilités pour exercer son droit de vote :

- **assister personnellement à l'Assemblée Générale** : une carte d'admission doit être demandée auprès du service juridique de TOUAX SCA. Si toutefois la carte d'admission n'était pas reçue à temps, l'actionnaire au porteur pourra néanmoins se présenter à l'Assemblée muni de l'attestation de participation qui aura été délivrée par l'établissement teneur de compte dans les 3 jours qui précèdent l'Assemblée Générale ;
- **donner pouvoir au Président de l'Assemblée** ;
- **donner pouvoir à toute personne de son choix** (conjoint, partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, un autre actionnaire de TOUAX SCA ou toute personne physique et morale de son choix) ;
- **voter par correspondance**.

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au siège social au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Pour être pris en compte, ce formulaire, complété et signé, devra être parvenu au siège social trois jours au moins avant la date de l'Assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire l'attestation de participation.

Si la cession de titres intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société et lui transmet les informations nécessaires. Pour toute cession d'action au-delà de cette date, l'attestation de participation demeurera valable et le vote sera comptabilisé au nom du cédant.

Délégations accordées par l'Assemblée Générale et utilisées en 2023

L'Assemblée Générale des actionnaires du 22 juin 2022 a délégué, avec l'accord unanime des commandités, au Conseil de gérance les autorisations d'émissions suivantes :

description des autorisations	date de l'autorisation	date d'échéance	plafonds autorisés	utilisation pendant 2023	montant total utilisé
Augmenter le capital social par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société avec maintien du droit préférentiel de souscription	Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2022 (22ème résolution)	21 août 2024	montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme : 20 millions d'euros (1)	non utilisée	néant

Augmenter le capital social par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public mais avec délai de priorité	Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2022 (23ème résolution)	21 août 2024	montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme : 20 millions d'euros (1)	non utilisée	néant
Augmenter le capital social résultant de demandes excédentaires	Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2022 (24ème résolution)	21 août 2024	maximum de 15 % de l'émission initiale	non utilisée	néant
Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des actions au profit des salariés du Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription	Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2022 (25ème résolution)	21 août 2024	maximum de 600 000 euros	non utilisée	néant

(1) Plafond de 20 millions d'euros maximum autorisé pour l'ensemble des augmentations de capital en valeur nominale.

(2) Plafond indépendant.

Ces autorisations privent d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

23.2.5. Rémunération des mandataires sociaux

23.2.5.1. Politique de rémunération des mandataires sociaux (« vote ex-ante »)

Dans le cadre du vote *ex-ante* prévu à l'article L. 22-10-76 II. du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux Gérants et aux membres du Conseil de Surveillance fait l'objet de projets de résolution (6^{ème} et 7^{ème}) soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2024 et à l'accord des commandités statuant à l'unanimité. Cette politique sera soumise chaque année et lors de chaque modification importante dans la politique de rémunération au vote de l'Assemblée Générale et à l'accord des commandités statuant à l'unanimité.

Politique de rémunération applicable aux Gérants, Messieurs Fabrice et Raphaël Colonna Walewski

Composition de la rémunération des Gérants

Conformément à l'article 11.5 des statuts de la Société, la rémunération annuelle attribuée à chaque gérant dans le cadre du régime général de la sécurité sociale est fixée comme suit :

- une partie fixe brute égale à la somme de 129 354 euros, complétée par les bénéfices d'avantages en nature dans la limite de 15 % de la rémunération fixe, étant précisé que ne s'imputent pas sur ce montant les rémunérations et remboursements de frais perçus par les gérants au titre des mandats sociaux et fonctions exercés dans toutes filiales de la Société, dans la limite de 80 000 € par gérant ;
- d'une somme brute de 850 euros chaque jour de déplacement professionnel, à titre de prime d'éloignement familial.

Ces montants ne pourront être librement réévalués par les associés commandités que dans la limite de l'évolution cumulée de l'indice d'inflation annuel de l'INSEE.

- une partie variable égale au maximum à 1 % de l'EBITDA consolidé du Groupe TOUAX diminué des revenus locatifs dus aux investisseurs. À partir de l'exercice 2007, la partie variable sera égale au maximum à 0,5 % de l'EBITDA consolidé du Groupe TOUAX diminué des revenus locatifs dus aux investisseurs. Pour les besoins de ce calcul, il est précisé que l'EBITDA est l'excédent brut d'exploitation consolidé diminué de la dotation nette aux provisions d'exploitation.

Les associés commandités décident librement des modalités de paiement de cette rémunération des gérants, et peuvent en limiter le montant. Le versement de la partie variable est fait, après décision des associés commandités, dans les soixante (60) jours de l'assemblée générale d'approbation des comptes par la société,

Cette rémunération peut être modifiée à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires sur proposition des commandités après consultation du conseil de surveillance, et avec l'accord unanime des associés commandités.

Tous les frais de déplacement et de représentation exposés par un gérant dans l'intérêt de la société seront pris en charge par la société.

Par ailleurs, il est précisé, en application de l'article R. 22-10-40 du Code de commerce, que les Gérants ne bénéficient :

- d'aucune rémunération en actions
- d'aucun élément de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou d'un changement de fonctions, ou postérieurement à celle-ci, ou droits conditionnels octroyés au titre d'engagements de retraite
- d'aucun engagement ou droit conditionnel
- d'aucun engagement relatif à l'octroi d'une indemnité de non-concurrence.

Les Gérants sont nommés pour une durée non limitée. Ils sont révocables à tout moment sans qu'il soit besoin d'un motif, par décision unanime des associés commandités.

Cette rémunération respecte l'intérêt social de la Société et a contribué ainsi à sa pérennité.

Processus de décision pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la rémunération des Gérants

La rémunération actuelle des Gérants a été fixée lors de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 18 juin 2008 (à compter de l'exercice 2007), elle a été appliquée de façon constante et n'a pas fait l'objet de modification depuis lors.

En application de l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, les éléments de cette politique de rémunération s'appliquant aux Gérants ont été approuvés par les associés commandités, après avis consultatif du Conseil de Surveillance qui s'est tenu le 21 mars 2024.

Par ailleurs, il est précisé, en application de l'article R. 22-10-40 du Code de commerce, que :

- la Société n'est pas dotée d'un Comité des Rémunérations, compte tenu de la rémunération statutaire des Gérants, cependant toute évolution de cette rémunération doit faire l'objet d'un avis préalable du Conseil de Surveillance

- le processus de décision mis en place au sein de la Société impliquant un double niveau d'approbation, après avis du Conseil de Surveillance comme mentionné ci-dessus, par les associés commandités et l'Assemblée Générale, permet d'éviter les conflits d'intérêts
- similairement au budget global d'augmentation des salariés des entités du Groupe Touax, les salaires fixes des gérants et le niveau des indemnités journalières pour éloignement sont revalorisés à hauteur du niveau de l'inflation constatée dans les pays où ces sommes sont versées.

Politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de Surveillance

Composition de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance

Les membres du Conseil de surveillance peuvent recevoir une rémunération annuelle déterminée par l'Assemblée générale s'élevant à 64 500 €.

La répartition de l'enveloppe globale accordée par l'Assemblée générale est divisée en une partie fixe, pour moitié et une partie variable pour l'autre moitié. La partie variable est répartie entre ses membres en fonction de leur assiduité aux séances du Conseils.

Cette rémunération est double pour le Président du Conseil de Surveillance, pour la part fixe et variable.

Sur cette enveloppe globale sont aussi rétribués le ou les membres indépendants du comité d'audit en fonction de leur assiduité aux réunions du comité d'audit.

Les membres du Conseil de surveillance, peuvent en outre, recevoir une rémunération exceptionnelle, en application de l'article L. 22-10-28 du Code de commerce, pour des missions ou mandats spécifiques confiés par le Conseil, ainsi que le remboursement des frais de voyage et de déplacement engagés par eux lors de ces missions ou mandats spécifiques.

Participation aux réunions du Conseil de surveillance

Part fixe annuelle attribuée au Président*	9000 €
Part fixe annuelle attribuée à chaque membre*	4500 €
Part variable attribuée au Président**	9000 €
Part variable attribuée à chaque membre**	4500 €

*En moyenne pour un conseil composé de 6 personnes

** En moyenne pour un conseil composé de 6 personnes et pour 100 % de présence

Participation aux réunions du Comité d'audit et du comité RSE

Part fixe annuelle attribuée à chaque membre indépendant	750 €
Part variable annuelle attribuée à chaque membre indépendant*	750 €

*Pour 100 % de présence

Il est précisé les éléments suivants :

- la part variable est versée même en cas de participation à une réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication
- à la suite de sa nomination et/ou de sa démission, le membre du Conseil ou du Comité perçoit la part fixe de sa rémunération au *pro rata temporis* sur l'exercice
- les prélèvements fiscaux et sociaux sont acquittés directement par la Société auprès de l'administration fiscale.

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur, les membres du Conseil de surveillance, peuvent en outre, recevoir une rémunération exceptionnelle, en application de l'article L. 22-10-28 du Code de commerce, pour des missions ou mandats spécifiques confiés par le Conseil, ainsi que le remboursement des frais de voyage et de déplacement engagés par eux lors de ces missions ou mandats spécifiques.

La politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de Surveillance ne prévoit pas la possibilité de déroger à son application en cas de survenance de circonstances exceptionnelles ou, pour la Société, de demander la restitution de la rémunération variable. Elle ne prévoit pas non plus de périodes de report éventuelles ni de critères de performance.

Par ailleurs, il est précisé, en application de l'article R. 22-10-40 du Code de commerce, que les membres du Conseil de Surveillance ne bénéficient :

- d'aucune rémunération en actions

- d'aucun élément de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou d'un changement de fonctions, ou postérieurement à celle-ci, ou droits conditionnels octroyés au titre d'engagements de retraite
- d'aucun engagement ou droit conditionnel
- d'aucun engagement relatif à l'octroi d'une indemnité de non-concurrence.

La rémunération allouée aux membres du Conseil rétribue leur participation aux travaux du Conseil de Surveillance et du Comité d'Audit institué en son sein, ainsi que leur responsabilité encourue dans le contrôle de la Société. Elle a pour objectif d'attirer et de fidéliser des professionnels de qualité, capables de maintenir l'équilibre souhaité dans les compétences et expertises jugées nécessaires pour exercer un contrôle pertinent sur la Société et conforme à la politique de diversité arrêtée par le Conseil de Surveillance.

La durée de leurs fonctions est de trois années au plus. Elle prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat ; les membres du Conseil de Surveillance sont rééligibles. Les membres du Conseil de Surveillance sont révocables dans les conditions prévues par la loi.

Processus de décision pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance

La politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance, y compris les modalités de répartition de la rémunération, est définie à l'article 13 du Règlement Intérieur du Conseil. Elle est arrêtée par le Conseil de Surveillance qui détermine le montant global maximum de la rémunération à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le montant annuel maximal de l'enveloppe est autorisé par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale Ordinaire et extraordinaire du 14 juin 2023 a alloué au Conseil de Surveillance une somme totale annuelle brute maximale de 64 500 € pour l'exercice 2023. Les modalités de répartition de cette rémunération aux membres du Conseil ont été adoptées par le Conseil de Surveillance du 29 mars 2017.

En application de l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, les éléments de cette politique de rémunération s'appliquant aux membres du Conseil de Surveillance ont été approuvés par le Conseil de Surveillance qui s'est tenu le 21 mars 2024 lequel propose de conserver cette somme totale annuelle brute maximale à 64 500 € pour l'exercice 2024.

Par ailleurs, il est précisé, en application de l'article R. 22-10-40 du Code de commerce, que :

- le processus de décision mis en place au sein de la Société impliquant un double niveau d'approbation par les associés commandités et l'Assemblée Générale, permet d'éviter les conflits d'intérêts
- similairement au budget global d'augmentation des salariés des entités du Groupe Touax, les salaires fixes des gérants et le niveau des indemnités journalières pour éloignement sont revalorisés à hauteur du niveau de l'inflation constatée dans les pays où ces sommes sont versées.

23.2.5.2. Mise en œuvre de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (« vote ex-post global »)

Dans le cadre du vote ex-post « global » prévu à l'article L. 22-10-77 I. du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce font l'objet d'un projet de résolution (8ème) soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2024 et a l'accord des commandités statuant à l'unanimité.

Rémunération versée et/ou attribuée aux Gérants sur un périmètre consolidé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 Informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

	Salaires payés en 2023					dont payé par les autres sociétés du groupe
	Variable payé Fixe au titre de 2023	Variable payé au titre de 2022	Total payé en 2023	dont payé par TOUAX SCA		
Raphael Walewski	450 160,00	167 054,44	126 598,07	743 812,51	27 250,69	716 561,82
Fabrice Walewski	479 085,00	88 866,08	204 561,86	772 512,94	26 372,17	746 140,77

2023 RAPPORT ANNUEL Payés									
	Salaire Fixe statutaire	Jetons et remboursements de frais statutaire	Avantage en nature statutaire	Prime de Déplacement statutaire	Variable statutaire	Total du en 2023	Total payé en 2023	dont solde variable payé en 2023 au titre de 2022	Solde variable à payer en 2024 au titre de 2023
Raphael Walewski	176 040,00	108 874,00	26 406,00	138 840,00	276 687,89	726 847,89	743 812,51	-126 598,07	109 633,45
Fabrice Walewski	176 040,00	108 874,00	26 406,00	167 765,00	276 687,89	755 772,89	772 512,94	-204 561,86	187 821,81

Total dirigeants mandataires sociaux TOUAX SCA – périmètre consolidé = 1 482 620,78 €.

La rémunération variable statutaire est de l'ordre de 37 % de la rémunération globale statutaire en 2023.

La présentation qui suit a été réalisée conformément aux dispositions de l'Ordonnance no 2019-1234 et de son Décret d'application no 2019-1235, transposant la Directive Européenne du 17 mai 2017 sur l'engagement à long terme des actionnaires (« SRD II ») et complétant le dispositif mis en place par la loi dite « Sapin II », ce dans un souci de mise en conformité immédiate aux nouvelles exigences de transparence en matière de rémunération des mandataires sociaux.

Elle rend compte du ratio entre la rémunération des Gérants et la rémunération moyenne et médiane sur une base équivalent temps plein des salariés Touax SCA, autres que les mandataires sociaux, au cours des 5 derniers exercices :

	Exercice 2023	Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2019	Exercice 2018
Raphaël Walewski	743 813	694 224	735 396	605 069	499 909	515 400
Ratio sur rémunération moyenne	27,7	25,0	26,9	22,2	20,9	22,7
Ratio sur rémunération médiane	28,2	25,3	27,3	22,5	21,4	23,4
Ratio SMIC annuel	35,5	34,5	39,4	32,8	27,4	28,7
Fabrice Walewski	772 513	695 253	688 191	583 227	556 839	544 400
Ratio sur rémunération moyenne	28,8	25,0	25,1	21,4	23,2	24,0
Ratio sur rémunération médiane	29,3	25,3	25,5	21,7	23,9	24,7
Ratio SMIC annuel	36,8	34,5	36,9	31,6	30,5	30,3
Rémunération moyenne	26,8	27,7	27,4	27,3	23,9	22,6
EBITDA	55,3M	57,9M	53,01M	46,8 M	36,9M	25,7M

Conformément à l'article L22-10-9 du Code de commerce, seules les rémunérations versées par Touax SCA sont prises en compte.

Rémunération versée ou attribuée aux membres du Conseil de Surveillance par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce (5° de l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce)

Alexandre Walewski a perçu un forfait de remboursement de frais de 48,175 milliers de dollars par trimestre dans le cadre de ses déplacements effectués pour l'exécution de sa mission de président du Conseil de Surveillance, soit un total de 192 700 USD en 2023.

23.2.5.3. Rémunération versée et/ou attribuée au Président du Conseil de Surveillance et aux Gérants (« vote ex-post individuel »)

Dans le cadre du vote *ex-post* « individuel » prévu à l'article L. 22-10-77 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice, au Président du Conseil de Surveillance et aux Gérants de la Société font l'objet de projets de résolution distincts (9^e, 10^e et 11^{ème}) soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2024 et à l'accord des commandités statuant à l'unanimité.

Rémunération versée et/ou attribuée au Président du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Rémunération (ex jetons de présence)	17 142,86 €
Remboursement frais de déplacement	192 700 USD

Rémunération versée et/ou attribuée à Fabrice Colonna Walewski, Gérant, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Conformément à la politique de rémunération applicable aux Gérants présentée ci-dessus, il a été versé, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, à Fabrice Colonna Walewski, à raison de son mandat de Gérant exercé au sein de la Société :

	Salaires payés en 2023					dont payé par les autres sociétés du groupe
	Variable payé Fixe au titre de 2023	Variable payé au titre de 2022	Total payé en 2023	dont payé par TOUAX SCA		
Fabrice Walewski	479 085,00	88 866,08	204 561,86	772 512,94	26 372,17	746 140,77

2023 RAPPORT ANNUEL Payés									
	Salaire Fixe statutaire	Jetons et remboursement de frais statutaire	Avantage en nature statutaire	Prime de Déplacement statutaire	Variable statutaire	Total du en 2023	Total payé en 2023	dont solde variable payé en 2023 au titre de 2022	Solde variable à payer en 2024 au titre de 2023
Fabrice Walewski	176 040,00	108 874,00	26 406,00	167 765,00	276 687,89	755 772,89	772 512,94	-204 561,86	187 821,81

Rémunération versée et/ou attribuée à Raphaël Colonna Walewski, Gérant, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Conformément à la politique de rémunération applicable aux Gérants présentée ci-dessus, il a été versé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Raphaël Colonna Walewski, à raison de son mandat de Gérant exercé au sein de la Société :

	Salaires payés en 2023					dont payé par les autres sociétés du groupe
	Variable payé Fixe au titre de 2023	Variable payé au titre de 2022	Total payé en 2023	dont payé par TOUAX SCA		
Raphael Walewski	450 160,00	167 054,44	126 598,07	743 812,51	27 250,69	716 561,82

2023 RAPPORT ANNUEL Payés									
	Salaire Fixe statutaire	Jetons et remboursement de frais statutaire	Avantage en nature statutaire	Prime de Déplacement statutaire	Variable statutaire	Total du en 2023	Total payé en 2023	dont solde variable payé en 2023 au titre de 2022	Solde variable à payer en 2024 au titre de 2023
Raphael Walewski	176 040,00	108 874,00	26 406,00	138 840,00	276 687,89	726 847,89	743 812,51	-126 598,07	109 633,45

La Défense, le 21 mars 2024

Le Conseil de Surveillance

TOUAX SCA

Société en Commandite par Actions

Tour Franklin, 23^{ème} étage

100-101, Terrasse Boieldieu

92042 Paris - La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

RSM Paris

26, rue Cambacérès

75008 Paris

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

TOUAX SCA

Société en Commandite par Actions

Tour Franklin, 23^{ème} étage

100-101, Terrasse Boieldieu

92042 Paris - La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de la société TOUAX SCA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société TOUAX SCA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations - Point clé de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Règles d'amortissement des matériels donnés en location

Description du point clé de l'audit

Le Groupe Touax est un loueur opérationnel de matériels standardisés de transport durable. Les matériels donnés en location et contrôlés par le Groupe sont principalement inscrits dans la rubrique Matériels locatifs inclus dans les Immobilisations corporelles du bilan consolidé.

Au 31 décembre 2023, la valeur nette comptable des Matériels locatifs inscrits en Immobilisations corporelles s'élève à 367,5 millions d'euros telle que précisée dans la Note 17 de l'annexe aux comptes consolidés. Du fait de l'activité du groupe, les Matériels locatifs représentent la majorité du total des actifs consolidés (65 %).

La Note 1.8. « Immobilisations corporelles » de l'annexe aux comptes consolidés décrit les modalités d'amortissement des matériels donnés en location (wagons de fret et conteneurs logistiques). Les matériels neufs et d'occasion ainsi que leurs composants (notamment les coûts de révision et les essieux des wagons) sont amortis linéairement sur leur durée d'utilisation. Par ailleurs, les conteneurs sont amortis en tenant compte d'une valeur résiduelle variant selon leur type.

Les règles d'amortissement des matériels donnés en location constituent un point clé de l'audit en raison du caractère significatif de la valeur des matériels donnés en location ainsi que de l'importance des jugements exercés par la direction quant aux hypothèses de durée d'utilisation et de valeur résiduelle.

Réponse d'audit

Nous avons pris connaissance du processus par lequel la direction s'assure du caractère raisonnable des hypothèses retenues.

Nos travaux ont également consisté à :

- Examiner de manière critique les hypothèses retenues au regard de notre connaissance des divisions opérationnelles et de leur environnement ;
- Confronter, au cours des derniers exercices, les prix de ventes des matériels appartenant au Groupe avec les valeurs nettes comptables des matériels en question afin de vérifier le caractère raisonnable des hypothèses retenues en matière de valeur résiduelle ;
- Comparer les hypothèses de durée d'utilisation et de valeur résiduelle retenue pour chaque catégorie d'actif avec les hypothèses retenues par des acteurs du marché locatif et/ou des utilisateurs finaux de ce type d'actif ;
- Examiner enfin le caractère approprié des informations fournies dans les notes 1.8 et 17 de l'annexe aux comptes consolidés sur les règles d'amortissement et les hypothèses de valeur résiduelles des matériels donnés en location.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil de gérance.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018, dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du conseil de gérance. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société TOUAX SCA par l'assemblée générale du 6 juin 2000 pour Deloitte & Associés et par celle du 9 juin 2016 pour RSM Paris.

Au 31 décembre 2023, Deloitte & Associés était dans la 24^{ème} année de sa mission sans interruption et RSM Paris dans la 8^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil de gérance.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 22 mars 2024

Les commissaires aux comptes

RSM Paris

 Régine STEPHAN

Régine STEPHAN

Deloitte & Associés

 Albert AIDAN

Albert AIDAN

COMPTES CONSOLIDES

Les comptes consolidés de la société TOUAX SCA sont présentés selon les normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards – IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Compte de résultat consolidé, présenté par nature au 31 décembre			
<i>(en milliers d'euros)</i>	note n°	2023	2022
Produits des activités	4	195 421	210 555
Achats et autres charges externes	5	(97 669)	(99 077)
Charges de personnel	6	(19 214)	(17 502)
Autres produits et charges d'exploitation	7	1 604	1 095
Provisions d'exploitation	8	746	(785)
Distributions nettes aux investisseurs	9	(25 550)	(36 339)
EBITDA		55 338	57 947
Amortissements et pertes de valeur	10	(29 451)	(26 862)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT		25 887	31 085
Autres produits et charges opérationnels	11	2 439	-
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		28 326	31 085
Produit de trésorerie et d'équivalent de trésorerie		265	113
Coût de l'endettement financier brut		(20 284)	(14 926)
Coût de l'endettement financier net		(20 019)	(14 813)
Autres produits et charges financiers		(984)	(586)
RÉSULTAT FINANCIER	12	(21 003)	(15 399)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		7 323	15 686
Impôt sur les bénéfices	13	(1 482)	(6 283)
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ DE L'ENSEMBLE		5 841	9 403
Participation ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		2 234	1 936
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		3 607	7 467
Résultat net par action (euro)	14	0,52	1,07
Résultat net dilué par action (euro)	14	0,52	1,07

Etat du résultat global de la période			
<i>(en milliers d'euros)</i>		2023	2022
Résultat net consolidé de l'ensemble	(I)	5 841	9 403
Ecart de conversion		(3 545)	2 048
Gains et pertes réalisés sur les instruments de couverture de flux de trésorerie (part efficace)		(4 125)	6 450
Impôts sur les éléments du résultat global		359	(449)
Autres éléments du résultat global pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net	(II)	(7 311)	8 049
Indemnité départ retraite (écart actuariel)		(24)	51
Autres éléments du résultat global ne pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net	(III)	(24)	51
Total Autres éléments du résultat global, nets d'impôts	(IV) = (II) + (III)	(7 335)	8 100
dont Participations ne donnant pas le contrôle (Intérêts minoritaires)		(2 105)	1 789
dont Propriétaires de la société mère du Groupe		(5 230)	6 311
Participations ne donnant pas le contrôle (Intérêts minoritaires)		2 234	1 936
Propriétaires de la société mère du Groupe		3 607	7 467
Résultat net consolidé de l'ensemble	(I)	5 841	9 403
Participations ne donnant pas le contrôle (Intérêts minoritaires)		129	3 725
Propriétaires de la société mère du Groupe		(1 623)	13 778
RESULTAT GLOBAL	(V) = (I) + (IV)	(1 494)	17 503

Bilan consolidé au 31 décembre				
<i>(en milliers d'euros)</i>		note n°		
			2023	
			2022	
ACTIF				
Goodwill	15		5 101	5 101
Immobilisations incorporelles	16		1 287	582
Immobilisations corporelles	17		374 664	363 401
Droit d'utilisation	18		13 845	15 358
Actifs financiers à long terme	19		1 170	1 060
Autres actifs financiers non courants	19		10 188	9 098
Impôts différés actifs	13		-	-
TOTAL actifs non courants			406 255	394 600
Stocks et en-cours	20		85 007	86 322
Clients et comptes rattachés	21		24 572	28 708
Autres actifs financiers courants	22		8 573	6 082
Trésorerie et équivalents	23		39 000	56 014
TOTAL actifs courants			157 152	177 126
TOTAL DE L'ACTIF			563 407	571 726
PASSIF				
Capital social			56 092	56 092
Réserves et primes			17 207	27 144
Résultat net part du groupe			3 607	7 467
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère du Groupe			76 906	90 703
Participation ne donnant pas le contrôle (Intérêts minoritaires)			70 706	62 959
Capitaux propres de l'ensemble	26		147 612	153 662
Emprunts et passifs financiers	24		298 696	296 214
Passif de location long terme	25		9 850	11 540
Impôts différés passifs	13		7 031	6 952
Indemnités de départ en retraite et assimilés	28		562	481
Autres passifs long terme	29		696	749
TOTAL passifs non courants			316 835	315 936
Provisions	27		-	77
Passif de location court terme	25		2 031	1 806
Emprunts et concours bancaires courants	24		30 594	40 634
Dettes fournisseurs	30		14 139	12 338
Autres passifs courants	31		52 196	47 273
TOTAL passifs courants			98 960	102 128
TOTAL DU PASSIF			563 407	571 726

Variation des capitaux propres consolidés

	Capital social	Primes	Capital hybride	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Couverture de flux de trésorerie	Résultat Net de la période	Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	Participation ne donnant pas le contrôle (Intérêts minoritaires)	TOTAL capitaux propres
<i>(en milliers d'euros)</i>										
Situation au 1er janvier 2022	56 092	5 758	25 936	(3 604)	11 856	(629)	12 552	107 961	56 999	164 960
Autres éléments du résultat global pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net	-	-	-	-	3 119	3 141	-	6 260	1 789	8 049
Autres éléments du résultat global ne pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net	-	-	-	51	-	-	-	51	-	51
Résultat net de la période	-	-	-	-	-	-	7 467	7 467	1 936	9 403
Résultat global	-	-	-	51	3 119	3 141	7 467	13 778	3 725	17 503
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	3 174	3 174
Remboursement du capital hybride	-	-	(26 575)	-	-	-	-	(26 575)	-	(26 575)
Reclassement frais d'émission du capital hybride	-	-	639	(639)	-	-	-	-	-	-
Rémunération statutaire des commandités	-	-	-	(907)	-	-	-	(907)	-	(907)
Affectation du résultat net de la période 2021	-	-	-	12 552	-	-	(12 552)	-	-	-
Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-	(2 604)	(2 604)
Coupon capital Hybride	-	-	-	(1 803)	-	-	-	(1 803)	-	(1 803)
Opération avec les minoritaires	-	-	-	(1 665)	-	-	-	(1 665)	1 665	-
Divers	-	-	-	(34)	-	-	-	(34)	-	(34)
Titres d'autocontrôle	-	-	-	(52)	-	-	-	(52)	-	(52)
au 31 décembre 2022	56 092	5 758	-	3 899	14 975	2 512	7 467	90 703	62 959	153 662
Situation au 1er janvier 2023	56 092	5 758	-	3 899	14 975	2 512	7 467	90 703	62 959	153 662
Autres éléments du résultat global pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net	-	-	-	-	(2 982)	(2 233)	-	(5 215)	(2 096)	(7 311)
Autres éléments du résultat global ne pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net	-	-	-	(15)	-	-	-	(15)	(9)	(24)
Résultat net de la période	-	-	-	-	-	-	3 607	3 607	2 234	5 841
Résultat global	-	-	-	(15)	(2 982)	(2 233)	3 607	(1 623)	129	(1 494)
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	1 906	1 906
Rémunération statutaire des commandités	-	-	-	(803)	-	-	-	(803)	-	(803)
Affectation du résultat net de la période 2022	-	-	-	7 467	-	-	(7 467)	-	-	-
Dividendes	-	-	-	(706)	-	-	-	(706)	(4 825)	(5 531)
Opération avec les minoritaires	-	-	-	(10 534)	-	-	-	(10 534)	10 537	3
Divers	-	-	-	(47)	-	-	-	(47)	-	(47)
Titres d'autocontrôle	-	-	-	(84)	-	-	-	(84)	-	(84)
au 31 décembre 2023	56 092	5 758	-	(823)	11 993	279	3 607	76 906	70 706	147 612

Tableau des flux de trésorerie consolidé au 31 décembre		
<i>(en milliers d'euros)</i>		
	2023	2022
Résultat net consolidé de l'ensemble	5 841	9 403
Amortissements et provisions	27 541	29 131
Variation des impôts différés	754	1 391
Plus & moins values de cession d'immobilisations	(1 882)	(6 520)
Autres produits et charges sans incidence de trésorerie	(3 427)	1 755
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net & impôt exigible	28 827	35 160
Intérêts financiers	20 003	13 104
Intérêts versés sur les contrats de location et sur les actifs financés en cessions-bails	385	373
Impôt exigible	727	4 892
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net & impôt	49 942	53 529
Impôt décaissé / encaissé	(835)	(222)
Variation du Besoin en Fonds de Roulement lié à l'activité hors variations de stock A	1 584	5 230
Variation de stock B	(15 938)	(15 062)
Variation du Besoin en Fonds de Roulement d'investissement C	10 275	(24 134)
Acquisition d'actifs destinés à la location	(48 709)	(52 923)
Produit de cession des actifs détenus en propre	24 740	31 890
Encaissement des créances de locations financements	79	211
sous - total	(29 553)	(60 018)
FLUX DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR LES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES (I)	21 138	(1 481)
Opérations d'investissement		
Acquisition d'immobilisations incorporelles & corporelles	(1 817)	(314)
Variation nette des prêts et avances consentis	(5 317)	(134)
Produit de cession des actifs autres que ceux destinés à la location	1	9
Variation de périmètre (sortie)	-	-
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX AUTRES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (II)	(7 133)	(439)
Opérations de financement		
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	87 620	140 026
Remboursements d'emprunts	(93 497)	(92 733)
Variation nette des dettes financières	(5 877)	47 293
Passifs de location	(1 837)	844
Augmentation/diminution nette des capitaux propres	1 909	3 150
Remboursement du capital hybride	-	(26 575)
Intérêts financiers versés	(18 211)	(12 512)
Intérêts versés sur les contrats de location et sur les actifs financés en cessions-bails	(385)	(373)
Distribution de dividendes aux actionnaires de Touax SCA	(706)	-
Distribution de dividendes aux minoritaires	(4 826)	(3 647)
Rémunération statutaire des commandités	(803)	(907)
Paieement coupons capital Hybride	-	(1 803)
Divers	(44)	(35)
Cession (acq.) nette actions propres	(84)	(52)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (III)	(30 864)	5 383
Incidence des variations des cours des devises	(143)	(28)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX VARIATIONS DE CHANGE (IV)	(143)	(28)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE (I) + (II) + (III) + (IV)	(17 002)	3 435
Analyse de la variation de trésorerie		
Trésorerie en début d'exercice	56 001	52 566
Trésorerie en fin d'exercice	38 999	56 001
Variation de la trésorerie nette	(17 002)	3 435

<i>(en milliers d'euros)</i>		2023	2022
Diminution / (Augmentation) des stocks et en-cours		(15 938)	(15 062)
Variation de stocks	B	(15 938)	(15 062)
Diminution / (Augmentation) des clients et comptes rattachés		3 746	3 767
Diminution / (Augmentation) des autres actifs courants		(1 339)	3 339
(Diminution) / Augmentation des dettes fournisseurs		1 839	(402)
(Diminution) / Augmentation des autres dettes		(2 662)	(1 474)
Variation du BFR lié à l'activité hors variation de stock	A	1 584	5 230
Diminution / (Augmentation) des créances / immobilisations & comptes rattachés			
(Diminution) / Augmentation des dettes / immobilisations & comptes rattachés		10 275	(24 134)
Variation du BFR d'investissement	C	10 275	(24 134)

La variation nette de trésorerie présentée dans le tableau de flux correspond à la variation de la trésorerie et équivalents figurant au bilan diminué des concours bancaires courants. Au 31 décembre 2023, il n'y a pas de concours bancaires courants.

La variation des stocks du tableau de flux de trésorerie indique une augmentation des stocks correspondant à une sortie de trésorerie. La variation du poste stocks figurant au bilan présente une baisse qui s'explique par un reclassement de matériels de stocks à immobilisations corporelles sans impact sur la trésorerie (cf note 17).

Selon les normes IFRS : « les versements de trésorerie pour fabriquer ou acquérir des actifs détenus en vue de la location à d'autres puis détenus par la suite en vue de la vente, tels que décrits au paragraphe 68A de IAS 16 « immobilisations corporelles », sont des flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles. Les encaissements en numéraire issus des locations et des ventes ultérieures de tels actifs sont également des flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles ».

Ainsi, conformément aux normes IFRS, le tableau des flux de trésorerie présente les investissements du Groupe en matériels de location et les produits de cession de ces matériels dans les flux opérationnels au lieu des flux d'investissements. De la même façon, les remboursements des créances de location financement sont présentés dans les flux opérationnels.

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

Faits significatifs pour le Groupe Touax et événements post-clôture

> Événements significatifs

Rachat de parts de minoritaires :

Le rachat des parts du minoritaire de la division Constructions Modulaires en janvier 2023 a généré un impact positif sur le résultat de 3,5 millions d'euros (cf note 11) et un impact négatif de 9 millions d'euros dans les capitaux propres part du groupe.

Performance opérationnelle :

L'année 2023 est marquée par la baisse des ventes des conteneurs après une année exceptionnelle en 2022. De ce fait, La division conteneurs enregistre une baisse de performance opérationnelle tandis que la division wagons est stable et les divisions barges fluviales et constructions modulaires progressent.

Opération de financement :

Le 16 mai 2023, Touax SCA a émis un emprunt obligataire de 5,35 millions d'euros. Cette émission est une souche assimilable à l'€PP 07/2027 de juin 2022 (même durée résiduelle, même coupon et même échéancier). Cet emprunt a été émis à 95,2 % du nominal (soit 5,09 millions d'euros).

Touax SCA a signé le 27 juillet 2023 un prêt senior secured de 40 millions d'euros, d'une maturité de 4 ans. Ce financement permet l'extension de la maturité moyenne de la dette du Groupe et s'inscrit dans sa stratégie de croissance et de rentabilité, avec pour objet le remplacement du prêt senior secured à échéance juin 2024 du même montant. Ce financement a été organisé sous la forme d'un club deal bancaire.

> Événements post-clôture

Néant

NOTE 1. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

note 1.1. BASES DE PREPARATION ET DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS DU 31 DECEMBRE 2023

Approbation des comptes

Les comptes annuels du 31 décembre 2023 ainsi que les notes y afférentes ont été arrêtés par le Conseil de gérance de TOUAX SCA le 20 mars 2024 et présentés au Conseil de Surveillance le 21 mars 2024.

Règles et méthodes comptables

En application du règlement n° 1606/2002 adopté le 19 juillet 2002 par le Parlement européen et le Conseil européen, les états financiers consolidés du Groupe TOUAX de l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont préparés en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) publié par l'IASB (*International Accounting Standards Board*) au 31 décembre 2023 et tel qu'adopté dans l'Union Européenne à la date de clôture des comptes.

Normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023

Les normes et interprétations applicables, de façon obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2023 sont sans impact significatif sur les comptes consolidés 2023.

- Amendement à IAS 1 « Information à fournir sur les principes comptables ». L'objet de l'amendement est que soient fournies des informations sur les méthodes comptables significatives en guidant les entités dans l'application du concept d'importance relative pour mieux identifier et présenter les méthodes comptables qui fournissent des informations significatives à inclure dans les états financiers, des autres méthodes non significatives à exclure. Il n'y a pas eu d'impact sur les comptes du 31 décembre 2023.
- Amendement à IAS 8 « Définition d'une estimation comptable ». L'amendement définit la notion d'estimation comptable et vise à faciliter la distinction entre des changements de méthodes comptables et des changements d'estimation comptable. Il n'y a pas eu d'impact sur les comptes du 31 décembre 2023.
- Amendement à IAS 12 « Impôts différés liés à des actifs et passifs issus d'une unique transaction ». L'amendement retire l'exception à la comptabilisation d'impôts différés pour des transactions qui donnent simultanément naissance à des actifs et passifs présentant des différences temporelles en sens inverse. Il oblige à comptabiliser des impôts différés

sur les contrats de location et les provisions pour démantèlement. Il n'y a pas eu d'impact sur les comptes du 31 décembre 2023

- Amendement à IAS 12 « Réforme fiscale internationale, Pilier 2 ». L'amendement considère l'impôt complémentaire « Pilier 2 » comme un impôt sur le résultat ; introduit une exception temporaire obligatoire aux impôts différés qui résulteraient de ces dispositions ; requiert des informations en annexe sur l'exposition de l'entité aux nouvelles conséquences fiscales. Le groupe ne rentre pas dans le champ d'application de Pilier 2.

Ces amendements sont sans impact sur les comptes consolidés de 2023.

Normes et interprétations adoptées par l'IASB mais non encore applicables au 31 décembre 2023

Le Groupe n'a anticipé aucune des nouvelles normes et interprétations mentionnées ci-après qui pourraient le concerner et dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2023 :

- Amendement IAS 21 « Absence d'échangeabilité » ;
- Amendement à IAS 1 « Classement des passifs en courant ou non courant » ;
- Amendement à IAS 1 « Passifs non courants avec covenants » ;
- Amendement à IFRS 16 « dette de loyer dans une transaction de cession-bail » ;
- Amendement à IAS 7 et IFRS7 « Accord et financement fournisseurs »

Une étude des impacts et des conséquences pratiques de l'application de ces amendements de normes est en cours. Ces amendements ne présentent pas a priori de dispositions contraires aux pratiques comptables actuelles du Groupe.

note 1.2. RECOURS A DES ESTIMATIONS

L'établissement d'états financiers dans le référentiel IFRS conduit la direction à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actifs et de passifs, de produits et de charges, ainsi que les informations données dans certaines notes de l'annexe.

Ces hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter de ces estimations. Le Groupe revoit régulièrement ses estimations et appréciations de manière à prendre en compte l'expérience passée et à intégrer les facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques.

Les comptes et informations sujets à des estimations significatives concernent notamment la valorisation des goodwill (cf. note 15), l'évaluation des pertes de valeur éventuelles des immobilisations corporelles (cf. note 17), les actifs financiers (cf. note 19), les instruments financiers dérivés (cf. note 24), les stocks et en-cours (cf. note 20), les provisions pour risques et charges (cf. note 27), les impôts différés (cf. note 13.3) et les passifs de location (cf. note 25).

IMPACTS DU RISQUE CLIMATIQUE :

Les changements climatiques pourraient nous nuire, nuire à nos clients qui transportent des marchandises au moyen des barges, des conteneurs et des wagons que nous mettons à leur disposition, et nuire à nos fournisseurs, qui produisent nos produits et peuvent émettre des gaz à effet de serre pendant le procédé de production. Une baisse de la demande causée par le changement climatique pourrait avoir des conséquences négatives sur notre activité, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

La modification de lois, de législations et de réglementations, et les mesures prises par les autorités dans le cadre des lois existantes, visant à réguler les émissions de gaz à effet de serre et limiter les changements climatiques pourraient nuire à nos clients et à notre activité. Les conséquences potentielles des lois, législations ou réglementations de lutte contre le changement climatique pourraient compromettre notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos flux de trésorerie. Le groupe n'a pas connaissance des effets indirects futurs du risque climatique et ainsi ne les a pas pris en compte dans ses estimations

IMPACTS DE LA HAUSSE DES TAUX :

Pour mener à bien sa politique d'investissement, le Groupe Touax a recours à de la dette. Une partie de l'endettement du Groupe est conclue à taux variable. Le risque de taux est ainsi majoritairement lié à ces emprunts à taux variables.

Afin de limiter l'impact négatif d'une remontée des taux, le Groupe applique une politique de gestion non spéculative des taux en utilisant des instruments dérivés standards et en négociant ses nouveaux emprunts à taux fixe ou variable en fonction de la volonté de modifier la répartition taux fixe - taux variable de sa dette.

Les couvertures mises en place ne modifient pas nécessairement la répartition entre taux fixe et taux variable : la dette peut rester à taux variable, mais l'exposition être couverte par des « caps » ou des « tunnels ». À fin 2023, 67 % de la dette à taux variable est couverte. Ainsi au total 75 % de la dette du groupe est à taux fixe ou à taux variable couvert.

note 1.3. METHODES DE CONSOLIDATION

La norme IFRS 10 « États financiers consolidés » s'applique à tous les aspects relatifs au contrôle et aux procédures de consolidation selon la méthode de l'intégration globale.

Elle définit la notion de contrôle d'une entité sur la base de trois critères :

- le pouvoir sur l'entité, c'est-à-dire la capacité de diriger les activités qui ont le plus d'impacts sur sa rentabilité ;
- l'exposition aux rendements variables de l'entité, qui peuvent être positifs, sous forme de dividende ou de tout autre avantage économique, ou négatifs ;
- et la capacité à exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements obtenus.

Les sociétés dont le Groupe détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote en assemblée générale, au Conseil d'administration ou au sein de l'organe de direction, lui conférant le pouvoir de diriger leurs politiques opérationnelles et financières, sont réputées contrôlées et consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Des analyses complémentaires sont réalisées lorsqu'il existe des accords entre actionnaires selon les dispositions de la norme.

La liste des sociétés retenues dans la consolidation figure ci-après dans la note 2.2 ainsi que la méthode de consolidation.

Les transactions commerciales et financières ainsi que les profits internes réalisés entre les sociétés consolidées sont éliminés.

note 1.4. CONVERSION DES MONNAIES ETRANGERES

note 1.4.1. CONVERSION DES ETATS FINANCIERS EN DEVICES DES FILIALES ETRANGERES

La monnaie de présentation du Groupe est l'euro.

La monnaie fonctionnelle des filiales est la monnaie dans laquelle la majorité des transactions de la filiale est effectuée.

Les comptes des sociétés du Groupe sont établis dans leur monnaie fonctionnelle. Les comptes des sociétés sont convertis dans la monnaie de présentation du Groupe (euro) de la manière suivante :

- Les actifs et passifs sont convertis en euros au taux de change de clôture ;
- Les capitaux propres, maintenus au cours historique, sont convertis au cours de clôture ;
- Les comptes de résultat et flux de trésorerie sont convertis au taux de change moyen de la période ;
- Les pertes ou profits résultant de la conversion des états financiers sont comptabilisés dans une réserve de conversion incluse dans les capitaux propres consolidés.

Les goodwill dégagés lors de l'acquisition de sociétés sont comptabilisés dans la monnaie fonctionnelle de la société acquise. Ils sont par la suite convertis, au cours de clôture, dans la monnaie de présentation du Groupe. Les différences résultant de cette conversion sont comptabilisées dans les capitaux propres consolidés.

Parité : Devise = 1 euro

Taux de change des devises	Taux de clôture		Taux moyen	
	2023	2022	2023	2022
Dollar américain (USD)	1,1050	1,0666	1,0816	1,0530
Dirham marocain (MAD)	10,9445	11,1592	10,9591	10,7139
Livre Sterling (GBP)	0,8691	0,8869	0,8699	0,8527
Roupie indienne (INR)	91,9045	88,1710	89,3249	82,6863

note 1.4.2. CONVERSION DES TRANSACTIONS EN DEVICES

Les opérations en devises étrangères réalisées par les sociétés consolidées sont converties dans leur monnaie fonctionnelle, aux taux de change en vigueur à la date de la transaction.

Les actifs et passifs monétaires en devises étrangères sont convertis aux cours de change à la date de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion (gains et pertes latents) sont comptabilisés en résultat financier.

Les différences de change relatives à un élément monétaire qui, en substance, fait partie intégrante de l'investissement net dans une filiale étrangère consolidée, sont inscrites dans les capitaux propres (dans le poste « réserves de conversion ») jusqu'à la cession ou la liquidation ou le remboursement de cet investissement net.

note 1.5. COMPTABILISATION DES SOCIETES D'ACTIFS APPARTENANT A DES INVESTISSEURS

La gestion pour compte de tiers permet au Groupe d'accroître sa capacité de loueur opérationnel, en faisant appel à des investisseurs extérieurs qui se portent acquéreurs d'actifs.

Analyse des sociétés d'actifs appartenant à des investisseurs

Dans le cas de sociétés d'actifs appartenant à des investisseurs, la gestion des activités est parfois régie par des accords contractuels.

Dans ce cas l'analyse des accords contractuels permet d'apprécier si l'investisseur a le pouvoir sur l'entité. Quelques indicateurs selon IFRS 10 :

- L'objet et la structuration de l'entité : mode de prise de décision concernant les activités pertinentes, qui a la capacité de diriger les activités, qui reçoit les rendements de ces activités, qui supporte les risques ;
- Les droits conférés par les accords contractuels établis lors de la conception ;

- L'engagement pris par l'investisseur de s'assurer que l'exploitation réelle de l'entité est conforme à sa conception d'origine ;
- La relation entre l'investisseur et l'entité : dépendance managériale, technologique ou financière.

Les sociétés d'actifs appartenant à des investisseurs ne sont pas consolidées, le Groupe ne disposant pas des pouvoirs de décision sur les activités pertinentes influant le rendement des entités concernées ou de leurs actifs.

note 1.6. GOODWILL

Le goodwill correspond, à la date d'acquisition, à la différence entre :

- la juste valeur de la contrepartie transférée, augmentée du montant des intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement d'entreprise réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise, ainsi réévaluée par le compte de résultat, et
- le solde net des montants des actifs identifiables acquis et passifs repris à la date d'acquisition évalués à la juste valeur.

Cette évaluation à la juste valeur est réalisée, pour les acquisitions significatives, par des experts indépendants.

Les intérêts minoritaires sont évalués soit à la juste valeur, soit à la quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise. Cette option est disponible au cas par cas pour chaque opération de regroupement.

Les coûts directs liés à l'acquisition sont comptabilisés en charges de la période et sont présentés sur la ligne « Autres produits et charges opérationnels » du compte de résultat consolidé.

Les ajustements de prix éventuels du regroupement d'entreprises sont valorisés à la juste valeur à la date d'acquisition même si la sortie de ressource pour éteindre l'éventuelle obligation est improbable. Après la date d'acquisition, l'ajustement de prix est évalué à sa juste valeur à chaque arrêté des comptes. Au-delà de douze mois, à compter de la date d'acquisition, la variation de la juste valeur de cet ajustement de prix sera comptabilisée en compte de résultat.

Conformément à IFRS 3 « Regroupements d'entreprises », les goodwills ne sont pas amortis.

Conformément à IAS 36 « Dépréciation d'actifs », ils font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an ou plus fréquemment en cas d'apparition d'un indice de perte de valeur. Les modalités du test visent à s'assurer que la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle est affecté ou rattaché le goodwill est au moins égale à sa valeur nette comptable (cf. annexe des comptes consolidés note 1.9). Si une perte de valeur est constatée, une provision de caractère irréversible est constatée dans le résultat d'exploitation, sur une ligne spécifique « Autres produits et charges opérationnels ».

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du Groupe TOUAX dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire de titres impacte directement les capitaux propres pour la différence entre le prix d'acquisition des titres et la quote-part complémentaire acquise. La valeur consolidée des actifs et passifs identifiables de l'entité ainsi que le goodwill restent inchangés.

Dans le cas d'une cession de titres sans perte de contrôle exclusif, l'écart entre le prix de cession des titres et la quote-part de capitaux propres consolidés à la date de cession est constaté en capitaux propres part Groupe. La valeur consolidée des actifs et passifs identifiables de l'entité ainsi que le goodwill restent inchangés.

Dans le cas d'une cession de titres avec perte de contrôle exclusif, le résultat de cession est calculé sur la totalité de la participation à la date de l'opération. S'il existe une participation résiduelle, alors elle est évaluée à sa juste valeur par le compte de résultat au moment de la perte de contrôle exclusif.

note 1.7. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles correspondent principalement aux logiciels et à la licence d'exploitation des wagons en Asie. Les amortissements des logiciels sont calculés linéairement sur leur durée d'utilité. Les licences d'exploitation de wagons sont amorties sur 35 ans.

note 1.8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles correspondent principalement aux matériels (wagons de fret, barges fluviales, conteneurs logistiques) donnés en location.

note 1.8.1. ÉVALUATION AU COUT NET D'AMORTISSEMENTS ET DE DEPRECIATION

Hormis le cas où elles sont acquises lors de l'achat de sociétés, les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition ou de production. Les plus-values provenant de cessions intragroupes et les réévaluations du fait de fusions et d'apports partiels d'actifs internes sont éliminées dans les comptes consolidés. À chaque arrêté, le coût d'acquisition est diminué de l'amortissement cumulé et des dépréciations déterminées selon IAS 36 « dépréciation d'actifs » (cf. note 1.9).

Les coûts des emprunts servant à financer les actifs éligibles définis par IAS 23 sont inclus dans le coût des immobilisations. À ce jour, aucun actif n'est éligible à l'application d'IAS 23.

note 1.8.2. APPROCHE PAR COMPOSANTS

IAS 16 « Immobilisations corporelles » requiert d'identifier les principaux composants d'une immobilisation présentant une durée d'utilité inférieure à celle de l'immobilisation principale, afin qu'ils soient amortis sur leur durée d'utilité propre.

L'approche par composants s'applique particulièrement aux activités Barges Fluviales et Wagons de Fret. Dans l'activité Barges Fluviales, le prix d'acquisition des barges couvertes est décomposé entre coque, certificat de navigation, propulseur d'étrave et couverture. Dans l'activité Wagons de Fret, les wagons sont décomposés entre le wagon en lui-même et les révisions.

note 1.8.3. AMORTISSEMENTS

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire sur la durée d'utilité des immobilisations. Les terrains ne sont pas amortis.

📌 Modalités d'amortissement des biens acquis neufs :

Les durées d'utilité des matériels acquis neufs s'inscrivent dans les fourchettes suivantes :

- Wagons de fret 25 ans (Inde) à 36 ans (Europe)
- Barges fluviales (barges, pousseurs et coques) 30 ans
- Conteneurs (de type "sec") 13 ans

La révision des wagons et de leurs essieux suit un calendrier établi par les normes européennes. En intégrant le standard européen VPI, les révisions des wagons et de leurs essieux sont amorties sur une durée de 3 à 12 ans selon le type de révision.

Les couvertures et les moteurs de barges sont amortis respectivement sur 20 ans et 10 ans.

Les conteneurs sont amortis avec une valeur résiduelle variant selon le type de conteneurs conformément aux pratiques de la profession soit :

- 20'DC : \$ 1,000
- 40'DC : \$ 1,200
- 40'HC : \$ 1,400

Aucune valeur résiduelle n'est retenue pour les wagons de fret et les barges fluviales.

📌 Modalités d'amortissement des biens acquis d'occasion :

Les matériels acquis d'occasion sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité résiduelle.

Les durées d'utilité des barges d'occasion sont fonction de la date de construction de la barge, des conditions historiques d'utilisation des barges et des matériaux transportés (certains matériaux étant plus corrosifs que d'autres).

note 1.9. PERTE DE VALEUR DES IMMOBILISATIONS

Selon la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de pertes de valeur internes ou externes, passés en revue à chaque clôture. Ce test est effectué au minimum une fois par an pour les actifs à durée de vie indéfinie, à savoir les goodwill dans le cas du Groupe.

Pour ce test, les immobilisations sont regroupées en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Les UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. La valeur recouvrable de ces unités est le plus souvent déterminée par rapport à leur valeur d'utilité, soit à partir des flux futurs nets de trésorerie actualisés tenant compte des hypothèses économiques et des budgets d'exploitation prévisionnels validés par la direction.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT, une perte de valeur est enregistrée. Lorsqu'une UGT contient un goodwill, la perte de valeur réduit en priorité le goodwill, avant qu'une dépréciation ne soit constatée le cas échéant sur les autres immobilisations de l'UGT.

Les Unités Génératrices de Trésorerie dans le Groupe sont :

- L'activité Wagons de Fret dans son ensemble,
- L'activité Barges Fluviales dans son ensemble,
- L'activité Conteneurs dans son ensemble,
- L'activité Constructions Modulaires en Afrique dans son ensemble.

Les droits d'utilisation (immobilier, véhicule) ne générant pas de flux de trésorerie indépendants de ceux générés par d'autres actifs, la valeur recouvrable de ces droits d'utilisation ne peut pas être déterminée individuellement. Ils sont alors testés pour dépréciation au niveau de l'UGT à laquelle ils appartiennent.

note 1.10. STOCKS

Les stocks comprennent des biens achetés destinés à la revente dans le cadre des activités Wagons de Fret et Conteneurs, et pour une moindre part dans l'activité Constructions Modulaires. Le taux de rotation des stocks est généralement inférieur à un an.

Les stocks comprennent des biens achetés destinés à la location et à la revente. Les matériels loués à des clients et non revendus dans l'année de leur acquisition sont immobilisés.

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de la valeur nette de réalisation. Les stocks de matériels sont dépréciés lorsque les prévisions de prix de vente sont inférieures à leurs valeurs comptables.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Les stocks comprennent également les pièces détachées nécessaires à la maintenance des wagons de fret.

note 1.11. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Une provision est comptabilisée lorsque, à la date de clôture de la période, le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite), et qu'il est probable qu'une sortie de ressources, dont le montant peut être estimé de manière fiable, sera nécessaire pour éteindre cette obligation.

Les litiges et contentieux (sociaux, techniques) sont provisionnés dès lors qu'une obligation du Groupe envers un tiers existe à la clôture. La provision est évaluée en fonction de la meilleure estimation des dépenses prévisibles.

note 1.12. INDEMNITES DE DEPART EN RETRAITE ET ASSIMILES

Les engagements de retraite correspondent pour le Groupe aux seules indemnités de fin de carrière des salariés des sociétés françaises, ce qui correspond, dans le cadre de la norme IAS 19 « Avantages du personnel », aux régimes à prestations définies. Dans le cadre de ces régimes, le Groupe s'engage à verser une prestation, soit au terme de l'emploi (cas des indemnités de fin de carrière), soit pendant la retraite. Les régimes du Groupe ne sont pas préfinancés et font l'objet d'une provision dans les comptes. Le Groupe n'est engagé dans aucun autre régime à prestations définies significatif.

Le Groupe, dans ce cadre, comptabilise ses engagements de retraite selon la méthode des unités de crédit projetées telle que requise par IAS 19. Cette méthode nécessite la prise en compte d'hypothèses actuarielles long terme sur les données démographiques (rotation du personnel, mortalité) et financières (augmentation des salaires, taux d'actualisation). Ces paramètres sont revus chaque année. L'incidence des changements d'hypothèses actuarielles sur le montant de l'engagement est enregistrée en écarts actuariels. Conformément à la norme IAS 19, le Groupe comptabilise ces écarts actuariels par les capitaux propres et les coûts de service par le résultat.

Les avantages postérieurs à l'emploi aux périodes de service ne sont attribués qu'aux seules périodes pendant lesquelles l'employé rend les services qui lui donnent droit à ces avantages et aucun avantage n'est attribué en dehors de ces périodes, même si l'employé rend des services pendant ce temps.

note 1.13. SUBVENTIONS

Le Groupe a retenu comme méthode comptable, conformément à IAS 20, de présenter dans les états financiers les subventions d'exploitation publiques, en déduction des charges auxquelles elles sont liées et les subventions d'investissement en moins des actifs concernés pour être amorties sur la même durée.

Le groupe Touax bénéficie de certificats d'économie d'énergie dans le cadre de l'acquisition de barges fluviales neuves. En l'absence de précision des normes et textes comptables, le Groupe Touax applique les règles comptables et doctrines françaises (ANC 2014-03 et chronique de la CNCC) et considère ainsi que ces certificats sont assimilables à une subvention d'investissement.

note 1.14. PASSIFS LONG TERME NON COURANTS

Les autres passifs long terme enregistrent la part à plus d'un an des passifs autres que les emprunts et passifs financiers, passifs de location.

note 1.15. TITRES D'AUTOCONTROLE

Les titres d'autocontrôle détenus par le Groupe sont enregistrés à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les produits de cession de ces titres sont imputés directement en augmentation des capitaux propres, de sorte que les plus ou moins-values n'affectent pas le résultat consolidé.

note 1.16. INSTRUMENTS FINANCIERS

note 1.16.1. ACTIFS FINANCIERS HORS TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

En application de la norme IFRS 9 :

- Le classement et l'évaluation des actifs financiers reposent sur l'analyse conjointe du modèle de gestion de chaque portefeuille d'actifs et des caractéristiques contractuelles des actifs financiers ;

- le modèle de dépréciation est fondé sur une approche retenant les pertes de crédit attendues ;
- les dispositions relatives au classement et à l'évaluation des passifs financiers imposent d'isoler et de comptabiliser en réserves ne pouvant être reclassées ultérieurement en résultat net les variations de juste valeur liées au risque de crédit pour les passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat ;
- les dispositions relatives à la comptabilité de couverture, que le Groupe a choisi d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2018 :
 - o rendent davantage de stratégies susceptibles d'être éligibles à la comptabilité de couverture ;
 - o requièrent désormais que l'efficacité soit démontrée par l'existence d'une relation économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture, l'absence de domination de l'effet du risque de crédit dans la variation de valeur de cette relation économique, l'existence d'un ratio de couverture se rapprochant de celui de la gestion, sachant que toute inefficacité est enregistrée en résultat.

- **Classement et évaluation des actifs financiers**

IFRS 9 a introduit un modèle de classement et d'évaluation des actifs financiers, basé sur :

- le business model de l'entité pour la gestion des actifs financiers, et
- les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier.

Pour un actif financier dans le champ d'IFRS 9, il y a 3 types de modèles économiques :

- L'objectif du modèle économique est uniquement de détenir des actifs financiers pour encaisser des flux de trésorerie contractuels : dès lors que les caractéristiques de l'actif financier sont exclusivement de payer un capital et des intérêts (« SPPI/ solely payments of principal and interest »), l'actif financier est évalué au coût amorti.
- L'objectif du modèle économique est à la fois de détenir des actifs financiers pour encaisser des flux de trésorerie contractuels et de vendre des actifs financiers : dès lors que les caractéristiques de l'actif financier sont SPPI, l'actif financier est évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.
- Les actifs financiers de taux qui ne sont détenus dans le cadre d'aucun des deux modèles économiques ci-dessus sont évalués à la juste valeur par le résultat.

- **Dépréciation des actifs financiers**

Une analyse détaillée du modèle de dépréciation des actifs financiers, et notamment des créances clients, a été effectuée. Le Groupe a opté pour la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 pour mesurer les dépréciations relatives aux créances commerciales, aux créances de location financement.

Les actifs financiers du Groupe comprennent :

- des actifs financiers non courants dans le champ d'IFRS 9 : des cautions et dépôts de garantie, des titres de participation de sociétés non consolidées, des prêts, des dérivés ;
- des actifs financiers non courants hors du champ d'IFRS 9 pour la partie classement et évaluation initiale : le groupe enregistre à son actif les actifs détenus dans le cadre de location financement dans lequel il intervient comme bailleur et les créances clients présentant une échéance supérieure à un an.
- des actifs financiers courants incluant les créances clients court terme et les créances de location financement à moins d'un an.

Les créances clients court terme des activités wagons de fret et conteneurs sont dépréciées des factures impayées de plus de 30 jours de l'échéance. Pour les activités barges fluviales et constructions modulaires, le provisionnement est réalisé au cas par cas avec la recherche de la source du retard (difficultés financières importantes, litiges avérés, simple retard culturel, etc.).

note 1.16.2. TRÉSORERIE ET EQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Le poste « trésorerie et équivalents de trésorerie » du bilan est constitué des liquidités en compte courant bancaire et des parts d'OPCVM de trésorerie mobilisables à court terme.

Les parts d'OPCVM présentant un risque négligeable de changement de valeur sont définies comme des placements à court terme très liquides et sont évaluées à la juste valeur.

Le bouclage de trésorerie du tableau de flux de trésorerie est effectué sur la base de la trésorerie définie ci-dessus, nette des découverts et des concours bancaires courants.

note 1.16.3. PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers du Groupe comprennent des emprunts bancaires et des emprunts obligataires portant intérêts, des dettes fournisseurs, et des instruments dérivés.

Les emprunts sont ventilés en passifs courants pour la part devant être remboursée dans les douze mois après la clôture et en passifs non courants pour les échéances dues à plus de douze mois.

Par la suite, ils sont ensuite évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

À ce jour, seuls les instruments de couverture sont évalués à la juste valeur.

Les emprunts sont initialement enregistrés à la juste valeur ajustée des coûts de transaction directement rattachables. Ces autres passifs financiers sont évalués au coût amorti.

note 1.16.4. INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

Le Groupe a signé en 2023 des contrats de change à terme (échéance 2023) afin de couvrir une exposition au risque de change sur le dollar américain. Les dérivés souscrits sont comptabilisés à la juste valeur. Leurs impacts en résultat compensent, totalement ou partiellement, les gains et pertes enregistrés en résultat au titre de l'exposition au risque de change.

Une partie des opérations du Groupe est financée par des emprunts à taux variables dont certains sont couverts par des instruments dérivés de taux dans le cadre de la relation de couverture de flux de trésorerie, afin de réduire l'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt.

Les variations de juste valeur des contrats de swaps et des tunnels, sont comptabilisées en réserves recyclables pour la partie efficace. La partie inefficace est comptabilisée directement dans le résultat financier.

Le Groupe a également des instruments financiers dérivés (Caps/Floors) dont la variation de juste valeur est comptabilisée uniquement en résultat.

Le Groupe estime que les couvertures existantes et qualifiées de couvertures efficaces répondent aux critères d'éligibilité de comptabilité de couverture selon IFRS 9.

note 1.17. IMPOTS SUR LES BENEFICES

Des impôts différés sont comptabilisés, sans actualisation, selon la méthode du report variable sur les différences temporelles existant entre les bases fiscales des actifs et des passifs et leur valeur comptable dans les comptes consolidés. Ainsi est rattachée à chaque période la charge fiscale qui lui incombe, compte tenu notamment des décalages temporaires qui peuvent exister entre la date d'enregistrement de certains produits et charges et celle de leur incidence fiscale effective.

Les impôts différés actifs résultant de ces différences temporaires, ou des pertes fiscales reportables, ne sont maintenus que dans la mesure où les sociétés ou groupes de sociétés intégrées fiscalement ont une assurance raisonnable de les récupérer au cours des années suivantes.

Les taux utilisés pour calculer les impôts différés sont les taux d'imposition votés à la date de clôture des comptes, qui seront en vigueur le jour du reversement des différences temporelles.

Au bilan, les actifs et passifs d'impôt se rapportant à une même entité fiscale (ou un Groupe d'intégration fiscale) sont présentés de façon compensée.

Les impôts différés ont toujours été calculés sur les contrats de location.

L'impôt différé ou exigible est comptabilisé comme un produit ou une charge au compte de résultat, sauf s'il se rapporte à une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement dans les capitaux propres.

Le groupe ne rentre pas dans le champ d'application de Pilier 2 à compter de 2024 (imposition minimale de 15 % des groupes internationaux dont le chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 750 millions d'euros dans au moins deux pays).

Les impôts différés sont présentés sur des rubriques spécifiques du bilan incluses dans les actifs non courants et les passifs non courants.

note 1.18. PRODUITS ET CHARGES DES ACTIVITES

Le Groupe est un loueur opérationnel de matériels standardisés de transport durable (Wagons de fret, Barges Fluviales, Conteneurs logistiques). Les matériels loués peuvent appartenir au Groupe ou appartenir à des investisseurs actifs ou passifs et être gérés par le Groupe dans le cadre de contrats de gestion. À la marge de son activité de location, le groupe achète et vend des wagons de fret, barges fluviales et conteneurs logistiques.

note 1.18.1. QUALIFICATION D'AGENT OU DE PRINCIPAL

Conformément aux exigences de la norme IFRS 15, le Groupe doit déterminer s'il agit en qualité de principal ou d'agent lors de la fourniture d'un bien ou d'un service à un client.

Le Groupe doit répondre aux critères suivants pour être qualifié de principal, dans le cas contraire, le Groupe sera qualifié d'agent et reconnaîtra seulement la marge ou la commission en chiffre d'affaires :

- L'entreprise a la responsabilité première de fournir les biens ou les services, par exemple en étant responsable de la qualité des biens et services commandés ou vendus au client.
- L'entreprise supporte les risques liés à la possession des stocks, avant la commande du client, pendant le transport ou en cas de retour.
- L'entreprise a toute latitude pour fixer les prix de vente, directement ou indirectement.

Le Groupe exploite et gère des matériels pour le compte de tiers dans le cadre de ses activités de location de wagons de fret et de conteneurs. Des parcs (pools) de matériels sont parfois constitués à cet effet, pouvant regrouper plusieurs investisseurs, dont éventuellement le Groupe. Ces parcs correspondent à un regroupement de matériels généralement de même nature et de même

âge. Cette organisation permet la mutualisation des revenus et des charges des équipements regroupés dans un même parc, régie dans le cadre de contrats de gestion. Ces contrats de gestion ne constituent pas des sociétés en participation.

Dans le cadre de la gestion pour compte d'investisseurs, le Groupe peut agir en qualité de principal ou en qualité d'agent selon que les investisseurs soient respectivement passifs ou actifs. Les investisseurs sont actifs lorsqu'ils prennent les décisions sur les conditions d'utilisation de leurs matériels. Les nouveaux contrats de gestion signés avec les investisseurs depuis 2019 emportent la qualification du Groupe en tant qu'agent alors que le Groupe agissait en qualité de principal précédemment.

Lorsque le Groupe intervient en tant que « principal » au titre de la gestion pour le compte d'investisseurs passifs, il constate :

- Les revenus locatifs bruts facturés à ses clients pour les matériels gérés en chiffre d'affaires locatif
- Les dépenses opérationnelles concernant les matériels gérés en charges d'exploitation
- La quote-part des revenus nets reversée aux investisseurs en charges dans la rubrique distributions aux investisseurs (cf. annexe des comptes consolidés note 1.20).

Lorsque le Groupe intervient en tant qu'« agent » au titre de la gestion pour le compte d'investisseurs actifs, il constate seulement la commission de gestion en chiffre d'affaires. Il est à noter que la commission de gestion correspond aux revenus locatifs bruts, diminués des dépenses opérationnelles et des distributions versées aux investisseurs.

Ainsi les traitements comptables résultant de la qualification agent ou principal n'ont aucun impact sur l'EBITDA ou le résultat. Ces traitements ont pour seul effet une présentation différente dans le compte de résultat, décompensée dans le cas principal et compensée dans le cas agent.

note 1.18.2. PRODUITS DES ACTIVITES : LES DIFFERENTES COMPOSANTES

Le Groupe enregistre en activité locative, un chiffre d'affaires locatif (cf. note 1.18.1) qui est décomposé, pour plus de transparence, entre les matériels détenus en propre, les matériels détenus par les investisseurs passifs et les commissions de gestion relatives aux matériels détenus par les investisseurs actifs :

- Chiffre d'affaires locatif des matériels détenus en propre
- Chiffre d'affaires locatif des matériels détenus par les investisseurs passifs
- Commissions de gestion des actifs détenus par les investisseurs actifs

Lorsque le Groupe loue les matériels à ses clients, il peut être amené à facturer des prestations annexes (cf. note 1.18.4) comme la réparation des matériels lorsqu'ils ont été endommagés par les clients. Le Groupe enregistre ainsi :

- Les Prestations annexes

Le Groupe a parallèlement une activité de vente de matériels (cf. note 1.18.5). Lorsque les matériels lui appartiennent, le Groupe enregistre le produit de la vente de ces matériels. Lorsque les matériels appartiennent à des investisseurs, le Groupe enregistre la marge générée entre le prix de vente de ces matériels et le prix qui est reversé à l'investisseur. Cette marge est appelée généralement commission de commercialisation. Le Groupe enregistre ainsi :

- Les ventes de matériels détenus en propre
- Les commissions de vente de matériels détenus par les investisseurs.

Pour plus de précision, le Groupe Touax est mandaté par l'investisseur pour vendre ses actifs au moment le plus opportun du cycle de vie de l'actif et des conditions de marché. La commission du Groupe Touax pour vendre ces actifs est déterminée à la signature du contrat de gestion avec l'investisseur. La vente des actifs des investisseurs est toujours conditionnée à l'accord de l'investisseur sur la vente et le prix de vente. Dès lors que l'accord de l'investisseur est donné et que les actifs sont cédés, la vente est considérée comme parfaite et la commission de vente est due. L'investisseur n'a, dès lors, plus de droits ou d'intérêts sur les actifs cédés. Le groupe Touax peut se porter alors acquéreur de ces conteneurs auprès du client sans altérer la vente précédente entre l'investisseur et le client. Dans ce cas la commission de cession relative à la vente entre l'investisseur et le client, due par l'investisseur, est enregistrée immédiatement le jour de la vente en « commissions de vente de matériels d'investisseurs ».

Par ailleurs, le Groupe vend des matériels à des investisseurs dans le cadre de la gestion pour compte de tiers (cf. note 1.18.6). En effet, le Groupe achète des matériels neufs, les porte sur son bilan et les loue à ses clients. Ensuite il peut céder à des investisseurs certains de ses matériels qu'il prend en gestion dans le cadre de contrats de gestion. La cession des matériels à des investisseurs est appelée syndication et est rémunérée par une marge qui correspond à la différence entre le prix d'achat du matériel et le prix de cession du matériel. Cette marge est appelée commission de syndication. Le Groupe enregistre ainsi en produit des activités :

- Les Commissions de syndication.

Enfin, il arrive au Groupe de vendre des biens immobilisés qui ne font pas partie de son activité locative récurrente. La différence entre le prix de cession des biens immobilisés et la valeur nette comptable des immobilisations correspond à une plus ou moins-value de cession. Le Groupe enregistre en produit des activités :

- Les plus ou moins-values de cession non liées aux activités récurrentes

note 1.18.3. LE CHIFFRE D'AFFAIRES LOCATIF ET LES CONTRATS DE LOCATION

Le Groupe achète des matériels mobiles et standardisés puis loue ces matériels à des clients. Les contrats de locations avec les clients sont des contrats de location simple dans leur grande majorité ou des contrats de location financement si les indicateurs de la norme expérimentés par le Groupe les qualifient comme tels.

Une fois ces matériels loués à des clients, le Groupe peut décider de céder certains matériels à des investisseurs, leur transférant ainsi la propriété des matériels loués. Selon si les investisseurs sont actifs ou passifs, le groupe agit en tant qu'agent ou en tant que principal.

Les contrats de location définissent les caractéristiques habituelles des termes d'une location : le prix journalier, la durée, la date de paiement, les obligations et les droits du locataire. La très grande majorité des contrats de location sont des locations simples. La qualification en contrat de location simple ou contrat de location de financement se fait selon la norme IFRS 16 à la date de signature du contrat de location. La qualification des contrats antérieurs au 1^{er} janvier 2019 n'a été revue que pour les contrats de sous-location conformément à la norme et a abouti à un classement en sous-location simple.

Dans le cadre de la gestion de matériels pour le compte d'investisseurs passifs, il a été retenu que le groupe était classé comme bailleur intermédiaire selon la norme IFRS 16. Dans le cadre de la gestion de matériels pour le compte d'investisseurs actifs, le groupe agissant en tant qu'agent et la norme IFRS 16 n'étant pas applicable, seules les commissions de gestion de ces matériels sont comptabilisées en activité locative.

Ainsi, les revenus de l'activité locative, comptabilisés en chiffre d'affaires, proviennent :

- de la location des matériels en propre (détenus par le Groupe),
- et de la location des matériels détenus par des investisseurs passifs.

Les revenus locatifs des matériels détenus par le groupe sont enregistrés dans la rubrique « chiffre d'affaires locatif des matériels détenus en propre ». Il est à noter par ailleurs que les produits d'intérêts des contrats de location financement accordés aux clients sont également comptabilisés en chiffre d'affaires locatif des matériels détenus en propre (10 milliers d'euros en 2023, 258 milliers d'euros en 2022).

Les revenus locatifs des matériels détenus par les investisseurs passifs sont enregistrés dans la rubrique « chiffre d'affaires locatif des matériels détenus par les investisseurs ».

Les revenus locatifs des matériels détenus par les investisseurs actifs ne sont pas reconnus en chiffre d'affaires, seule la commission de gestion de ces matériels étant enregistrées dans la rubrique « Commission de gestion des matériels détenus par les investisseurs ».

L'évolution du chiffre d'affaires de l'activité locative est directement liée aux flottes et parcs de matériels gérés et détenus par le Groupe, aux tarifs de location, ainsi qu'au taux d'utilisation des matériels.

note 1.18.4. FACTURATION DES PRESTATIONS ANNEXES

Les prestations annexes sont facturées à l'occasion de la location du matériel. Les prestations annexes intègrent par ailleurs le chiffre d'affaires de l'activité Barges Fluviales provenant des activités d'affrètement.

- Prestations annexes à la location de conteneurs :
 - « Pick up charges » : coûts facturés aux locataires pour l'enlèvement des conteneurs ;
 - « Drop off charges » : coûts facturés aux locataires lors de la restitution de conteneur dans certaines zones ;
 - « Rebilled repairs » : coûts refacturés aux locataires de réparations des conteneurs à l'issue de la période de location ;
 - « Rebilled handling » : coûts refacturés aux locataires de frais de manutention payés aux dépôts.
- Prestations annexes à la location de wagons de fret :
 - Frais de réparation : coûts refacturés aux locataires de réparations des wagons pendant ou à l'issue de la période de location.
 - Frais de transport : coûts refacturés aux locataires des frais de transport occasionnés pendant la période de location et générés par des réparations par exemple dans des ateliers.
- Prestations annexes de la division Barges :
 - Affrètement : cette activité consiste à organiser des transports de marchandises ou de vrac par convoi fluvial (y compris le chargement et le déchargement) en sous-traitant auprès d'opérateurs fluviaux. Le prix de la prestation se base sur un prix de la tonne transporté avec des éléments variables comme le prix du gasoil, le niveau des eaux.

Les prix des services rendus aux locataires sont clairement définis dans les contrats de location conduisant à une comptabilisation de ces refacturations distinctes selon la norme IFRS 15, sans problématique d'allocation de prix entre la location et la prestation de service.

note 1.18.5. VENTE DE MATERIELS

La vente de matériels à des clients est une activité récurrente des loueurs de matériel. Le Groupe Touax achète, loue puis vend des matériels mais réalise aussi des activités de négoce (achat/vente). Les matériels vendus peuvent être des matériels neufs ou d'occasion, appartenant au Groupe Touax ou à des investisseurs.

a. Matériels appartenant au Groupe Touax (activité de négoce / matériels d'occasion)

Le Groupe Touax vend ses propres matériels à des clients finaux, qu'il s'agisse de matériels neufs ou de matériels d'occasion. Le transfert du contrôle de l'actif se fait au moment de la prise en possession du matériel et de son paiement par le client. Le Groupe comptabilise cette transaction en chiffre d'affaires pour le montant facturé et son coût de sortie du bilan en « Coût des ventes de matériel ».

Ainsi, les ventes de matériels détenus en propre enregistrent le chiffre d'affaires généré par le négoce de matériels et les produits de cession des immobilisations précédemment destinées à la location. Les achats et les valeurs nettes comptables correspondants des matériels vendus sont enregistrés dans les « Achats et charges externes » dans la présentation du compte de résultat par nature, et en « Coût des ventes de matériel » dans la présentation du compte de résultat par activité sectorielle et par fonction tel que présenté dans la note 3. Les matériels achetés destinés à la vente et non encore revendus figurent dans les stocks de fin de période (cf. note 1.10).

b. Matériels appartenant à des investisseurs (matériels d'occasion)

Le Groupe Touax, agissant en tant qu'agent des investisseurs dans le cadre de la vente de leurs matériels, enregistre la commission de vente en chiffre d'affaires (cf. note 1.18.1).

c. Vente de constructions modulaires en Afrique

Le Groupe comptabilise les ventes de constructions modulaires soit à l'avancement soit à une date donnée selon l'obligation de performance qu'il doit réaliser.

Pour déterminer si une obligation de performance doit être reconnue à l'avancement ou bien à une date donnée, les contrats sont analysés selon les critères suivants :

- le client bénéficie des avantages du service au fur et à mesure de la performance de l'entité ;
- le client contrôle l'actif au fur et à mesure de sa construction par l'entité ;
- l'actif n'a pas d'usage alternatif pour l'entité et l'entité dispose, à tout moment, en cas de résiliation par le client, d'un droit exécutoire au paiement de la valeur des travaux réalisés à date.

Si l'un des trois critères est rempli, l'obligation de performance est reconnue à l'avancement.

note 1.18.6. LES COMMISSIONS DE SYNDICATION (VENTES DE MATERIELS AUX INVESTISSEURS)

Dans le cadre de la gestion pour compte de tiers, le Groupe achète des matériels neufs, les porte sur son bilan, les loue et peut ensuite céder certains matériels à des investisseurs. Un contrat de gestion est alors conclu entre le Groupe et les investisseurs. La cession des matériels à des investisseurs est appelée syndication et rémunérée par une commission de syndication. À l'issue de la période de gestion, le Groupe vend les matériels appartenant aux investisseurs à des clients finaux ou à d'autres investisseurs.

Selon les critères des normes IFRS, la syndication emporte le transfert à l'investisseur du contrôle sur l'actif. Les opérations de syndication réalisées avec des investisseurs passifs entrent dans le champ d'application d'IFRS 16 des opérations de cession-bail. Conformément à cette norme, les opérations antérieures au 1er janvier 2019 ne sont pas retraitées. Aucune opération de syndication n'a été réalisée avec des investisseurs passifs depuis cette date. Les opérations de syndications réalisées avec des investisseurs actifs n'entrent pas dans le champ d'application d'IFRS 16. Dans ce cas, la commission de syndication est analysée selon les critères d'IFRS 15 et comptabilisée au moment de la cession.

note 1.19. PROVISIONS D'EXPLOITATION

Ce poste enregistre principalement les dotations et reprises relatives aux provisions pour créances douteuses.

Les pertes irrécouvrables sont présentées dans les autres produits et charges d'exploitation.

note 1.20. DISTRIBUTIONS NETTES AUX INVESTISSEURS

Les distributions nettes aux investisseurs correspondent aux revenus nets reversés aux investisseurs passifs (paiements locatifs variables au plan comptable), dans le cadre de contrats de gestion issus d'opérations de syndication réalisées avant le 1^{er} janvier 2019. Pour mémoire, les revenus des matériels, provenant de leur location par le Groupe à ses clients, sont reversés aux investisseurs déduction faite des commissions de gestion du Groupe et des charges supportées par ces matériels. Aucun rendement n'est garanti aux investisseurs et les revenus nets reversés aux investisseurs sont totalement variables car ils dépendent de la location de ces matériels, du paiement de ces locations par les clients et des charges supportées par ces matériels.

Comme indiqué précédemment, les contrats de gestion souscrits antérieurement à l'application d'IFRS 16 (1^{er} janvier 2019) sont analysés comme des contrats de location, compte tenu des critères de la norme et les distributions nettes aux investisseurs comme des loyers totalement variables non basés sur des indices ou des taux. Conformément aux dispositions transitoires (paragraphe C18), ces contrats sont traités comme n'importe quel contrat de location à la date de transition sans revisiter, suivant les dispositions d'IFRS 16, le traitement de l'opération de cession-bail qui en est à l'origine. En conséquence, le droit d'utilisation et la dette de loyer qui en résultent sont nuls et les distributions nettes aux investisseurs sont comptabilisées en charges sur l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

note 1.21. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

Les éléments significatifs, inhabituels ou peu fréquents sont présentés séparément dans le compte de résultat dans les Autres produits et charges opérationnels. Cette rubrique inclut à titre d'exemples, les pertes de valeur sur Goodwill, les frais d'acquisition de titres de participation, les variations de juste valeur des compléments de prix accordés dans le cadre d'acquisition de titres, les coûts de restructuration.

note 1.22. RESULTAT OPERATIONNEL

Le résultat opérationnel est obtenu par différence des charges et produits avant impôts, autres que ceux de nature financière, et hors résultat net des activités cédées.

note 1.23. EBITDA

L'EBITDA (« Earnings before interest, tax, depreciation and amortization ») est un indicateur important pour le Groupe, qui permet de mesurer la performance économique. Il correspond au résultat opérationnel courant retraité des amortissements et pertes de valeur qui seraient constatées dans le cadre des tests de dépréciation selon IAS 36 (cf. note 1.8 et note 1.9).

note 1.24. INFORMATION SECTORIELLE

Compte tenu de la structure fondamentale d'organisation interne et de gestion du Groupe, le niveau d'information sectorielle retenu selon IFRS 8 « Information sectorielle » est fondé sur les activités du Groupe.

Le Groupe a pour métier la location opérationnelle de matériels standardisés de transport durable. Il exerce son métier principal dans trois activités : les Wagons de Fret, les Barges Fluviales et les Conteneurs. Les activités Constructions modulaires, immobilières et les Frais centraux demeurant non significatifs sont regroupés dans un seul et même secteur « divers ».

Les secteurs géographiques dépendent de la localisation des marchés et correspondent à la localisation des actifs.

Dans les activités Wagons de Fret et Barges Fluviales, l'implantation des services, la localisation des marchés et la localisation des clients sont identiques.

Dans l'activité Conteneurs, la localisation des marchés est différente de la localisation des clients et de l'implantation des services. La localisation des marchés ainsi que les zones géographiques de l'activité Conteneurs correspondent à la localisation des actifs. Les conteneurs sont régulièrement déplacés d'un pays à un autre dans le cadre du commerce international sur des centaines de routes commerciales. Le Groupe TOUAX n'a pas la connaissance, ni le contrôle des mouvements de conteneurs en location ou de la localisation des conteneurs en location. Sur la base des contrats de location de conteneurs en cours au 31 décembre 2023, les conteneurs peuvent toucher des ports dans plus d'une centaine de pays dans le monde. Il est de ce fait impossible de distribuer les revenus ou les actifs de l'activité Conteneurs par zone géographique. L'activité Conteneurs est classée dans la zone internationale. Cette présentation est cohérente avec les pratiques de l'industrie du conteneur.

NOTE 2. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

note 2.1. ÉVOLUTION DU PERIMETRE

Nombre de sociétés consolidées	2023	2022
Sociétés françaises	6	6
Sociétés étrangères	21	22
TOTAL	27	28
Dont entrées de périmètre		1
Dont sorties de périmètre	1	

Le Groupe Touax a procédé à la liquidation de la société Touax Rail Romania car elle ne portait plus d'activité.

note 2.2. LISTE DES SOCIETES CONSOLIDEES EN 2023

Dénomination de la société	Activité	Zone géographique	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Méthode de consolidation
TOUAX SCA	Holding, société mère	Europe			
TOUAX CORPORATE SAS	Services	Europe	100 %	100 %	IG*
TOUAX UK LIMITED	Services	Europe	100 %	100 %	IG*
GOLD CONTAINER Corporation	Conteneurs	Amérique du Nord	100 %	100 %	IG*
TOUAX CONTAINER Asset Financing Ltd	Conteneurs	Europe	100 %	100 %	IG*
TOUAX CONTAINER Investment Ltd	Conteneurs	Asie	100 %	100 %	IG*
TOUAX CONTAINER Leasing Pte Ltd	Conteneurs	Asie	100 %	100 %	IG*
TOUAX CONTAINER SERVICES SAS	Holding de la division	Europe	100 %	100 %	IG*
TOUAX CORP	Conteneurs	Amérique du Nord	100 %	100 %	IG*
TOUAX MODULAR BUILDING SOLUTIONS	Holding de la division	Europe	100 %	100 %	IG*
TOUAX MAROC CAPITAL SARL	Constructions Modulaires	Afrique	100 %	100 %	IG*
TOUAX MAROC SARL	Constructions Modulaires	Afrique	100 %	100 %	IG*
RAMCO SARL	Constructions Modulaires	Afrique	100 %	100 %	IG*
SRF RAILCAR LEASING Ltd	Wagons de Fret	Europe	100 %	51 %	IG*
TOUAX RAIL Ltd	Holding de la division	Europe	51 %	51 %	IG*
TOUAX RAIL FINANCE Ltd	Wagons de Fret	Europe	100 %	51 %	IG*
TOUAX RAIL FINANCE 2 Ltd	Wagons de Fret	Europe	100 %	51 %	IG*
TOUAX RAIL FINANCE 3 Ltd	Wagons de Fret	Europe	100 %	51 %	IG*
TOUAX RAIL INDIA Ltd	Wagons de Fret	Europe	100 %	51 %	IG*
TOUAX RAIL SERVICES	Wagons de Fret	Europe	100 %	51 %	IG*
TOUAX TEXMACO RAILCAR LEASING Pte Ltd	Wagons de Fret	Asie	50 %+	25,50%	IG*
CS DE JONGE BV	Barges Fluviales	Europe	100 %	100 %	IG*
EUROBULK TRANSPORTMAATSCHAPPIJ BV	Barges Fluviales	Europe	100 %	100 %	IG*
TOUAX RIVER BARGES SAS	Holding de la division	Europe	100 %	100 %	IG*
TOUAX LEASING Corp	Barges Fluviales	Amérique du Nord	100 %	100 %	IG*
TOUAX HYDROVIA Corp	Barges Fluviales	Amérique du Sud	100 %	100 %	IG*
TOUAX HYDRO LEASE Corp	Barges Fluviales	Amérique du Sud	100 %	100 %	IG*

* Intégration Globale

NOTE 3. INFORMATION SECTORIELLE

Pour permettre une compréhension de la performance des activités, les indicateurs clés du rapport d'activité du Groupe sont présentés différemment du compte de résultat IFRS. Pour cela aucune distinction n'est faite dans la gestion pour compte de tiers qui est présentée sous la forme exclusive d'agent.

Cette présentation permet la lecture directe des commissions de syndication, des commissions de ventes et des commissions de gestion.

Cette présentation ne génère aucune différence sur l'EBITDA, le résultat opérationnel et le résultat net.

note 3.1. TABLEAU DE PASSAGE

Tableau de passage des chiffres publiés aux chiffres retraités tels que présentés en note 3.2 :

Compte de résultat consolidé, présenté par fonction <i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023				31.12.2022			
	Publié	Retraitements		Retraité	Publié	Retraitements		Retraité
		Wagons de Fret	Conteneurs			Wagons de Fret	Conteneurs	
Chiffre d'affaires locatif des matériels détenus en propre	71 046	-	-	71 046	67 127	-	-	67 127
Prestations annexes	23 867	(478)	(3 665)	19 724	32 729	(1 323)	(6 794)	24 612
Total activité locative	94 913	(478)	(3 665)	90 770	99 856	(1 323)	(6 794)	91 739
Ventes de matériels détenus en propre	57 178	-	-	57 178	58 786	-	-	58 786
Total activité vente de matériels	57 178	-	-	57 178	58 786	-	-	58 786
Total activité en propriété	152 091	(478)	(3 665)	147 948	158 642	(1 323)	(6 794)	150 525
Chiffre d'affaires locatif des matériels détenus par les investisseurs	36 669	(13 133)	(23 536)	-	44 399	(11 634)	(32 765)	-
Commissions de syndication	1 209	-	-	1 209	2 737	-	-	2 737
Commissions de gestion	1 563	1 344	1 174	4 081	1 286	1 159	2 257	4 702
Commissions de vente de matériels d'investisseurs	3 888	-	-	3 888	3 484	-	-	3 484
Total activité de gestion	43 329	(11 789)	(22 362)	9 178	51 906	(10 475)	(30 508)	10 923
Plus ou moins values de cessions non liées aux activités récurrentes	1	-	-	1	7	-	-	7
Produits des activités	195 421	(12 267)	(26 027)	157 127	210 555	(11 798)	(37 302)	161 455
Coût des ventes des matériels	(49 426)	-	-	(49 426)	(50 239)	-	-	(50 239)
Dépenses opérationnelles	(38 308)	6 306	6 438	(25 564)	(41 006)	5 952	6 809	(28 245)
Frais généraux, commerciaux et administratifs	(26 799)	-	-	(26 799)	(25 024)	-	-	(25 024)
Distributions nettes aux investisseurs	(25 550)	5 961	19 589	-	(36 339)	5 846	30 493	-
EBITDA	55 338	-	-	55 338	57 947	-	-	57 947
RESULTAT OPERATIONNEL	28 326	-	-	28 326	31 085	-	-	31 085
RESULTAT NET PART DU GROUPE	3 607	-	-	3 607	7 467	-	-	7 467

note 3.2. COMPTE DE RESULTAT PAR ACTIVITE, PRESENTE PAR FONCTION

2023 <i>(en milliers d'euros)</i>	Wagons de Fret	Barges Fluviales	Conteneurs	Divers & éliminations	Total
Chiffre d'affaires locatif des matériels détenus en propre	47 039	7 537	16 451	19	71 046
Prestations annexes	8 265	7 361	4 101	(3)	19 724
Total activité locative	55 304	14 898	20 552	16	90 770
Ventes de matériels détenus en propre	432	52	39 811	16 883	57 178
Total activité vente de matériels	432	52	39 811	16 883	57 178
Total activité en propriété	55 736	14 950	60 363	16 899	147 948
Commissions de syndication	295	-	914	-	1 209
Commissions de gestion	2 253	76	1 752	-	4 081
Commissions de vente de matériels d'investisseurs	-	-	3 888	-	3 888
Total activité de gestion	2 548	76	6 554	-	9 178
Plus ou moins values de cessions non liées aux activités récurrentes	-	-	-	1	1
PRODUITS RETRAITÉS DES ACTIVITÉS	58 284	15 026	66 917	16 900	157 127
Coûts des ventes des matériels	(216)	(76)	(38 243)	(10 891)	(49 426)
Dépenses opérationnelles	(13 517)	(6 780)	(4 915)	(352)	(25 564)
Frais généraux et administratifs	(13 152)	(2 890)	(8 515)	(2 242)	(26 799)
EBITDA	31 399	5 280	15 244	3 415	55 338
Amortissements et pertes de valeur	(20 302)	(3 393)	(4 820)	(936)	(29 451)
RÉSULTAT OPERATIONNEL COURANT	11 097	1 887	10 424	2 479	25 887
Autres produits et charges opérationnels	(16)	(924)	-	3 379	2 439
RÉSULTAT OPERATIONNEL	11 081	963	10 424	5 858	28 326
RÉSULTAT FINANCIER					(21 003)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS					7 323
Impôt sur les sociétés					(1 482)
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ DE L'ENSEMBLE					5 841
Participation ne donnant pas le contrôle (minoritaires)					2 234
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ PART DU GROUPE					3 607

2022 <i>(en milliers d'euros)</i>	Wagons de Fret	Barges Fluviales	Conteneurs	Divers & éliminations	Total
Chiffre d'affaires locatif des matériels détenus en propre	44 746	7 098	15 263	20	67 127
Prestations annexes	7 418	10 299	6 896	(1)	24 612
Total activité locative	52 164	17 397	22 159	19	91 739
Ventes de matériels détenus en propre	1 550	16	50 831	6 389	58 786
Total activité vente de matériels	1 550	16	50 831	6 389	58 786
Total activité en propriété	53 714	17 413	72 990	6 408	150 525
Commissions de syndication	447	-	2 290	-	2 737
Commissions de gestion	1 981	41	2 680	-	4 702
Commissions de vente de matériels d'investisseurs	-	-	3 484	-	3 484
Total activité de gestion	2 428	41	8 454	-	10 923
Plus ou moins values de cessions non liées aux activités récurrentes	-	-	-	7	7
PRODUITS RETRAITES DES ACTIVITÉS	56 142	17 454	81 444	6 415	161 455
Coûts des ventes des matériels	(667)	-	(43 418)	(6 154)	(50 239)
Dépenses opérationnelles	(12 456)	(9 717)	(5 536)	(536)	(28 245)
Frais généraux et administratifs	(12 464)	(2 767)	(9 647)	(146)	(25 024)
EBITDA	30 555	4 970	22 843	(421)	57 947
Amortissements et pertes de valeur	(19 039)	(3 273)	(3 431)	(1 119)	(26 862)
RÉSULTAT OPERATIONNEL COURANT	11 516	1 697	19 412	(1 540)	31 085
Autres produits et charges opérationnels	-	-	-	-	-
RÉSULTAT OPERATIONNEL	11 516	1 697	19 412	(1 540)	31 085
RÉSULTAT FINANCIER					(15 399)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS					15 686
Impôt sur les sociétés					(6 283)
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ DE L'ENSEMBLE					9 403
Participation ne donnant pas le contrôle (minoritaires)					1 936
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ PART DU GROUPE					7 467

note 3.3. BILAN PAR ACTIVITE

31 décembre 2023 (en milliers d'euros)	Wagons de Fret	Barges Fluviales	Conteneurs	Divers & éliminations	TOTAL
ACTIF					
Goodwill	5 101	-	-	-	5 101
Immobilisations incorporelles	1 132	-	49	106	1 287
Immobilisations corporelles	262 998	35 481	74 136	2 049	374 664
Droit d'utilisation	112	11 788	332	1 613	13 845
Actifs financiers à long terme	783	12	99	276	1 170
Autres actifs financiers non courants	9 225	-	963	-	10 188
Impôts différés actifs				-	-
TOTAL actifs non courants	279 351	47 281	75 579	4 044	406 255
Stocks et en-cours	34 405	-	45 123	5 479	85 007
Clients et comptes rattachés	7 735	1 536	11 860	3 441	24 572
Autres actifs financiers courants	3 159	757	367	4 290	8 573
Trésorerie et équivalents				39 000	39 000
TOTAL actifs courants	45 299	2 293	57 350	52 210	157 152
TOTAL DE L'ACTIF					563 407
PASSIF					
Capital social				56 092	56 092
Réserves et primes				17 207	17 207
Résultat de l'exercice, part du groupe				3 607	3 607
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère du Groupe				76 906	76 906
Participation ne donnant pas le contrôle (Intérêts minoritaires)	70 706	-	-	-	70 706
Capitaux propres de l'ensemble				76 906	147 612
Emprunts et passifs financiers				298 696	298 696
Passif de location long terme				9 850	9 850
Impôts différés passifs				7 031	7 031
Indemnités de départ en retraite et assimilés	246	61	73	182	562
Autres passifs long terme	498	141	-	57	696
TOTAL passifs non courants	744	202	73	315 816	316 835
Provisions	-	-	-	-	-
Passif de location court terme				2 031	2 031
Emprunts et concours bancaires courants				30 594	30 594
Dettes fournisseurs	7 879	1 070	2 780	2 410	14 139
Autres passifs courants	21 628	446	22 167	7 955	52 196
TOTAL passifs courants	29 507	1 516	24 947	42 990	98 960
TOTAL DU PASSIF					563 407
Investissements incorporels & corporels de la période	47 698	839	1 822	167	50 526
Effectif par activité (FTE)	71	9	39	127	246

31 décembre 2022 (en milliers d'euros)	Wagons de Fret	Barges Fluviales	Conteneurs	Divers & éliminations	TOTAL
ACTIF					
Goodwill	5 101	-	-	-	5 101
Immobilisations incorporelles	401	-	124	57	582
Immobilisations corporelles	238 442	38 002	84 856	2 101	363 401
Droit d'utilisation	154	12 669	564	1 971	15 358
Actifs financiers à long terme	709	13	127	211	1 060
Autres actifs financiers non courants	7 642	18	1 438	-	9 098
Impôts différés actifs					-
TOTAL actifs non courants	252 449	50 702	87 109	4 340	394 600
Stocks et en-cours	23 153	-	61 001	2 168	86 322
Clients et comptes rattachés	7 608	2 314	15 166	3 620	28 708
Autres actifs financiers courants	2 454	846	396	2 386	6 082
Trésorerie et équivalents				56 014	56 014
TOTAL actifs courants	33 215	3 160	76 563	64 188	177 126
TOTAL DE L'ACTIF					571 726
PASSIF					
Capital social				56 092	56 092
Réserves et primes				27 144	27 144
Résultat de l'exercice, part du groupe				7 467	7 467
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère du Groupe				90 703	90 703
Participation ne donnant pas le contrôle (Intérêts minoritaires)	71 961	-	-	(9 002)	62 959
Capitaux propres de l'ensemble				81 701	153 662
Emprunts et passifs financiers				296 214	296 214
Passif de location long terme				11 540	11 540
Impôts différés passifs				6 952	6 952
Indemnités de départ en retraite et assimilés	-	52	62	367	481
Autres passifs long terme	575	117	-	57	749
TOTAL passifs non courants	575	169	62	315 130	315 936
Provisions	-	-	25	52	77
Passif de location court terme				1 806	1 806
Emprunts et concours bancaires courants				40 634	40 634
Dettes fournisseurs	6 171	1 817	2 918	1 432	12 338
Autres passifs courants	5 801	820	32 190	8 462	47 273
TOTAL passifs courants	11 972	2 637	35 133	52 386	102 128
TOTAL DU PASSIF					571 726
Investissements incorporels & corporels de la période	25 323	2 717	25 077	120	53 237
Effectif par activité (FTE)	70	9	39	124	242

note 3.4. INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES

(en milliers d'euros)	International	Europe	Amériques	Autres	TOTAL
2023					
Produits retraités des activités	66 917	64 554	3 097	22 559	157 127
Investissements incorporels et corporels	1 822	21 257	-	27 447	50 526
Actifs sectoriels non courants (hors impôts différés actifs)	75 579	245 466	21 410	63 800	406 255
2022					
Produits retraités des activités	81 445	65 694	3 010	11 306	161 455
Investissements incorporels et corporels	25 077	25 278	-	2 882	53 237
Actifs sectoriels non courants (hors impôts différés actifs)	92 220	243 380	23 463	35 537	394 600

La colonne « International » enregistre l'activité Conteneurs qui est par nature dans le monde entier.

NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

NOTE 4. PRODUITS DES ACTIVITES

Répartition par nature (en milliers d'euros)	2023	2022	Variation 2023/2022	
Chiffre d'affaires locatif des matériels détenus en propre	71 046	67 127	3 919	5,8%
Prestations annexes	23 867	32 729	(8 862)	-27,1%
Total activité locative	94 913	99 856	(4 943)	-5,0%
Ventes de matériels détenus en propre	57 178	58 786	(1 608)	-2,7%
Total activité vente de matériels	57 178	58 786	(1 608)	-2,7%
Total activité en propriété	152 091	158 642	(6 551)	-4,1%
Chiffre d'affaires locatif des matériels détenus par les investisseurs	36 669	44 399	(7 730)	-17,4%
Commissions de syndication	1 209	2 737	(1 528)	-55,8%
Commissions de gestion	1 563	1 286	277	21,5%
Commissions de vente de matériels d'investisseurs	3 888	3 484	404	11,6%
Total activité de gestion	43 329	51 906	(8 577)	-16,5%
Plus ou moins values de cessions non liées aux activités récurrentes	1	7	(6)	-85,7%
TOTAL Produits des activités	195 421	210 555	(15 134)	-7,2%

Le produit des activités a diminué de 15,1 millions d'euros (soit -7,2 %), passant de 210,6 millions d'euros en décembre 2022 à 195,4 millions d'euros en décembre 2023. À devise et périmètre constants, la variation est de -5,7 %.

Activité en propriété

L'activité locative intègre les revenus locatifs, les revenus d'affrètement, les revenus de prestations de services associées à la location des matériels, les produits financiers des locations financières (10 milliers d'euros en 2023, 258 milliers d'euros en 2022) dans lesquelles le Groupe est bailleur.

L'activité locative diminue de 4,9 millions d'euros, passant de 99,9 millions d'euros en 2022 à 94,9 millions d'euros en 2023, soit une variation de -5 %. Cette variation s'explique de façon contrastée entre le chiffre d'affaires locatif des matériels détenus en propre qui bénéficient d'une augmentation des taux d'utilisation et de la flotte et l'évolution défavorables des prestations annexes qui incluent la variation des « Pick up charges » ayant bénéficié d'opportunités exceptionnelles en 2022.

Les ventes de matériels enregistrent les ventes de matériels neufs ou d'occasion à des clients finaux.

L'activité vente de matériels baisse de 1,6 million d'euros (soit -2,7 %), passant de 58,8 millions d'euros en 2022 à 57,2 millions d'euros en 2023, et concerne principalement les activités Conteneurs et Wagons de Fret. L'activité ventes de constructions modulaires progresse significativement en 2023 après une année « blanche » en 2022 de sortie de pandémie.

Activité de gestion

L'activité de gestion est en retrait de 16,5 % et s'explique principalement par la baisse du chiffre d'affaires des matériels détenus par les investisseurs dans l'activité Conteneurs induit par la vente de leur matériel à des clients.

Les commissions de syndication diminuent globalement de 1,5 million d'euros.

NOTE 5. ACHATS ET AUTRES CHARGES EXTERNES

Les achats et autres charges externes diminuent de 1,4 million d'euros soit -1 % en 2023. Les coûts des ventes de matériel diminuent de 1,3 million d'euros de la même façon que le chiffre d'affaires ventes (cf. note 4). Les autres services extérieurs sont en légère diminution pour 0,1 million d'euros.

Les dépenses opérationnelles des actifs détenus par les investisseurs actifs ne sont pas enregistrées en autres charges externes (cf. note 1.19.1).

NOTE 6. CHARGES DE PERSONNEL

(en milliers d'euros)	2023	2022	Variation 2023/2022	
Salaires & charges sociales	(19 214)	(17 502)	(1 712)	9,8%
EFFECTIF (FTE*) AU 31 DECEMBRE	246	242	4	1,7%

* FTE = équivalent employé à temps plein

Afin d'associer les collaborateurs de l'Unité Économique et Sociale française (comprenant les sociétés TOUAX Corporate, TOUAX Container Services et TOUAX River Barges) aux performances du Groupe, un accord de participation permet le versement aux salariés de sommes qu'ils peuvent placer sur le Plan Épargne Entreprise. La formule retenue est la formule légale de calcul. L'enveloppe se répartit pour moitié proportionnellement au temps de présence dans l'entreprise au cours de l'exercice et pour moitié proportionnellement aux salaires de chaque bénéficiaire au cours de l'exercice considéré. Une participation de 28 milliers d'euros sera distribuée en 2024 au titre de l'exercice 2023. Il est à noter par ailleurs que l'ensemble des collaborateurs du Groupe bénéficie de bonus individuel de performance.

NOTE 7. AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	2023	2022	Variation 2023/2022	
Autres produits d'exploitation	1 970	3 133	(1 163)	-37,1%
Autres charges d'exploitation	(366)	(2 038)	1 672	82,0%
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION	1 604	1 095	509	46,5%

En 2023, les autres produits et charges enregistrent principalement l'avoir d'un fournisseur de conteneurs pour 0,6 million d'euros et 0,6 million d'euros de paiement de créances clients comptabilisées précédemment en créances irrécouvrables pour la division Wagons de Fret. En 2022, les pertes sur créances irrécouvrables étaient de 1,8 million d'euros.

Certaines créances passées en perte étaient dépréciées et la reprise de ces dépréciations figure dans la rubrique Provisions d'exploitation (cf. note 8).

NOTE 8. PROVISIONS D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	2023	2022	Variation 2023/2022	
Reprises de provisions d'exploitation	5 117	3 978	1 139	28,6%
Dotations de provisions d'exploitation	(4 371)	(4 763)	392	-8,2%
TOTAL PROVISIONS D'EXPLOITATION	746	(785)	1 531	195,0%

En 2023, les provisions d'exploitation s'élèvent à 0,7 million d'euros (comparé à -0,8 million d'euros en 2022) et correspondent à des dotations nettes de dépréciations de créances douteuses et de stocks.

NOTE 9. DISTRIBUTIONS NETTES AUX INVESTISSEURS

Les distributions nettes aux investisseurs se répartissent par activité comme suit :

(en milliers d'euros)	2023	2022	Variation 2023/2022	
Wagons de Fret	(5 962)	(5 846)	(116)	2,0%
Conteneurs	(19 588)	(30 493)	10 905	-35,8%
TOTAL	(25 550)	(36 339)	10 789	-29,7%

Les distributions nettes aux investisseurs correspondent aux paiements variables des revenus nets des dépenses et de la commission de gestion des actifs appartenant à des investisseurs passifs qui sont gérés par le Groupe et donnés en location à ses clients. La majorité de ces actifs sont des conteneurs. Les conteneurs sont achetés en dollars américains et loués en dollars américains.

À devise constante, les distributions aux investisseurs diminuent de 10,3 millions d'euros soit -28 % du fait de la diminution de la flotte dans la division Conteneurs.

La quote-part des revenus nets reversée aux investisseurs actifs n'est pas enregistrée en distributions aux investisseurs (cf. note 1.19.1).

Wagons de Fret

Le Groupe gère pour le compte de tiers 2 394 wagons (équivalent à 3 412 plateformes) en 2023, comparé à 2 330 wagons (3 284 plateformes) en 2022.

Conteneurs

Le Groupe gère au 31 décembre 2023 pour le compte de tiers 222 270 CEU, comparé à 257 195 CEU au 31 décembre 2022. La baisse de la distribution aux investisseurs s'explique par la diminution de la flotte de conteneurs en gestion auprès d'investisseurs passifs, consécutive à la cession des conteneurs âgés.

NOTE 10. AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR

(en milliers d'euros)	2023	2022	Variation 2023/2022	
Dotations aux amortissements et dépréciations d'actifs	(27 543)	(25 001)	(2 542)	10,2%
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation	(1 850)	(1 814)	(36)	2,0%
Dotations aux amortissements	(29 393)	(26 815)	(2 578)	9,6%
Autres dotations aux provisions	(58)	(47)	(11)	23,4%
TOTAL	(29 451)	(26 862)	(2 589)	9,6%

En 2023, l'augmentation de 2,6 millions d'euros des dotations aux amortissements et dépréciations d'actifs s'explique principalement par les investissements.

NOTE 11. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

Le rachat des parts du minoritaire de la division constructions modulaires en janvier 2023 a généré un impact positif sur le résultat de 3,5 millions d'euros. Une charge d'un million de USD a été enregistrée à la suite de la condamnation aux USA pour un ancien litige de la filiale de constructions modulaires aux USA.

NOTE 12. RESULTAT FINANCIER

(en milliers d'euros)	2023	2022	Variation 2023 / 2022	
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	265	113		
Charges d'intérêt sur opérations de financement	(20 283)	(14 926)		
Coût de l'endettement financier brut	(20 283)	(14 926)		
Coût de l'endettement financier net	(20 019)	(14 813)	(5 206)	35,1%
Ecart de change	222	80		
Intérêts versés sur les contrats de location et sur les actifs financés en cessions-bails	(385)	(373)		
Produits et charges financiers d'actualisation	(266)	12		
Produits et charges financiers	(556)	(305)		
Autres produits et charges financiers	(984)	(586)	(398)	67,9%
RESULTAT FINANCIER	(21 003)	(15 399)	(5 604)	36,4%

Le résultat financier a augmenté de 5,6 millions d'euros (soit +36,4 %), passant d'une charge de -15,4 millions d'euros en 2022 à une charge de -21 millions d'euros en 2023. Le résultat financier se décompose en coût de l'endettement financier net et en autres produits et charges financiers.

- Le coût de l'endettement financier augmente de 5,3 millions d'euros entre les deux périodes et s'explique principalement par la hausse des taux.
- Les autres produits et charges financiers augmentent de 0,4 million d'euros pour s'établir à -1 million d'euros. La variation s'explique par :
 - Les écarts de change : + 142 milliers d'euros
 - Les intérêts versés sur les contrats de location et sur les actifs financés en cessions-bails : -12 milliers d'euros
 - Les produits et charges financiers d'actualisation : -277 milliers d'euros (augmentation des taux)
 - Les autres produits et charges financiers : -251 milliers d'euros

NOTE 13. IMPOT SUR LES BENEFICES

note 13.1. ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPOT COMPTABILISEE EN RESULTAT

L'impôt sur les bénéfices est composé des impôts exigibles dus par les sociétés du Groupe et des impôts différés provenant des déficits fiscaux et des décalages temporaires entre les résultats comptables consolidés et les résultats fiscaux.

Le Groupe a opté pour le régime de l'intégration fiscale aux États-Unis, en France et aux Pays Bas et a constitué les groupes suivants :

- TOUAX Corp. et Gold Container Corp. : Groupe fiscal américain ;
- TOUAX SCA, TOUAX Container Services SAS, TOUAX Corporate SAS et TOUAX River Barges SAS : Groupe fiscal français ;
- Eurobulk Transport Maatschappij BV et CS de Jonge BV : Groupe fiscal hollandais.

note 13.1.1. VENTILATION DE LA CHARGE D'IMPOT

La charge d'impôt comptabilisée en résultat de l'exercice s'élève à 1,5 million d'euros. La ventilation de cette charge d'impôt s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	2023			2022		
	Exigible	Différé	TOTAL	Exigible	Différé	TOTAL
Europe	(29)	(47)	(76)	-	(348)	(348)
Autres	(698)	(708)	(1 406)	(4 892)	(1 043)	(5 935)
TOTAL	(727)	(755)	(1 482)	(4 892)	(1 391)	(6 283)

En 2022, à la suite d'un litige avec une administration fiscale étrangère, une filiale de la division Conteneur a été contrainte de verser des dépôts de garantie pour un montant de 3,78 millions d'euros depuis 2014. Après une longue procédure auprès de cette administration, le litige a été porté devant les tribunaux et a été rejeté en première instance. Le groupe fait appel de cette décision mais celle-ci étant la suite de décisions négatives et le montant étant déjà déboursé, une provision de 3,78 millions d'euros a été constatée en charge d'impôt dans les comptes consolidés du 31 décembre 2022.

note 13.1.2. RECONCILIATION ENTRE LA CHARGE D'IMPOT THEORIQUE DU GROUPE ET LA CHARGE D'IMPOT EFFECTIVEMENT COMPTABILISEE

(en milliers d'euros)		2023	2022
Résultat courant avant impôt de l'ensemble		7 323	15 686
Impot théorique au taux d'impôt courant français	25,00%	(1 831)	(3 921)
Limitation des impôts différés		(421)	(1 860)
Différences permanentes		34	494
Utilisation des déficits précédemment limités		378	716
Différence de taux		174	2 429
Autres impôts, divers		176	(318)
Ajustement		8	(3 823)
CHARGE D'IMPÔT EFFECTIF	20,24%	(1 482)	(6 283)

Le taux de la charge d'impôt effectif s'élève à 20,24 %.

Le solde des impôts différés actifs français non reconnus dans les comptes est estimé à 31,4 millions d'euros, soit un stock de déficit non reconnu de 125,7 millions d'euros. Le solde des impôts différés actifs hollandais non reconnus dans les comptes est estimé à 0,1 million pour la division Barges Fluviales, soit un stock de déficit non reconnu de 0,3 million d'euros. Le solde des impôts différés actifs non reconnus dans les comptes est estimé à 10,9 millions pour la division Wagons de Fret, soit un stock de déficit non reconnu de 87,2 millions d'euros.

note 13.2. IMPOTS COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Des impôts différés sont comptabilisés en capitaux propres pour l'évaluation des swaps et des achats à terme.

(en milliers d'euros)	2022	Variation par capitaux propres	Reclassement	2023
BSAR	(54)	-	-	(54)
Evaluation des instruments dérivés	(358)	359	(34)	(33)
TOTAL	(412)	359	(34)	(87)

note 13.3. ACTIFS ET PASSIFS D'IMPOTS DIFFERES

Les positions d'actifs et de passifs d'impôts différés se présentent de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	2023	2022
Actif d'impôt différé	-	-
Passif d'impôt différé	(7 031)	(6 952)
TOTAL	(7 031)	(6 952)

Les passifs nets d'impôts différés s'analysent par nature de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	2023	2022
Dépréciation des actifs non courants	(20 920)	(21 317)
Déficits reportables	14 122	15 138
Actualisation des actifs financiers long terme	54	(10)
Autres	(287)	(763)
SOLDE NET	(7 031)	(6 952)

NOTE 14. RESULTAT NET PAR ACTION

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de la société par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice. Les actions auto détenues par la société viennent en déduction.

Le résultat dilué par action est calculé en ajustant le nombre moyen pondéré d'actions en circulation afin de tenir compte de la conversion de tous les instruments de capitaux propres potentiellement dilutifs.

	2023	2022
Résultat net en euro	3 607 270	7 466 762
Actions en circulation au 31 décembre	7 011 547	7 011 547
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	6 998 194	7 002 763
Nombre moyen pondéré d'actions pour le résultat dilué par action	7 014 043	7 014 043
RESULTAT NET PAR ACTION		
- de base	0,52	1,07
- dilué	0,52	1,07

NOTES RELATIVES AU BILAN

ACTIF

NOTE 15. GOODWILL

La variation du goodwill est la suivante :

(en milliers d'euros)	Ouverture	Diminution	Ecart de conversion	Variation de périmètre	2023
Wagons de Fret	5 101	-	-	-	5 101

Aucune variation du Goodwill n'a été constatée en 2023.

Tests de dépréciations

Des tests de dépréciations ont été effectués pour chaque unité génératrice de trésorerie (UGT) présentant un goodwill. La valeur recouvrable est fondée sur la valeur d'utilité, égale au montant des flux de trésorerie futurs actualisés en fonction d'un coût moyen pondéré du capital. Les flux de trésorerie futurs s'appuient sur des prévisions à quatre ans et sur une valeur terminale évaluée à partir des prévisions des flux de trésorerie.

Le tableau ci-dessous décrit les principales hypothèses pour les UGT présentant un goodwill :

(en milliers d'euros)	Valeur du goodwill associé	Taux d'actualisation 2022	Taux de croissance à l'infini 2022	Taux d'actualisation 2023	Taux de croissance à l'infini 2023
Wagons de Fret	5 101	7,91%	1,90%	6,78%	1,90%
TOTAL	5 101				

Les taux d'actualisation utilisés en 2023 correspondent au coût moyen pondéré du capital estimé.

Le taux de croissance utilisé de 1,9 % correspond aux objectifs internes de croissance pour la zone européenne de la division Wagons de Fret basé sur le taux d'inflation.

Des analyses de sensibilité de la valeur recouvrable à un changement possible d'une hypothèse clé (notamment variation de +/- 50 points de base du taux d'actualisation ; variation de +/- 50 points de base du taux de croissance à l'infini et variation de +/- 50 points de base des cash-flows prévisionnels intégrés à la valeur terminale) ont été réalisées sur l'UGT Wagon de fret présentant un actif à durée de vie indéterminée.

Il ressort de ces calculs de sensibilité qu'une variation de 50 points de base des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de croissance ou des cash-flows prévisionnels ne conduirait pas à comptabiliser une dépréciation dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2023.

(en millions d'euros)	Sensibilité au taux				Sensibilité au niveau des flux	
	Taux d'actualisation		Taux de croissance à l'infini		Variation des cash flows futurs de la valeur terminale	
	+ 50 pb	- 50 pb	+ 50 pb	- 50 pb	+ 50 pb	- 50 pb
Wagons de Fret	(44,3)	54,6	47,2	(38,4)	19,7	(19,7)

Un taux d'actualisation à 8,75 % donnerait une valeur recouvrable équivalente à la valeur comptable. Un taux de croissance à l'infini négatif de -0,51 % donnerait une valeur recouvrable équivalente à la valeur comptable.

NOTE 16. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en milliers d'euros)	Ouverture	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Variations des cours de change	Reclassements et variations de périmètre	2023
Wagons de Fret	401	717	-	(165)	(16)	195	1 132
Barges Fluviales	-	-	-	-	-	-	-
Conteneurs	124	7	-	(80)	-	(2)	49
Autres	57	16	-	(34)	1	66	106
TOTAL	582	740	-	(279)	(15)	259	1 287

(en milliers d'euros)	Ouverture	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Variations des cours de change	Reclassements et variations de périmètre	2022
Wagons de Fret	436	-	-	(17)	(18)	-	401
Barges Fluviales	-	-	-	-	-	-	-
Conteneurs	147	45	-	(105)	-	37	124
Autres	104	-	-	(44)	(3)	-	57
TOTAL	687	45	-	(166)	(21)	37	582

Les immobilisations incorporelles enregistrent principalement les licences et les logiciels.

NOTE 17. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

note 17.1. REPARTITION PAR NATURE

(en milliers d'euros)	2023			2022
	Val. brute	Amort.	Val. nette	Val. nette
Terrains et constructions	5 166	(3 248)	1 918	1 939
Matériels	544 884	(177 379)	367 505	356 108
Autres immobilisations corporelles	4 619	(4 391)	228	409
Immobilisations en cours	5 013	-	5 013	4 945
TOTAL	559 682	(185 018)	374 664	363 401

Les immobilisations en cours enregistrent des développements de logiciels pour 1,8 million d'euros.

note 17.2. ÉVOLUTION PAR NATURE

(en milliers d'euros)	Ouverture	Acquisitions	Amort.	Cessions	Change	Reclassements	2023
Terrains et constructions	5 052	20	-	(3)	97	-	5 166
Matériels locatifs	510 122	45 460	-	(25 400)	(6 552)	21 254	544 884
Autres immobilisations corporelles	8 421	111	-	(1 283)	8	(2 638)	4 619
Immobilisations en cours	4 945	4 196	-	-	(124)	(4 004)	5 013
TOTAL (VALEURS BRUTES)	528 540	49 787	-	(26 686)	(6 571)	14 612	559 682
Terrains et constructions	(3 113)	-	(75)	-	(60)	-	(3 248)
Matériels locatifs	(154 014)	-	(27 078)	2 576	1 181	(44)	(177 379)
Autres immobilisations corporelles	(8 012)	-	(110)	1 286	(6)	2 451	(4 391)
Immobilisations en cours	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL (AMORTISSEMENTS)	(165 139)	-	(27 263)	3 862	1 115	2 407	(185 018)
Terrains et constructions	1 939	20	(75)	(3)	37	-	1 918
Matériels locatifs	356 108	45 460	(27 078)	(22 824)	(5 371)	21 210	367 505
Autres immobilisations corporelles	409	111	(110)	3	2	(187)	228
Immobilisations en cours	4 945	4 196	-	-	(124)	(4 004)	5 013
TOTAL (VALEURS NETTES)	363 401	49 787	(27 263)	(22 824)	(5 456)	17 019	374 664

(en milliers d'euros)	Ouverture	Acquisitions	Amort.	Cessions	Change	Reclassements	2022
Terrains et constructions	5 533	-	-	(175)	(306)	-	5 052
Matériels locatifs	457 350	48 142	-	(16 164)	4 889	15 905	510 122
Autres immobilisations corporelles	8 537	270	-	(9)	(30)	(347)	8 421
Immobilisations en cours	3 487	4 781	-	-	(182)	(3 141)	4 945
TOTAL (VALEURS BRUTES)	474 907	53 193	-	(16 348)	4 371	12 417	528 540
Terrains et constructions	(3 226)	-	(245)	174	184	-	(3 113)
Matériels locatifs	(141 335)	-	(24 364)	2 829	(980)	9 836	(154 014)
Autres immobilisations corporelles	(7 821)	-	(225)	9	25	-	(8 012)
Immobilisations en cours	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL (AMORTISSEMENTS)	(152 382)	-	(24 834)	3 012	(771)	9 836	(165 139)
Terrains et constructions	2 307	-	(245)	(1)	(122)	-	1 939
Matériels locatifs	316 015	48 142	(24 364)	(13 335)	3 909	25 741	356 108
Autres immobilisations corporelles	716	270	(225)	-	(5)	(347)	409
Immobilisations en cours	3 487	4 781	-	-	(182)	(3 141)	4 945
TOTAL (VALEURS NETTES)	322 525	53 193	(24 834)	(13 336)	3 600	22 253	363 401

Les acquisitions concernent l'activité Wagons de Fret pour 47 millions d'euros, l'activité Barges Fluviales pour 0,8 million d'euros et l'activité Conteneurs pour 1,8 million d'euros. Au 31 décembre 2022, les acquisitions concernaient l'activité Wagons de Fret pour 25,3 millions d'euros, l'activité Barges Fluviales pour 2,7 millions d'euros et l'activité Conteneurs pour 25 millions d'euros.

Les cessions (valeur brute) concernent l'activité Wagons de Fret pour 0,4 million d'euros, l'activité Barges Fluviales pour 41 millions d'euros et l'activité Conteneurs pour 26 millions d'euros.

Les immobilisations corporelles du Groupe données en location sont constituées des matériels locatifs (wagons de fret, barges fluviales et conteneurs). Les valeurs unitaires des wagons de fret varient avec par exemple 10 000 euros pour des wagons d'occasion et 150 000 euros pour des wagons neufs intermodaux. Les valeurs unitaires des barges fluviales varient entre 150 000 euros pour les barges achetées d'occasion (1 700 tonnes) et plus d'un million d'euros pour les barges achetées neuves (2 800 tonnes). Les valeurs unitaires des conteneurs (20 pieds) fluctuent sans avoir excédé 3 800 dollars sur la période de 2023.

NOTE 18. DROIT D'UTILISATION

Les actifs pris en location ou financés en locations financières ont varié de la façon suivante :

Droit d'utilisation (en milliers d'euros)	Immobilier	Barges	Véhicules et copieurs	2023	2022
Montant à l'ouverture	2 273	12 622	463	15 358	11 481
Augmentations	55	-	328	383	5 698
Diminutions	-	(35)	-	(35)	-
Amortissements	(741)	(872)	(237)	(1 850)	(1 813)
Variations de change	(14)	-	3	(11)	(8)
Montant à la clôture	1 573	11 715	557	13 845	15 358

Le tableau ci-dessous présente le droit d'utilisation par secteur et par nature :

Droit d'utilisation (en milliers d'euros)	2023			2022
	Val. brute	Amort.	Val. nette	Val. nette
Division Wagons de Fret	284	(172)	112	154
Baux immobiliers	186	(118)	68	94
Baux mobiliers sur véhicule	98	(54)	44	60
Division Barges Fluviales	19 302	(7 514)	11 788	12 669
Baux immobiliers	55	(7)	48	-
Baux mobiliers sur barges	19 134	(7 419)	11 715	12 622
Baux mobiliers sur véhicule	113	(88)	25	47
Division Conteneurs	621	(289)	332	564
Baux immobiliers	562	(258)	304	510
Baux mobiliers sur véhicules et copieur	59	(31)	28	54
Division Constructions Modulaires	345	(148)	197	213
Baux mobiliers sur véhicules	345	(148)	197	213
Division Corporate	1 968	(552)	1 416	1 758
Baux immobiliers	1 537	(384)	1 153	1 669
Baux mobiliers sur véhicules et copieurs	431	(168)	263	89
TOTAL	22 520	(8 675)	13 845	15 358

NOTE 19. INSTRUMENTS FINANCIERS ACTIFS

La juste valeur des instruments financiers actifs

Les actifs financiers à la juste valeur par le résultat correspondent essentiellement à la juste valeur des valeurs mobilières de placement. Les actifs financiers à long terme sont actualisés sur la base des taux sans risque du marché (obligations d'État). Les impacts en résultat des instruments financiers sont indiqués dans la note 24.5 ci-après.

La politique de gestion des risques financiers est présentée dans la note 33.

Les instruments dérivés et le poste « trésorerie et équivalents de trésorerie » sont évalués à la juste valeur. La juste valeur des clients et comptes rattachés est assimilée à leur valeur au bilan, compte tenu des échéances très courtes de paiement de ces créances.

Les autres actifs financiers non courants sont évalués au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif.

Les autres actifs financiers non courants et autres actifs non courants font l'objet de tests de dépréciation sur la base des flux futurs estimés.

note 19.1. ACTIFS FINANCIERS A LONG TERME

Actifs financiers à la juste valeur <i>(en milliers d'euros)</i>	2023	2022
Montant à l'ouverture	1	1
Montant à la clôture	1	1

Autres actifs financiers Non Courants - Valeur brute <i>(en milliers d'euros)</i>	2023	2022
Montant à l'ouverture	4 839	4 550
Augmentation	327	56
Diminution	(105)	(10)
Ecart de conversion	(35)	243
Autres mouvements	(77)	-
Montant à la clôture	4 949	4 839

Autres actifs financiers Non Courants - Dépréciation par résultat <i>(en milliers d'euros)</i>	2023	2022
Montant à l'ouverture	(3 780)	-
Dépréciation	-	(3 780)
Montant à la clôture	(3 780)	(3 780)

Autres actifs financiers Non courants - Valeur nette <i>(en milliers d'euros)</i>	2023	2022
Montant à l'ouverture	1 059	4 550
Montant à la clôture	1 169	1 059

TOTAL Actifs financiers à long terme	1 170	1 060
---	--------------	--------------

📌 Actif financier à la juste valeur

Non significatif.

📌 Les autres actifs financiers non courants

Les autres actifs financiers non courants sont principalement constitués de dépôts de garantie.

En 2022, la variation de 3,78 millions d'euros correspondait à la dépréciation des dépôts de garanties versés auprès d'une administration fiscale étrangère et dont le remboursement est devenu incertain suite à une décision d'un tribunal de 1^{er} instance (cf note 12.1.1).

note 19.2. AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Créances de location financement - Valeur brute (en milliers d'euros)	2023	2022
Montant à l'ouverture	19	10 955
Diminution	(19)	(12 094)
Ecart de conversion	-	822
Autres mouvements	-	336
Montant à la clôture	-	19
Créances de location financement - Dépréciation par résultat (en milliers d'euros)	2023	2022
Montant à l'ouverture	-	-
Montant à la clôture	-	-
Créances de location financement - Valeur nette (en milliers d'euros)	2023	2022
Montant à l'ouverture	19	10 955
Montant à la clôture (I)	-	19
Instruments dérivés actif à la juste valeur (en milliers d'euros)	2023	2022
Montant à l'ouverture	7 815	1 002
Augmentation	355	545
Variation de JV	(3 361)	5 916
Ecart de conversion	(41)	(17)
Autres mouvements	(207)	369
Montant à la clôture (II)	4 561	7 815
Autres actifs non courants - Valeur brute (en milliers d'euros)	2023	2022
Montant à l'ouverture	1 264	1 742
Augmentation	4 731	5
Diminution	-	(463)
Ecart de conversion	(179)	(51)
Autres mouvements	(189)	31
Montant à la clôture	5 627	1 264
Autres actifs non courants - Dépréciation par résultat (en milliers d'euros)	2023	2022
Montant à l'ouverture	-	-
Montant à la clôture	-	-
Autres actifs non courants - Valeur nette (en milliers d'euros)	2023	2022
Montant à l'ouverture	1 264	1 742
Montant à la clôture (III)	5 627	1 264
TOTAL Autres Actifs financiers non courants	(I) + (II) + (III)	10 188
		9 098

Au 31 décembre 2023, les créances de location-vente financement dans lequel le Groupe intervient comme bailleur sont éteintes.

L'EBITDA

L'EBITDA correspond pour le Groupe au résultat opérationnel courant retraité des dotations aux amortissements et aux pertes de valeur. L'EBITDA est une notion non comptable mais qui est particulièrement utilisée par les analystes financiers, investisseurs et autres utilisateurs des états financiers pour la mesure de la performance opérationnelle de l'activité. Afin de mieux mesurer cette performance, les utilisateurs des états financiers du Groupe peuvent utiliser l'EBITDA retraité ci-dessous.

L'EBITDA retraité

L'EBITDA retraité correspond à l'EBITDA augmenté du remboursement en principal de l'investissement net des locations-ventes financements accordées aux clients pour 80 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

(en milliers d'euros)	Wagons de Fret	Barges Fluviales	Conteneurs	Autres	2023
EBITDA	31 399	5 280	15 244	3 415	55 338
Paiements du principal des créances de location-financement reçus	-	80	-	-	80
EBITDA retraité	31 399	5 360	15 244	3 415	55 418

(en milliers d'euros)	Wagons de Fret	Barges Fluviales	Conteneurs	Autres	2022
EBITDA	30 555	4 970	22 843	(421)	57 947
Paiements du principal des créances de location-financement reçus		52	159		211
EBITDA retraité	30 555	5 022	23 002	(421)	58 158

Les contrats de location simple retraités comptablement selon les normes IFRS ne sont pas réinclus dans ce calcul.

NOTE 20. STOCKS ET EN-COURS

Les stocks et en-cours enregistrent des matériels destinés à être vendus et des pièces détachées. Les matériels sont destinés au négoce ou à la vente aux investisseurs dans le cadre de programmes de gestion.

(en milliers d'euros)	2023			2022	Variation
	Val. brute	Prov.	Val. nette	Val. nette	
Matériels	59 150	(423)	58 727	65 407	(6 680)
Pièces détachées ou matières premières	23 623	-	23 623	19 899	3 724
Marchandises ou en cours de production	2 756	(99)	2 657	1 016	1 641
TOTAL	85 529	(522)	85 007	86 322	(1 315)

Les stocks de la division Wagons de Fret présentent des stocks de pièces détachées de 20,9 millions d'euros et des wagons pour 13,5 millions d'euros.

Le stock de conteneurs correspond à environ 22 783 CEU pour un montant de 45,1 millions d'euros.

L'activité Constructions Modulaires présente un compte de stock de marchandises ou en cours de production pour 2,7 millions d'euros et de matières premières pour 2,8 millions d'euros.

NOTE 21. CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Clients et comptes rattachés - Valeur brute (en milliers d'euros)	2023	2022
Montant à l'ouverture	32 144	35 939
Variation	(2 635)	(5 251)
Ecart de conversion	(411)	681
Autres mouvements	-	775
MONTANT À LA CLÔTURE	29 098	32 144

Clients et comptes rattachés - Dépréciation par résultat (en milliers d'euros)	2023	2022
Montant à l'ouverture	(3 436)	(4 975)
Augmentation	(2 520)	(2 357)
Diminution	1 409	3 841
Ecart de conversion	21	55
MONTANT À LA CLÔTURE	(4 526)	(3 436)

Clients et comptes rattachés - Valeur nette (en milliers d'euros)	2023	2022
Montant à l'ouverture	28 708	30 964
MONTANT À LA CLÔTURE	24 572	28 708

Lors de leur comptabilisation, les créances clients et comptes rattachés sont comptabilisées à leur juste valeur qui correspond à leur valeur nominale. Au 31 décembre 2023, le solde des créances clients et comptes rattachés apparaît au bilan pour un montant de 24,6 millions d'euros. Cette valeur représente une bonne évaluation de la juste valeur.

Avant d'accepter tout nouveau client, le Groupe fait appel à des agences de notations pour en évaluer sa solvabilité et les limites de crédit qu'il sera possible de lui accorder.

Au 31 décembre 2023, le Groupe enregistre dans ses comptes des créances en retard de paiement pour un montant net de 8,9 millions d'euros, dont la grande majorité est échue de moins de six mois comparés à 8,7 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Balance âgée 2023 (en milliers d'euros)	Clients et comptes rattachés bruts	Dépréciation	Clients et comptes rattachés
Non échu	16 664	(986)	15 678
0-6 mois	7 672	(1 085)	6 587
6-12 mois	763	(132)	631
> 1 an	3 999	(2 323)	1 676
TOTAL	29 098	(4 526)	24 572

Balance âgée 2022 (en milliers d'euros)	Clients et comptes rattachés bruts	Dépréciation	Clients et comptes rattachés
Non échu	20 067	(9)	20 058
0-6 mois	7 903	(475)	7 428
6-12 mois	774	(105)	669
> 1 an	3 400	(2 847)	553
TOTAL	32 144	(3 436)	28 708

NOTE 22. AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS

(en milliers d'euros)	2023	2022
Charges constatées d'avance	1 192	727
Impôts & Taxes	5 942	4 570
Créances à moins d'un an location financement	-	61
Autres	1 439	724
TOTAL	8 573	6 082

Les autres actifs courants sont recouvrables à moins d'un an.

Les impôts et taxes correspondent pour l'essentiel à la TVA en fin de période.

NOTE 23. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Trésorerie et équivalents de trésorerie (en milliers d'euros)	2023	2022
Placements à moins de trois mois	4 348	12 500
<i>dont valeurs mobilières de placement</i>	668	2 486
Trésorerie	34 652	43 514
MONTANT À LA CLÔTURE	39 000	56 014

Les soldes de trésorerie et équivalents de trésorerie présents sur le bilan du Groupe au 31 décembre 2023 comprennent notamment (i) 15 millions d'euros de trésorerie de sociétés non détenues à 100 % dont 7,7 millions d'euros de réserves contractuelles liés à des financements d'actifs et (ii) 1,7 million d'euros de réserves contractuelles liés à des financements d'actifs pour des sociétés détenues à 100 %.

NOTE 24. PASSIFS FINANCIERS

note 24.1. ANALYSE PAR CLASSE DES PASSIFS FINANCIERS

(en milliers d'euros)	2023			2022		
	Non courant	Courant	TOTAL	Non courant	Courant	TOTAL
Emprunt obligataire	38 125	1 096	39 221	32 898	15 919	48 817
Emprunts moyen long terme avec recours	52 286	1 455	53 741	53 957	1 795	55 752
Dettes sans recours	208 285	27 272	235 557	209 359	22 274	231 633
Concours bancaires courants avec recours	-	-	-	-	4	4
Concours bancaires courants sans recours	-	-	-	-	9	9
Instruments dérivés passifs sans recours	-	771	771	-	633	633
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS	298 696	30 594	329 290	296 214	40 634	336 848

Les dettes « sans recours » ne sont pas garanties par TOUAX SCA, la société mère du Groupe. Elles concernent :

- Les financements d'actifs, pour lesquels le service de la dette doit être assuré par les revenus générés par les actifs (tant par les revenus locatifs que par les produits de cession) ;
- Les financements accordés à des filiales intégrées globalement bien que non détenues à 100 % par le Groupe.

Selon IAS 7, l'évolution de l'endettement financier brut est présentée dans le tableau ci-dessous :

2023	Variations « non cash »						Clôture
	Ouverture	Flux net de trésorerie	Effets de change	Variations de juste valeur	Autres variations	Total « non cash »	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Emprunt obligataire	48 817	(9 806)	-	-	210	210	39 221
Emprunts moyen long terme avec recours	55 752	(2 491)	(291)	-	771	480	53 741
Dettes sans recours	231 633	6 420	(3 342)	-	846	(2 496)	235 557
Instruments dérivés passifs avec et sans recours	633	-	(16)	361	(207)	138	771
Sous total	336 836	(5 877)	(3 649)	361	1 620	(1 668)	329 290
Concours bancaires courants avec et sans recours	13	(13)	-	-	-	-	-
Total passifs financiers	336 848	(5 890)	(3 649)	361	1 620	(1 668)	329 290

2022	Variations « non cash »						Clôture
	Ouverture	Flux net de trésorerie	Effets de change	Variations de juste valeur	Autres variations	Total « non cash »	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Emprunt obligataire	27 406	21 214	-	-	197	197	48 817
Emprunts moyen long terme avec recours	49 664	5 540	157	-	391	548	55 752
Dettes sans recours	206 864	20 539	2 457	-	1 773	4 230	231 633
Instruments dérivés passifs avec et sans recours	272	-	(8)	-	369	361	633
Sous total	284 207	47 293	2 606	-	2 730	5 336	336 836
Concours bancaires courants avec et sans recours	1 252	(1 236)	(3)	-	-	(3)	13
Total passifs financiers	285 458	46 057	2 603	-	2 730	5 333	336 848

Selon IFRS 7.8, les différentes catégories d'instruments financiers sont les suivantes :

Au 31 décembre 2023						
Catégories passifs financiers	Comptes consolidés	Evaluation juste valeur	Diff en %	Sensibilité : +1%	diff avec juste valeur	
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Passifs financiers évalués au cout amorti	328 519	330 787	0,69%	328 410	-0,72%	
Passifs financiers évalués à la juste valeur*	771	771	0,00%		0,00%	
TOTAL	329 290	331 558	0,69%	328 410	-0,95%	

Au 31 décembre 2022						
Catégories passifs financiers	Comptes consolidés	Evaluation juste valeur	Diff en %	Sensibilité : +1%	diff avec juste valeur	
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Passifs financiers évalués au cout amorti	336 215	338 490	0,68%	335 740	-0,81%	
Passifs financiers évalués à la juste valeur*	633	633	0,00%		0,00%	
TOTAL	336 848	339 123	0,68%	335 740	-1,00%	

* Les passifs financiers évalués à la juste valeur ne concernent que les instruments dérivés.

Une application du principe de la juste valeur ferait ressortir une évaluation des passifs financiers à 332 millions d'euros, en prenant comme hypothèses le taux moyen de la dette à taux fixe au 31 décembre 2023.

La juste valeur des dettes à taux fixe est déterminée pour chaque emprunt par actualisation des cash-flows futurs, en retenant comme taux d'actualisation le taux moyen des dettes à taux fixe considéré comme représentatif du taux de financement de la classe de risque du Groupe en l'absence de valeurs cotées (dérivés de crédit ou courbes obligataires).

La valeur nette comptable des dettes à taux variable (long terme comme court terme) constitue une approximation raisonnable de leur juste valeur.

Les instruments dérivés passifs sont évalués selon les valorisations obtenues auprès d'établissements financiers de premier plan.

note 24.2. ANALYSE PAR ECHEANCE DES FLUX CONTRACTUELS DES EMPRUNTS AU 31 DECEMBRE 2023

<i>(en milliers d'euros)</i>	2024	2025	2026	2027	2028	+ 5 ans	TOTAL
Emprunts obligataires avec recours	1 096	(211)	(216)	38 552			39 221
Emprunts moyen long terme avec recours	1 455	1 667	7 125	39 626	816	3 052	53 741
Dettes sans recours	23 482	137 524	57 088	2 840	2 586	8 247	231 767
TOTAL DES FLUX DE CAPITAL SUR EMPRUNTS	26 033	138 980	63 997	81 018	3 402	11 299	324 729
Flux futurs d'intérêts sur emprunts	20 550	16 085	8 411	4 554	957	2 175	52 732
TOTAL FLUX SUR EMPRUNTS	46 583	155 065	72 408	85 572	4 359	13 474	377 461

Pour les emprunts à taux variable, les intérêts futurs ont été estimés sur la base des taux d'intérêt en vigueur au 31 décembre 2023 et ne comprennent pas les effets favorables des couvertures de taux d'intérêt mises en place.

Les échéances d'emprunts comprennent l'amortissement annuel régulier des emprunts jusqu'à leur extension ainsi que l'amortissement in fine de certains emprunts.

Pour s'assurer de sa capacité à rembourser ces dettes in fine, le Groupe suit particulièrement le ratio de prêt-valeur (loan to value) et les montants des actifs à refinancer ou libres de financement qui lui permettent de refinancer ces lignes.

note 24.3. ENGAGEMENTS ET CLAUSES SPECIFIQUES DES EMPRUNTS

Les clauses de défaut liées au non-respect de ratios financiers (covenants financiers) portant sur les dettes avec recours concernent des emprunts bancaires à moyen terme et des emprunts obligataires (€PP). Elles permettent aux établissements de crédit et/ou investisseurs de demander éventuellement le remboursement anticipé du crédit si les clauses de défaut ne sont pas respectées.

Les principaux covenants financiers calculés sur les comptes consolidés du groupe sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Emprunteur	Touax SCA	Touax SCA
Type de facilité	Loan bancaire	Euro Placement Privé
Durée et mode de tirage	4 ans	5 ans in fine
Montant maximum	40 m EUR	38,7 m EUR (2 souches de 33,3 et 5,4 m EUR)
Encours 31/12/23	40 m EUR	38,7 m EUR
Périmètre de calcul	comptes consolidés TOUAX SCA	comptes consolidés TOUAX SCA
Loan To Value	inférieure ou égal à 70 %	inférieure ou égal à 70 %
Interest Coverage (re-stated EBITDA après distribution / frais financiers nets)	supérieur ou égal à 2	supérieur ou égal à 2
Asset Valuation Ratio (FMV/NBV) annuel	supérieur ou égal à 1	
Fréquence de calcul covenants	Semestrielle / Annuelle	Annuelle
Date de fin du crédit	28/05/2027	28/06/2027
Sûretés	Nantissement des titres des sociétés-mères des divisions	non
Clauses de défaut croisé	défaut d'une dette supérieure à 5 millions d'euros sur le périmètre de calcul	défaut d'une dette supérieure à 5 millions d'euros sur le périmètre de calcul

Des financements d'actifs et d'acquisition portés par des sociétés dédiées contiennent également des covenants financiers pouvant entraîner l'exigibilité anticipée du financement considéré.

Au sein des documentations légales, des clauses exigeant le contrôle du Groupe par la famille WALEWSKI ont également été incluses.

Il est précisé que le Groupe TOUAX ne dispose pas de notation financière officielle et qu'il n'existe aucune clause de remboursement anticipé dans les contrats de financement qui serait déclenchée suite à une détérioration de notation.

L'ensemble des ratios financiers contractuels existants sur l'endettement moyen terme de Touax SCA est respecté au 31 décembre 2023. Les ratios financiers consolidés au 31 décembre 2023 s'élèvent ainsi à :

- 2,77 pour l'Interest Coverage Ratio sur 12 mois glissants (= EBITDA retraité de 55,4 millions d'euros / Coût de l'endettement financier net de 20 millions d'euros) ;
- 59,1 % pour la Loan-to-Value (= Dettes financières brutes de 329,3 millions d'euros / Total Actif retraité du goodwill et des immobilisations incorporelles de 557 millions d'euros) ;
- 1,32 pour l'Asset Valuation Ratio (= Fair Market Value de la flotte détenue par le Groupe de 372,7 millions d'euros / Net Book Value de la flotte détenue par le Groupe de 282,5 millions d'euros).

L'EBITDA retraité correspond à l'EBITDA augmenté du remboursement en principal de l'investissement net des locations-ventes accordées aux clients.

Concernant le prêt bancaire de 40 millions d'euros, des contraintes additionnelles d'encadrement de crédit existent aussi sur l'entité sociale Touax SCA :

- L'endettement social de Touax SCA au 31 décembre 2023 est de 82 millions d'euros, inférieur au plafond de 92,3 millions d'euros autorisé par la documentation bancaire ;
- La somme du dividende versé aux actionnaires de Touax SCA et des rachats d'actions opérés au cours de l'année 2023 s'est élevée à 0,8 million d'euros, correspondant à 11 % du résultat net consolidé part du Groupe 2022 ; ce pourcentage est inférieur au plafond autorisé par la documentation bancaire (encadrement entrant en application en 2024 sur la base des résultats 2023).

note 24.4. ANALYSE DE L'ENDETTEMENT

L'endettement financier net consolidé est le suivant :

(en milliers d'euros)	2023	2022
Passifs financiers (endettement financier brut)	329 290	336 848
Instruments dérivés actif	(4 561)	(7 815)
Valeurs mobilières de placement & autres placements	(4 348)	(12 500)
Disponibilités	(34 652)	(43 514)
ENDETTEMENT FINANCIER NET CONSOLIDÉ	285 729	273 019
Dettes sans recours	231 767	224 460
ENDETTEMENT FINANCIER EXCLUANT LA DETTE SANS RECOURS	53 962	48 559

L'endettement financier net correspond à l'endettement financier brut incluant les disponibilités et incluant désormais les instruments dérivés actifs. L'endettement net est ainsi de 286 millions d'euros à fin 2023, comparé à 273 millions d'euros à fin 2022.

La dette sans recours correspond à des financements d'actifs pour lesquels TOUAX SCA ne se porte pas en garantie. Les prêteurs sont sécurisés principalement par les actifs financés et leurs contrats de location sous-jacents.

Principales opérations de financement de l'exercice 2023 :

- Touax SCA a émis le 16 mai 2023 un complément Euro-PP pour un montant nominal de 5,35 millions d'euros sur la souche existante de 33,3 millions d'euros à échéance 28 juin 2027, puis finalisé le 7 juin 2023 le remboursement de son émission obligataire Euro-PP de 2018 pour un montant notionnel de 14,63 millions d'euros.
- Touax SCA a contracté le 27 juillet 2023 un prêt bancaire senior secured de 40 millions d'euros, d'une maturité de 4 ans. Ce financement permet l'extension de la maturité moyenne de la dette du Groupe et s'inscrit dans sa stratégie de croissance et de rentabilité, avec pour objet le refinancement du prêt désintermédié senior secured à échéance juin 2024 du même montant. Ce financement a été organisé sous la forme d'un club deal bancaire.
- Touax Rail Ltd a renouvelé son contrat-cadre de financement datant de 2020 en rechargeant sa ligne revolving à hauteur de 40 millions d'euros (avec une option d'accordéon de 20 millions d'euros supplémentaires), associés à un term loan de 125 millions d'euros sur les actifs déjà financés et à des lignes complémentaires de 15 millions d'euros. La maturité du contrat reste inchangée à décembre 2025. Tous les compartiments du contrat respectent la taxonomie européenne et sont donc des 'green loans'.

Les dettes financières par devise

(en milliers euros)	2023	2022
Euro (EUR)	208 351	204 530
US dollar (USD)	70 732	89 262
Livre (GBP)	21 472	22 309
Autres	24 174	12 932
TOTAL	324 729	329 033

Répartition taux fixe – taux variable de la dette brute (après prise en compte des instruments de couverture)

Au 31 décembre 2023, le montant notionnel total couvert des instruments dérivés de taux (CAP & FLOOR) est de 163,7 millions d'euros. Les opérations de couvertures CAP & FLOOR ne modifient pas la part à taux variable.

Taux fin de période de la dette brute par devise

	2023	2022
Taux fin de période de la dette en euro (EUR)	5,10%	4,53%
Taux fin de période de la dette en dollar US (USD)	6,75%	6,59%
Taux fin de période dette en livre (GBP)	4,42%	3,92%
Taux fin de période de la dette en autres devises	8,87%	8,74%
TAUX FIN DE PERIODE DE LA DETTE BRUTE GLOBALE	5,69%	5,21%

Sur l'ensemble de l'année 2023 le taux moyen de la dette augmente de 0,6 % comparé au taux moyen de la dette de l'ensemble de l'année 2022.

note 24.5. EFFET EN RESULTAT DES INSTRUMENTS FINANCIERS

<i>(en milliers d'euros)</i>	Passifs financiers évalués au coût amorti	Instruments financiers à la juste valeur	2023
Dividendes reçus	-	-	-
Charges financières	(20 017)	72	(19 945)
Intérêts versés sur les contrats de location et sur les actifs financés en cessions-bails	(385)	-	(385)
Impact Résultat	(20 402)	72	(20 330)
Ecart de change			222
Effet actualisation			(266)
Rémunération de la trésorerie			265
Divers			(894)
RÉSULTAT FINANCIER			(21 003)

<i>(en milliers d'euros)</i>	Passifs financiers évalués au coût amorti	Instruments financiers à la juste valeur	2022
Dividendes reçus	-	-	-
Charges financières	(14 874)	156	(14 718)
Intérêts versés sur les contrats de location et sur les actifs financés en cessions-bails	(373)	-	(373)
Impact Résultat	(15 247)	156	(15 091)
Ecart de change			80
Effet actualisation			12
Rémunération de la trésorerie			113
Divers			(513)
RÉSULTAT FINANCIER			(15 399)

NOTE 25. PASSIF DE LOCATION

Les taux d'intérêt retenus pour les contrats de location de barges sont les taux de financement dont la moyenne pondérée est de 2,99 %.

Les taux d'intérêt moyens retenus pour le calcul des loyers futurs sont, de 4,25 % pour les contrats de location immobilière et 2,45 % pour les contrats de location mobilière autres que les barges fluviales.

Pour les contrats de locations immobilières, le taux appliqué a été déterminé sur base de taux d'emprunt historiques.

Pour les contrats de location mobilière : au taux Euribor correspondant à la durée des locations, il a été appliqué une marge de crédit des entités opérationnelles Wagons de Fret et Conteneurs établis à partir des derniers financements d'actifs. Ces marges reflètent le niveau auxquels les divisions opérationnelles pourraient se refinancer sur une durée entre 2 et 5 ans.

Passif de location par secteur et par nature

Le tableau ci-dessous présente le passif de location par secteur et par nature :

Passif de location (en milliers d'euros)	2023			2022		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Division Wagons de Fret	76	45	121	120	43	163
Baux immobiliers	47	28	75	75	27	102
Baux mobiliers sur véhicules	29	17	46	45	16	61
Division Barges Fluviales	8 695	1 096	9 791	9 714	1 058	10 772
Baux immobiliers	35	13	48	-	-	-
Baux mobiliers sur barges	8 651	1 066	9 717	9 688	1 036	10 724
Baux mobiliers sur véhicules	9	17	26	26	22	48
Division Conteneurs	138	207	345	357	213	570
Baux immobiliers	124	192	316	327	188	515
Baux mobiliers sur véhicules et copieur	14	15	29	30	25	55
Division Constructions Modulaires	105	82	187	138	74	212
Baux mobiliers sur véhicules	105	82	187	138	74	212
Division Corporate	836	601	1 437	1 211	418	1 629
Baux immobiliers	664	507	1 171	1 170	367	1 537
Baux mobiliers sur véhicules et copieurs	172	94	266	41	51	92
TOTAL	9 850	2 031	11 881	11 540	1 806	13 346

Ventilation par échéance du passif de location

Les paiements futurs relatifs aux dettes de loyer se ventilent comme suit par échéance :

(en milliers d'euros)	2023	2022
Moins d'un an	2 031	1 806
De 1 à 5 ans	5 165	5 840
Plus de 5 ans	4 685	5 700
TOTAL	11 881	13 346

Évolution du passif de location selon IAS 7

Selon IAS 7, l'évolution du passif de location est présentée dans le tableau ci-dessous :

2023 (en milliers d'euros)	Ouverture	Flux net de trésorerie	Variations « non cash »		Clôture
			Effets de change	Autres variations	
Baux immobiliers	2 154	(585)	(14)	55	1 610
Baux mobiliers sur barges et matériels	10 724	(1 007)	-	-	9 717
Baux mobiliers sur véhicules et copieurs	468	(245)	3	328	554
Total passif de location	13 346	(1 837)	(11)	383	11 881

2022 (en milliers d'euros)	Ouverture	Flux net de trésorerie	Variations « non cash »		Clôture
			Effets de change	Autres variations	
Baux immobiliers	905	(745)	1	1 993	2 154
Baux mobiliers sur barges et matériels	8 591	1 793	-	340	10 724
Baux mobiliers sur véhicules et copieurs	390	(204)	(9)	291	468
Total passif de location	9 886	844	(8)	2 624	13 346

NOTE 26. CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres sont détaillés dans le tableau de variation des capitaux propres (cf. page 4 ; note 1.3).

La gestion du capital

Dans le cadre de la gestion de ses capitaux propres, le Groupe a pour objectif de maximiser la valeur de la société en optimisant une structure de capital destinée à minimiser son coût et servir un rendement aux actionnaires.

Le Groupe gère la structure de ses financements en optimisant le mix capitaux propres – dettes au regard de l'évolution des conditions économiques, de ses objectifs et de la gestion de ses risques. Il évalue ses besoins en fonds de roulement ainsi que le rendement attendu de ses dépenses d'investissements, de manière à maîtriser ses besoins de financement. En fonction de la

croissance de ses marchés et de l'espérance de rentabilité des actifs gérés, le Groupe choisit d'émettre des actions nouvelles ou de vendre des actifs pour diminuer ses dettes.

Le Groupe gère son mix capitaux propres – dettes avec le ratio de structure (gearing) comme indicateur. Ce ratio correspond à l'endettement net, avec et sans recours, divisé par les capitaux propres. Les ratios d'endettement sont les suivants :

note n°	(en milliers d'euros)	2023	2022
24.1	Passifs financiers avec recours	92 962	104 573
24.1	Passifs financiers sans recours	236 328	232 275
19.2	Instruments dérivés actifs sans recours	(4 561)	(7 815)
	Capitaux propres de l'ensemble	147 612	153 662
	Ratio d'endettement (excluant la dette sans recours)	0,63	0,68
	Ratio d'endettement de la dette sans recours	1,57	1,46
	RATIO ENDETTEMENT	2,20	2,14

Titres hybrides

Le Groupe n'a plus de titres super-subordonnés à durée indéterminée (TSSDI), le Groupe Touax a totalement racheté et annulé la totalité de ces titres en 2022.

Participations ne donnant pas le contrôle (Intérêts minoritaires)

Le montant de la catégorie des capitaux propres « participations ne donnant pas le contrôle » s'élève à 70,7 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 63 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Touax Rail Limited est la holding des filiales composant l'activité Wagon de fret. Au 31 décembre 2023, les participations ne donnant pas le contrôle correspondent à 49 % de la filiale Touax Rail Limited. Le Groupe Touax détient 51 % de cette filiale. Et les participations ne donnant pas le contrôle de la filiale Touax Texmaco Rail Limited correspondent à 49,99 %, Touax Rail Limited détient 50,01 % de cette filiale. Les informations financières sont présentées dans les notes de l'annexe des comptes consolidés.

Il est à noter que Les dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle sont de 4,8 millions d'euros en 2023 et 2,6 millions d'euros en 2022.

En 2022, Touax Modulars Building Services détenait 51 % de l'activité constructions modulaires. La participation ne donnant pas le contrôle détenait par conséquent 49 % de cette activité.

La participation ne donnant pas le contrôle de l'activité constructions modulaires a été rachetée par le groupe Touax en janvier 2023 et a été transférée dans les capitaux propres part du groupe pour -8,9 millions d'euros.

NOTE 27. PROVISIONS

(en milliers d'euros)	Ouverture	Dotation	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	2023
Conteneurs	25	-	(25)	-	-
Autres (Holding)	52	-	(52)	-	-
Provision pour Risques	77	-	(52)	-	-

(en milliers d'euros)	Ouverture	Dotation	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	2022
Conteneurs	25	-	-	-	25
Autres (Holding)	60	52	(60)	-	52
Provision pour Risques	85	52	(60)	-	77

Les provisions pour risques étaient constituées de provisions pour risques prud'homaux.

NOTE 28. INDEMNITES DE DEPART EN RETRAITE ET ASSIMILES

Les mouvements liés aux engagements de retraites peuvent être engendrés par :

- des mouvements de personnel (arrivées et départs de nouvelles personnes),
- l'acquisition de droits par le personnel pendant sa durée d'activité au sein de l'entreprise,
- les évolutions de salaires et autres hypothèses actuarielles.

(en milliers d'euros)	Ouverture	Dotation	Reprise	Variation de change	Réserves	2023
Wagons de Fret	-	23	-	-	18	41
Barges Fluviales	52	6	-	-	2	60
Conteneurs	62	71	(62)	-	2	73
Autres	367	40	(21)	-	2	388
TOTAL	481	140	(83)	-	24	562

Variation de l'engagement (en milliers d'euros)	2023	2022
Engagement à l'ouverture	481	484
Coûts des services rendus	40	42
Charges d'intérêts	15	5
Coûts de désactualisation	24	(51)
Coûts des services passés	2	-
Engagement à la clôture	562	481

Les hypothèses retenues servant à la valorisation des engagements de retraite sont les suivantes :

- Un coefficient de probabilité de la présence des salariés au sein de l'entreprise lors du départ à la retraite est calculé en fonction de l'âge,
- Un taux d'actualisation de 3,2 %,
- Un taux de revalorisation des salaires de 2,53 %,
- L'évolution des hypothèses fixe l'âge de départ à la retraite à 64 ans pour les non-cadres et 65 ans pour les cadres,
- La convention collective : Métallurgie,
- Table de mortalité INSEE F2017-2019,
- Taux de charge à 48% pour les non-cadres et 49 % pour les cadres.

En 2022, les hypothèses retenues servant à la valorisation des engagements de retraite étaient les suivantes :

- Un coefficient de probabilité de la présence des salariés au sein de l'entreprise lors du départ à la retraite est calculé en fonction de l'âge,
- Un taux d'actualisation de 3 %,
- Un taux de revalorisation des salaires de 2,53 %,
- L'évolution des hypothèses fixe l'âge de départ à la retraite à 62 ans pour les non-cadres et 65 ans pour les cadres.
- La convention collective : Métallurgie
- Table de mortalité INSEE F2016-2018
- Taux de charge 49 %

NOTE 29. AUTRES PASSIFS LONG TERME

(en milliers d'euros)	2023	2022
Wagons de Fret	498	575
Barges Fluviales	141	117
Autres	57	57
TOTAL	696	749

Les autres passifs long terme représentent principalement l'échéance à plus d'un an des dettes liées à l'achat de wagons et à des dépôts de garantie.

NOTE 30. DETTES FOURNISSEURS

(en milliers d'euros)	2023	2022
Wagons de Fret	7 395	5 568
Barges Fluviales	914	1 681
Conteneurs	2 228	2 420
Autres	3 602	2 669
TOTAL	14 139	12 338

Les échéances de paiement des fournisseurs sont à moins d'un an.

NOTE 31. AUTRES PASSIFS COURANTS

(en milliers d'euros)	2023	2022
Dettes fournisseurs d'actifs	20 054	10 321
Dettes fiscales et sociales	9 148	6 861
Dettes d'exploitation	18 620	19 262
Produits constatés d'avance	360	862
Autres passifs courants	4 014	9 967
TOTAL	52 196	47 273

En 2023, la dette fournisseurs d'actifs représente pour 5,8 millions d'euros d'achat de conteneurs et 14,2 millions d'euros d'achat de wagons. En 2022, elle représentait pour 10 millions d'euros l'achat de conteneurs et 0,3 million d'euros l'achat de wagons.

Les dettes d'exploitation représentent principalement les dettes liées à la distribution aux investisseurs sur les activités de location et de vente. La variation s'explique essentiellement par l'activité Conteneurs.

Les autres passifs courants comprennent essentiellement les montants dus aux investisseurs au titre des indemnités versées par les clients sur des matériels perdus ou sinistrés.

NOTE 32. PASSIFS EVENTUELS ET RISQUES FISCAUX EVENTUELS

note 32.1. CONTROLE FISCAL

Touax Container Investment Ltd fait l'objet, depuis 2012, d'une vérification de la part de l'administration fiscale. Cette vérification s'est traduite par de nombreuses demandes d'informations auxquelles la société a répondu de manière précise et documentée. Afin de poursuivre la procédure contradictoire, le Groupe a été contraint par la réglementation d'acheter des Tax Reserve Certificates (équivalents à 4 millions USD). La société et l'administration fiscale étant restées en désaccord, le dossier a été déposé auprès du tribunal en première instance avec une audience qui a eu lieu en juin 2020. Le tribunal de première instance a statué fin 2022 à la faveur de l'administration fiscale et le Groupe a déprécié en conséquence la totalité des créances Tax Reserve Certificates dans ses comptes, enregistrée en impôts. Le groupe a cependant fait appel de cette décision et une nouvelle audience a été fixée au 2 novembre 2023 puis ajournée au 7 mars 2024.

note 32.2. GARANTIE DE PASSIF

Dans le cadre de la cession de l'activité Constructions Modulaires Europe en 2017, une garantie d'actif et de passif a été conclue avec l'acquéreur, WH BIDCO. Le compte de séquestre d'un montant restant dû de 3,3 millions d'euros, versé dans le cadre de cette garantie de passif a été remboursé en totalité en début d'année 2021. À ce jour aucune indemnisation n'est à prévoir.

note 32.3. PASSIF EVENTUEL

Un déraillement et un incendie impliquant des wagons citernes se sont produits à Llangennech au Pays de Galles en août 2020. Network Rail et DB Cargo (UK) Limited nous ont soumis une lettre de réclamation dont le contenu est contesté par Touax. Nous avons également reçu une demande d'indemnisation non détaillée de DB Cargo UK.

Touax détient une police d'assurance avec HDI pour une couverture jusqu'à 25 millions d'euros. De plus le client utilisant les wagons impliqués dans l'accident détient également une police d'assurance qui doit, selon le contrat de location, protéger Touax contre toute réclamation de tiers.

Un rapport a été émis en 2022 par le Service d'enquête sur les accidents ferroviaires en Angleterre. À ce jour, aucune action en justice n'a été engagée et la résolution de ce dossier pourrait prendre plusieurs années. Le manque de détails de calculs rend difficile une évaluation complète des impacts financiers et, par conséquent, ce dossier est considéré comme une dette éventuelle.

NOTE 33. GESTION DES RISQUES

note 33.1. RISQUE DE MARCHE

Les risques financiers et de marché incluent les risques de change, les risques de taux d'intérêt, les risques sur les actions détenues et le risque de contrepartie.

Les risques de taux et de change sont suivis à travers un reporting mensuel et sont gérés de manière centralisée au sein du département Trésorerie et Financements Groupe qui les rapporte mensuellement au comité de direction.

Ce reporting inclut les prêts consentis par des établissements financiers ainsi que les prêts conclus entre les filiales du Groupe au titre des conventions de trésorerie. Ces informations sont analysées, consolidées et transmises au comité de direction.

note 33.2. RISQUE DE CREDIT

Le risque de crédit est développé dans la note 21.

note 33.3. RISQUE DE LIQUIDITE ET DE CONTREPARTIE

Le risque de liquidité

Le risque de liquidité est géré par le département Trésorerie et Financements qui dépend de la Direction Générale Administration et Finances. La gestion de trésorerie globale au niveau du Groupe permet de compenser les excédents et les besoins de trésorerie afin d'optimiser le recours aux emprunts financiers.

La gestion du risque de liquidité s'évalue à travers les besoins du Groupe ressortant du plan à 5 ans, du budget annuel de trésorerie ainsi que des prévisions trimestrielles, mensuelles et quotidiennes de trésorerie. Ces prévisions reflètent les flux opérationnels anticipés par chacune des divisions et les échéances de dettes du Groupe. Elles permettent ainsi de définir la stratégie financière établie avec le comité de direction. L'objectif est de faire face aux échéances du Groupe, d'adosser au mieux le service des dettes aux

revenus générés par les actifs, tout en essayant d'optimiser le coût financier de la dette et de financer, le cas échéant, la croissance du Groupe.

À cet effet, le Groupe dispose de lignes de crédit confirmées par ses partenaires financiers, essentiellement sous la forme de prêts moyen long termes, de lignes de financements d'actifs (emprunts et locations) et d'emprunts obligataires.

L'ensemble des financements est négocié ou validé par le département Trésorerie et Financements avec accord de la direction du Groupe afin de maîtriser les engagements juridiques et financiers (sur bilan et hors bilan) pris par le Groupe.

Certains emprunts incluent des clauses de conditionnalité sur les tirages (éligibilité des actifs) et d'autres incluent des engagements financiers (ratios) que le Groupe doit respecter, tel qu'exposé dans la note 24.3.

Pour faire face à ses échéances d'emprunts, le Groupe dispose de flux opérationnels de trésorerie qui proviennent de l'activité de location et vente d'actifs et met en place un programme de refinancement d'actifs pour renouveler ou refinancer les lignes remboursables in fine détaillées dans la note 24.2.

Un risque de liquidité peut survenir si le Groupe ne dispose pas de suffisamment de ressources pour faire face à ses besoins court terme et notamment à ses échéances d'emprunts. Le risque de liquidité du Groupe dépend ainsi largement de sa capacité à refinancer les lignes in fine arrivant à échéance.

La capacité de refinancement du Groupe dépend du montant des actifs non financés et de la loan to value du Groupe qui s'élevait à 59 % fin 2023 comparé à 60 % à fin 2022. Le cas échéant, le Groupe peut être amené à mettre en œuvre des syndications ou des cessions plus importantes d'actifs à court ou moyen terme.

À fin décembre 2023, le Groupe disposait par ailleurs de 39 millions d'euros de trésorerie dont 4,4 millions placés, et de 6,7 millions d'euros de lignes court terme disponibles non tirées.

Les échéances futures du Groupe sont détaillées dans la note 24.2. La répartition des échéances 2024 en dettes avec recours et sans recours est la suivante :

(en millions d'euros)	2024
Échéances crédit moyen long terme avec recours	1,5
Échéances emprunts obligataires avec recours	1,1
Échéances dettes sans recours	23,5
Échéances crédit renouvelable annuellement	-
TOTAL	26,1
Frais financiers estimés	20,5
TOTAL	46,6

Le montant des amortissements et remboursements des crédits moyen long termes avec recours de 1,5 million d'euros correspond à l'amortissement de la dette et aux financements d'actifs de la division Barges Fluviales.

Le montant des amortissements et remboursements des dettes obligataires avec recours de 1,1 million d'euros correspond essentiellement à l'étalement des intérêts courus.

Le montant des amortissements et remboursements des dettes sans recours (retraité des instruments dérivés actifs) de 23,5 millions d'euros correspond essentiellement aux financements d'actif pour 9,9 millions d'euros pour la division Conteneurs et pour 12,3 millions d'euros pour la division Wagons de Fret.

Le Groupe entend rembourser ses emprunts avec ses flux opérationnels de trésorerie ou par des cessions (syndications) d'actifs à des investisseurs ainsi que refinancer une partie de ces encours par de nouveaux financements d'actifs et/ou corporate. Le Groupe estime être en mesure de faire face à ces refinancements grâce aux niveaux favorables de Loan to Value de ces financements.

Les échéances de l'endettement sont les suivantes :

(en millions d'euros)	TOTAL	2024	2025	2026	2027	2028	+ 5 ans
Dettes avec recours	93,0	2,5	1,5	6,9	78,2	0,8	3,1
Dettes sans recours	231,7	23,5	137,5	57,1	2,8	2,6	8,2
TOTAL	324,7	26,0	139,0	64,0	81,0	3,4	11,3

Le risque de contrepartie pour le Groupe

Il peut se traduire de 3 manières principales :

- annulation des lignes de crédit confirmées suite à une défaillance d'un prêteur ;
- défaut de la contrepartie dans le débouclage d'un instrument dérivé négocié de gré à gré ;
- non-remboursement des excédents de trésorerie placés au comptant ou à terme auprès d'un organisme financier ou dans le cadre d'un investissement.

Le Groupe a toujours privilégié des relations financières avec des institutions bancaires de premier plan c'est-à-dire bénéficiant des meilleures notations financières auprès des agences de notation internationales tant pour ces facilités de crédit renouvelables que pour la négociation de gré à gré des instruments dérivés de couverture.

Le Groupe ne place ses excédents que dans des produits de placement monétaires non dynamiques auprès de banques de premier rang au comptant ou à terme.

Par conséquent, le Groupe Touax estime que son exposition au risque de contrepartie demeure limitée. Le Groupe n'utilise donc aucun instrument dérivé pour gérer ce risque de contrepartie.

note 33.4. RISQUE DE TAUX

Pour mener à bien sa politique d'investissement, le Groupe Touax a recours à de la dette. Une partie de l'endettement du Groupe est conclue à taux variable. Le risque de taux est ainsi majoritairement lié à ces emprunts à taux variables.

Afin de limiter l'impact négatif d'une remontée des taux, le Groupe applique une politique de gestion non spéculative des taux en utilisant des instruments dérivés standards (plain vanilla) et en négociant ses nouveaux emprunts à taux fixe ou variable en fonction de la volonté de modifier la répartition taux fixe - taux variable de sa dette.

Les couvertures mises en place ne modifient pas la répartition entre taux fixe et taux variable : la dette reste à taux variable, mais l'exposition est couverte. À fin 2023, 67 % de la dette à taux variable est couverte. Ainsi au total 75 % de la dette du groupe est à taux fixe ou à taux variable couvert.

Couverture du risque de taux d'intérêt

Le Groupe se finance ainsi à la fois à taux variable et à taux fixe et utilise des instruments dérivés de taux pour réduire l'exposition nette au risque de taux d'intérêt. Il convient de rappeler, que ces instruments ne sont jamais détenus à des fins spéculatives.

Ces instruments sont des contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps) ou des options de taux d'intérêt (cap / floor). Ces instruments sont négociés de gré à gré avec des contreparties bancaires de premier rang.

Conformément aux exigences des prêteurs, le Groupe a mis en place les instruments de couverture suivants :

- En 2023, de nouveaux instruments de couverture (Cap, Tunnel) en USD, GBP et Euro ont été mis en place sur les divisions Conteneurs, Wagons de Fret et Corporate visant à couvrir une hausse des taux d'intérêt.
- En 2022, lors du refinancement des lignes d'actifs de sa division Conteneurs pour un total de 100,5 millions de dollars, plusieurs instruments de couvertures ont été mis en place (Cap, Tunnel) visant à se couvrir contre une hausse des taux d'intérêt.
- De même, lors du refinancement en 2020 de la division Wagons de Fret pour un total de 180 millions d'euros (libellé en euros et en livres sterling), comprenant un prêt écologique à cinq ans de 120 millions d'euros et une ligne de crédit confirmée de 60 millions d'euros, des « caps » ont été également mis en place à hauteur de 36 millions d'euros et de 14,8 millions de livres Sterling visant à se couvrir contre une hausse des taux d'intérêt.

La juste valeur de ces couvertures est de 3 872 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Au 31 décembre 2023, le montant des instruments dérivés actifs est de 4,6 millions d'euros. Le montant des instruments dérivés passifs est de 0,8 million d'euros.

Les impacts des instruments dérivés sur la dette brute par devise sont présentés ci-dessous :

	Avant prise en compte des instruments dérivés		Opérations de Couverture		Après prise en compte des instruments dérivés	
	MONTANT	TAUX MOYEN	SWAP (1)	CAP/FLOOR (2)	MONTANT	TAUX MOYEN
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Euro à taux fixe	49 639	5,80%			49 639	5,80%
Euro à taux variable	158 712	6,44%		97 300	158 712	4,88%
TOTAL EUROS	208 351	6,29%			208 351	5,10%
Dollar à taux fixe	7 705	5,42%			7 705	5,42%
Dollar à taux variable	63 027	8,15%		50 226	63 027	6,92%
TOTAL DOLLAR	70 732	7,86%			70 732	6,75%
GBP à taux fixe	-	0,00%			-	0,00%
GBP à taux variable	21 472	7,56%		16 167	21 472	4,42%
TOTAL GBP	21 472	7,56%			21 472	4,42%
Autres devises à taux fixe	24 174	8,87%			24 174	8,87%
Autres devises à taux variable	0	6,00%			0	6,00%
TOTAL AUTRES DEVISES	24 174	8,87%			24 174	8,87%
Total dette à taux fixe	81 518	6,67%			81 518	6,67%
Total dette à taux variable	243 211	6,98%			243 211	5,37%
TOTAL DETTES	324 729	6,90%			324 729	5,69%

(1) : Les couvertures SWAP augmentent la partie à taux fixe et diminuent la partie à taux variable

(2) : Les couvertures CAP & FLOOR ne modifient pas la partie à taux variable

Sensibilité à l'évolution des taux d'intérêt

Une hausse de 1 % des taux court terme aurait un impact direct sur la charge financière du Groupe d'environ 0,8 million d'euros, soit environ 4,3 % des frais financiers théoriques au 31 décembre 2023. Ce calcul est établi après prise en compte des instruments dérivés, en prenant comme hypothèse que la dette brute reste stable sur l'exercice à venir.

note 33.5. RISQUE DE CHANGE

Risque de change opérationnel

Le Groupe Touax a une activité et présence internationales. Il est par conséquent exposé aux variations des devises. En effet, le dollar américain a représenté près de 50 % des produits des activités du Groupe en 2023 (principalement dans les divisions Conteneurs et Barges Fluviales).

En dépit de cette exposition aux devises, le Groupe s'estime assez peu soumis au risque de change opérationnel car la plupart des charges sont libellées dans la même devise que les revenus. Par ailleurs, les financements au niveau des filiales du Groupe sont réalisés dans la même devise que les revenus.

Pour autant, le Groupe peut être amené à mettre en place des couvertures budgétaires ou à la commande lorsque des risques de change opérationnels sont identifiés. Les instruments de couverture utilisés dans ce cas sont des opérations d'achat ou vente à terme ou des options standards (plain vanilla).

Les principaux risques de change opérationnels du Groupe recensés sont liés à :

- la structure des frais généraux de l'activité Conteneurs en partie en euro ou en dollar singapourien alors que les revenus sont en dollar américain ;
- la fabrication de constructions modulaires avec le dirham marocain comme devise principale et leur commercialisation en euro ou dans des devises étrangères.

Il n'y a pas de couverture de risque de change opérationnel au 31 décembre 2023.

Risque de change financier

Le Groupe a pour objectif de minimiser les risques de change de type financier c'est-à-dire les risques liés aux opérations financières en devise dont les variations affectent le résultat financier. Les expositions en devise sont suivies mensuellement et reportées au comité de direction. Au 31 décembre 2023, ces expositions comprennent essentiellement des positions de comptes courants avec les filiales, notamment sur le dollar américain, qui sont donc couvertes de manière satisfaisante par des instruments à terme.

Dans le cadre de sa gestion globale de trésorerie, le Groupe est amené à changer les excédents d'une devise en euros dans un souci de minimiser les frais financiers et le recours à la dette bancaire. Dans le cadre de cette gestion de trésorerie multidevise, le Groupe met régulièrement en place des contrats d'achat/vente à terme qui permettent de compenser les variations de valeur des prêts et emprunts inter-sociétés. Ces contrats à terme sont réalisés avec une banque de premier plan.

Risque de change sur investissements

Du fait de ses implantations dans différents pays, le Groupe est soumis au risque de change lié à ses investissements dans les filiales étrangères, ce risque se matérialise par des variations des fonds propres du Groupe (règle de l'investissement net) ainsi que lors de la conversion en euro des résultats de la filiale dans la maison mère.

Le Groupe ne couvre pas le risque de change pesant sur ses fonds propres ni le risque de conversion en euros du résultat en devises de ses filiales.

Couverture du risque de change

Le Groupe met ainsi en place des opérations de change à terme pour couvrir les expositions liées à la gestion de sa trésorerie en devises.

Le portefeuille des opérations de change à terme de devises au 31 décembre 2023 se présente de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant nominal	Echeance maximum
Portefeuille de vente à terme USD	9 900	31/01/2024
MONTANT TOTAL DES PORTEFEUILLES DE VENTE À TERME	9 900	

> Gestion du risque de change

<i>(en milliers d'euros)</i>	2023
Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	(81)
Variation de juste valeur de l'élément couvert	(2)
IMPACT NET EN RÉSULTAT DES COUVERTURES DE JUSTE VALEUR	(83)

Sensibilité du taux de change sur le résultat opérationnel courant et sur les capitaux propres

L'exposition du Groupe aux variations des cours de change est principalement concentrée sur l'évolution du dollar américain, du dirham marocain et de la roupie indienne. Les autres devises étrangères ne sont pas significatives. La parité utilisée pour la conversion

en euro des comptes des filiales en devise, présente la sensibilité suivante sur les résultats du Groupe ainsi que les capitaux propres – part du Groupe – si elle se dépréciait de 10 %.

	Impact sur le résultat opérationnel courant au 31.12.2023	Impact sur les capitaux propres - part du groupe au 31.12.2023
Baisse de 10% du dollar américain	-3,66%	-6,44%
Baisse de 10% du dirham marocain	-1,13%	1,24%
Baisse de 10% de la roupie indienne	-1,35%	-0,77%

L'activité Constructions Modulaires est principalement libellée en euro et en dirham marocain. Les activités Barges Fluviales et Wagons de Fret sont principalement libellées en euro en Europe, en dollar américain aux États-Unis et en Amérique du Sud (pour les barges), et en roupie indienne en Inde (pour les wagons). L'activité de location et vente de Conteneurs est internationale, et est en majorité libellée en dollar américain.

Concernant les actifs et les passifs à long terme, la politique du Groupe est de corréliser les actifs localisés sur des marchés libellés dans une devise avec des emprunts libellés dans la même devise pour ne pas être exposé à un risque de change.

note 33.6. RISQUE SUR ACTIONS

Le risque sur actions correspond à une variation défavorable du prix des titres de capital détenus.

La stratégie d'investissement du Groupe prévoit des placements de la trésorerie excédentaire uniquement dans des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) monétaires pour une courte durée. Le Groupe n'effectue pas d'opérations sur les marchés financiers d'actions.

Le principal risque sur actions se limite au contrat de liquidité que le Groupe a signé avec un prestataire de services d'investissement. Les montants aujourd'hui investis ne génèrent pas de risque significatif pour le Groupe.

note 33.7. RISQUE DE VOLATILITE DES PRIX DES MATIERES PREMIERES

Ce risque est développé dans les facteurs de risques, paragraphe 3.1.1 du document d'enregistrement universel.

note 33.8. RISQUE FISCAL

Voir note 32.1 Passif éventuel de l'annexe des comptes consolidés.

note 33.9. RISQUE SOCIAL

Voir note 32.2 Passif éventuel de l'annexe des comptes consolidés.

NOTE 34. PARTIES LIEES IAS 24

La définition retenue pour les parties liées est celle de la norme IAS 24. Les parties liées correspondent aux principaux dirigeants de TOUAX SCA ayant une autorité et une responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités du Groupe. Les dirigeants répondant à cette définition sont Fabrice et Raphaël WALEWSKI, Gérants de TOUAX SCA ainsi que la Société Holding de Gestion et de Participation et la Société Holding de Gestion et de Location, associés commandités. Les membres du Conseil de Surveillance, de par leur fonction de contrôle, sont également considérés comme parties liées.

Le montant alloué aux associés commandités en 2023 au titre de leur rémunération statutaire de 2022 est de 803 milliers d'euros.

Une partie liée a une influence notable si elle a le pouvoir de participer aux décisions politiques financières et opérationnelles, sans toutefois exercer un contrôle sur ces politiques. Cette influence est présumée comme notable dès qu'une personne morale ou physique, ou un Groupe de personnes, détient plus de 20 % des droits de vote : Alexandre, Fabrice et Raphaël WALEWSKI agissant de concert détiennent directement et indirectement plus de 20 % des actions.

Il n'existe pas d'opérations significatives conclues par le Groupe avec des parties liées.

La rémunération des mandataires sociaux est détaillée aux chapitres 13 et 23.2.5 du document d'enregistrement universel. La rémunération totale des mandataires sociaux s'élève à 1 483 milliers d'euros en 2023 à laquelle s'ajoutent 193 milliers de dollars.

Une transaction a été indirectement conclue entre TOUAX SCA et l'un de ses Gérants, au travers d'une société civile immobilière, relative à la location et l'entretien des locaux de la Tour Franklin pour 1,1 million d'euros annuels. Cette location fait l'objet d'un retraitement IFRS 16 pour 1,2 million d'euros en droit d'utilisation et en passif de location.

La rémunération des membres du Conseil de Surveillance est détaillée dans le chapitre 13 du document d'enregistrement universel. Elle s'élève à 64,5 milliers d'euros.

Les relations entre société mère et filiales sont développées dans le chapitre 6 du document d'enregistrement universel, dans la note 2 de l'annexe des comptes consolidés et dans la note 25.6 de l'annexe des comptes sociaux.

NOTE 35. IFRS 16

📌 Récapitulatif

- Le principe et la méthode comptable sont présentés dans la note 1.19.3.
- Les contrats de location sont présentés dans la note 1.19.3 (côté bailleur).
- Les produits des activités sont présentés dans la note 1.19 et la note 4.
- Les distributions nettes aux investisseurs sont présentées dans la note 1.21 et la note 9 (côté preneur).
- Les dotations aux amortissements sur les contrats de location sont incluses dans les droits d'utilisation présentée dans la note 10.
- Les intérêts versés sur les contrats de location sont inclus dans la note Résultat financier présenté(es) dans la note 12.
- Les droits d'utilisation sur les contrats de location sont inclus dans la note Droit d'utilisation présenté(es) dans la note 18.
- Les passifs de location sur les contrats de location sont inclus dans la note Passif de location présenté(es) dans la note 25.
- Les contrats de location exemptés par la norme (dont le terme est inférieur à 1 an ou dont la valeur de l'actif est inférieure à 5 000 \$) sont présentés dans la note 36.1.

📌 Loyers décaissés

Le montant total de loyers décaissés sur l'exercice 2023 est de 2 millions d'euros :

note n° (en milliers d'euros)	2023
25 Loyers relatifs aux baux immobiliers	585
25 Loyers relatifs aux baux mobiliers sur barges et matériels	1 007
25 Loyers relatifs aux baux mobiliers sur véhicules et copieur	245
36.1 Loyers relatifs aux baux courts termes ou portant sur des biens de faible valeur	157
TOTAL	1 994

Le loyer décaissé ne diffère pas de manière significative des charges de loyer.

Il est à noter par ailleurs le versement de 25,550 millions d'euros de distributions aux investisseurs correspondant aux revenus nets générés par leurs matériels gérés par le Groupe qui pourraient être assimilés à des loyers variables selon la norme IFRS 16.

NOTE 36. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ENGAGEMENTS HORS BILAN

La note présente l'exhaustivité des engagements hors bilan selon les normes comptables en vigueur.

note 36.1. CONTRATS DE LOCATION SIMPLE NON CAPITALISES

Selon IFRS 16, la plupart des contrats de location simple sont désormais activés au bilan. Le groupe a retenu l'exemption proposée par la norme de ne pas activer les contrats à court terme ou portant sur des biens de faible valeur.

Le tableau ci-dessous présente donc les contrats de location dont le terme est inférieur à 1 an ou dont le sous-jacent est d'une valeur à neuf inférieure à 5 000 \$:

(en milliers d'euros)	Wagons de Fret	Barges Fluviales	Conteneurs	Autres	TOTAL
Locations relatives à des contrats immobiliers	94	-	-	50	144
Locations relatives à des contrats mobiliers hors exploitation	-	1	5	7	13
Total Charges de location en 2023	94	1	5	57	157
Locations relatives à des contrats immobiliers	94	-	-	50	144
Locations relatives à des contrats mobiliers hors exploitation	-	1	22	7	30
Total Engagements de loyer en 2024	94	1	22	57	174

note 36.2. AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

📌 Garanties bancaires émises au profit de filiales du Groupe au 31 décembre 2023

(en milliers d'euros)	Montant	Échéance maximale
Garanties bancaires	1 441	
Barges fluviales	80	2025
Constructions Modulaires	1 361	2024

📌 Commandes fermes de matériels auprès de fournisseurs externes

Au 31 décembre 2023, les commandes et investissements fermes d'actifs productifs auprès de tiers s'élèvent à 32,9 millions d'euros composés de 19,2 millions d'euros de conteneurs, 12 millions d'euros de wagons de fret et 1,7 million d'euros de barges fluviales.

note 36.3. AUTRES ENGAGEMENTS REÇUS

Les contrats de location opérationnelle simple non résiliables

Les règlements minimaux futurs à recevoir au titre des contrats de location simple s'élèvent à 249,4 millions d'euros.

(en milliers d'euros)	0 - 6 mois	6 mois - 1 an	1 - 2 ans	2 - 3 ans	3 - 4 ans	4 - 5 ans	Plus de 5 ans	2023
En propriété	21 302	18 349	20 993	10 848	6 078	5 419	41 257	124 246
En gestion	6 409	5 521	6 554	4 048	3 196	2 292	5 516	33 536
Wagons de Fret	27 711	23 870	27 547	14 896	9 274	7 711	46 773	157 782
En propriété	3 750	3 487	4 184	3 337	2 698	2 503	7 013	26 973
Barges Fluviales	3 750	3 487	4 184	3 337	2 698	2 503	7 013	26 973
En propriété	4 966	3 997	6 554	5 672	4 740	4 134	16 235	46 297
En gestion	6 933	3 549	3 587	2 192	1 570	425	68	18 323
Conteneurs	11 899	7 546	10 141	7 864	6 310	4 558	16 303	64 620
TOTAL LOYERS OPÉRATIONNELS	43 360	34 904	41 871	26 097	18 282	14 772	70 089	249 375

(en milliers d'euros)	0 - 6 mois	6 mois - 1 an	1 - 2 ans	2 - 3 ans	3 - 4 ans	4 - 5 ans	Plus de 5 ans	2022
En propriété	19 395	17 690	18 191	10 694	6 570	2 936	5 836	81 313
En gestion	5 432	3 667	3 370	1 861	-	-	-	14 329
Wagons de Fret	24 827	21 357	21 561	12 555	6 570	2 936	5 836	95 643
En propriété	3 692	3 707	6 664	3 768	3 094	2 448	9 398	32 771
Barges Fluviales	3 692	3 707	6 664	3 768	3 094	2 448	9 398	32 771
En propriété	6 330	5 801	8 570	5 611	4 293	3 367	14 773	48 745
En gestion	10 433	7 962	9 816	3 018	1 725	1 440	560	34 953
Conteneurs	16 763	13 763	18 387	8 628	6 018	4 807	15 333	83 698
TOTAL LOYERS OPÉRATIONNELS	45 281	38 827	46 613	24 951	15 682	10 190	30 567	212 111

note 36.4. SURETES REELLES DONNEES

En garantie des concours financiers accordés pour le financement des actifs du Groupe en propriété (hors crédit-bail), les filiales du Groupe ont donné les sûretés suivantes :

(en milliers d'euros)	Année d'origine	Échéance	31 décembre 2023		%
			Actif nanti (valeur d'origine du nantissement)	TOTAL du poste du bilan (valeur brute)	
Hypothèques (barges fluviales)					
	2012	2025	5 158		
	2022	2027	8 145		
	2021	2031	1 532		
	2022	2032	1 000		
	2023	2033	600		
TOTAL			16 435	61 385	26,8%
Nantissement d'actifs corporels					
Wagons de Fret	2020	2025	206 826	435 635	
Conteneurs	2022	2026	117 960	132 624	
			117 960		
TOTAL			324 787	568 259	57,2%

(en milliers d'euros)	Année d'origine	Échéance	31 décembre 2022		%
			Actif nanti (valeur d'origine du nantissement)	TOTAL du poste du bilan (valeur brute)	
Hypothèques (barges fluviales)					
	2012	2025	5 344		
	2022	2027	8 438		
	2021	2031	1 532		
	2022	2032	1 000		
TOTAL			16 314	61 914	26,3%
Nantissement d'actifs corporels					
Wagons de Fret					
	2020	2025	192 752	382 670	
			192 752		
Conteneurs					
	2022	2026	142 222	160 342	
			142 222		
TOTAL			334 974	543 012	61,7%

La levée des sûretés réelles données (hypothèques, nantissements et autres garanties) est conditionnée au remboursement des concours financiers accordés.

note 36.5. CAUTIONS ET GARANTIES

Les cautions et garanties sont données par la société mère en contrepartie des concours bancaires utilisés par les filiales.

Filiales concernées	Année de mise en place des garanties	Montant d'origine des garanties accordées	Garanties arrivant à échéance dans moins d'un an	Garanties arrivant à échéance entre 1 et 5 ans	Garanties arrivant à échéance dans plus de 5 ans	Capital restant dû au 31/12/2023
<i>(en milliers d'euros)</i>						
	2023	-	-	-	-	-
	Avant 2023	16 467	-	-	12 106	12 106
TOUAX River Barges SAS		16 467	-	-	12 106	12 106
	2023	-	-	-	-	-
	Avant 2023	2 280	-	873	-	873
TOUAX Leasing Corp		2 280	-	873	-	873
	2023	-	-	-	-	-
	Avant 2023	9 000	-	6 896	-	6 896
TOUAX Hydrovia Corp.		9 000	-	6 896	-	6 896
TOTAL GENERAL DES GARANTIES ACCORDEES		27 747	-	7 769	12 106	19 875

Filiales concernées	Année de mise en place des garanties	Montant d'origine des garanties accordées	Garanties arrivant à échéance dans moins d'un an	Garanties arrivant à échéance entre 1 et 5 ans	Garanties arrivant à échéance dans plus de 5 ans	Capital restant dû au 31/12/2022
<i>(en milliers d'euros)</i>						
	2022	3 767	-	-	3 537	3 537
	Avant 2022	12 700	-	-	9 777	9 777
TOUAX River Barges SAS		16 467	-	-	13 314	13 314
	2022	-	-	-	-	-
	Avant 2022	2 138	-	1 225	-	1 225
TOUAX Leasing Corp		2 138	-	1 225	-	1 225
	2022	8 438	-	7 819	-	7 819
	Avant 2022	-	-	-	-	-
TOUAX Hydrovia Corp.		8 438	-	7 819	-	7 819
TOTAL GENERAL DES GARANTIES ACCORDEES		27 043	-	9 044	13 314	22 358

Le montant d'origine des garanties données au titre des concours bancaires ci-dessus était de 27,7 millions d'euros. Les concours bancaires auxquels se rapportent ces cautions et garanties sont inclus dans la dette avec recours.

NOTE 37. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

2023 (en milliers d'euros)	Deloitte		RSM	
	Commissaire aux comptes (Deloitte & Associés)	Réseau	Commissaire aux comptes (RSM Paris)	Réseau
Certification et examen limité semestriel des comptes individuels et consolidés				
• Émetteur	128		133	
• Filiales intégrées globalement	11	89	24	17
<i>Sous-total</i>	139	89	157	17
Services autres que la certification des comptes				
• Émetteur	20		20	
• Filiales intégrées globalement	53	25	50	
<i>Sous-total</i>	73	25	70	
TOTAL	212	114	227	17

TOUAX SCA

Société en Commandite par Actions

Tour Franklin, 23^{ème} étage

100-101 Terrasse Boieldieu

92042 Paris - La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

RSM Paris

26, rue Cambacérès

75008 Paris

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

TOUAX SCA

Société en Commandite par Actions

Tour Franklin, 23^{ème} étage

100-101 Terrasse Boieldieu

92042 Paris - La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée Générale de la société TOUAX SCA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société TOUAX SCA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation et des créances rattachées à des participations

Description du point clé de l'audit

Touax SCA (la « Société ») détient des titres de participation dans des sociétés dont le métier consiste principalement en la location et la gestion de matériels standardisés de transport durable (wagons de fret, barges fluviales et conteneurs logistiques).

Au 31 décembre 2023, les titres de participation et les créances rattachées à des participations sont inscrits au bilan respectivement pour une valeur nette comptable de 176 millions d'euros et 13 millions d'euros, soit 95 % du total de l'actif. La note 2.3 de l'annexe aux comptes annuels décrit les modalités d'évaluation à la clôture des titres de participation et des créances rattachées à des participations :

- Titres de participation : La valeur d'inventaire des titres à la clôture correspond à la valeur d'utilité représentant ce que l'entité accepterait de décaisser pour obtenir cette participation si elle avait à l'acquérir. Elle est déterminée en retenant la valeur la plus élevée entre les capitaux propres de la filiale, les capitaux propres du sous-groupe éventuellement constitué par la filiale et la valeur des capitaux propres obtenue par la méthode du « Discounted Cash Flow » (DCF). La méthode du DCF dépend d'hypothèses de rentabilité future, d'hypothèses d'investissements et d'hypothèses de coût moyen pondéré du capital. Lorsque la valeur d'inventaire des titres de participation est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence. Cette dépréciation est reprise lorsque la valeur d'inventaire se réapprécie.
- Créances rattachées à des participations : une dépréciation est constatée lorsque la recouvrabilité des créances n'est plus certaine.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation et des créances rattachées à des participations constitue un point clé de l'audit au regard de leur importance significative dans les comptes annuels et de la nécessité pour la Direction de la société d'utiliser des hypothèses, estimations et jugements importants dans la détermination de la valeur d'inventaire de ces actifs.

Réponse d'audit

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par la société pour estimer la valeur d'utilité des titres de participation et pour évaluer les risques de recouvrabilité des créances rattachées à des participations.

Nos travaux ont consisté à :

- Vérifier la pertinence de la méthodologie suivie par la société en :
 - Comparant la quote-part des capitaux propres des filiales ou des sous-groupes éventuellement constitués par les filiales à la valeur nette comptable des titres afin d'identifier les zones d'évaluation risquée ;
 - Vérifiant que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ;
 - Corroborant, par le biais d'entretiens avec la direction, le caractère raisonnable des données et hypothèses sur lesquelles est fondée l'estimation de la valeur d'utilité ;

- S'assurant que les titres de participation des filiales ayant une situation nette négative étaient dépréciés à 100 % et ont fait l'objet, le cas échéant, d'une provision dans les cas où la société est engagée à supporter les pertes des filiales.
- Apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation.

Nous avons apprécié le caractère suffisant et approprié des informations fournies dans les notes 2.3, 11.3, 15.1 et 15.2 de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil de gérance et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L. 22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d’avoir une incidence en cas d’offre publique d’achat ou d’échange, fournies en application des dispositions de l’article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l’identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d’exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d’information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018, modifié par le règlement délégué (UE) 2022/2553 du 21 septembre 2022, dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du conseil de gérance.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d’information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l’AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Touax SCA par l'assemblée générale du 6 juin 2000 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 9 juin 2016 pour le cabinet RSM Paris.

Au 31 décembre 2023, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 24^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet RSM Paris dans la 8^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil de gérance.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 22 mars 2024

Les commissaires aux comptes

RSM Paris

 Régine STEPHAN

Régine STEPHAN

Deloitte & Associés



Albert AIDAN

Les comptes sociaux de la société TOUAX SCA sont présentés selon les principes comptables généralement admis en France.

Compte de résultat			
note n°	(en milliers d'euros)	2023	2022
3	Chiffre d'affaires	1 571	1 515
4	Reprise de provisions et transfert de charges	5	0
5	Autres produits	3	22
	TOTAL produits d'exploitation	1 579	1 537
6	Autres achats et charges externes	(2 109)	(1 596)
7	Impôts et taxes	(8)	(8)
8	Charges de personnel	(64)	(62)
9	Dotations aux amortissements	(922)	(608)
10	Dotations aux provisions d'exploitation	0	0
	TOTAL charges d'exploitation	(3 103)	(2 273)
	RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(1 524)	(736)
	Bénéfice attribué aux opérations en commun		
	Produits financiers de participation	9 915	8 476
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	782	930
	Reprises sur provisions et transfert de charges	14	400
	Autres produits financiers	226	474
	TOTAL produits financiers	10 937	10 280
	Dotations financières aux amortissements et provisions	(3 562)	(14)
	Intérêts et charges assimilées	(5 686)	(6 420)
	Autres charges financières	(85)	(135)
	TOTAL charges financières	(9 333)	(6 569)
11	RÉSULTAT FINANCIER	1 604	3 711
	Résultat courant avant impôts	80	2 975
12	RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	3 457	(52)
13	Impôt sur les bénéfices	178	0
	RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	3 716	2 923

Les notes jointes à l'annexe font partie intégrante des états financiers de la société

Bilan			
note n°	(en milliers d'euros)	2023	2022
ACTIF			
	Immobilisations incorporelles brutes		
	Amortissements immobilisations incorporelles		
	Immobilisations incorporelles nettes		
14	Immobilisations corporelles brutes	114	114
	Amortissements immobilisations corporelles	(87)	(87)
	Immobilisations corporelles nettes	27	27
15	Immobilisations financières	200 467	197 478
	Provisions immobilisations financières	(10 482)	(6 967)
	Immobilisations financières nettes	189 985	190 511
	TOTAL actif immobilisé	190 012	190 538
16	Clients et comptes rattachés	3 783	4 477
17	Autres créances d'exploitation	209	462
	Disponibilités et valeurs mobilières de placement	3 860	11 670
	TOTAL actif circulant	7 851	16 609
18	Comptes de régularisation	2 225	1 395
	TOTAL DE L'ACTIF	200 088	208 542
PASSIF			
	Capital social	56 092	56 092
	Ecart de réévaluation	44 672	44 672
	Réserves	9 478	9 332
	Report à nouveau	1 268	0
	Résultat de l'exercice	3 716	2 923
19	Capitaux propres	115 226	113 019
	Emission de titres participatifs	0	0
20	Autres fonds propres	0	0
	Provisions pour risques	0	58
	Provisions pour charges	0	0
21	TOTAL provisions pour risques et charges	0	58
22	Dettes financières	84 433	94 996
23	Dettes d'exploitation	260	304
24	Comptes de régularisation	169	165
	TOTAL DU PASSIF	200 088	208 542

Les notes jointes à l'annexe font partie intégrante des états financiers de la société

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

Sauf mention contraire, tous les chiffres sont indiqués en milliers d'euros.

NOTE 1. FAITS SIGNIFICATIFS ET ÉVÉNEMENTS POST-CLOTURE

➤ Faits significatifs

Le 16 mai 2023, la société a émis un emprunt obligataire de 5,35 millions d'euros. Cette émission est une souche assimilable à l'€PP 07/2027 de juin 2022 (même durée résiduelle, même coupon et même échéancier). Cet emprunt a été émis à 95,2 % du nominal (soit 5,09 millions d'euros). La différence entre le prix d'émission et la valeur nominale des obligations a généré une prime de remboursement de 257 milliers d'euros.

La société a signé le 27 juillet 2023 un prêt senior secured de 40 millions d'euros, d'une maturité de 4 ans. Ce financement permet l'extension de la maturité moyenne de la dette du Groupe et s'inscrit dans sa stratégie de croissance et de rentabilité, avec pour objet le remplacement du prêt senior secured à échéance juin 2024 du même montant. Ce financement a été organisé sous la forme d'un club deal bancaire.

Le détail de la dette financière de la société est indiqué dans la note 22.

La société a racheté le 5 janvier 2023 la part minoritaire de l'activité Construction modulaires.

➤ Événements post-clôture

N/A

NOTE 2. PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis conformément aux normes comptables définies par le Plan Comptable Général selon les dispositions du règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à date de l'établissement desdits comptes annuel et du Code de Commerce. Ils respectent les avis et recommandations de l'Autorité des normes comptables, de l'Ordre des Experts-Comptables et de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Les comptes de la Société ont été arrêtés par le Conseil de gérance de TOUAX SCA le 20 mars 2024. Conformément à la législation française, les états financiers seront considérés comme définitifs lorsqu'ils auront été approuvés par les actionnaires du Groupe lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires devant se tenir le 12 juin 2024.

Les méthodes retenues pour établir les comptes de l'exercice 2023 demeurent inchangées par rapport à celles de l'exercice précédent.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

Ces états financiers sont présentés en euro, la monnaie fonctionnelle de Touax SCA. Tous les chiffres présentés sont exprimés en euros arrondis au millier le plus proche.

note 2.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et comprennent les logiciels acquis. Ces actifs sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité.

note 2.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Le règlement ANC 2014-03, requiert d'identifier les principaux composants d'une immobilisation présentant une durée d'immobilisation inférieure à celle de l'immobilisation principale, afin qu'ils soient amortis sur leur durée d'utilité propre.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont déterminés suivant la méthode linéaire sans déduction d'une valeur résiduelle. Les durées d'amortissement retenues sont fonction des durées d'utilité estimées des actifs. Ces dernières sont revues à chaque clôture pour les actifs immobilisés significatifs. La durée d'utilité initiale est prolongée ou réduite si les conditions d'utilisation du bien le justifient.

Les durées d'utilité s'établissent comme suit :

- | | |
|---|--------|
| - Immeubles administratifs et commerciaux | 20 ans |
| - Agencements et aménagements | 10 ans |
| - Matériel de bureau et informatique | 4 ans |
| - Mobilier de bureau | 5 ans |

note 2.3. TITRES DE PARTICIPATION ET CREANCES RATTACHEES

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition hors frais d'acquisition et hors frais accessoires.

Lorsque la valeur d'utilité des titres de participation est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence. Cette dépréciation est reprise lorsque la valeur d'utilité se réapprécie.

La valeur d'utilité des titres de participation est déterminée à partir de :

- la quote-part de capitaux propres de la filiale,
- la quote-part de capitaux propres du sous-groupe éventuellement constitué par la filiale ou,
- la valeur d'entreprise sous déduction des dettes obtenue par la méthode des flux de trésorerie actualisées (Discounted Cash Flow - DCF).

Les créances rattachées à des participations font l'objet à la clôture de tests de dépréciation et une dépréciation est comptabilisée si la valeur recouvrable des créances n'est plus certaine.

Les actions propres sont comptabilisées en immobilisations financières au coût historique. À la clôture de l'exercice, ce poste est composé de 25 727 actions pour un montant de 144 365 euros.

Une dépréciation est constituée lorsque le cours de clôture est inférieur à la valeur d'achat.

note 2.4. CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur recouvrable des créances n'est plus certaine.

Concernant les comptes courants vis-à-vis des filiales, une dépréciation est constatée lorsque la valeur recouvrable de ces créances n'est plus certaine.

note 2.5. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés est déterminée selon la méthode « premier entré - premier sorti ».

Si le cours du dernier jour de l'exercice est inférieur au prix d'achat des titres, une dépréciation est constituée pour couvrir la moins-value latente.

note 2.6. CAPITAUX PROPRES

Les frais d'augmentation de capital sont imputés sur la prime d'émission.

note 2.7. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les risques provisionnés sous cette rubrique se rapportent principalement à des risques sociaux, fiscaux et de change.

Le calcul des provisions pour risques et charges tient compte des dispositions du Règlement ANC 2014-03 concernant les passifs.

note 2.8. OPERATIONS EN DEVISES

Les dettes et créances libellées en devises sont converties aux taux en vigueur au 31 décembre de l'exercice.

- les créances et dettes couvertes ne génèrent aucun impact en résultat compte tenu de la revalorisation symétrique des couvertures de change.
- les différences résultant de la conversion des dettes et des créances en devises non couvertes sont portées au bilan en écart de conversion.

Conformément au principe de prudence, les pertes latentes font l'objet d'une provision pour risque. Les produits latents restent sans influence sur le résultat.

note 2.9. ENGAGEMENTS DE RETRAITE

La provision pour indemnités de retraite est calculée conformément aux règles d'évaluation de la norme IAS 19 révisée. La variation de la provision est enregistrée au compte de résultat. Ces indemnités correspondent pour TOUAX aux seules indemnités de fin de carrière des salariés.

note 2.10. INTEGRATION FISCALE

La société a opté pour le régime fiscal de groupe prévu à l'article 223 A du Code général des impôts. Conformément à la convention d'intégration :

- la société est redevable vis-à-vis du Trésor de l'impôt sur les sociétés calculé sur la somme des résultats fiscaux des sociétés intégrées ;
- la méthode de comptabilisation de l'impôt appliquée par le Groupe est la méthode dite de la « neutralité ». Cette méthode consiste à faire comptabiliser l'impôt dû par les filiales intégrées comme si elles avaient été imposées séparément.
- la société TOUAX SCA enregistre la charge d'impôt sur les sociétés du groupe ou l'économie d'impôt sur les sociétés provenant de l'application du régime.

note 2.11. CHARGES A REPARTIR

Les charges à répartir concernent des frais d'émission d'emprunt. Ils font l'objet d'un amortissement linéaire sur la durée de l'emprunt, par fraction égale.

NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

NOTE 3. CHIFFRE D’AFFAIRES PAR ACTIVITE

(en milliers d'euros)	2023	2022
Immobilier	18	20
Prestations intragroupes	1 554	1 495
TOTAL	1 571	1 515

Immobilier

L’activité immobilière correspond à la location d’immeubles à usage privé ou de bureaux.

Prestations Intragroupes

Les prestations Intragroupes représentent la sous-location des bureaux aux sociétés françaises du Groupe ainsi que les services de conseil rendus par la société aux sociétés du Groupe.

NOTE 4. REPRISE DE PROVISION ET TRANSFERT DE CHARGE

Non significatif

NOTE 5. AUTRES PRODUITS

Non significatif

NOTE 6. AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

(en milliers d'euros)	2023	2022
Achats de marchandises et de matières consommables	0	1
TOTAL	0	1
Locations et redevances de crédit-bail	1 128	839
Entretien et réparations	0	1
Prime d’assurance	43	29
TOTAL	1 171	870
Rémunérations d’intermédiaires et honoraires	368	445
Publicité et publications	20	13
Frais bancaires	331	86
Divers	152	117
TOTAL	870	661
Créances irrécouvrables	6	0
Jetons de présence	62	63
Diverses charges de gestion	0	1
TOTAL	67	65
TOTAL DES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	2 109	1 596

Location et redevance de crédit-bail

Ce poste comprend principalement la location des bureaux. Ces charges locatives sont en majorité refacturées aux filiales occupant ces bureaux (cf. note 3).

L’augmentation de ce poste sur l’exercice correspond essentiellement à des charges locatives supplémentaires non refacturées aux filiales.

Primes d’assurances

Ce poste comprend entre autres les primes d’assurance correspondant au contrat d’assurance couvrant les biens immobiliers loués par la société et les primes d’assurance couvrant la responsabilité civile des dirigeants dans le cadre de leur activité professionnelle.

Rémunérations d’intermédiaires et honoraires

Les rémunérations d’intermédiaires et honoraires enregistrent les dépenses d’honoraires versés à des intervenants extérieurs dans le cadre de missions légales, d’assistance et de conseil.

NOTE 7. IMPOTS ET TAXES

<i>(en milliers d'euros)</i>	2023	2022
Sur rémunérations	7	7
Autres taxes	0	0
TOTAL	8	8

NOTE 8. CHARGES DE PERSONNEL

<i>(en milliers d'euros)</i>	2023	2022
Salaires et rémunérations	44	46
Charges sociales	21	16
TOTAL	64	62

L'effectif moyen sur l'année est de 2 personnes.

NOTE 9. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

<i>(en milliers d'euros)</i>	2023	2022
Immobilier	0	1
Charges à répartir	922	607
TOTAL	922	608

Les dotations aux amortissements des charges d'exploitation de l'exercice sont composées intégralement de la dotation aux amortissements des charges à répartir et correspondent à la quote-part des frais d'émission d'emprunts étalés sur la durée des emprunts correspondants.

NOTE 10. DOTATIONS AUX PROVISIONS D'EXPLOITATION

Néant.

NOTE 11. RESULTAT FINANCIER

<i>(en milliers d'euros)</i>	2023	2022
Dividendes et autres produits de participation	9 915	8 476
CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers	960	1 078
Résultat de cession de V.M.P	(43)	16
Charges financières	(5 686)	(6 420)
Frais financiers nets	(4 768)	(5 326)
PROVISIONS		
Reprises	14	400
Dotations	(3 562)	(14)
Variation nette	(3 548)	386
ÉCARTS DE CHANGE		
Positifs	39	298
Négatifs	(34)	(123)
Différence nette de change	6	175
RÉSULTAT FINANCIER	1 604	3 711

note 11.1. DIVIDENDES ET QUOTE-PART DE RESULTAT

Le montant des produits de participations reçus sur l'exercice correspond à des dividendes versés par ses filiales.

note 11.2. CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS

Les produits financiers sont composés essentiellement des intérêts financiers reçus par la société dans le cadre de conventions de prêt long terme avec ses filiales.

Les charges financières de l'exercice comprennent principalement :

- pour 5 614 milliers d'euros, les intérêts financiers sur des emprunts contractés auprès des établissements de crédit ;
- pour 68 milliers d'euros, les intérêts financiers versés sur des avances de fonds mis directement ou indirectement à la disposition de la société par des sociétés du Groupe.

note 11.3. PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

La dotation de l'exercice comprend principalement :

- une dotation de 3 522 milliers d'euros pour dépréciation des titres de participation détenus sur la filiale française Touax Modular Building Solutions SAS. Cette dotation a été comptabilisée pour neutraliser le gain du même montant comptabilisé en résultat exceptionnel (Cf. note 12),
- une dotation de 39 milliers d'euros correspondant à l'amortissement de la prime de remboursement sur l'emprunt obligataire émis le 16 mai 2023 (Cf. note 1).

note 11.4. ÉCART DE CHANGE

Sur l'exercice, le résultat de change est non significatif.

NOTE 12. RESULTAT EXCEPTIONNEL

Début 2023, la société a acquis l'intégralité des actions des minoritaires Touax Modular Building Solutions SAS et de leur compte courant à un prix nettement inférieur à sa valeur nominale. Un gain exceptionnel de 3,5 millions d'euros a été comptabilisé sur ce compte courant, celui-ci ayant été remboursée sur l'exercice à sa valeur nominale d'origine suite à une opération de « coup d'accordéon » sur le capital de la filiale. Ce gain se retrouve annulé par la dotation de 3,5 millions d'euros pour dépréciation des titres de participation détenus sur la filiale française Touax Modular Building Solutions SAS.

Le résultat exceptionnel comprend le montant final, de 117 milliers d'euros, réglé à l'administration fiscale Roumaine dans le cadre d'un contrôle fiscal concernant une filiale de la société en Roumanie permettant sa liquidation définitive. La provision de 52 milliers d'euros comptabilisée à la clôture précédente a été intégralement reprise.

NOTE 13. IMPOTS SUR LES BENEFICES

Comme indiqué dans la note 2.10, le Groupe a adopté la méthode dite de la « neutralité » pour la comptabilisation de l'impôt sur les sociétés.

Le résultat comptable de la société avant impôt est un bénéfice de 3,5 millions d'euros. Compte tenu des réintégrations et des déductions fiscales, le résultat fiscal individuel de l'exercice, avant imputation des déficits, est une perte fiscale de 2,3 millions d'euros.

Conformément à la convention d'intégration, la méthode de la neutralité est la méthode utilisée par le groupe pour la comptabilisation de l'impôt sur les sociétés. Le montant de l'impôt sur les sociétés comptabilisé à la clôture de l'exercice correspond à l'économie d'impôt réalisé par le groupe fiscal en 2023.

À la clôture de l'exercice, le montant des pertes fiscales reportables du groupe formé par la société et ses filiales françaises est de 128,8 millions d'euros.

NOTES RELATIVES AU BILAN

ACTIF

NOTE 14. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

note 14.1. REPARTITION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers d'euros)	2023			2022
	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette	Valeur nette
Terrains et constructions	103	76	27	27
Autres immobilisations corporelles	11	11	0	(0)
TOTAL	114	87	27	27

Les mouvements liés aux immobilisations corporelles sont indiqués dans la note 14.2 et la note 14.3.

note 14.2. ACQUISITIONS EN 2023

Néant.

note 14.3. CESSIONS ET REDUCTIONS EN 2023

Néant.

NOTE 15. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

(en milliers d'euros)	2023			2022
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur nette
Participations	184 071	7 452	176 620	169 024
Prêts et créances rattachés à des participations	16 068	3 031	13 037	21 273
Autres prêts et immobilisations financières	328	0	328	214
TOTAL	200 467	10 482	189 985	190 511

note 15.1. TITRES DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)	2023			
	Coût historique	Réévaluation	Dépréciation	Valeur nette
Europe				
TOUAX Rail Ltd	46 803	34 699		81 502
TOUAX River Barges SAS	38 129	0		38 129
TOUAX Container Services SAS	19 057	32 873		51 930
TOUAX Corporate SAS	2 591	0	(1 731)	860
TOUAX Modular Building Solutions SAS	9 917	0	(5 720)	4 197
Divers	0	0		0
International				
TOUAX UK	0	0		0
TOTAL	116 498	67 572	(7 452)	176 619

note 15.2. PRETS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS

(en milliers d'euros)	2023			2022
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur nette
TOUAX Modular Building Solutions SAS	12 670	(3 031)	9 639	13 576
TOUAX Rail Ltd	3 398		3 398	6 796
TOUAX River Barges SAS	0		0	900
TOTAL	16 068	(3 031)	13 037	21 273

Ce poste enregistre, à la clôture de l'exercice, les prêts long terme intragroupes. Ces prêts intragroupes ont fait l'objet d'une convention de crédit spécifique entre la société et les filiales.

Ces créances sont toutes à plus d'un an.

note 15.3. AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les autres immobilisations financières s'élevaient à 328 milliers d'euros en valeur brute et correspondent au montant des actions propres détenues par la société pour 144 milliers d'euros et au dépôt de garantie versé dans le cadre de la location des bureaux pour 184 milliers d'euros.

NOTE 16. VENTILATION DES COMPTES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES PAR ACTIVITE

(en milliers d'euros)	2023			2022		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Intragroupe	3 781		3 781	4 474		4 474
Divers	2		2	8	5	3
TOTAL	3 783	0	3 783	4 482	5	4 477

Les créances intragroupes correspondent à la facturation des services rendus ainsi qu'aux intérêts financiers facturés par la société aux sociétés du Groupe. À la clôture de l'exercice, ces créances intragroupes sont toutes à moins d'un an.

Le poste divers est composé de créances vis-à-vis de tiers, ces créances sont à moins d'un an.

NOTE 17. AUTRES CREANCES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	2023			2022		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Etat et organismes sociaux	51		51	33		33
Créances intragroupes	102		102	410		410
Débiteurs divers	55		55	19		19
TOTAL	209	0	209	462	0	462

Les autres créances sont majoritairement à moins d'un an.

note 17.1. ÉTAT ET ORGANISMES SOCIAUX

Ce poste comprend principalement de la TVA à récupérer par la société.

note 17.2. CREANCES INTRAGROUPES

Les créances intragroupes sont à moins d'un an.

NOTE 18. COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

(en milliers d'euros)	2023	2022
Charges à répartir	1 620	1 177
Charges constatées d'avance	386	211
Primes de remboursement des obligations	218	
Écart de conversion actif	0	6
TOTAL	2 225	1 395

Les charges à répartir correspondent principalement, à la clôture de l'exercice, aux frais d'émission d'emprunt restant à étaler sur la durée des emprunts correspondants.

Les charges constatées d'avance sont composées principalement des loyers des bureaux et des primes d'assurances pour la quote-part relative à l'année 2024.

Une prime de remboursement d'une valeur de 257 milliers d'euros a été comptabilisée pour tenir compte de l'émission des obligations en dessous de leur valeur nominale (Cf. note 1). Cette prime de remboursement est amortie en linéaire sur la durée de l'emprunt obligataire.

NOTE 19. CAPITAUX PROPRES

note 19.1. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	01.01.2023	Affectation du résultat 2022	Augmentation	Diminution	31.12.2023
Capital social	56 092				56 092
Primes d'émission et de fusion	5 758				5 758
Ecart de réévaluation	44 672				44 672
Réserve légale	3 410	146			3 556
Autres réserves	165	0			165
Report à nouveau	0	1 268			1 268
Résultat de l'exercice	2 923	(2 923)	3 716		3 716
Rémunération statutaire des commandités		803			
Dividendes distribués		706			
TOTAL	113 020	0	3 716	0	115 226

note 19.2. VARIATION DU CAPITAL SOCIAL

Le montant du capital social est de 56 092 milliers d'euros à la clôture de l'exercice. Il est composé de 7 011 547 actions ordinaires.

(en euros)	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale de l'action	Montant total du capital
Capital social au 31.12.2017	7 011 547	8	56 092 376
Capital social au 31.12.2018	7 011 547	8	56 092 376
Capital social au 31.12.2019	7 011 547	8	56 092 376
Capital social au 31.12.2020	7 011 547	8	56 092 376
Capital social au 31.12.2021	7 011 547	8	56 092 376
Capital social au 31.12.2022	7 011 547	8	56 092 376
Capital social au 31.12.2023	7 011 547	8	56 092 376

note 19.3. ÉCART DE REEVALUATION

À la clôture de l'exercice 2021, une opération de réévaluation libre de l'ensemble des immobilisations corporelles et financières avait conduit à la constatation d'un écart de réévaluation, pour un montant de 67,6 millions d'euros inscrit dans les capitaux propres de la société. Une partie de cet écart de réévaluation a été incorporée au capital social au cours de l'exercice 2022.

La société s'est engagée à respecter les dispositions de l'article 238 bis JB alinéa 2, 1° du code générale des impôts.

À la clôture de l'exercice, le montant de l'écart de réévaluation libre est de 44,6 millions d'euros.

NOTE 20. AUTRES FONDS PROPRES

Néant

NOTE 21. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en milliers d'euros)	Provisions au 01/01/2023	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Provisions au 31/12/2023
Risques divers	52		(52)	0
Perte de change	6		(6)	0
TOTAL	58	0	(58)	0

Les provisions sont comptabilisées conformément au règlement ANC 2014-3.

La provision pour risque divers à l'ouverture de l'exercice correspondait à une provision pour risque dans le cadre d'un contrôle fiscal en cours concernant une filiale de la société en Roumanie. Le contrôle fiscal est terminé, le montant du redressement a été de 117 milliers d'euros comptabilisé en charges sur l'exercice et la provision a été intégralement reprise.

Il n'a été identifié aucune situation où la société est engagée à supporter des pertes d'une filiale présentant des capitaux propres négatifs et qui nécessiteraient la constatation d'une provision pour risques à ce titre.

Il n'y a pas de provision pour engagement de retraite à la clôture de l'exercice.

NOTE 22. DETTES FINANCIERES

note 22.1. ANALYSE PAR CATEGORIE DE DETTES

(en milliers d'euros)	2023	2022
Emprunt obligataire	78 664	87 947
Emprunts à moyen terme auprès des établissements de crédit	3 309	4 400
Emprunts à court terme	0	0
Concours bancaires courants et intérêts courus à payer	1 325	(1) 1 511
TOTAL des emprunts	83 298	93 858
Dettes Intragroupes	1 023	1 023
Dépôts de garantie reçus de la clientèle	4	6
Dépôts de garantie reçus Intragroupe	108	108
TOTAL des autres dettes	1 135	1 138
TOTAL	84 433	94 996

(1) dont 1,3m€ d'intérêts courus

Comme indiqué dans la note 1, plusieurs opérations de refinancement ont été réalisées au cours de l'exercice qui ont permis de baisser l'endettement financier à moyen terme de 10,5 millions d'euros.

Les emprunts à moyen terme auprès des établissements de crédit correspondent en totalité à un prêt garanti par l'état.

Les dettes intragroupes correspondent à des prêts intragroupes conclues avec des sociétés du groupe.

note 22.2. ANALYSE PAR ECHEANCE DE REMBOURSEMENT

(en milliers d'euros)	2023	2022
2023	1 325	17 235
2024	1 097	41 097
2025	1 103	1 103
2026	7 109	1 109
2027	72 664	33 314
2028		
Plus de 5 ans	0	0
TOTAL	83 298	93 858

Les échéances d'emprunts comprennent l'amortissement annuel régulier des emprunts jusqu'à leur extinction ainsi que l'amortissement in fine de certains emprunts.

note 22.3. ANALYSE PAR DEVISE DE REMBOURSEMENT

La dette financière est libellée en euros.

note 22.4. ÉVOLUTION DE L'ENDETTEMENT NET

(en milliers d'euros)	2023	2022
Dettes financières	83 298	93 858
Valeurs mobilières de placement	0	(10 013)
Disponibilités	(3 860)	(1 656)
ENDETTEMENT NET	79 438	82 188

note 22.5. INFORMATION SUR LES TAUX D'INTERET

(en milliers d'euros)	2023	2022
Dettes financières à taux fixe	41 973	92 347
Dettes financières à taux variable	40 000	0
DETTES FINANCIERES	81 973 (1)	92 347

(1) hors intérêts courus de l'exercice

NOTE 23. DETTES D'EXPLOITATION

note 23.1. VENTILATION DES DETTES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	2023	2022
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (1)	170	150
Dettes fournisseurs intragroupes	12	11
TOTAL dettes fournisseurs et comptes rattachés	182	161
Dettes fiscales et sociales	46	32
Autres dettes d'exploitation intragroupes	0	78
Dettes diverses	32	34
TOTAL autres dettes d'exploitation	78	143
TOTAL	260	304

(1) dont 130 milliers d'euros de charges à payer

Les dettes d'exploitation sont majoritairement à moins d'un an.

NOTE 24. COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

(en milliers d'euros)	2023	2022
Produits constatés d'avance	169	161
Ecart de conversion passif	0	4
TOTAL	169	165

NOTE 25. AUTRES INFORMATIONS

note 25.1. ENGAGEMENTS HORS BILAN

(en milliers d'euros)	2023
Cautions données en contrepartie des concours bancaires utilisés par les filiales et autres garanties à moins d'un an de 1 à 5 ans	0
à plus de 5 ans	7 769
TOTAL	12 106
	19 875

Le montant d'origine des garanties données ci-dessus était de 27,0 millions d'euros.

La société Touax SCA a donné en sûreté réelle, sur l'exercice 2023, dans le cadre d'un prêt bancaire senior secured de 40 millions d'euros, les actions de ses filiales Touax Rail Limited, Touax River Barges SAS, Touax Container Services SAS et Touax Modular Building Solutions SAS.

note 25.2. ENGAGEMENTS EN CREDIT-BAIL

La société TOUAX SCA n'a pas d'engagement de crédit-bail à la clôture de l'exercice.

note 25.3. COUVERTURE DES RISQUES DE CHANGE ET DE TAUX

La société n'a pas eu recours au cours de l'exercice à des options de couverture contre le risque de conversion des résultats en devises dans ses comptes consolidés.

La société a pour objectif de minimiser les risques de change de type financiers c'est-à-dire les risques liés aux opérations financières en devise dont les variations affectent le résultat financier. À la clôture de l'exercice, la société n'a pas d'achats/ventes à terme de devises en cours.

La société est exposée, sur une partie de sa dette à des fluctuations de taux d'intérêt. Afin de réduire cette exposition, l'entreprise utilise des instruments de couverture de taux d'intérêt (options de taux d'intérêt Cap/Floor). Il convient de rappeler, que ces instruments ne sont jamais détenus à des fins spéculatives.

Au 31 décembre 2023, le montant notionnel total des instruments dérivés de taux (CAP & FLOOR) est de 20 millions d'euros.

note 25.4. PASSIFS ÉVENTUELS

Dans le cadre de la cession de l'activité Constructions Modulaires Europe en 2017, une garantie d'actif et de passif a été conclue avec l'acquéreur, WH BIDCO. Le compte de séquestre d'un montant restant dû de 3,3 millions d'euros, versé dans le cadre de cette garantie de passif avait été remboursé en totalité en début d'année 2021. À ce jour aucune indemnisation n'est à prévoir.

note 25.5. BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

La société a émis des bons de souscription d'actions (les « BSA ») dont les caractéristiques sont les suivantes :

Instrument	BSA
Date de l'assemblée générale	24/06/2020
Date du conseil de gérance	11/09/2020
Nombre total d'instruments financiers émis	142 600
Point de départ de conversion des instruments	30/10/2020
Date d'expiration	31/12/2025
Prix d'émission	0,72 €
Parité	1 BSA pour 1 action

note 25.6. REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

La rémunération des mandataires sociaux, Gérants et membres du Conseil de Surveillance, versée par la société en 2023 est de 105 milliers d'euros.

note 25.7. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Société ou groupe de sociétés	Capital	Capitaux propres autres que le capital et avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus après réévaluation		Prêts et avances consenties par la société mère et non encore remboursés	Montant (1) des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires	Résultats du dernier exercice	Dividendes comptabilisés par la société mère au cours du dernier exercice
				Brute	Nette					
1. FILIALES (détenues à + de 50%)										
a. Filiales françaises										
TOUAX RIVER BARGES SAS	10 785k€	2 271k€	100%	38 129k€	38 129k€			4 343k€	458k€	249k€
TOUAX CONTAINER SERVICES SAS	8 251k€	31 258k€	100%	51 930k€	51 930k€			9 298 k€	593 k€	5 192k€
TOUAX CORPORATE SAS	542k€	87k€	100%	2 591k€	860k€			9 146k€	952k€	300k€
TOUAX MODULAR BUILDING SOLUTIONS SAS	6 078k€	0k€	100%	9 917k€	4 197k€	12 670k€		12 534k€	216k€	
TOTAL DES FILIALES FRANÇAISES				102 568k€	95 116k€	12 670k€				5 740k€
b. Filiales étrangères										
TOUAX RAIL Ltd	0,7k€	105 403k€	51%	81 502k€	81 502k€	3 398k€		105 594k€	- 4 021k€	4 080 k€
TOUAX UK	1€	8k€	100%	0k€	0k€			1 291k€	53k€	94k€
TOTAL DES FILIALES ÉTRANGÈRES				81 502k€	81 502k€	3 398k€				4 174k€
TOTAL FILIALES				184 070k€	176 619k€	16 068k€				9 915k€

note 25.8. INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIEES

Une convention règlementée a été indirectement conclue entre TOUAX SCA et l'un de ses Gérants, au travers d'une société civile immobilière, relative à la location et l'entretien des locaux de la Tour Franklin pour 1,1 million d'euros annuels.

note 25.9. COMPTES CONSOLIDÉS

Touax SCA est soumise à l'obligation de publier des comptes consolidés et ceux-ci sont consultables sur le site internet de la société.

TOUAX SCA

Société en commandite par actions

Tour Franklin, 23^{ème} étage

100-101, Terrasse Boieldieu

92042 Paris - La Défense Cedex

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

RSM Paris

26, rue Cambacérés

75008 Paris

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

TOUAX SCA

Société en commandite par actions

Tour Franklin, 23ème étage

100-101, Terrasse Boieldieu

92042 Paris - La Défense Cedex

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de la société TOUAX SCA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.226-2 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.226-2 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.226-10 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R.226-2 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention conclue avec la SCI Franklin Location

Personnes concernées : Monsieur Fabrice WALEWSKI (Gérant de TOUAX SCA et gérant et associé de la SCI Franklin Location)

Nature et objet : Convention de sous-location portant sur des locaux commerciaux

Modalités : par convention autorisée par le conseil de surveillance en date du 11 septembre 2019 et conclue en date du 31 octobre 2019, votre société et la SCI Franklin Location sont convenues d'une sous location portant sur des locaux commerciaux situés Tour Franklin à La Défense. Les locaux loués se composent d'une surface de bureau au 23ème étage, d'une surface d'archive au 7ème sous-sol et d'un droit de jouissance de 8 emplacements de stationnement.

La sous location est consentie pour une durée de 9 années entières et consécutives dont trois années fermes, à compter du 25 mars 2020 et expirant le 24 mars 2029.

La charge comptabilisée entre le 1^{er} janvier et 31 décembre 2023 correspondant au loyer et charges locatives s'élève à 1 116 963 euros hors taxes.

Paris et Paris-La Défense, le 22 mars 2024

Les commissaires aux comptes

RSM Paris

 Régine STEPHAN

Régine STEPHAN

Deloitte & Associés

 

Albert AIDAN

TOUAX SCA

Société en commandite par actions

Tour Franklin, 23^{ème} étage

100-101, Terrasse Boieldieu

92042 Paris-La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 12 juin 2024 – 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} résolutions

RSM Paris

26, rue Cambacérès

75008 Paris

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

TOUAX SCA

Société en commandite par actions

Tour Franklin, 23^{ème} étage

100-101, Terrasse Boieldieu

92042 Paris-La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 12 juin 2024 – 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} résolutions

A l'Assemblée générale de la société TOUAX SCA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants, ainsi que par l'article L. 22-10-52 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil de Gérance de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil de Gérance vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (16^{ème} résolution) d'actions ordinaires, et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou, plus généralement, de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public mais avec délai de priorité de souscription obligatoire (17^{ème} résolution) d'actions ordinaires, et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou, plus généralement, de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder 20 000 000 d'euros au titre de chacune et de l'ensemble des 16^{ème} et 17^{ème} résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 16^{ème} et 17^{ème} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 18^{ème} résolution.

Il appartient au Conseil de Gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil de Gérance relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, données dans le rapport du Conseil de Gérance au titre de la 17^{ème} résolution.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 16^{ème} résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la 17^{ème} résolution.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil de Gérance, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris et Paris-La Défense, le 17 mai 2024

Les commissaires aux comptes

RSM Paris

Deloitte & Associés

 Régine STEPHAN

Régine STEPHAN

 Albert AIDAN

Albert AIDAN

TOUAX SCA

Société en commandite par actions

Tour Franklin, 23^{ème} étage

100-101, Terrasse Boieldieu

92042 Paris-La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 12 juin 2024 – 19^{ème} résolution

RSM Paris

26, rue Cambacérès

75008 Paris

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

TOUAX SCA

Société en commandite par actions

Tour Franklin, 23^{ème} étage

100-101, Terrasse Boieldieu

92042 Paris-La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 12 juin 2024 – 19^{ème} résolution

A l'Assemblée générale de la société TOUAX SCA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil de Gérance de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce, d'un montant maximum de 600 000 euros et ne pouvant excéder 3 % du capital social de la Société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil de Gérance vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale, la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil de Gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil de Gérance relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles la ou les augmentations du capital seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Président.

Paris et Paris-La Défense, le 17 mai 2024

Les commissaires aux comptes

RSM Paris

 Régine STEPHAN

Régine STEPHAN

Deloitte & Associés

 Albert AIDAN

Albert AIDAN

TOUAX SCA

Société en commandite par actions

Tour Franklin, 23^{ème} étage

100-101, Terrasse Boieldieu

92042 Paris-La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 12 juin 2024 – 20^{ème} résolution

RSM Paris

26, rue Cambacérès

75008 Paris

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

TOUAX SCA

Société en commandite par actions

Tour Franklin, 23^{ème} étage

100-101, Terrasse Boieldieu

92042 Paris-La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 12 juin 2024 – 20^{ème} résolution

A l'Assemblée générale de la société TOUAX SCA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil de Gérance vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris et Paris-La Défense, le 17 mai 2024

Les commissaires aux comptes

RSM Paris

Deloitte & Associés

 Régine STEPHAN

Régine STEPHAN

 Albert AIDAN

Albert AIDAN

TOUAX SA

Date d'arrêté:29/04/2024

ARTICLE 223-16 du règlement général de l'AMF

Actions du capital	7 011 547
Droits de vote théoriques (1)	8 335 169

Actions privées de droits de vote

Autodétention au nominatif (2)	17 777
Autodétention au porteur * (3)	8 978
Autres * (4)	0

** à compléter par la société*

Droits de vote exerçables*	8 308 414
----------------------------	-----------

= (1) - [(2) + (3) + (4)]*Pour information :**

Nombre de Comptes Courants Nominatifs

66

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card : date and sign at the bottom of the form

TOUAX SCA

Société en commandite par actions au capital
 de 56 092 376 euros
 Siège social : Tour Franklin, 23ème étage –
 100-101 Terrasse Boieldieu
 92042 La Défense Cedex
 305 729 352 R.C.S. NANTERRE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE du 12 JUN 2024 à 15H00

COMBINED GENERAL MEETING

June 12 2024 at 3.00 pm
 Châteauforn' Learning Lab
 La Défense
 40 passage de l'Arche
 92800 Puteaux

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
 Nominatif Registered
 Porteur Bearer
 Vote simple Single vote
 Vote double Double vote
 Nombre d'actions Number of shares
 Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.

CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>											
Abs.	<input type="checkbox"/>											
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>											
Abs.	<input type="checkbox"/>											
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>											
Abs.	<input type="checkbox"/>											
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>											
Abs.	<input type="checkbox"/>											
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>											
Abs.	<input type="checkbox"/>											

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.....
 - Je m'abstiens. / I abstain from voting
 - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom
 I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.....

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification

sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à la société / to the company 10/06/2024

par e-mail : assembleegenerale@touax.com

Date & Signature

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale »
 'If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting'

CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

<p>(1) GENERALITES : Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce. QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE : Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité. Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote. Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce). Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R. 225-81 du Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois « Je vote par correspondance » et « Je donne pouvoir » (article R. 225-81 paragraphe 8 du Code de Commerce). Un guide méthodologique de traitement des assemblées générales, incluant une grille de lecture de ce formulaire de vote par correspondance est disponible sur le site de l'AFTI : www.afti.asso.fr La version française de ce document fait foi.</p>	<p>(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) : "Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".</p>	<p>Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit : 1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ; 2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ; 3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ; 4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.</p>
<p>(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE Article L. 225-107 du Code de Commerce (extrait) : "Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés". La majorité requise pour l'adoption des décisions est déterminée en fonction des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. (articles L. 225-96 et L. 225-98 du Code de Commerce et, s'agissant des sociétés ayant adopté le statut de la société européenne, et articles 57 et 58 du Règlement du Conseil (CE) N°2157/2001 relatif au statut de la société européenne). Si vous votez par correspondance : vous devez obligatoirement noircir la case "Je vote par correspondance" au recto. 1 - il vous est demandé pour chaque résolution en noircissant individuellement les cases correspondantes : - soit de voter "Oui" (vote exprimé par défaut pour les projets de résolutions présentés ou agréés, en l'absence d'un autre choix); - soit de voter "Non"; - soit de voter "Abstenu" en noircissant individuellement les cases correspondantes. 2 - Pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre (vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix), pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en noircissant la case correspondant à votre choix.</p>	<p>(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) : "I - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. II - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat. III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article. Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites."</p>	<p>Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°. Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc. La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."</p>
<p style="text-align: center;">Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent document sont nécessaires à l'exécution de vos instructions de vote. Vous disposez d'un certain nombre de droits concernant vos données (accès, rectification, etc.). Ces droits peuvent être exercés auprès de votre teneur de compte aux coordonnées indiquées par ce dernier.</p>		

FORM TERMS AND CONDITIONS

<p>(1) GENERAL INFORMATION: This is the sole form pursuant to article R. 225-76 du Code de Commerce WHICHEVER OPTION IS USED: The signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian: (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy. The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (art. R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce). The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (article R. 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "I vote by post" and "I hereby appoint" (article R. 225-81 du Code de Commerce). A guide relating to the general meetings processing, including an interpretation grid of this proxy form, is available on the AFTI website at: www.afti.asso.fr The French version of this document governs; The English translation is for convenience only.</p>	<p>(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract): "In case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management Board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. If issued any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal."</p>	<p>This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts: 1° Controls, within the meaning of article L. 233-3, the company whose general meeting has to meet; 2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of the article L. 233-3; 3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3; 4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of the article L. 233-3.</p>
<p>(2) POSTAL VOTING FORM Article L. 225-107 du Code de Commerce (extract): "Any shareholder may vote by post, using a form the wording of which shall be fixed by a decree approved by the Conseil d'Etat. Any provisions to the contrary contained in the memorandum and articles of association shall be deemed non-existent. When calculating the quorum, only forms received by the company before the meeting shall be taken into account, on conditions to be laid down by a decree approved by the Conseil d'Etat. The forms giving no voting direction or indicating abstention shall not be considered as votes cast." The majority required for the adoption of the general meeting's decisions shall be determined on the basis of the votes cast by the shareholders present or represented. The votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or spoilt ballot paper (articles L. 225-96 and L. 225-98 du Code de Commerce and, for the companies which have adopted the statute of European company, articles 57 and 58 of the Council Regulation (EC) n°2157/2001 on the statute for a European company). If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document: "I vote by post". 1 - In such event, please comply for each resolution the following instructions by shading boxes of your choice: - either vote "Yes" (in absence of choice, vote expressed by default for the approved draft resolutions), - or vote "No", - or vote "Abstention" by shading boxes of your choice. 2 - In case of amendments or new resolutions during the general meeting, you are requested to choose between vote "No" (vote expressed by default in absence of choice), proxy to the chairman of the general meeting, "Abstention" or proxy to a mentioned person individual or legal entity by shading the appropriate box.</p>	<p>(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY) Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract): "I - A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with. II - The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph. III - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in article L. 225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article. Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71. Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent."</p>	<p>This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above. When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void. The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company. The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."</p>
<p style="text-align: center;">Personal data included in this form are necessary for the execution of your voting instructions. You have certain minimum rights regarding your data (access, correction...). These rights may be exercised using the contact details provided by your custodian.</p>		